This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

UC-NRLF
B 3 053 810

1846-4

AS
162
S6749R
ser. 2
v. 7-8

Digitized by Google

AS
162
S6749R3
ser.2
v.7-8

UC-NRLF
B 3 053 810

Digitized by Google

AS
162
S6749R3
ser.2
v.7-8

UC-NRLF
B 3 053 810

Digitized by Google

BERKELEY
LIBRARY
UNIVERSITY OF
CALIFORNIA

Digitized by Google

RECUEIL

DES TRAVAUX

DE

LA SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE,

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE L'EURE.

Digitized by Google

La Société, en insérant dans son Recueil les ouvrages qu'elle juge dignes d'intérêt, laisse aux Auteurs la responsabilité des opinions qu'ils émettent.

Digitized by Google

RECUEIL

DES TRAVAUX

DE

LA SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE,

Sciences, Arts et Belles-Lettres

DU DÉPARTEMENT DE L'EURE.

—

(2e Série.)

TOME HUITIÈME.

Années 1848 et 1849.

ÉVREUX,

A. HÉRISSEY, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ;

ET SE TROUVE A PARIS

Chez DERACHE, Libraire, 7, rue du Bouloi.

—

JUIN 1850.

Digitized by Google

Digitized by Google

AVIS.

La Société s'étant trouvée dans la nécessité de suspendre ses publications pendant l'année 1848, a réuni dans ce volume les travaux de deux années (1848 et 1849).

Pour continuer l'ancienne périodicité de ses publications, elle commence en ce moment l'impression du volume de 1850.

Dans la séance générale du 28 avril 1850, la Société a décidé qu'indépendamment de son recueil, elle publierait un bulletin spécialement consacré aux observations agricoles et industrielles.

TABLE DES MATIÈRES.

PAGES

Table des Matières..... 1

Discours, Rapports, Extraits des Procès-Verbaux, Listes de Prix.

Séance publique, tenue à Evreux, le 5 septembre 1847, sous la présidence de M. P. de Bantel, préfet de l'Eure. — Extrait du procès-verbal... 1

Rapport général sur la situation et les travaux de la Société pendant l'année 1847, fait dans la séance publique du 5 septembre 1847, par M. Paul Billard, secrétaire perpétuel..... 3

Rapport fait, dans la séance publique du 5 septembre 1847, par M. Louis Tavernier, au nom de la commission des prix et encouragements..... 17

Prix distribués dans la séance publique du 5 septembre 1847..... 29

Concours agricole départemental, tenu à Louviers, le 26 septembre 1847. — Compte-rendu. — Extrait du procès-verbal..... 31

Séance publique, tenue à Evreux, le 26 novembre 1848, sous la présidence de M. Hébert. — Extrait du procès-verbal..... 35

Digitized by Google

PAGES.

Discours prononcé par M. Hébert, président de la Société, dans la séance publique du 26 novembre 1848..... 36
Rapport général sur la situation et les travaux de la Société, pendant l'année 1848, par M. Bidault, secrétaire perpétuel..... 41
Prix distribués dans la séance publique du 26 novembre 1848..... 53
Concours agricole départemental, tenu à Bernay, le 15 octobre 1848. — Compte-rendu, par M. Adolphe Bardet, secrétaire de la section générale de Bernay..... 56
Prix décernés dans la séance générale et publique tenue à Bernay, le 15 octobre 1848..... 58
Séance publique, tenue par la section générale de Louviers, à Gaillon, le 19 novembre 1848. — Discours prononcé par M. Pantin-Wilder, président de la section générale de Louviers.... 61
Prix décernés par la section générale de Louviers, le 19 novembre 1849..... 66
Séance publique, tenue à Pacy-sur-Eure, le dimanche 3 juin 1849, pour la distribution des prix accordés aux cultivateurs des cantons de Saint-André, Pacy et Vernon, etc. — Discours prononcé par M. Hébert, président de la Société.. 68
Distribution des prix..... 75
Séance publique, tenue à Evreux, le 2 septembre 1849, sous la présidence de M. Hébert. — Extrait du procès-verbal..... 76
Rapport général sur la situation et les travaux de la Société pendant l'année 1849, par M. Bidault, secrétaire perpétuel..... 77
Rapport fait, au nom de la commission chargée d'examiner le mémoire historique envoyé par M. V. Léopold Delisle, pour le concours ouvert par la Société en 1848-1849, par M. Sauvage, secrétaire de la commission..... 90
Rapport sur les récompenses aux domestiques ruraux, par M. Nouvel, secrétaire de la section d'agriculture..... 103
Récompenses aux domestiques ruraux, décernées dans la séance publique du 2 septembre 1849... 108
Séance publique, tenue à Damville, le 21 octobre 1849, pour la distribution des prix accordés aux cultivateurs des cantons de Conches, Damville et Nonancourt. — Rapport fait, au nom de la commission chargée de visiter les principales exploitations agricoles des cantons de Conches, Damville et Nonancourt, par M. Londet. 110

Digitized by Google

PAGES.

Prix décernés dans la séance publique, tenue à Damville, le 21 octobre 1849..... 117
Concours agricole départemental et séance générale de la Société, à Manneville-sur-Risle (arrondissement de Pont-Audemer), le 16 septembre 1849. — Compte-rendu..... 118
Discours prononcé par M. de Croze, sous-préfet de Pont-Audemer, au concours agricole départemental, à Manneville-sur-Risle, le 16 septembre 1849..... 120
Prix décernés au concours agricole de Manneville.. 124
Séance publique, tenue au Neubourg, le 16 septembre 1849. — Extrait du procès-verbal..... 127
Prix décernés par la section générale de Bernay... 131

Travaux divers.

(*Statistique.*)

Usages locaux du département de l'Eure.—(Extrait de la statistique départementale)..... 133

Agriculture.

Quelle est la valeur à donner aux engrais, aux fourrages et au travail des animaux dans la comptabilité d'une ferme ? par M. *Londet*, répétiteur à l'école de Grignon, membre de la Société..... 237
Rapport sur le système Guénon, lu à la section générale de Louviers, dans sa séance du 1er septembre 1849, par M. Jaillant, membre de la Société..... 279

Histoire et Philosophie.

Quelle idée s'est-on faite du travail aux diverses époques de l'histoire ? par M. Ropiquet, membre de la Société..... 288

Archéologie.

Observations sur une inscription trouvée à Evreux, dans les ruines d'un théâtre romain, par M. L. Vaucelle..... 311

Littérature.

La chapele de Baiex, poëme du XIVe siècle, par un moine de Bayeux (1326), par M. Alph. Chassant, membre de la Société..... 314

Poésie.

Nicolas Poussin et son monument, Ode, par M. Théodore Guiard, professeur de rhétorique au collége de Rouen..... 350

Digitized by Google

PAGES.

Le Poussin et son monument, par M. Prosper Blanchemain..... 363

Comptes-rendus

Des *Fables* du baron de Stassart, de l'Académie royale de Belgique, de l'Institut de France, par M. T. Delhomme. — Du *Petit Monthyon de la France*, de M. Sauvage, par M. Monnot des Angles. — De l'*Histoire sainte et histoire profane*, de M. Edouard Wautier-d'Halluvin, par M. Al. Porte. — Des *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Picardie*, par M. Sauvage..... 371

La Glacière des provinces, nouvel appareil réfrigérant, par M. Chesnon, rapport lu dans la séance générale du 28 novembre 1849, par M. Hérouard, membre de la Société..... 392

Listes diverses.

Ouvrages imprimés, offerts à la Société par les auteurs et éditeurs..... 397
Composition de la Société..... 401
Sociétés correspondantes..... 417
Budget de 1850..... 422-423
Programme d'un prix à décerner en 1851..... 424

ERRATA.

Page 46, ligne 19 : *au lieu de* aliments, *lisez* éléments.
Page 48, ligne 21 : *au lieu de* matérieux, *lisez* matériaux.
Page 91, ligne 21 : *au lieu de* appréhention, *lisez* appréhension.
Page 161, ligne 18 : *supprimez* le mot Bourgtheroulde.
Page 317, ligne 20. *au lieu de* un plus grand de personnes, *lisez* un plus grand nombre de personnes.
Page 376, ligne 6 : *au lieu de* silencieuse, *lisez* silencieuses.
Page 378, ligne 4 : *au lieu de* attrayante, *lisez* attrayant.

Digitized by Google

RECUEIL

DES TRAVAUX

DE

LA SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE L'EURE.

SÉANCE PUBLIQUE

TENUE A ÉVREUX, LE 5 SEPTEMBRE 1847,

Sous la présidence de M. P. DE BANTEL,

PRÉFET DE L'EURE.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL.

. . . . . .

La séance est ouverte en présence de MM. les Membres du Conseil-général et d'un nombreux auditoire. MM. de Broglie et de Salvandy sont invités à prendre place au bureau.

M. le Président prononce un discours qui est accueilli par des marques d'unanime approbation.

Le Secrétaire perpétuel présente le rapport général des travaux de la Société pendant l'année 1847.

Digitized by Google

M. Tavernier lit le rapport qu'il a rédigé au nom de la commission des prix et encouragements agricoles.

Ces prix sont ensuite distribués conformément à la liste arrêtée par la commission.

. . . . . .

Digitized by Google

RAPPORT GÉNÉRAL

SUR

LA SITUATION ET LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE 1847,

FAIT DANS LA SÉANCE PUBLIQUE DU 5 SEPTEMBRE 1847,

Par M. Paul BILLARD,

Secrétaire perpétuel.

MESSIEURS,

L'année que nous venons de traverser a fait aux sociétés d'agriculture une position nouvelle dont il faut bien comprendre toute l'importance. Il nous semble, si nous ne nous abusons pas, que leur rôle s'est agrandi par les malheurs publics, que des obligations graves leur sont imposées, et que le pays est en droit de leur demander le tribut de leurs plus courageux efforts.

Ne cherchons point à deviner, Messieurs, ce que sera notre France, dans un siècle, avec cette population qui croît, croît tous les jours dans d'effrayantes proportions; c'est un problème plein de périls, et dont il faut abandonner la solution à ceux qui viendront après nous.

Digitized by Google

Ce qui doit surtout nous préoccuper, ce qui doit stimuler les indifférents, ce qui doit être le sujet des plus graves réflexions, des plus sérieuses études, du zèle le plus actif, c'est le sort de la France dans les temps voisins de nous; c'est l'avenir prochain de ces classes pauvres qui forment la majorité de la nation, et qui ont, pendant dix mois, avec une résignation admirable, supporté la misère et la faim.

Cependant il faut y prendre garde. La patience des peuples s'use un jour; la Providence peut nous réserver encore de solennelles épreuves, et le seul instinct de conservation doit commander des mesures qui soient propres à prévenir le retour de pareils maux, ou au moins à en adoucir les rigueurs.

Au gouvernement, à nos législateurs revient de droit, Messieurs, le premier rôle dans cette œuvre sainte; à nous ensuite! A nous, il appartient de nous placer à la tête du mouvement agricole, et de diriger ces efforts dont le résultat doit être un grand accroissement des richesses nationales.

Il y a des gens sceptiques et superficiels (le scepticisme vient aussi de l'irréflexion) qui croient pouvoir révoquer en doute l'aptitude des sociétés d'agriculture pour le bien public. Et, pourtant quoi de plus évident? N'est-il pas vrai que les récompenses agricoles, les primes accordées aux communes pour la mise en valeur des biens incultes, sont un puissant encouragement au bien, et par cela même, la source de merveilleux effets? Qui donc pourra, si ce n'est une société indépendante, apprécier avec impartialité les titres des concurrents et décerner ces récompenses reconnues si utiles? N'est-il pas vrai encore que les méthodes nouvelles ont besoin d'être préconisées,

Digitized by Google

que des expériences ont besoin d'être faites, que des instruments nouveaux ont besoin d'être essayés ? Qui donc préconisera les nouvelles méthodes, qui fera les frais des expériences, qui essaiera les nouveaux instruments, si ce n'est la Société d'agriculture ! N'a-t-elle pas dans son sein l'intelligence, dans sa caisse les ressources, et dans le zèle de ses membres la bonne volonté, tout ce qui est nécessaire, en un mot, pour qu'elle puisse donner l'impulsion et se placer elle-même à l'avant-garde ?

Il ne faut pas, Messieurs, demander à la Société d'agriculture où sont les résultats par elle obtenus. Ces résultats !.... Parcourez le département en tous sens, entrez dans les communes, frappez à la porte des fermes, et partout vous verrez les fruits de nos travaux, de ces encouragements que nous distribuons chaque année : ici, des biens communaux, stériles depuis des siècles et maintenant mis en culture ; là des jachères surchargées, c'est-à-dire des terres au repos utilisées sans danger pour la production à venir ; d'un côté de vieux domestiques rivalisant de zèle pour arriver à conquérir les lauriers que la Société décerne ; de l'autre des instruments perfectionnés remplaçant avec fruit les anciens instruments que la routine avait immobilisés dans les campagnes.

Voilà nos résultats : ils ne sont pas de ceux qui s'annoncent par le fracas et le bruit, mais ils sont de ceux dont on peut sérieusement se féliciter, car ils sont une garantie de ce que la Société peut faire encore.

Cette année-ci, Messieurs, comme les années précédentes, la Société d'agriculture a continué ce système si fécond des encouragements agricoles, en

Digitized by Google

accordant des primes aux communes, des prix aux propriétaires des plus beaux bestiaux, des livrets de caisse d'épargne aux domestiques ruraux. Comme les années précédentes encore, elle a ouvert un concours agricole où elle a fait fonctionner, sous les yeux des cultivateurs, les instruments perfectionnés qu'elle possède et qu'elle propage par tous les moyens en son pouvoir.

La Société n'a pas oublié qu'à côté de l'agriculture, à qui elle se doit tout entière, il est d'autres intérêts qui méritent satisfaction.

Le travail si important de la statistique départementale continue son cours, grâce à l'activité des membres de la commission et au zèle infatigable de son honorable Président. Ce travail qui, en présentant le tableau du département sous le rapport matériel et moral, doit être la source de nombreuses améliorations, a trouvé un puissant encouragement dans l'appui de MM. les membres du Conseil-général et dans la bienveillance éclairée de M. le Ministre de l'instruction publique; la Société est heureuse de pouvoir ici leur présenter, par ma voix, l'hommage de sa gratitude.

M. Beaucantin, Messieurs, a professé comme par le passé, son cours d'horticulture; ce cours a été suivi par un grand nombre de jardiniers et d'amateurs avec une assiduité dont nous devons nous applaudir.

Enfin un concours littéraire a été ouvert; il a été décidé qu'une médaille de 300 fr. serait attribuée à l'auteur du meilleur travail sur les hommes célèbres, nés dans l'un des cinq arrondissements, avec notices sur les hommes qui n'y étant pas nés, s'y sont distingués.

Vous pouvez juger, Messieurs, par cet exposé ra-

Digitized by Google

pide, que la Société ne néglige aucune branche des intérêts qu'elle a pour mission de protéger. Il me reste à vous parler maintenant des travaux qui composent le recueil.

Les incendies nombreux qui ont affligé certaine province et dont les dernières lueurs sont venues mourir dans ce département, ont inspiré à M. A. Passy la pensée d'un travail éminemment utile. Dans les courts instants qu'il a pu dérober à la vie publique, M. Passy s'est occupé de rechercher quelles étaient les causes les plus fréquentes des incendies; il a trouvé que sur cent, soixante-quinze étaient dûs à l'imprudence, cinq à l'esprit de cupidité des propriétaires assurés, cinq au feu du ciel et quinze à la malveillance étrangère.

Il y a dans cette statistique un enseignement précieux, si on veut ne pas le perdre. Aux gens imprudents et sans soin, il faudra recommander sans cesse le soin et la prudence; pour les gens cupides, il faudra faire une loi qui règle les traités d'assurance, de manière à intéresser les assurés à la conservation de leurs immeubles; au feu du ciel, on opposera le paratonnerre et les grands arbres; enfin, pour la malveillance étrangère, on laissera à la justice le soin de punir et de faire des exemples.

M. Passy, Messieurs, ne s'est pas borné à nous doter, cette année, de son travail sur les *incendies dans les campagnes;* il a voulu assurer à la Société le concours d'un collaborateur actif et savant.

M. Maurice Garnier, naturaliste à Orthez, a fait son entrée au milieu de nous, sous les auspices de M. A. Passy et aussi sous la protection d'un remarquable article intitulé : *Herborisation dans les Hautes-Alpes.*

Digitized by Google

Donner par aperçu l'état botanique dans les Hautes-Alpes, démontrer que, grâce à la constitution géologique de ce département et à ses variétés climatériques, on y rencontre toutes les formes de végétation que produit le pays compris entre la Provence et les dernières limites de la Sibérie, donner enfin l'énumération fidèle et rigoureuse de toutes les plantes rares du même département, avec indication précise des lieux qu'elles habitent; telle est la tâche, difficile sous tous rapports, que s'était imposée notre nouveau collègue. Hâtons-nous de dire qu'il s'en est acquitté à merveille; car, si l'homme de science peut trouver dans son œuvre des renseignements précieux parce qu'elle est l'œuvre d'un savant, le littérateur et l'homme du monde y trouveront de quoi satisfaire toutes leurs exigences; dans le style, la correction sans la roideur, et dans le coloris, la richesse sans la prodigalité.

Le plaisir que nous éprouvons, Messieurs, à parler de M. Maurice Garnier, ne doit pas nous faire oublier qu'à la même époque est entré dans la Société, un homme qui, lui aussi, se recommande par ses études scientifiques, et qui a voulu nous donner un premier gage de son zèle, en nous faisant hommage de quelques *observations médico-chirurgicales, précédées de considérations générales sur l'observation en médecine.*

M. Albert Assegond, docteur-médecin et lauréat de la Faculté de Paris, nous pardonnera de passer superficiellement sur son ouvrage; nous sommes obligé d'avouer notre insuffisance personnelle; mais au moins sommes-nous heureux de constater que les membres compétents de la Société se sont unanime-

Digitized by Google

ment accordés pour en reconnaître le mérite et l'utile pratique.

Vous venez de voir, Messieurs, deux membres nouveaux donnant des preuves d'un zèle et d'une activité précoces. Vous allez vous convaincre maintenant que le zèle et l'activité des anciens ne se sont pas refroidis et qu'ils peuvent être pour les nouveaux un noble sujet d'émulation.

A la tête des anciens, se place M. Chassant.

Dans la bibliothèque publique et sous la poussière des années, se cachait un manuscrit provenu de l'abbaye de Lyre, et composé de plusieurs pièces au nombre desquelles on remarque celle-ci : *L'Advocacie Notre Dame, ou la Vierge Marie plaidant contre le Diable.* A M. Chassant, plus qu'à tout autre, il appartenait de secouer la jalouse poussière de ce manuscrit, et de rappeler à la lumière un ouvrage perdu pour la science depuis cinq cents ans.

M. Chassant, Messieurs, nous a donné une analyse très-complète du poëme de l'*Advocacie;* j'aurais peut-être dû, à mon tour, pour être à la hauteur de ma tâche, réduire cette analyse aux proportions d'une miniature et placer cette miniature sous vos yeux; mais ce travail présentait des difficultés devant lesquelles j'ai reculé. J'ai donc borné mes efforts à rechercher, à saisir et à vous montrer la pensée philosophique de l'ouvrage. L'*Advocacie Notre Dame*, Messieurs, doit le jour à un moine de Bayeux; elle est née dans la terre classique des procès qui ne finissent point, dans ce bon pays de sapience où l'étude de la jurisprudence pour les ecclésiastiques, comme pour les laïques, marchait de pair avec la théologie.

Digitized by Google

Dans son texte, elle rappelle les formes longues et enchevêtrées de la procédure au moyen âge, les exceptions succédant aux exceptions, les jugements de toute nature, préparatoires, interlocutoires, définitifs; les plaidoiries par réplique, duplique, triplique et quadruplique; enfin elle rappelle dans sa conclusion le peu de chances que l'intrigue laissait alors au bon droit. Cette conclusion, je vous la livre, Messieurs, telle que nous l'a donnée le poëte : « Eussiez-vous mille fois raison, plaidant contre la Vierge et son fils, vous succomberez. »

Il est permis de penser, sans témérité, que, sous cette forme de langage, le moine de Bayeux déguisait une pensée satirique; peut-être même cette satire allait-elle à l'adresse de quelque magistrat du temps, et n'était-elle que la boutade d'un plaideur mécontent, prenant en main la cause de tous les plaideurs, maltraités par dame Justice. Ces satires, Messieurs, peuvent se renouveler à toutes les époques; mais aujourd'hui, nous pouvons le dire avec orgueil, elles frapperaient à faux. La magistrature française donne tous les jours des preuves d'impartialité qui lui permettent de défier impunément toutes les critiques.

Puisque nous en sommes sur les manuscrits, nous pouvons parler de suite de la *légende de saint Maure et saint Vénérand*, traduite sur un manuscrit de la bibliothèque d'Evreux, par M. Sauvage, membre de la Société. Cette légende, fort curieuse, ne nous fait grâce d'aucun supplice, d'aucun miracle; elle raconte, avec les détails les plus naïfs, ce que fut la fin dernière des deux saints, ce qui advint après leur trépas, et enfin comme quoi ils furent ensevelis sur

Digitized by Google

les bords de l'Eure, à Acquigny. « Le lieu, dit la lé-
» gende, que le bienheureux Maxime et Vénérand,
» son frère, ont consacré de leur propre corps, par
» la permission de Dieu, Dieu l'enrichit, par leur in-
» tercession, de miracles très-fréquents pour la gloire
» de son nom. Là, les aveugles recouvrent la vue,
» les boiteux et les paralytiques, l'usage de leurs
» membres, et le malade de toute espèce la santé. »
Ces paroles, Messieurs, écrites en l'an de grâce 1299, ont encore aujourd'hui le mérite de l'actualité ; car aujourd'hui encore, saint Mauxe et saint Vénérand font des miracles. Chaque année, une procession solennelle attire autour de la tombe des deux frères une population immense, et lorsque les biens de la terre périssent sous les ardeurs du soleil, c'est encore sur cette pierre sacrée que les cultivateurs vont déposer leur prière. Je me souviens très-bien que, l'année dernière, un prêtre de ces environs se rendit à Saint-Mauxe et Saint-Vénérand pour demander au ciel, par leur intercession, quelques jours d'une pluie bienfaisante. La croix, la bannière, les chantres, marchaient devant, les paroissiens suivaient. Les prières dites, on songea au retour. Le saint cortége entrait à peine sur le territoire de la chapelle, à une lieue du saint tombeau, qu'un orage affreux vint à éclater ; la pluie se mit à tomber par torrents, et notre brave curé rentra chez lui, crotté jusqu'à l'échine, trempé jusqu'aux os, mais convaincu, plus que jamais, comme ses paroissiens, que saint Mauxe et saint Vénérand étaient les deux plus grands saints du Paradis.

Après la traduction de M. Sauvage, vient une traduction de M. Guillaume Petit, membre de la Société.

Digitized by Google

Ici, il s'agit d'un conte de Wasingthon Irving; un conte ne s'analyse pas, Messieurs; il faut le lire, et je recommande cette lecture à tous les membres de la Société. Ils n'y trouveront pas seulement un récit amusant, ils y verront encore un style aussi remarquable, selon nous, par sa correction que par la liberté de ses allures.

En suivant l'ordre du recueil, j'aurai à vous entretenir maintenant, Messieurs, d'un article de M. Canel, intitulé... faut-il le dire? intitulé les *Badauds de Paris*... Pour accomplir la tâche que votre bienveillance m'a confiée, je devrais vous dire toutes les recherches faites par notre zélé collègue sur l'origine du mot *badauds* appliqué aux Parisiens, les étymologies données par les auteurs vieux et modernes, les pages diverses où cette épithète énigmatique de *badauds* se trouve accolée au nom du peuple de Paris; mais c'est un terrain dangereux sur lequel il n'est pas prudent de s'engager. Il y a peut-être ici des gens dont la susceptibilité nationale se trouverait offensée, et qui pourraient demander raison à votre Secrétaire perpétuel des crimes de lèze-nationalité qu'ont pu se permettre Rabelais, Corneille, Voltaire et autres, et je suis peu disposé, je l'avoue, à rompre des lances pour des noms que leur ombre protège si bien.

Mais, au surplus, pourquoi provoquer des attaques? Pourquoi ne pas respecter les sentiments patriotiques, même exagérés, des Parisiens qui peuvent se trouver dans cette enceinte?

Aussi bien, Messieurs, aurons-nous besoin nous-mêmes qu'on nous laisse nous complaire paisiblement dans le spectacle de notre vieille histoire ébroï-

Digitized by Google

cienne, et qu'on ne vienne pas troubler nos illusions patriotiques en recherchant l'origine de notre nom et en nous affublant de quelque étymologie burlesque et ridicule.

Nous devons à l'obligeance de M. Bonnin, ancien membre de la Société, la communication d'un dernier article intitulé : *Fragments et documents pour servir à l'histoire de la ville d'Evreux.* C'est un ouvrage trop intéressant pour que nous ne remercions pas l'auteur de l'heureuse idée qu'il a eue de nous l'offrir.

Le premier fragment est de 1623 et le dernier de 1816. C'est vous dire assez, Messieurs, que, dans cette période de près de 200 ans, on doit voir figurer beaucoup de noms illustres, bien des coutumes maintenant abolies, des mœurs bien différentes de nos mœurs, et enfin une manière de traiter les affaires publiques qui ne ressemble en rien à celle d'aujourd'hui.

Ainsi, on se plaint parfois, de quoi ne se plaint-on pas? que les affaires du pays soient menées d'une façon trop rapide; et cependant nos Chambres, nos Conseils-généraux ont fort à faire pour aller du train dont allèrent les Etats-généraux de 1623. Le 17 décembre, les députés arrivent à Evreux; le 18, ils se réunissent et s'organisent; le 19, on entend trois harangues, « et le 20e jour de décembre, ajoute le » registre, la conclusion étant faite, chacun des » députés s'en retourna. » Voilà comment furent traités, en 1623, les affaires de cette bonne province de Normandie.

Il faut être juste, Messieurs, la reconnaissance

Digitized by Google

publique, dans ces temps reculés, ne faisait pas non plus de grands efforts.

Les échevins d'Evreux réclamèrent un jour, et « sur leur réclamation verbale, il fut décidé que » chacun d'eux, après avoir exercé ses fonctions » l'espace de trois ans, aurait droit à une bouteille » de vin, que le sergent de la ville irait le même jour » leur présenter à domicile. » On ne peut nier que cette coutume, réellement primitive, n'ait sa signification historique; on ne peut nier surtout que ce ne fût un grand jour dans la vie de l'échevin que celui où, après trois ans de travaux, assis sur le seuil de sa demeure, il voyait arriver à lui la reconnaissance publique sous les traits du sergent de la ville, flanqué de la bouteille officielle.

Et cependant, le croyez-vous, Messieurs, ces échevins insatiables réclamèrent encore; et quatre ans plus tard décidait-on, pour apaiser cette soif inextinguible des honneurs, qu'il serait ajouté à la bouteille de vin... quoi?... un cierge!...

Cette manière toute naïve et toute simple d'honorer le mérite civil était si bien dans les mœurs de ce temps, qu'aux plus grands personnages on ne faisait pas d'autres dons.

A Gabriel Du Quesnoy, gouverneur de la ville, lors de son entrée solennelle à Evreux le 16 mai 1639, on offrit une pièce de vin, et pour échantillon on lui en porta douze bouteilles. — A Roque de Longueil, autre gouverneur, lors de son entrée le 7 avril 1648, on fit présent de trois douzaines de boîtes de confitures et de deux douzaines de bouteilles de vin. — A M. Lenormand, nommé évêque d'Evreux, on décida qu'on offrirait, lors de son entrée, les présents

Digitized by Google

accoutumés : « mais, ajoute la délibération, comme » il ne se trouve point en cette ville de vin propre à » présenter, il a été convenu qu'il sera envoyé un » de nos gardes à Rouen pour y acheter vingt-quatre » bouteilles de vin des Canaries, et pour subvenir à » ses frais, il lui sera alloué un mandat de 60 livres. »

Ces usages, Messieurs, qui ne sont point selon nous indignes des regards de l'histoire, sont venus, comme beaucoup d'autres, mourir au seuil de la révolution française.

Le 23 mai 1789, au moment où va poindre l'aurore du monde nouveau, un écuyer du duc de Bouillon vient annoncer à la ville le mariage de S. A. avec Mlle de Banastre. Vite, on s'empresse, on se réunit à la hâte et l'on arrête « que le corps municipal se » transportera demain à Navarre pour haranguer » LL. AA. et offrir à la princesse un bouquet de » fleurs naturelles et une corbeille garnie de qua- » rante-huit boîtes de confitures sèches, trois dou- » zaines d'oranges de Malte, ornées de quatre bou- » quets de fausses fleurs et d'un groupe de biscuit » représentant l'Hymen. »

Et cependant, inconstance humaine!... cinq ans plus tard, la citoyenne Banastre, ci-devant Bouillon, demandait au conseil général un certificat attestant sa conduite patriotique, et le conseil général répondait *néant* au bas de la pétition, ce qui équivalait alors à un arrêt de mort!...

J'aurais voulu pouvoir, Messieurs, placer sous vos yeux quelques fragments d'un acte intitulé : *Police générale de la ville d'Evreux, du vendredi* 30 *avril* 1706, et vous mettre à même de faire des comparaisons quelquefois pleines d'intérêt. J'aurais voulu

Digitized by Google

aussi pouvoir vous donner une idée de ceux des documents qui sont relatifs aux temps révolutionnaires, et vous montrer qu'elle a été, pendant cette période, le rôle de cette cité ; mais je m'aperçois que depuis longtemps déjà j'abuse de votre bienveillance, et je termine ce rapport en vous remerciant de l'attention indulgente et soutenue que vous avez prêtée à cette lecture.

Digitized by Google

RAPPORT

Fait, dans la Séance publique du 5 Septembre 1847,

Par M. Louis TAVERNIER,

AU NOM DE LA COMMISSION DES PRIX ET ENCOURAGEMENTS.

MESSIEURS,

Les récompenses que la Société décerne habituellement dans cette solennité seront aujourd'hui moins nombreuses que les années précédentes. Vous ne verrez pas figurer, parmi les lauréats, ces cultivateurs intelligents qui, en augmentant la valeur et la production de leurs terres, contribuent à propager les progrès de l'agriculture.

Deux raisons nous ont déterminés à ne pas décerner ces prix dans cette séance.

La première, que nous recommandons énergiquement à la sollicitude des hommes éminents qui s'intéressent à nos travaux, provient du retard de la lettre qui annonce l'allocation des fonds que M. le Ministre de l'agriculture met à la disposition de la Société, dans le but d'encourager l'art agricole. Tous les ans, cette lettre parvient à la Société vers le mois de mai ; cette année nous ne l'avons reçue qu'à la fin de juillet. La réunion de la section d'agriculture,

Digitized by Google

celle du Conseil d'administration de la Société, la rédaction, l'impression et l'expédition aux communes du programme des encouragements agricoles, exigent un espace de temps tel, qu'il a été impossible d'attendre les demandes des cultivateurs et de se transporter sur leurs exploitations dans des parties diverses du département, avant le jour de cette séance.

La deuxième raison qui nous a engagés à éloigner la distribution des prix de culture, prend sa source dans le désir que manifeste la Société de rendre de plus en plus utiles et fructueuses les récompenses qu'elle est chargée de répartir, de justifier ainsi la confiance du gouvernement, et d'attirer celle des cultivateurs du département.

La Société a remarqué qu'en admettant à concourir ensemble tous les cultivateurs du département, la nature et l'exposition du sol, le climat, l'étendue habituelle des exploitations, la facilité des débouchés, les usages des localités rendaient les chances trop inégales entre les concurrents. Il résultait de ce mode de concours que toujours le prix de département était remporté par les cultivateurs d'un même arrondissement au détriment des autres qui se décourageaient.

En effet, pendant dix ans, le prix de département est constamment échu à l'arrondissement des Andelys, excepté une fois que l'arrondissement d'Evreux a pu l'emporter et une autre fois qu'il a été partagé entre les Andelys et Bernay. Déjà, en 1845, la Société avait restreint le concours par arrondissement. Mais les mêmes difficultés, pour être moins étendues, n'en existaient pas moins.

Cette année, la section d'agriculture, pressée d'ail-

Digitized by Google

leurs par le retard qui vous a été signalé, a pensé devoir restreindre encore les limites du concours. Elle a décidé que les fonds accordés par le gouvernement seraient répartis entre les arrondissements, en proportion du nombre de leurs cantons, que dans chaque arrondissement il serait choisi deux ou trois cantons dont les cultivateurs concourraient seuls entre eux et par canton. Tous les ans, de nouveaux cantons seront désignés, et ainsi, la Société aura porté en peu de temps ses encouragements sur toute la surface du département.

Ce n'est pas tout. Les cultivateurs auxquels des récompenses sont accordées, sont animés sans doute d'un sentiment bien naturel d'orgueil en venant recevoir leurs prix dans cette séance solennelle, en présence des membres du Conseil-général, des principales autorités du département et du nombreux auditoire qui se presse chaque année dans cette enceinte. Mais ce n'est pas seulement sur eux qu'il importe d'agir ; c'est principalement sur les populations agricoles. Celles-ci n'apprennent que d'une manière vague les encouragements que nous distribuons. Elles ne s'y intéressent pas, parce que rien ne frappe leurs yeux, rien ne parle à leur esprit. Et cependant leur empressement à assister à nos concours agricoles, démontre combien il serait facile de les émouvoir utilement. Cela est si vrai, que dans la commune de Lieurey, où le concours agricole a eu lieu, il y a trois ans, une fête annuelle a été instituée en mémoire de cette solennité. Il ne suffit pas d'attendre que ces populations viennent vers nous ; il faut aller à elles, il faut les convaincre par les exemples, il faut que le plus humble cultivateur sache que, loin

Digitized by Google

de dédaigner ses travaux, comme on l'a écrit trop souvent, le gouvernement et les classes éclairées de la société s'efforcent d'encourager et d'honorer cet art auquel le pays doit sa nourriture et son bien-être.

C'est afin d'atteindre ce but que la section d'agriculture a décidé que les prix seraient décernés dans l'un des cantons mêmes désignés pour concourir. Grâce à ce mode, les lauréats seront couronnés sur le théâtre de leurs travaux, au milieu de leurs concitoyens, et le souvenir de leur triomphe sera plus vivace et plus durable.

Nous vous devions, Messieurs, ces explications, avant d'entreprendre la tâche qui nous a été confiée. Il nous reste à vous rendre compte du concours des communes pour la mise en valeur de leurs biens et de celui des domestiques ruraux.

L'année dernière, les principes qui nous ont dirigé dans l'examen du mode de mise en valeur des biens communaux, vous ont été exposés. Nous avons exclu du concours l'aliénation de ces biens, et les faits se sont chargés de nous donner raison. Ainsi nous savons de bonne source que des communes qui ont vendu leurs biens regrettent aujourd'hui cette opération. Elles comprennent qu'en se constituant une rente par l'amodiation elles seraient parvenues, au moyen d'annuités, à payer en quelques années les travaux auxquels elles étaient obligées, et qu'ensuite le revenu leur serait resté, tandis que, par la vente, elles ont complètement aliéné leurs ressources pour l'avenir.

Depuis un an, treize communes ont affermé leurs biens communaux, formant ensemble une conte-

Digitized by Google

nance de 110 hectares pour un prix total de 4,361 fr. 11 c. par an. Ce sont : Berville-sur-Mer, Daubeuf près Vatteville, Droisy, Acquigny, Authouillet, Saint-Aubin-des-Hayes, la Chapelle-du-Bois-des-Faux, Gouttières, Flipou, Sainte-Geneviève-les-Gasny, Bouchevilliers, Marcilly-la-Campagne et Vandrimare (1). Le prix de location le plus élevé a été obtenu à Acquigny ; il est en moyenne de 98 fr. par hectare. A la vérité, la plus grande partie des biens de cette commune se compose de prairies. C'est la commune d'Authouillet qui a accordé le prix le plus bas ; il ne s'élève en moyenne qu'à 18 fr. 23 c. par hectare.

La location de tous ces biens est complètement terminée ; les baux sont passés et ils ont reçu la sanction légale.

En examinant les pièces qui constatent cette location, la commission n'a trouvé aucun motif excep-

(1) Le tableau suivant fait connaître la proportion de chaque commune dans cet ensemble :

NOMS DES COMMUNES.	DURÉE de la LOCATION.	Contenance des BIENS.	PRIX du FERMAGE.	PRIX de location PAR HECTARE
		h. a. c.	fr. c.	fr. c.
Berville-sur-Mer.....	15 ans.	27 59 35	852 »	30 87
Daubeuf près Vatteville.....	18	19 81 27	764 »	38 55
Droisy.....	12	14 61 87	526 50	36 01
Acquigny.....	18	7 53 28	741 71	98 46
Authouillet.....	12	7 45 98	136 »	18 23
Saint-Aubin-des-Hayes.....	9	7 23 35	306 »	42 36
La Chapelle-du-Bois-des-Faux	18	6 89 56	242 »	35 10
Gouttières.....	3	5 12 »	109 »	21 29
Flipou.....	9	3 96 21	236 85	59 78
Sainte-Geneviève-les-Gasny.	9	3 66 95	69 05	18 82
Bouchevilliers.....	9	3 19 64	181 »	56 63
Marcilly-la-Campagne.....	12	2 28 80	137 »	59 87
Vandrimare.....	9	» 75 »	60 »	80 »
TOTAUX.....		110 12 26	4,361 11	

Digitized by Google

tionnel de préférer l'une de ces communes aux autres. Elle a donc dû, conformément au programme, se borner à ne tenir compte que de la contenance des biens affermés par chaque commune. Sous ce rapport, les quatre premières communes sont :

Berville-sur-Mer, qui a loué..	27 h.	59 a.	35 c.
Daubeuf près Valteville.....	19	81	27
Droisy.....	14	61	87
Acquigny.....	7	53	28

Ces communes recevront donc les primes proposées par la Société. Seulement nous avons remarqué que la commune de Berville-sur-Mer n'avait réalisé sa location qu'après de longs efforts de l'administration départementale. Il paraît juste d'accorder un avantage aux communes dont l'initiave a été spontanée et a eu pour but l'amélioration agricole. Nous vous proposons donc de répartir les deux mille francs, qu'une heureuse économie nous permet de consacrer à cette destination, de la manière suivante :

A la commune de Daubeuf.....	600 fr.
A celle de Berville.....	500
A celle de Droisy.....	500
A celle d'Acquigny.....	400

Nous regrettons que nos ressources ne nous offrent pas le moyen d'étendre ces récompenses ; du moins, nous adresserons publiquement nos félicitations aux communes qui sont entrées dans cette voie de progrès, en rendant à l'agriculture des terrains dont l'industrie privée tirera un parti avantageux, tant pour elle-même que dans l'intérêt de tous.

Le peu de temps qui s'est écoulé entre la publica-

Digitized by Google

tion de notre programme et le jour de cette séance, n'a pas permis sans doute aux cultivateurs de nous faire parvenir les certificats concernant leurs domestiques. Au lieu de soixante à soixante-dix qui nous sont adressés annuellement, nous n'en avons reçu que vingt-deux. C'est là encore un des graves inconvénients qui résulte du retard que nous avons signalé. Ces vingt-deux certificats se divisent ainsi :

Charretiers	7
Bergers	5
Hommes de cour	5
Servantes de ferme...	5

Les arrondissements prennent part dans le chiffre total de la manière suivante :

Evreux.....	9
Andelys	10
Louviers.....	1
Pont-Audemer	2

L'arrondissement de Bernay n'en a point fourni.

Avant de nous livrer à l'examen de ces certificats, il est de notre devoir de rappeler aux cultivateurs l'importance que nous attachons à l'exécution des formalités prescrites par le programme. L'étendue des exploitations, le nombre d'animaux confiés aux serviteurs, la nature spéciale de leurs services sont des titres dont nous devons tenir compte dans l'appréciation du mérite de chacun d'eux. Ces indications nous permettent d'ailleurs de reconnaître si véritablement et sérieusement les domestiques dont les certificats nous sont transmis, ont été attachés aux travaux de l'agriculture. Sans doute il est à regretter que nous n'ayions pas de ressources suffisantes pour

Digitized by Google

étendre nos encouragements à la classe entière des domestiques. Un grand nombre de personnes a témoigné le désir de nous voir récompenser aussi les serviteurs qui se sont distingués par des services longs, fidèles et dévoués, dans des conditions autres que celles de l'agriculture. Nous reconnaissons cette lacune; nous comprenons, et par expérience, l'utilité qu'il y aurait à la combler. Mais nous ne pouvons en ce moment qu'exprimer nos regrets, regrets d'autant plus vifs, que nous avons dû exclure du concours un vieux serviteur qui nous était signalé, le nommé Louis-Michel Carité. Cet excellent homme est depuis près de cinquante-un ans au service de la famille Alexandre Grandin, propriétaire à Berville-en-Roumois, et il y a toujours fait preuve d'un zèle et d'un dévoûment qui lui ont mérité toute la confiance de la famille. Malheureusement ses fonctions se sont bornées à celles de garde et de domestique, qui ne rentrent dans aucune des catégories prévues par notre programme.

En raison du petit nombre de certificats qui nous sont parvenus, et des exclusions que nous avons dû opérer, nous n'avons à décerner de récompenses qu'à huit domestiques.

Le prix de département, destiné aux charretiers, est accordé à Jean-Marie *Desjardins*, âgé de cinquante-huit ans. Il sert la famille Richer, de Marcilly-sur-Eure, depuis quarante-cinq ans. Il a été tour à tour charretier, batteur et homme de peine et « souvent, » dit le certificat, il a été le seul domestique de la » maison, quoique la culture soit d'environ 60 hectares; il se prête à tous les travaux et dans toutes » les circonstances; enfin il a toujours été rempli de

Digitized by Google

» fidélité et de dévoûment pour la famille. » Les cultivateurs savent combien de pareils hommes sont rares et combien il est difficile de détourner les serviteurs de la campagne de leurs travaux habituels. La Société est heureuse de pouvoir récompenser cette exception et de l'offrir comme exemple aux camarades de Desjardins.

Angrand, charretier chez M. Boullenger, à Fleury-la-Forêt, obtient la mention honorable. Depuis l'âge de six ans, il est attaché à la ferme dont la contenance est de 120 hectares et il y est resté constamment pendant trente-sept ans. Il dirige la charrue depuis vingt-cinq ans. C'est un homme probe, un excellent domestique dont M. Boullenger n'a eu qu'à se louer. Il a donné à plusieurs reprises l'exemple de la fidélité notamment en refusant un salaire plus considérable qui lui était offert chez d'autres cultivateurs. Angrand a aussi fait preuve de courage et de dévoûment, en sauvant, au péril de ses jours, des chevaux, des vaches et d'autres bestiaux dont la vie était en danger.

Nous avons remarqué avec plaisir que Denis *Bourdon*, charretier chez M. Rapilly, à Vaux-sur-Risle, qui a obtenu le prix de l'arrondissement d'Evreux, il y a deux ans, était de nouveau sur les rangs. En persévérant dans sa bonne conduite, il parviendra certainement à obtenir le prix de département.

Nous n'oublierons pas de mentionner un excellent certificat donné à Pierre *Belhoste*, charretier chez M. Legrand, à Guitry. Sur une exploitation de 400 hectares, Belhoste est maître-charretier depuis vingt-deux ans, et il s'est toujours acquitté de ses devoirs avec la plus stricte exactitude, et avec une fidélité constante qu'aucune circonstance n'a pu ébranler.

Digitized by Google

« Cet homme, ajoute M. Legrand son maître, sobre » et d'un caractère docile, conduit les chevaux avec » une grande adresse et surtout avec une douceur et » une patience remarquables. Les cultivateurs se- » raient trop heureux s'ils pouvaient rencontrer sou- » vent des hommes aussi méritants. » Nous n'avons rien à ajouter à cet éloge de M. Legrand. Belhoste nous reviendra pour le prix départemental et en attendant, nous prenons la liberté de le recommander à nos collègues de la section des Andelys.

Dans la catégorie des bergers, Jean *Massé* se présente le premier. Il conduit depuis trente-cinq ans le troupeau de M. Guérin, à Heudreville-sur-Eure, qui est de 280 bêtes. Il s'est toujours acquitté de ses devoirs avec un dévoûment incontestable. Massé aura le prix de département.

Le prix de l'arrondissement d'Evreux est accordé à André *Lejard*, berger de M. Decambos, à Chavigny, qu'il sert avec fidélité et dévoûment depuis trente-un ans. Le troupeau de M. Decambos est de 260 têtes.

Lefort, berger depuis vingt-sept ans chez M. Metton, maire d'Ormes, est mentionné honorablement. Cet homme auquel est confié un troupeau de 300 à 380 bêtes, est actif, soigneux, connaissant la majeure partie des maladies communes aux moutons et la manière de les traiter; il est extrêmement attaché à son maître, ainsi qu'il l'a plusieurs fois prouvé par des actes de dévoûment. Lefort aussi nous reviendra pour obtenir le prix qu'il aura mérité par ses longs et loyaux services.

Le prix de département des valets de ferme sera décerné à *Lefèbure*, âgé de soixante-six ans. Chose assez rare, Lefèbure est resté pendant trente-trois ans

Digitized by Google

attaché à la ferme de Beaumont-le-Perreux, commune de Bernouville, bien que trois fermiers différents se soient succédés dans cette exploitation. Nous avons eu sous les yeux les certificats de ces trois fermiers, qui s'accordent à rendre justice à la probité et à la moralité de cet homme laborieux.

M. Rapilly, cultivateur à Vaux-sur-Risle est un homme heureux sous le rapport de ses domestiques dont la fidélité fait aussi l'éloge de son caractère. Nous venons de signaler son charretier Denis *Bourdon*, qui a eu le prix de l'arrondissement d'Evreux ; voici encore son valet de ferme qui le sert avec constance et dévoûment depuis vingt-quatre ans ; Pierre *Hervieu* aura le prix de l'arrondissement d'Evreux.

Catherine *Saintard* a le prix de département pour les servantes de ferme. Elle a soixante-dix ans ; pendant trente-trois ans, elle a dirigé quatorze vaches chez M. Luce, à Giverny. Son grand âge seul l'a obligé à réduire à quatre le nombre de ses élèves. Fidélité, dévoûment, conscience de ses devoirs, telles sont les qualités que constate le certificat de son maître.

La mention honorable est accordée à Marguerite *Thibouville*, servante chez M. Cucuel, aux Baux-de-Breteuil. La durée de ses services est de trente-cinq ans, et, sous ce rapport, elle l'eût emporté sur Catherine Saintard. Mais le nombre de bêtes confiées à ses soins n'étant que de quatre, nous avons pensé qu'il fallait tenir compte de la différence de peines et de soins.

Nous donnons le prix d'arrondissement à Henriette *Barrée*, servante de ferme depuis vingt-huit ans chez M. Aubert, cultivateur à Arnières. Cette fille s'est

Digitized by Google

constamment distinguée par sa conduite et par les soins qu'elle a donnés à environ douze bêtes à corne.

C'est avec bonheur, Messieurs, que nous voyons tous les ans se présenter devant nous ces natures honnêtes et loyales que leurs vertus guident à travers le torrent des désirs et des passions, natures sincères et aimantes qui, comme le lierre, s'attachent à d'autres existences, s'identifient avec leurs maîtres, et dont la vie entière s'écoule dans l'abnégation d'elles-mêmes, dans le dévoûment à autrui. Nos prix, qui vont les chercher dans leur humble condition, ont moins pour but de les récompenser que de publier des exemples d'une longue pratique de vertus. La véritable récompense de ces natures d'élite, ce n'est pas nous qui pouvons la leur accorder ; elles la trouvent plus amplement dans leur conscience pour le présent, auprès de Dieu pour l'avenir.

Digitized by Google

PRIX

DISTRIBUÉS DANS LA SÉANCE PUBLIQUE

DU 5 SEPTEMBRE 1847.

Primes aux Communes

QUI ONT AFFERMÉ LEURS BIENS COMMUNAUX.

La commune de Daubeuf, près Vatteville.		600 fr.
—	de Berville-sur-Mer.....	500
—	de Droisy.....	500
—	d'Acquigny.....	400

Récompenses aux Domestiques ruraux.

CHARRETIERS.

PRIX DE DÉPARTEMENT : Jean-Marie *Desjardins*, chez M. Richer, à Marcilly-sur-Eure, un livret de caisse d'épargne de la somme de 100 fr.

Mention honorable : Pierre-Napoléon *Angrand*, chez M. Boullenger, à Fleury-la-Forêt.

BERGERS.

PRIX DE DÉPARTEMENT : Jean *Massé*, chez M. Guérin, à Heudreville-sur-Eure, un livret de caisse d'épargne de la somme de 100 fr.

PRIX DE L'ARRONDISSEMENT D'EVREUX : André *Lejard*, chez M. Decambos, à Chavigny, un livret de caisse d'épargne de la somme de 60 fr.

Mention honorable : Léonard *Lefort*, chez M. Metton, à Ormes.

Digitized by Google

Valets de ferme.

Prix de département : François-Frédéric *Lefèbure*, à la ferme de Beaumont-le-Perreux, commune de Bernouville, un livret de caisse d'épargne de la somme de 80 fr.

Prix de l'arrondissement d'Evreux : Pierre *Hervieu*, chez M. Rapilly, à Vaux-sur-Risle, un livret de caisse d'épargne de la somme de 40 fr.

Servantes de ferme.

Prix de département : Catherine *Saintard*, chez M. Luce, à Giverny, un livret de caisse d'épargne de la somme de 80 fr.

Mention honorable : Marguerite *Thibouville*, chez M. Cucuel, aux Baux-de-Breteuil.

Prix de l'arrondissement d'Evreux : Henriette *Barrée*, chez M. Aubert, à Arnières, un livret de caisse d'épargne de la somme de 40 fr.

Digitized by Google

CONCOURS AGRICOLE

DÉPARTEMENTAL,

TENU A LOUVIERS, LE 26 SEPTEMBRE 1847.

COMPTE-RENDU.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL.

. . . . . .

Le champ du concours agricole avait été mis à la disposition de la Société par M. Odoard, ainsi qu'une partie du parc pour les bestiaux ; vingt-six charrues se mirent en ligne.

A dix heures et demie du matin, M. le Préfet de l'Eure, Président de la Société, accompagné de M. le Sous-Préfet de Louviers, du Secrétaire perpétuel et du Trésorier de la Société, sont arrivés sur le terrain où se trouvaient déjà M. le Maire et les principales notabilités de Louviers et des environs.

Après les dispositions préliminaires, le concours de charrues a commencé devant une foule nombreuse accourue de tous côtés pour assister à cette solennité. C'était un spectacle plein d'intérêt que ces vingt-six charrues fonctionnant sous la direction d'habiles charretiers, et creusant péniblement des sillons sur les divers points de cette plaine. On remarquait avec intérêt parmi les concurrents, un jeune homme de la

Digitized by Google

colonie agricole de Gaillon, qui a dirigé un assez mauvais instrument avec beaucoup d'habileté.

Pendant ce temps on disposait les bestiaux amenés au concours.

Après les luttes de labourage, M. Londet, professeur d'agriculture, a fait fonctionner les instruments perfectionnés de la Société. M. Elmering, l'habile fondeur a montré une ingénieuse machine à battre l'avoine.

Enfin M. Aubé, de Louviers, a fait agir une de ses pompes à incendie.

La Société s'est ensuite rendue dans la salle du tribunal civil où a eu lieu la séance publique. M. le Président a ouvert la séance par une de ces allocutions qui lui sont familières, où le bon sens pratique le dispute aux choix des expressions et aux pensées élevées de progrès et d'améliorations.

M. Billard, secrétaire perpétuel, a lu un procès-verbal d'une fête agricole qui a été célébrée à Evreux, en messidor an VII de la république. Cette lecture démontrait l'importance qu'on attachait en ce temps-là à honorer l'agriculture.

La distribution des récompenses a eu lieu ensuite dans l'ordre suivant :

Concours de Charrues.

PREMIER PRIX (100 fr.): M. *Hébert*, cultivateur à Daubeuf-sur-Seine.

DEUXIÈME PRIX (80 fr.): M. *Ragault*, charretier de M. Lasnon, du Petit-Mesnil.

TROISIÈME PRIX (60 fr.): M. *Saillard*, cultivateur à Ailly.

Première mention honorable (médaille de bronze et

Digitized by Google

10 fr. pour les charretiers) : Jean *Baptiste*, charretier chez M. Alix, à la Haye-le-Comte.

Deuxième mention honorable : M. *Renault*, cultivateur à Daubeuf-sur-Seine.

Troisième mention honorable : M. *Meslin*, charretier chez M. Odoard du Hazé, à Louviers.

Une mention toute spéciale a été accordée au jeune colon, de Gaillon, qui a concouru pour le labour.

BESTIAUX.

Taureaux.

Le jury a reconnu à l'unanimité que le premier prix appartenait au superbe animal de la colonie agricole de Gaillon ; mais la Société considérant que cette colonie n'était pas dans des conditions semblables à celles des cultivateurs, a dû se borner à mentionner l'avis du jury.

Deuxième prix (80 fr. et 5 fr. pour le bouvier) : M. *Tillard*, de la Commanderie.

Vaches.

Premier prix (80 fr. et 10 fr. pour le domestique) : M. *Levavasseur*, de Tostes.

Deuxième prix (60 fr. et 5 fr. pour le domestique) : M. *Lasnon*, de Louviers.

Génisses.

Premier prix (médaille d'or de 75 fr.) : Mme *Prieur-Quesné du Valtier*, d'Hondouville.

Deuxième prix (50 fr. et 5 fr. pour le domestique) : M. *Lasnon*, déjà nommé.

Béliers.

Le jury ne trouvant point de concurrent à M.

Digitized by Google

Tillard, a cru ne devoir lui décerner que le deuxième prix : (80 fr. et 15 fr. pour le berger).

BREBIS.

PREMIER PRIX (120 fr. et 15 fr. pour le berger) : M. *Houel*, de Mantelle, hameau des Andelys.

DEUXIÈME PRIX (60 fr. et 10 fr. pour le berger) : M. *Tillard*, déjà nommé.

PORCS.

PREMIER PRIX (60 fr. et 5 fr. pour le berger) : M. *Herbert*, du Mesnil-Hardray.

Première mention honorable : M. *Berenger-Letellier*, d'Ecrosville, hameau de Montaure.

Deuxième mention honorable : M. *Léonce Odoard du Hazé*, de Louviers.

Digitized by Google

SÉANCE PUBLIQUE

TENUE A ÉVREUX, LE 26 NOVEMBRE 1848,

Sous la présidence de M. HÉBERT.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL.

. . . . . .

La séance est ouverte en présence de MM. les membres du Conseil-général. M. de Broglie, Président du Conseil-général et M. Fleau, Préfet de l'Eure, sont invités à prendre place au bureau.

M. le Président lit un discours que l'assemblée accueille par d'unanimes marques d'approbation.

M. le Préfet prononce une allocution dans laquelle il exprime l'intérêt qu'il porte à l'agriculture du département, et encourage la Société à persévérer dans son utile mission.

Le Secrétaire perpétuel présente le *Rapport général* sur la situation et les travaux de la Société pendant l'année 1848.

M. Th. Delhomme donne lecture de la pièce de vers de M. Ed. Crémieu, qui a remporté le prix dans le concours ouvert par la Société sur *Le Poussin et son Monument.*

Il est ensuite procédé à la distribution des prix et récompenses, d'après la liste arrêtée par la commission.

. . . . . .

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. MÉRIMÉE,

Président de la Société,

DANS LA SÉANCE PUBLIQUE DU 26 NOVEMBRE 1848.

MESSIEURS,

On est heureux, au milieu des agitations politiques, de se ménager des jours de trêve pour parler de cet art bienfaisant qui donne la vie et la prospérité, et de déposer, pendant ces instants d'une paisible solennité, les inquiétudes ou les espérances qui réagissent si puissamment sur le repos public. La Société d'agriculture regarde ce jour, qui la met en présence du pays, comme un de ceux qui satisfont le mieux sa légitime ambition.

Lorsque les peuples s'éclairent et approchent de l'apogée de la civilisation, l'agriculture prend plus de faveur chez eux. Il semble que, destinée à se mouvoir constamment dans un même cercle, l'humanité doive, après l'avoir parcouru dans son entier, revenir au point de départ. Ainsi les premiers hommes, soumis à l'arrêt irrévocable qui les condamnait au travail, durent d'abord demander à la terre la récompense de leurs peines, et recevoir d'elle tout ce qui suffirait à une existence simple et paisible. Quand, plus tard, d'autres besoins enfantés par la vie sociale vinrent aiguillonner toutes les passions inhérentes à notre nature, l'agriculture moins honorée, céda sou-

Digitized by Google

vent le pas à des industries consacrées à des jouissances frivoles ; mais mieux éclairés, nous en venons à reconnaître aujourd'hui, que dans l'agriculture résident la véritable puissance et la prospérité réelle des peuples et qu'elle leur fournit un gage certain de calme et de durée. Heureux les états qui peuvent encore espérer de trouver, dans l'amélioration de l'agriculture, des aliments nouveaux à l'industrie de leurs habitants. C'est donc pour une société comme la nôtre, une obligation de veiller à ce que les terres ne soient pas délaissées pour les ateliers industriels, ni les richesses exclusivement consacrées aux entreprises commerciales ; de propager le goût de l'agriculture, d'inspirer à toutes les classes de la société le désir de devenir propriétaires de terres ; agir ainsi, c'est faire naître l'amour de l'ordre et de la paix, c'est donner à l'esprit public la direction la plus heureuse, la plus morale, la plus sage : celle qu'il importe le plus aux gouvernements d'encourager comme une source de vertus publiques et privées, comme le plus puissant moyen de développer toutes les forces de la société.

La culture a été le premier titre de la propriété foncière ; elle en est restée l'âme ; et la propriété est devenue la base de l'édifice social : les Américains ont fondé leur république sur la propriété et sur cette égalité politique qui ne nivelle pas les talents et les propriétés, mais qui garantit à chacun la libre jouissance de ses biens et de son industrie. Encourager l'agriculture, c'est mettre en honneur un travail qui ne laisse aucune anxiété ; c'est propager les idées d'ordre et répandre sur les populations un calme salutaire.

Digitized by Google

Ne cessons pas d'élever la voix pour provoquer et populariser le progrès agricole; nous aurons bien compris notre mission si, par une insistance constante, nous dotons notre pays du bienfait de quelques améliorations.

Indépendamment du désir d'être utiles qui nous anime tous, les sciences et les arts ne nous rattachent-ils pas à l'agriculture? N'existe-t-il pas plus d'une harmonie même entre les arts d'imagination et celui qui féconde la terre? N'est-ce pas à l'agriculture que le génie de la poésie latine a consacré son chef-d'œuvre?

Messieurs, il y a peu d'années, la généralité des cultivateurs vivait dans une ignorance profonde, et des préjugés enracinés tendaient encore à les y maintenir; on ne pouvait songer à détruire cette ignorance parce que ceux qui dirigeaient la société avaient la conviction que l'instruction de la plus nombreuse classe de la nation fournirait une masse de demi-savants qui ne voudraient subir aucun joug, pas même celui des lois les plus salutaires. On n'avait pas encore l'exemple d'un état voisin qui a démontré que le moyen le plus sûr de maintenir les bonnes mœurs, l'ordre et l'amour de son état, dans les classes laborieuses, est de donner à chacun une instruction en rapport à l'art qu'il doit exercer, et que des études spéciales, complètes, c'est-à-dire une instruction supérieure sont indispensables aux cultivateurs destinés à gouverner une exploitation rurale.

Ces préjugés, comme tant d'autres, ont cédé la place à la saine raison. Bientôt des écoles seront ouvertes au métier, à l'art et à la science de l'agriculture; une éducation large, étendue, telle que la

Digitized by Google

réclame un pays essentiellement voué à l'agriculture, sera distribuée au travailleur, au fermier et au propriétaire. L'ouvrier fera son éducation dans une ferme, pratiquement bien administrée, sans être exclu des écoles de l'art et de la science. Désormais l'agriculture aura ses ouvriers intelligents, sobres, endurcis à la fatigue, sachant obéir et commander, exécuter tous les travaux avec perfection et ne redoutant pas les angoisses du chômage.

La ferme-école, spécialement consacrée à l'étude de la pratique, offrira aussi des modèles de culture; elle formera son plan de culture sur les convenances et les nécessités économiques de la contrée où elle sera établie, selon le sol, le climat et le genre des demandes de ses marchés; elle sera nécessairement cultivée avec profit; il faudra que le fermier voisin soit convaincu qu'en adoptant tel instrument, en cultivant telle plante, en élevant telle race d'animaux, à l'imitation de la ferme-école, il fait une œuvre profitable. C'est ainsi qu'en mettant le succès en évidence aux yeux des agriculteurs, on les portera à imiter les bonnes pratiques.

Il fallait ensuite répandre la saine instruction agricole dans la classe des propriétaires et des fermiers, afin qu'ils puissent juger les innovations et se mettre en garde contre les projets hasardeux, sans s'exposer à rejeter ceux qui sont bons. Pour instruire convenablement des jeunes gens venus de tous les points d'une région, on devait mettre sous leurs yeux des exemples variés des différentes cultures, faire devant eux des expériences que l'on sait devoir être malheureuses, pour les mettre en garde contre certains dangers, leur expliquer l'art de faire ces expé-

Digitized by Google

riences en les multipliant sous toutes les formes. Telles sont les écoles où les propriétaires et les fermiers recevront l'instruction agricole et où s'achèvera celle des hommes déjà faits à la pratique.

La jeunesse y apprendra ce qu'il y a d'attachant, d'utile, de noble, de grand, dans la carrière qu'elle dédaigne ; elle y verra qu'à côté du travail manuel se trouve celui de l'intelligence. On la rattachera ainsi à la vie des champs par les mobiles qui agissent le plus sur de jeunes esprits. On arrêtera le dépeuplement des campagnes et l'encombrement des professions libérales. Ces jeunes gens, dont si peu seraient devenus avocats ou médecins occupés, resteront avec plaisir et avec avantage sur leurs propriétés rurales, qu'ils n'auraient point appris à cultiver avec le Code civil et un manuel d'anatomie.

Parler du reboisement de nos forêts, des irrigations, du défrichement des terres incultes, des premiers travaux d'où dépend quelquefois toute la valeur des produits, enfin du bon emploi des productions de tous genres que donne le sol, c'est montrer l'instruction agricole comme une des plus importantes et des plus vastes tâches qui puissent s'offrir à la louable émulation des hommes d'état.

Quand après quinze ans d'efforts incessants pour créer une école d'agriculture dans le département, nos vœux sont accomplis, notre zèle ne faillira pas lorsqu'il s'agit de concourir à la prompte organisation d'établissements aussi favorables au progrès de l'agriculture, et dont l'influence doit se faire si heureusement sentir sur la société tout entière.

Digitized by Google

RAPPORT GÉNÉRAL

SUR

LA SITUATION ET LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE 1848,

Par M. BIDAULT.

Secrétaire perpétuel.

MESSIEURS,

Les événements qui se sont accomplis dans le cours de cette année ont ouvert à l'agriculture une ère nouvelle. Par les soins de l'Etat, vont se développer sur tous les points de la France des institutions publiques destinées à répandre au milieu des populations agricoles, les lumières de la science et les notions de la pratique. Bientôt notre département va jouir des avantages d'une *Ferme-Ecole*. Votre Société qui depuis si longtemps appelle de ses vœux une semblable institution, s'empressera de la seconder dans ses efforts pour donner à l'agriculture de notre département tous les développements dont elle a besoin. Si déjà par votre persévérance et votre activité, l'agriculture a fait dans nos campagnes d'incontestables progrès, une culture plus parfaite et mieux appro-

Digitized by Google

priée fera jaillir encore de nouvelles richesses de l'inépuisable fécondité du sol.

Appelé, par les fonctions dont vous m'avez investi à rendre compte de l'emploi de votre année, devant l'élite de nos concitoyens, en présence de MM. les membres du Conseil-général, juges éclairés de nos travaux, j'ai besoin pour surmonter mes légitimes craintes de solliciter toute votre indulgence, mon inexpérience personnelle de la plupart des questions que je vais aborder me faisant craindre de ne pouvoir en donner une juste et complète idée.

Ce n'est pas seulement par les travaux qu'elle accomplit, mais encore par les améliorations qu'elle encourage, que votre Société exerce son influence autour d'elle.

Dans la section d'agriculture, le but principal de la Société est d'agir, le plus possible, directement sur la pratique, par le judicieux emploi de ses encouragements.

Les primes les plus importantes que vous allez décerner dans cette séance, sont destinées à encourager la mise en valeur des biens communaux, par l'amodiation, le défrichement ou la plantation de bois. Malgré les besoins d'une population toujours croissante, notre département, l'un des plus fertiles de France, contient encore une grande étendue de terres incultes et presque improductives. Depuis quelques années, votre Société dirige de ce côté ses efforts et ses soins. Dans ses premières tentatives, elle s'est adressée aux propriétaires eux-mêmes ; quelques-uns ont répondu à son appel et mérité ses récompenses ; Mais souvent il arrivait, comme l'a fait remarquer votre rapporteur à cette époque, que la Société ré-

Digitized by Google

compensait des travaux opérés en dehors de son influence. C'est ce qu'elle a voulu éviter depuis, en encourageant spécialement la mise en valeur des terrains communaux. Vaincre l'incurie des communes, surmonter d'aveugles obstacles, mettre les conseils municipaux à même de tirer un revenu souvent considérable et sans aliéner le fonds d'un sol, jusqu'alors improductif, en les indemnisant de leurs premiers frais, tel est le but que s'est proposé la Société ; et déjà de bons résultats ont été obtenus. Près de 300 hectares de terres incultes depuis des siècles ont été rendus à la charrue.

Cette année encore, deux communes désirant participer aux primes offertes par la Société, ont demandé et obtenu l'autorisation de mettre en valeur leurs biens communaux. L'une, la commune de Villez-Champdominel, du canton de Damville, en possède 14 hectares environ ; la seconde, la commune de la Roquette, en a donné à ferme 10 hectares 33 ares. Votre commission, après avoir examiné les demandes de ces deux communes, a décidé qu'elles partageraient *ex æquo* la somme de 1,000 fr. qui nous est allouée par le Ministre de l'agriculture.

Mais il ne suffit pas d'élargir la surface du sol destiné aux céréales et de s'étendre en superficie, il faut encore et surtout améliorer le fonds. Par ses prix d'agriculture perfectionnée, votre Société a pour but d'encourager les meilleures méthodes de culture, de propager l'emploi des bons instruments, de provoquer la création des prairies artificielles, la culture des racines, et surtout l'élève des bestiaux, dont les produits sont la base de l'industrie agricole.

Par son concours départemental, la Société encou-

Digitized by Google

rage et récompense les plus beaux produits des meilleures races. A Bernay, où le concours a eu lieu cette année, un grand nombre de cultivateurs avait amené de beaux animaux, et toutes les primes ont été disputées.

Mais, dans ces concours, l'on ne peut apprécier que la bonté de la race et la beauté des animaux; mais quant à la quantité des bestiaux, relativement à l'étendue des fermes, et ce côté n'est pas le moins important de la question, les commissions qui visitent les exploitations agricoles sont chargées de la déterminer, et d'en tenir compte dans leur jugement définitif sur le mérite de la culture. Ces visites ainsi faites par vos commissions dans les divers points du département ont un immense avantage. Comment mieux juger, en effet, des progrès de l'agriculture et de ses besoins? Les qualités du sol et les produits obtenus, la disposition des engrais, le nombre et la qualité des animaux, l'étendue des prairies artificielles, les méthodes d'assolement, les instruments employés, etc., vos commissions examinent, comparent, apprécient tous ces points importants. Ce système d'investigation et d'encouragement agricole ne devait pas rester infructueux. Aussi, dans les cantons de l'arrondissement d'Evreux que votre commission visite en ce moment, le progrès est incontestable, et non-seulement les cultures s'améliorent, mais les agriculteurs eux-mêmes, plus confiants dans les nouvelles méthodes, les abordent plus franchement; et pour ceux qui savent combien s'opèrent lentement et difficilement les progrès en agriculture, il y a lieu de concevoir pour l'avenir les plus légitimes espérances.

Digitized by Google

En parcourant les exploitations rurales, votre commission rencontre parfois de ces bons et fidèles domestiques avec lesquels la Société a déjà fait connaissance. Les uns parlent avec un juste orgueil des prix que vous leur avez décernés, d'autres déjà mentionnés honorablement s'efforcent, en persévérant dans leur fidélité, de mériter de nouvelles récompenses.

Puissant encouragement au bien que ces prix de moralité que vous distribuez chaque année aux meilleurs et aux plus honnêtes domestiques de nos fermes ! Glorifions, Messieurs, ces modestes *travailleurs* des campagnes, ennoblissons leur condition, et qu'ils trouvent dans nos récompenses la preuve du vif intérêt qu'ils nous inspirent. Puissent ces encouragements rattacher aux paisibles travaux des champs et retenir dans nos fermes quelques-uns de ceux qui seraient tentés de les quitter pour aller chercher dans les ateliers des villes des travaux moins pénibles peut-être, des plaisirs plus vifs, une existence parfois plus agréable, mais aussi plus incertaine et plus précaire.

Cette année cinquante domestiques ont fourni à la Société des certificats attestant de longs et dévoués services. Nous proclamerons à la fin de la séance ceux que votre commission a jugés dignes des prix.

Ainsi, vous le voyez, Messieurs, fertiliser des terrains jusque-là incultes et improductifs, préconiser et propager les meilleures méthodes de culture, rechercher enfin et récompenser le zèle des bons domestiques, agents précieux de l'industrie agricole, tel est le but que se propose votre Société dans les encouragements qu'elle décerne; et maintenant,

Digitized by Google

grâce à l'allocation du Conseil-général qui nous remet en possession du concours de charrues dont nous avons été privés cette année, vous disposerez du système d'encouragement agricole le plus complet et le plus fécond possible.

Au nombre des matériaux destinés à notre recueil et que nous publierons prochainement, se trouvent plusieurs notices intéressantes relatives à l'agriculture. Parmi ces productions, je dois mentionner d'abord un travail de l'un de nos collègues, M. Lefebvre, directeur de l'Institution agricole de Gaillon, sur l'emploi du sel dans l'alimentation des bestiaux.

Bien que depuis longtemps à l'ordre du jour des sociétés agronomiques, cette question est encore loin d'avoir reçu une solution satisfaisante et définitive. Si l'on s'inspire des inductions de la chimie et de la physiologie, l'efficacité du sel dans l'alimentation ne saurait être douteuse. Son action stimule la puissance digestive de l'estomac, ses aliments fournissent aux fluides organiques les matériaux indispensables de leur composition. Sous son influence enfin, une digestion plus complète procure au corps une plus grande somme d'éléments nutritifs. Malheureusement l'expérience et la pratique n'ont pas toujours confirmé ces prévisions de la science, et il s'est trouvé bon nombre d'agriculteurs distingués que leurs observations ont porté à nier l'efficacité du sel sur la croissance et l'engraissement des bestiaux, et à considérer son emploi comme un surcroît de dépense inutile.

Quelle est la cause de cette contradiction entre la théorie et la pratique ; quelle est la source de cette divergence d'opinion entre les observateurs? C'est ce

Digitized by Google

que notre collègue a recherché dans son travail. Tout en préconisant l'efficacité de ce puissant agent, M. Lefebvre en règle l'emploi, et, pour lui, le sel marin ne doit être ajouté à l'alimentation ordinaire des bestiaux que comme un complément de la quantité contenue naturellement dans les bons fourrages, les doses devant en conséquence varier suivant la qualité plus ou moins aqueuse des herbages ou des racines employées.

Vous lirez ce travail avec intérêt, Messieurs, parce qu'il traite d'une question importante et pleine d'actualité et qu'il résume les opinions admises par les agronomes les plus distingués.

Nous devons à M. Londet, ancien élève de l'école de Grignon et membre de la Société, d'intéressants chapitres sur divers points d'agriculture pratique. Sous une forme légère et plaisante, dans un entretien familier *tenu le soir à la veillée du village*, « où » l'on parle de culture, parce que la culture mérite » qu'on s'occupe d'elle, » l'auteur donne à son auditoire de bons et sages conseils sur l'utilité d'entretenir un plus grand nombre de bestiaux, sur la culture et la conservation des racines, la préparation des engrais, le chaulage des grains, etc. — Dans ces conversations du coin du feu, franches et sans façon, « chacun dit son mot, bien ou mal il le dit. »

Votre section d'agriculture a pensé que la publication annuelle et sous forme d'almanach de ces instructions familières, pourrait faire pénétrer dans les campagnes de bonnes et utiles vérités qui n'y arriveraient peut-être jamais autrement. « L'almanach est » le seul livre du peuple, et s'il ne parle pas d'agri-

Digitized by Google

» culture, l'habitant des campagnes ne l'apprendra » nulle part ailleurs. »

Voilà pourquoi votre Société s'est empressée de voter des encouragements à l'auteur et de prendre son livre sous son patronage.

La question que la Société met au concours cette année est encore relative à l'agriculture. Dans la séance publique de 1849, une médaille d'or de 300 fr. sera décernée à l'auteur du meilleur mémoire historique sur l'agriculture et les agriculteurs en Normandie, et spécialement dans les parties de cette province qui forment aujourd'hui le département de l'Eure, pendant le moyen âge (X–XVI^{e} siècles). Ce travail devra, autant que possible, avoir pour base les documents contemporains.

Si cette question reçoit, comme nous l'espérons, tous les développements qu'elle comporte, l'histoire, la science et la pratique agricoles, l'économie politique pourront y puiser d'utiles et de précieux renseignements, notre statistique départementale y trouvera les matérieux d'un intéressant chapitre. Car votre commission de statistique n'a pas abandonné le projet de conduire à bonne fin son long et important travail. Si l'allocation qui nous avait été accordée n'a pu être maintenue à cause des impérieuses nécessités de la situation, nécessités comprises tout d'abord par votre commission elle-même, les encouragements et les preuves de sympathies que nous avons reçus précédemment du Conseil-général nous entretiennent dans l'espérance de terminer un jour cette œuvre laborieuse, et nous avons continué nos recherches.

Digitized by Google

Grâce à la persévérance de votre commission, au zèle et au dévoûment de M. Petit, son honorable président, nous allons bientôt pouvoir mettre sous presse le traité *des usages locaux*.

Les *usages ruraux* publiés il y a quelques années par les soins de la Société, ne s'appliquant qu'à préparer la solution des difficultés, si fécondes en procès, qui s'élèvent souvent entre les fermiers sortants et entrants, n'ont pour objet qu'une faible partie du droit rural. Tandis que *les usages locaux*, comme nous avons entrepris de les recueillir, non-seulement comprendront l'ensemble des questions rurales qui trouvent leur solution dans *la coutume*, mais encore ils auront pour objet de combler les lacunes laissées dans les lois qui doivent régler les rapports des habitants des villes entre eux.

Ce travail, commencé depuis plusieurs années, touche à son terme. La lenteur que vous avez peut-être remarquée, dans son exécution, tient à l'obligation que s'est imposée votre commission de puiser à toutes les sources, d'attendre les renseignements recueillis dans tous les cantons du département, et aujourd'hui qu'il ne nous manque plus que le travail d'un seul canton, nous pourrons bientôt livrer notre recueil à l'examen des hommes compétents et des magistrats chargés de l'application des lois, car nous tenons à nous entourer du plus de lumières et de garanties possible. L'expérience nous ayant démontré que souvent l'autorité de notre recueil des *usages ruraux* était invoquée devant les tribunaux, nous avons cru devoir demander pour notre nouveau travail l'appui et comme la sanction des corps judiciaires du département.

Digitized by Google

Les efforts que la Société dirige vers l'agriculture, dont elle a tant à cœur l'amélioration et les progrès, ne la détournent pas des autres intérêts qu'elle a mission de satisfaire.

Le cours de dessin que M. Massot professe sous les auspices de la Société a été suivi cette année par de nombreux élèves dont nous nous plaisons à reconnaître l'assiduité et les progrès. Les noms des vainqueurs seront proclamés à la fin de cette séance.

Depuis plusieurs années, M. Sauvage, l'un des membres les plus laborieux et les plus dévoués de la Société, travaille à la publication d'une série de petits livres qu'il intitule *Petits Monthyon*. Ce titre vous indique suffisamment et la pensée de l'auteur et la source où il a puisé. Deux volumes ont paru; le premier, approuvé par le conseil de l'Université, a pour titre : *Petit Monthyon de la Normandie*. Il vous est déjà connu. Le second, *le Monthyon de la France*, vous a été offert dans votre dernière séance.

Ces petits livres ont pour but, en mettant sous les yeux des enfants, la vie pleine de bonnes actions d'hommes qui vivent encore, de faire germer dans leurs jeunes cœurs la pensée du bien, par l'exemple de la vertu et du dévoûment. Le résumé le plus exact et le plus vrai de ces deux volumes, c'est que ce sont de bonnes histoires, simplement racontées par un père de famille. Nous saisissons cette occasion pour montrer que la Société, dont la mission est de rechercher et d'encourager tout ce qui se fait de bien autour d'elle, doit être aussi la première à payer à M. Sauvage son tribut d'éloges et d'encouragement.

Vous n'avez certes pas oublié, Messieurs, les fables pleines d'élégance et de fraîcheur dont M. Théodore

Digitized by Google

Delhomme vous a donné lecture dans une de nos dernières réunions. Vous les devez à M. de Stassart, de l'Académie royale de Belgique et de l'Institut de France ; membre de notre Société depuis plus de vingt ans, il vous a payé son tribut de souvenir en vous faisant hommage de la septième édition de ses fables, augmentée d'un huitième livre publié en 1847. Vous vous rappelez la judicieuse et spirituelle critique que M. Delhomme vous a faite de cet ouvrage ; aussi n'ai-je rien à ajouter à ses observations, et pour clore la partie littéraire des travaux de la Société, il ne me reste plus qu'à mentionner le rapport de M. Porte sur un ouvrage qui vous a été offert par M. Wauthier d'Halluvin. Ce rapport contient une critique vive et animée d'une méthode historique plus féconde en promesses qu'en bons résultats.

Vous le voyez, Messieurs, nos productions purement littéraires sont peu considérables, et cette pauvreté même serait désespérante, si elle ne trouvait son explication dans les préoccupations politiques sans cesse renaissantes, auxquelles personne ne saurait rester étranger. Soumise aux mêmes influences, votre Société a subi le même sort que les associations des autres départements. Dans tous les recueils, les productions littéraires laissent la plus large place aux travaux économiques, scientifiques et surtout agricoles.

Maintenant, Messieurs, que votre rapporteur a terminé sa tâche, si vous jetez avec lui un regard d'ensemble sur la situation de la Société, vous concevrez sur son avenir les plus légitimes espérances. Sortie victorieuse de circonstances exceptionnelles, elle a pu faire face à tous ses engagements malgré les ré-

Digitized by Google

ductions opérées dans son budget. Et maintenant que tous les regards se portent vers l'agriculture, les hommes dévoués à la prospérité de cette industrie, hommes de science ou de pratique, comprendront la nécessité de se réunir et de s'associer, pour travailler en commun à la solution des importantes questions qui surgissent à chaque pas.

Depuis six mois, douze membres nouveaux ont sollicité leur admission dans notre Société. La section de Louviers seule compte vingt présentations dans le cours de cette année. Aussi, malgré la démission de quelques membres, l'éloignement de quelques autres que d'impérieuses circonstances séparent de nous, votre Société a beaucoup gagné sous le rapport du nombre de ses membres.

Qu'il me soit permis, Messieurs, en terminant ce rapport, de donner un regret au collègue que nous avons perdu au commencement de cette année, M. Thiébot, professeur au collége d'Evreux. Bon et laborieux jeune homme que la mort a frappé au début de la carrière, et qu'elle a si cruellement enlevé à ses jeunes élèves dont il était l'ami, à ses parents dont il était le soutien.

Digitized by Google

PRIX

DISTRIBUÉS DANS LA SÉANCE PUBLIQUE

DU 26 NOVEMBRE 1848.

Primes accordées aux Communes

POUR LA MISE EN VALEUR DE LEURS BIENS COMMUNAUX.

La commune de Villez-Champ-Dominel 500 fr.
— de la Roquette..... 500

Récompenses aux Domestiques ruraux.

CHARRETIERS.

PRIX DE DÉPARTEMENT.

PRIX : Izaïe *Bocquet*, charretier depuis 48 ans chez M^me^ veuve Béranger, à Saint-Cyr-de-Salerne, arrondissement de Bernay. (Une somme de 100 francs.)

PRIX DE L'ARRONDISSEMENT D'EVREUX.

PRIX : Pierre *Mahay*, charretier depuis 29 ans chez M. Buzot, cultivateur à la ferme du Plessis, commune de Courteilles, canton de Verneuil. (Une somme de 60 francs.)

Mention honorable : Denis *Bourdon*, charretier depuis 27 ans chez M. Rapilly, cultivateur à Vaux-sur-Risle.

Digitized by Google

Bergers.

prix de département.

Prix : Bernabé *Emont*, berger depuis 34 ans chez M. Mettais, cultivateur à Harquency, canton des Andelys. (100 francs.)

Mention honorable : Lejard, berger depuis 32 ans chez M. Decambos, à Chavigny.

prix de l'arrondissement d'evreux.

Prix : *Lefort* (Pierre-Léonard), berger depuis 30 ans chez M. Metton, à Ormes. (Un prix de 60 francs.)

Mention honorable : Jean-François *Lejard*, berger depuis 24 ans chez M. Ledoux, cultivateur à Saint-Aquilin-de-Pacy.

Hommes de cour, ou a toutes mains.

prix de département.

Prix : *Lecointre*, depuis 44 ans au service de M. Dugast, cultivateur à Nogent-le-Sec, canton de Conches. (Une somme de 80 francs.)

Mention honorable : Jean-Charles *Chardon*, en service depuis 34 ans chez M. Moisson, cultivateur à Jumelles.

prix de l'arrondissement d'evreux.

Prix : Félix *Belmarre*, en service depuis 42 ans chez M. Métayer, propriétaire à Bémécourt, canton de Breteuil. (40 francs.)

Mention honorable : Hervieu, en service depuis 25 ans chez M. Rapilly, cultivateur à Vaux-sur-Risle.

Servantes de ferme.

prix de département.

Prix : Catherine *Auber*, servante de ferme depuis

Digitized by Google

48 ans chez M. Taillet, cultivateur à Brétigny, canton de Brionne. (80 francs.)

Mention honorable : Marie-Marthe *Buisson*, en service depuis 35 ans chez M. Jean Mauxe, propriétaire à Nogent-le-Sec.

PRIX DE L'ARRONDISSEMENT D'EVREUX.

PRIX : Marie-Catherine *Auvray*, en service depuis 41 ans chez M. Lebret, cultivateur à Brécourt, commune de Douains, canton de Vernon. (40 francs.)

Cours public et gratuit de Dessin,

PROFESSÉ SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ A L'AMPHITHÉATRE D'ÉVREUX,

Par M. MASSOT.

ORNEMENTS D'APRÈS LE BAS-RELIEF.

PRIX : Narcisse *Othon*. (Médaille d'argent.)

ACCESSIT : Eugène *Liard*.

TÊTE D'APRÈS LA RONDE BOSSE.

PREMIER PRIX : Alphonse *Gargault*. (Médaille d'argent.)

DEUXIÈME PRIX : Eugène *Liard*. (Médaille de bronze.)

PREMIER ACCESSIT : Narcisse *Othon*.

DEUXIÈME ACCESSIT : Ernest *Duhamel*.

Digitized by Google

CONCOURS AGRICOLE

DÉPARTEMENTAL,

TENU A BERNAY, LE 15 OCTOBRE 1848.

COMPTE-RENDU

Par M. Adolphe BARDET.

Secrétaire de la section générale de Bernay.

. . . . . .

Le 15 octobre 1848, à onze heures du matin, MM. Fleau, Préfet de l'Eure; Charlemaine, Sous-Préfet de Bernay; De la Roncière, Adolphe Bardet, Richard, Blondel, Beaulavon, Vincent Conard, Dudonnez, Lemonnier, Focet, Levavasseur, Guilbert, membres de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Eure, se rendirent, escortés par la garde nationale de Bernay, sur le lieu du concours où s'élevait la tente de la Société, et où deux vastes amphithéâtres, érigés par les soins de la ville, donnaient place à de nombreux spectateurs.

M. le Préfet ayant ouvert la séance, la Société désigne pour faire partie de la commission chargée d'examiner les nombreux animaux amenés au concours, MM. de la Roncière et Dudonnez. Les concurrents choisirent MM. Desmenager, maire, cultivateur

Digitized by Google

à Saint-Victor-de-Chrétienville ; Chéron, cultivateur à Menneval, et Jonoin, cultivateur à Saint-Aubin-le-Guichard. — Ainsi, conformément au programme, le jury se trouva composé de cinq membres : deux choisis par la Société et trois par les concurrents.

A trois heures et demie le jury ayant terminé son examen, entra en délibération et arrêta la liste des lauréats dont M. Charlemaine proclama les noms (*Voir ci-après la liste des lauréats*), et il a été procédé à la distribution des prix.

M. de Boisrioult, deux fois primé pour les beaux animaux qu'il avait présentés au concours, abandonna généreusement le montant des prix qu'il venait de recevoir à M. le maire d'Heudreville, en destinant ces fonds à la réparation des chemins vicinaux de cette commune.

L'heure avancée obligea de lever la séance.

Un nombreux et beau banquet (115 couverts) suivit cette fête agricole. Au dessert, un toast a été porté par M. Charlemaine à l'*Agriculture !* et, après une chaleureuse allocution de M. le Préfet, une quête au profit des pauvres a été faite par Mme Charlemaine.

Un feu d'artifice, auquel assistait une foule immense, a couronné dignement cette journée. Des danses avaient été organisées sur la place publique.

Digitized by Google

PRIX

DÉCERNÉS DANS LA SÉANCE GÉNÉRALE ET PUBLIQUE

TENUE A BERNAY, LE 15 OCTOBRE 1848.

PRIX DE LA SECTION GÉNÉRALE DE BERNAY.

Agriculture perfectionnée.

PREMIER PRIX : M. *Lemonnier*, cultivateur à Saint-Clair-d'Arcey. (Une somme de 300 francs.)

DEUXIÈME PRIX : M. *Lallier*, de Fontaine-la-Louvet. (Une somme de 200 francs.)

TROISIÈME PRIX : M. François *Bernais* fils, de Menneval.

Première mention honorable : M. *de Boisriault*, propriétaire à Heudreville.

Deuxième mention honorable : M. Vincent *Conard*, propriétaire-cultivateur à Drucourt, canton de Thiberville.

Troisième mention honorable : M. *Rocher*, propriétaire-cultivateur à Planes, canton de Bernay.

Récompenses aux Domestiques ruraux.

CHARRETIERS.

PREMIER PRIX (60 fr.) : Louis *Rocher*, charretier chez M. Bernais, maire, propriétaire-cultivateur à Courbépine, canton de Bernay (32 ans de service.)

Première mention honorable : Pierre *Caillé*, charretier chez M. François Bernais, propriétaire-cultivateur à Courbépine, canton de Bernay (30 ans de service.)

Deuxième mention honorable : Tranquille *Vacel*, char-

Digitized by Google

retier chez M. Malicorne, cultivateur à Heudreville, canton de Thiberville (29 ans de service.)

BERGER.

PREMIER PRIX (60 fr.) : Jacques *Maleugeuray*, berger chez M. Foulon, cultivateur au Thilleul, canton de Bernay (29 ans de service.)

VALET DE FERME.

PREMIER PRIX (40 fr.) : Thomas *Dominique*, valet de ferme chez M. Bernais, maire, propriétaire-cultivateur à Courbépine, canton de Bernay (30 ans de service.)

SERVANTE.

PREMIER PRIX (40 fr.) : Marguerite *Béchet*, servante chez M. Leroy, cultivateur à Notre-Dame-du-Hamel, canton de Broglie (35 ans de service.)

CONCOURS DÉPARTEMENTAL.

Primes pour l'amélioration des Bestiaux.

RACE BOVINE.

TAUREAUX.

PREMIER PRIX (120 fr.) : *Perrinne*, cultivateur à Bournainville, canton de Thiberville. (10 fr. au domestique.)

DEUXIÈME PRIX (80 fr.) : *Maurice*, cultivateur à Saint-Mards-de-Fresne, canton de Bernay. (10 fr. au domestique.)

VACHES.

PREMIER PRIX (80 fr.) : *Perrinne*, cultivateur à Bournainville, canton de Thiberville. (10 fr. au domestique.)

DEUXIÈME PRIX (60 fr.) : *Charlemaine*, propriétaire-

Digitized by Google

cultivateur à Notre-Dame-du-Hamel, canton de Broglie. (5 fr. au domestique.)

GÉNISSES.

PREMIER PRIX (65 fr.): *Guérie*, propriétaire-cultivateur à Bernay. (10 fr. au domestique.)

DEUXIÈME PRIX (50 fr.): *Dumoutier*, propriétaire à Bernay. (5 fr. au domestique.)

RACE OVINE.

BÉLIERS.

PREMIER PRIX (120 fr.): *Lemonnier*, cultivateur à Saint-Clair-d'Arcey, canton de Bernay. (25 fr. au domestique Aubé.)

DEUXIÈME PRIX (80 fr.): *de Boisrioult*, propriétaire-cultivateur à Heudreville, canton de Thiberville. (15 fr. au berger.)

BREBIS.

PREMIER PRIX (120 fr.): *de Boisrioult*, propriétaire-cultivateur à Heudreville, canton de Thiberville. (15 fr. au berger.)

DEUXIÈME PRIX (60 fr.): *Letourneur*, cultivateur à Saint-Clair-d'Arcey, canton de Bernay. (10 fr. au berger.)

RACE PORCINE.

VERRATS.

PREMIER PRIX (60 fr.): *Tilliard*, propriétaire à la Commanderie, canton du Neubourg. (5 fr. au domestique.)

TRUIES.

PREMIER PRIX (40 fr.): *Vuard*, cultivateur à Courbépine, canton de Bernay. (5 fr. à la domestique.)

Digitized by Google

SÉANCE PUBLIQUE

TENUE PAR LA SECTION GÉNÉRALE DE LOUVIERS,

A Gaillon,

LE 19 NOVEMBRE 1848.

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. PANTIN-WILDER,

Président de la section générale de Louviers.

MESSIEURS,

Vous venez aujourd'hui d'assister à la publication de la Constitution de la République française.

Elle a pour principes la liberté, l'égalité et la fraternité, et pour bases la famille, le travail, la propriété et l'ordre public.

Habitants des campagnes, vous les aviez ces principes, vous les pratiquiez ces vertus de famille, cet amour et cette habitude du travail et de l'ordre. C'est pourquoi, devant le désordre, vous êtes restés calmes comme la sagesse. C'est vous qui avez dicté à vos mandataires cet article 4 que proclame aujourd'hui la Constitution que nous acceptons.

Que l'habitant des villes se présente dans une de vos maisons à l'heure des repas, qu'il cherche du regard le maître parmi ces travailleurs, il faudra

Digitized by Google

qu'on le lui nomme, car ils sont tous assis à la même table, partageant un même pain qu'il trouvera un peu bis; car le cultivateur économe porte à la halle son plus beau blé. Dans ce séjour de la liberté, de l'égalité, de la fraternité, il n'entendra pas la voix de l'envie rugissant l'anathème contre le riche et demandant une loi agraire que l'envieux ne comprend pas, vu la communauté de biens qu'il ne veut pas se donner la peine d'acquérir. Il ne verra que des hommes paisibles, sans inquiétudes sur un avenir pour lequel ils travaillent. Il semble qu'ils sachent que plus le salaire est élevé, plus l'ouvrier est avide de gain et indifférent pour le patron. Pour eux, ils se contentent de partager la vie modeste du maître; ils savent ce qui s'est passé dans quelques villes, et ils ont peine à croire que des ouvriers, comme il s'en est trouvé sur les barricades, gagnant trois fois plus qu'eux et pour lesquels on a créé les caisses d'épargnes, se refusant à l'économie, non-seulement pour leur avenir, mais encore pour le présent de leurs femmes et de leurs enfants, achèvent le lundi de dévorer le prix du travail de la semaine : tandis que l'ouvrier cultivateur n'attend pas que le maître l'en prie pour quitter son vêtement du dimanche et reprendre, après la messe, le travail de la récolte, s'il voit que le temps est incertain.

Oh! mes amis, ce n'est pas vous qui avez troublé l'ordre public, porté le désordre dans les familles, qui avez fait fuir de nos villes l'étranger qui était venu y apporter son or, qui avez, en tuant le luxe, tué l'ouvrier qui en vivait ; qui avez forcé le gouvernement de frapper la propriété d'un surimpôt de quarante-cinq centimes, encore augmenté depuis,

Digitized by Google

en retirant au propriétaire les moyens de faire travailler l'ouvrier, et de nourrir le pauvre.

Qui donc a porté la perturbation dans le sein des villes et fait entr'égorger nos concitoyens ? Ce sont quelques rêveurs, quelques ambitieux plus ou moins coupables, qui, s'adressant aux mauvaises passions du peuple, ont dit à des hommes faibles, ignorants et passionnés : « Il est temps de mettre un terme à l'exploitation de l'homme par l'homme. Vous êtes des hommes libres, vous ne devez pas avoir de maîtres ; que les patrons s'associent à vous, et partagent. »

D'autres ont dit : « Vous n'avez pas besoin d'argent ; il devient inutile quand tout est à tous. Nul n'a le droit de dire : ce champ est à moi. La propriété est un vol fait à la société. »

Un autre, pour pervertir par la vanité, les ouvriers des villes, leur a promis, dans un pays imaginaire, de belles parures, des bijoux d'or et de diamants, faux à la vérité ; car il en fallait pour tout le monde, mais aussi beaux que le vrai, enfin toutes les jouissances du luxe et jusqu'à des chevaux de selle pour les promener après un léger travail en commun, pour prendre de l'appétit, puis des repas abondants et de la pâtisserie pour le souper.

Mes amis, vous devez croire que je plaisante. Eh ! bien, lisez le livre de l'Icarie, par le citoyen Cabet, et vous y trouverez tout cela et beaucoup d'autres extravagances.

Pourtant ces extravagances ont tourné des têtes, et beaucoup de têtes. Des hommes, des femmes, des filles ont demandé à Cabet de les conduire en Icarie.

Digitized by Google

D'autres ont réalisé leur avoir et celui de leur famille, et Cabet, à qui peu de voix ont manqué pour en faire un représentant du peuple de Paris, les a fait embarquer pour l'Amérique.

Arrivés à la Nouvelle-Orléans et détrompés, ceux qui savaient travailler y sont restés; les autres, en bien petit nombre, ont continué leur route pour parvenir sur les frontières du Texas, aux forêts vierges fréquentées par des peuplades sauvages qu'ils devront civiliser d'après M. Cabet, ce que les Américains n'ont encore pu faire; auront-ils survécu ?

Quant au citoyen Cabet, il est en ce moment cité en justice, et ce n'est pas encore pour avoir abusé de ces malheureux !

Je ne vous parlerai pas d'un autre qui prétend mettre en commun les femmes et les enfants.

Ce que je vous raconte et qui se passe sous nos yeux peut vous faire juger de la coupable extravagance des uns et de la crédule ignorance des autres.

Mais que direz-vous d'un homme qui poussant, dirai-je, la déraison ou la méchanceté, ou même le crime. publiquement, au point de vouloir priver le malheureux qui souffre dans le présent, de l'espoir d'un avenir qui le récompense, lui ferme les portes de l'éternité en publiant qu'il n'y a pas de Dieu, ou que Dieu est le diable.

Mes amis, ce dangereux fou, bien loin d'être sous les verroux, est un représentant du peuple ! Mais je vous demande quel peuple peut nous représenter Proudhon, sinon celui de charenton ?

Hommes des campagnes, ne vous estimez-vous pas

Digitized by Google

heureux d'être éloignés de ces volcans qui finissent par détruire les villes.

Ah! reposons notre vue sur ces vertueux serviteurs qui ont fait leur bonheur de celui de leurs maîtres, et sur ces maîtres qui se sont unis du lien de la fraternité avec ces bons serviteurs, et faisons des vœux pour le salut de la patrie.

Digitized by Google

PRIX

DÉCERNÉS PAR LA SECTION GÉNÉRALE DE LOUVIERS,

LE 19 NOVEMBRE 1849.

Culture.

PREMIER PRIX (canton de Gaillon) : M. Prosper *Etienne*, cultivateur à Saint-Pierre-la-Garenne (200 fr.).

DEUXIÈME PRIX (canton de Gaillon) : M. Amand-François *Jean*, cultivateur à Cailly (50 fr.).

PREMIER PRIX (canton de Louviers) : M. Amable *Petel*, propriétaire et cultivateur à Surville (200 fr.).

DEUXIÈME PRIX (canton de Louviers) : M. Jean-Baptiste *Legendre*, propriétaire à Damneville-Quatremare (50 fr.).

Récompenses aux Domestiques ruraux.

CHARRETIERS.

PRIX : Jacques *Quillebeuf*, pour 31 ans de service dans la famille Lemercier, au Neubourg (60 fr.).

Mention honorable : Jean-Louis *Langlois*, pour 18 ans de service chez M. Aublé, cultivateur à Andé.

BERGERS.

PRIX : Jean-François-Alexandre *Lenoir*, pour 16 ans de service chez M. Malide, cultivateur à la Croix-Saint-Leufroy (60 fr.).

Digitized by Google

Mention honorable : Jean *Dubos*, pour service chez M. Allix, cultivateur à Canappeville.

VALETS DE FERME.

PRIX : Modeste *Rousselin*, pour 33 ans de service chez M. Jean-Baptiste-Constant Ferrand, cultivateur à Surtauville (40 fr.).

Mention honorable : Pascal *Contant*, pour 31 ans de service chez M. Touin, cultivateur à Muids.

SERVANTES DE FERME.

PRIX : Catherine *Vauclin*, pour 27 ans de service chez M. Laurent Grout, cultivateur à Andé (40 fr.).

Mention honorable : Marie-Antoinette *Bonneville*, pour 23 ans de service chez M. Decorchemont.

Digitized by Google

SÉANCE PUBLIQUE

Tenue à Pacy sur-Eure,

LE DIMANCHE 3 JUIN 1849,

POUR LA DISTRIBUTION DES PRIX

Accordés aux cultivateurs des cantons de Saint-André, Pacy et Vernon,

Qui, proportionnellement à l'étendue de leur exploitation, entretiennent le plus grand nombre de bestiaux.

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. HÉBERT,

Président de la Société.

MESSIEURS,

La Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département, réunie pour distribuer des encouragements à l'agriculture, considère ce beau jour comme celui qui couronne dignement ses travaux annuels et satisfait au premier de ses titres.

Cette solennité, qui a pour objet la glorification du travail, trouve chez tous de la sympathie, parce qu'il s'agit d'exalter publiquement, au milieu de leurs voisins, à côté de leurs foyers, ceux qui, par leurs cul-

Digitized by Google

tures intelligentes, ont réalisé des améliorations et fait avancer l'art agricole.

D'où vient que tous les hommes au cœur généreux prennent si volontiers part à nos réunions, à nos fêtes? C'est que, plus que jamais, on proclame, avec une haute raison, qu'il faut relever l'agriculture, non-seulement chez ces habiles fermiers que nos relations nous apprennent à aimer et à estimer, et qui s'ingénient à trouver des pratiques plus fructueuses, des méthodes plus lucratives, mais encore dans les diverses classes d'agents qui concourent si puissamment à la prospérité générale; car partout, surtout dans les campagnes, plus le maître se rapproche des serviteurs, plus le propriétaire se rapproche de l'ouvrier, plus il s'individualise avec lui, s'immisce dans les détails de sa vie intime, plus le maître s'élève aux yeux de Dieu et des hommes.

Le travail, Messieurs, sera toujours la condition de l'homme; institué par Dieu, il n'est pas permis de s'y soustraire, et, en y réfléchissant bien, il est pour le pauvre une noble voie d'affranchissement, c'est par lui que l'opulence devient tributaire de l'industrie du travailleur.

En glorifiant les progrès continus de l'agriculture, qui doit incessamment perfectionner ses méthodes et ses procédés dans l'intérêt surtout d'une population qui s'accroît sans cesse par l'esprit libéral de nos lois et les tendances de nos mœurs, nous faisons acte du plus pur patriotisme. Nous poursuivrons notre tâche, car sachons-le reconnaître hautement, l'agriculture, en France, n'a pas suivi dans leurs progrès les autres industries qui relèvent d'elle et qui ne peuvent se passer de son concours. Il est temps que

Digitized by Google

la pratique des assolements et des rotations de culture au moyen de plantes fourragères et sarclées; que de puissants labours, des défoncements du sol par des instruments perfectionnés, que des engrais, des amendements de natures diverses appropriées au terrain qu'il s'agit de diviser, d'enrichir, d'améliorer; que les eaux nuisibles ou superflues portent par l'irrigation la fraîcheur et la fécondité sur les sols arides; que les méthodes raisonnées de l'élève et de l'engraissement de toutes les races utiles à l'agriculture se vulgarisent et tombent peu à peu dans le domaine commun et ne soient plus le privilége des capitaux et de la science.

A une époque où les plus hautes intelligences s'efforcent de rendre utiles et pratiques les résultats de leurs méditations et de leurs découvertes, il appartenait à cette époque d'élever au rang des sciences l'agriculture, la plus ancienne, la plus féconde et la plus puissante des industries; à celle qui donne à toutes les autres les éléments nécessaires à leur activité; à celle qui fournit des vêtements et du pain aux trente-six millions d'habitants de notre belle patrie. En effet, de tous les éléments qui constituent la force et la prospérité d'un pays, il n'en est pas de plus puissants et de plus incontestables que ceux qui se rattachent à cette science.

De cette vérité sont nés les sociétés d'agriculture et les concours agricoles, parce que, plus qu'aucune autre industrie, l'agriculture, pour se développer, pour prendre un essor désirable, a besoin que tous ceux qui ont pu consacrer leur temps à l'étude des secrets qu'elle renferme, s'unissent pour en répandre la connaissance, et quand la science vient s'appliquer

Digitized by Google

à l'agriculture, comme elle fait aujourd'hui, elle lui rend d'immenses services.

Rechercher, découvrir et constater les procédés les plus fructueux, puis les récompenser, les recommander et les propager, voilà la mission de la Société d'agriculture, mission généreuse, bienfaisante, mais difficile. Il ne suffit pas de seconder par des écrits les louables efforts des cultivateurs, il faut placer sous leurs yeux et leur montrer ce qui se passe auprès d'eux, provoquer l'imitation, exciter l'émulation; ainsi, étudier, découvrir et propager, c'est le but de la Société d'agriculture; prouver par les faits et l'exemple le résultat, la valeur des découvertes, c'est le but des concours.

Notre Société d'agriculture, par les récompenses qu'elle accorde, remplit le but qu'elle s'est proposé. Par le prix de culture, elle encourage tous les nouveaux procédés, toutes les nouvelles méthodes, elle embrasse toutes les améliorations.

Dans les concours de charrues, elle récompense ceux qui ont modifié et perfectionné les instruments aratoires et ceux qui en font le meilleur usage; elle récompense le bon labourage, gage pour le cultivateur d'une abondante récolte.

Par les primes pour les bestiaux, elle tend à améliorer et à multiplier les races et à faire obtenir les plus parfaites sous le rapport de la conformation et des produits. La multiplication des bestiaux, en fournissant à l'industrie beaucoup de matières premières et en produisant beaucoup d'engrais, a des avantages incontestables, mais il faut aussi propager les races d'un engraissement facile. L'agriculture est appelée à exercer une heureuse influence sur l'ali-

Digitized by Google

mentation et l'hygiène publiques; elle doit produire non-seulement beaucoup, mais encore à bon marché, car c'est à elle qu'est réservée la double mission de nourrir le pauvre, d'augmenter l'aisance et le bien-être des classes ouvrières.

Par les récompenses aux domestiques, la Société témoigne son intérêt aux agents de l'agriculture qui supportent le poids et la fatigue du jour, qui par leur zèle, leur intelligence, une moralité longtemps éprouvée, un grand dévoûment ont été une cause puissante de prospérité pour les cultivateurs qui les emploient et des modèles pour leurs camarades; les honorer est une œuvre essentiellement morale, capable de seconder et de hâter les améliorations que la Société prescrit les récompenses. C'est relever leur condition, rendre leurs services plus raisonnés, leurs devoirs plus empressés, c'est aider le développement de leur intelligence.

Etablir des rapports bienveillants et d'estime mutuelle, des communications directes et immédiates entre la Société, les propriétaires, les fermiers, les artisans et les ouvriers de tous les états et de toutes les conditions qui se rattachent à l'agriculture; encourager l'émulation de tous pour le perfectionnement; exciter les intelligences au progrès, prouver à tous que la Société tient à faire ressortir le mérite de chacun, telle est la mission de la Société d'agriculture, mission laborieuse quand elle n'est pas appuyée par les sympathies générales; c'est pour conquérir ce puissant appui qu'elle s'est déterminée à se rapprocher des populations, à tenir au milieu d'elles, au grand jour, ses pacifiques séances.

En appelant ainsi sur le mérite, les récompenses

Digitized by Google

dues au zèle, à l'appui et au concours persévérant que vous prêterez à la Société d'agriculture, vous n'hésiterez plus si vous considérez qu'en s'occupant avec courage, justice et sagesse de vos intérêts, elle travaille aussi à la gloire et à la richesse de la patrie, dont les hautes destinées se rattachent par tant de liens à la prospérité de l'agriculture; comme nous, vous serez heureux de voir prendre part aux fêtes qui vous sont dédiées, les sommités administratives, toujours empressées d'encourager les arts utiles et les établissements qui ont pour but d'améliorer le sort de tous.

J'ai dit, Messieurs, comment notre Société s'efforce d'accomplir une tâche qu'elle s'est, après tout volontairement et gratuitement, imposée. Il est toutefois une récompense qui ne lui a jamais failli, c'est empressement avec lequel la population accourt à ses séances, à ces fêtes où elle décerne au progrès, à la moralité, à la probité des récompenses d'autant plus précieuses, que les titres en sont hautement et publiquement proclamés; à ces solennités, où à côté des exemples qui élèvent le cœur, se produisent des jouissances qui le vivifient. Honneur à cette population agricole généralement si active et si laborieuse! Honneur à elle, parce qu'en se livrant avec ardeur au travail, elle n'est point matérialisée par ce travail et qu'elle retrouve toujours un élan de l'âme pour applaudir nos dignes lauréats.

Honorables cultivateurs, qui occupez ici la place la plus distinguée, vous allez entendre le rapport qui rappelle ce que vous avez fait pour la mériter. Lorsque nous vous avons dérangés de vos honorables travaux pour vous présenter à cette assemblée, nous

Digitized by Google

nous sommes proposé quelque chose de mieux que de vous remettre une récompense ; nous avons voulu principalement honorer en vous le progrès, le travail intelligent et l'art que vous pratiquez; vous nous tiendrez compte des sentiments qui nous animent. Mais j'ajouterai que, pour avoir vraiment droit à cet honneur, il faut le mériter encore par la suite. En vous en jugeant dignes, la Société a cru vous récompenser aussi des bons effets qu'on doit attendre de l'exemple que vous avez donné, et cet exemple resterait incomplet si vous ne le renouveliez pas.

Digitized by Google

DISTRIBUTION DES PRIX.

Canton de Pacy.

Prix : M. Frédéric *Lebugle*, cultivateur à Vaux-sur-Eure. (Une médaille d'or de la valeur de 300 francs.)

Canton de Vernon.

Prix : M. *Brunet*, cultivateur à Mercey. (Une somme de 300 francs.)

Canton de Saint-André.

Prix : M. *Maillard*, cultivateur à Bailleul. (Une somme de 300 francs.)

Mention honorable : MM. *Renault*, cultivateur à Autrebois, et *Tailleur*, cultivateur à Bailleul.

Digitized by Google

SÉANCE PUBLIQUE

TENUE A ÉVREUX, LE 2 SEPTEMBRE 1849,

Sous la présidence de M. HÉBERT.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL.

. . . . . .

La séance est ouverte en présence de MM. les membres du Conseil-général, de M. le Préfet de l'Eure et d'un nombreux auditoire.

M. le Président prononce un discours aussi bien écrit que sagement pensé sur les obstacles que la routine oppose aux progrès agricoles.

Le Secrétaire perpétuel présente le compte-rendu des travaux de la Société pendant l'année 1849.

M. Sauvage, dans une analyse pleine d'intérêt, rend compte du mémoire qui a remporté le prix dans le concours ouvert par la Société en 1848-1849 sur la question suivante : *Etude sur l'agriculture et les agriculteurs en Normandie et spécialement dans les parties de cette province qui forment aujourd'hui le département de l'Eure, pendant le moyen âge (X^e^-XVI^e^ siècles).*

Le prix (Médaille d'or de 300 fr.) est décerné à M. V. Léopold Delisle, de Valognes.

M. Nouvel, secrétaire de la section d'agriculture, fait, au nom de la commission des récompenses agricoles, le rapport sur les prix à décerner aux domestiques ruraux.

. . . . . .

Digitized by Google

RAPPORT GÉNÉRAL

SUR

LA SITUATION ET LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE 1849,

PAR M. BIDAULT,

Secrétaire perpétuel.

MESSIEURS,

Exposer la situation générale de la Société, rendre compte de ses travaux, soumettre ses projets au jugement éclairé de l'auditoire d'élite qui, chaque année, vient encourager nos efforts, telle est la mission que mes fonctions m'imposent aujourd'hui... mission honorable et difficile que j'ai le regret de ne pouvoir assez dignement remplir.

Je dois vous présenter, Messieurs, réunis et groupés en un tableau général, les travaux collectifs de vos diverses sections et les productions que des travailleurs isolés ont déposés dans vos archives. Toutefois, avant d'entrer en matière, permettez-moi de vous rappeler, que neuf mois seulement se sont écoulés depuis notre dernière séance publique, et que bon nombre de travaux se trouvent mentionnés dans mon précédent rapport, qu'en bonne justice j'aurais dû réserver pour celui-ci.

Digitized by Google

Votre commission de statisque qui continue toujours avec persévérance l'œuvre laborieuse qu'elle a entreprise, espérait terminer avant cette séance le recueil des *usages locaux*. Elle eût désiré l'offrir à MM. les membres du Conseil-général comme un nouveau témoignage de nos efforts pour mériter sa haute confiance et son puissant concours. Si notre espérance ne s'est pas réalisée, ce n'est ni le zèle ni l'activité de votre commission qui ont fait défaut; mais dans une œuvre aussi complexe, exigeant un concours nombreux de collaborateurs disséminés sur tous les points du département, d'inévitables retards ne permettent pas de se hâter plus vite.

Après avoir revu à plusieurs reprises, réuni, classé les notes qui lui avaient été adressées par les divers juges de paix du département, votre commission a fait tirer une dernière épreuve qu'elle a transmise pour être examinée à tous les tribunaux de première instance et de commerce du département, à tous les juges de paix ainsi qu'aux diverses corporations d'avocats, d'avoués de notaires et à beaucoup d'autres personnes que leur expérience et leur savoir rendent compétents en pareille matière.

L'appel de votre commission a été entendu : le plus grand nombre de nos épreuves sont revenues chargées d'importantes annotations. Maintenant que l'enquête est terminée, que tous les matériaux sont réunis entre nos mains, il ne reste plus à votre commission qu'à compléter son œuvre par une rédaction définitive. L'exactitude dans un travail de cette nature était la première des conditions, vous n'avez rien négligé pour l'obtenir. Vous savez par l'exemple des usages ruraux que vous avez déjà publiés, que si

Digitized by Google

ces recueils sont d'abord consultés, l'on finit bientôt par y obéir. Résultat flatteur qui encourage, mais qui surtout oblige...

Vous devez encore à votre commission de statistique le choix heureux de la question que vous avez mise au concours l'année dernière : « De l'agricul-» ture et des agriculteurs en Normandie, et spécia-» lement dans les parties de cette province qui for-» ment aujourd'hui le département de l'Eure pendant » le moyen âge. »

Un ancien élève de l'école des Chartes, puisant à toutes les sources contemporaines, est venu nous offrir un travail plein d'intérêt, riche surtout en précieux documents. M. Sauvage, rapporteur plus compétent que moi en pareil sujet, vous fera connaître bientôt l'ouvrage et l'auteur que vous allez couronner. L'histoire des peuples n'est pas la seule qui nous intéresse et nous instruise. Honneur encore à cette pacifique histoire qui, recherchant dans le passé des arts les méthodes et les usages des temps anciens, vient mettre au profit du présent l'expérience des siècles!...

Mais pour compléter ce tableau professionnel que nous avons commencé, ne serait-il pas à désirer que la Société, encouragée par le résultat qu'elle vient d'obtenir, confiât plus tard à un nouveau concours l'*Histoire de l'Industrie à la même époque* : c'est une pensée que la lecture du travail que vous allez couronner a inspirée à votre commission de statistique, et dont elle verrait avec plaisir la réalisation.

Il ne fallait cependant pas que les choses nous fissent oublier les hommes. Un concours littéraire va s'ouvrir : dans notre séance publique de 1850, une

Digitized by Google

médaille d'or de 300 fr. sera décernée à l'auteur de la meilleure notice biographique sur les hommes célèbres de notre département.

M. le Ministre de l'agriculture et du commerce nous ayant adressé une série de questions relatives aux caisses de secours mutuels et aux caisses de retraite pour les classes laborieuses, M. Petit, toujours plein de zèle et de dévoûment, s'est empressé de prendre des informations auprès des secrétaires de nos sections d'arrondissement et dans les diverses localités industrielles du département. Des renseignements qui nous ont été adressés avec le plus grand empressement, il résulte que les arrondissements de Louviers et des Andelys sont les seuls qui possèdent des caisses organisées pour donner des secours aux ouvriers nécessiteux ou malades. Ces deux arrondissements étant, du reste, ceux qui renferment les plus grands centres de population ouvrière agglomérée; dans les autres, les ouvriers travaillant et vivant séparément ont moins le besoin et la possibilité de s'associer.

A Louviers, il existe deux associations entre les tisserands: l'une fondée il y a environ quarante ans, l'autre de date moins ancienne. L'arrondissement des Andelys compte deux associations de même nature : l'une à Gisors entre les ouvriers de MM. Davillier; la seconde, qui a produit jusqu'à ce jour les plus heureux résultats, a été créée par la société anonyme des fonderies de Romilly, en 1826.

La brièveté du délai accordé par M. le Ministre pour la réponse qu'il nous demandait n'a pas permis à M. Petit de vous soumettre ni de résoudre la plupart des graves et importantes questions qui vous

Digitized by Google

étaient adressées et pour la solution desquelles notre section d'économie politique devra reprendre et continuer ce travail.

Votre section d'agriculture vient aussi réclamer une large part dans vos travaux annuels. Par le judicieux emploi de ses encouragements, elle s'efforce de développer sur tous les points du département les sources fécondes du progrès et de l'émulation.

Le 3 juin dernier, elle réunissait à Pacy-sur-Eure, au milieu d'un public nombreux, les agriculteurs des cantons de Pacy, Vernon et Saint-André, que la commission chargée de visiter leurs fermes avait jugés dignes de vos récompenses. Heureuse tentative d'une nouvelle fête agricole que nous nous proposons de renouveler chaque année dans un de nos cantons.

C'est en distribuant ses récompenses aux agriculteurs, sur le théâtre même de leurs travaux, au milieu de leurs concitoyens, justes appréciateurs de leur mérite, que votre Société donnera plus de prix encore à ses couronnes et qu'elle finira par émouvoir ceux qui sont jusqu'alors demeurés témoins indifférents de ses efforts; en présence du triomphe, ils se prendront à l'ambitionner.

Cette année, les cantons de Conches, Damville et Nonancourt étaient désignés pour concourir. La commission chargée de visiter les principales fermes signalées à son attention, vient de terminer ses excursions, et prochainement, dans une nouvelle fête agricole, nous proclamerons à Damville les noms des cultivateurs qui, relativement à l'étendue de leur exploitation, élèvent et entretiennent le plus grand nombre de bestiaux de plus belle race.

Digitized by Google

De semblables concours s'organisent dans divers cantons des arrondissements de Bernay et de Louviers, par les soins de leurs sections générales.

Pourquoi faut-il que les changements amenés par les événements politiques aient momentanément interrompu les travaux des sections des Andelys et de Pont-Audemer, dont les concours agricoles avaient toujours été si brillants!

Aussi, Messieurs, ce n'est pas sans une vive satisfaction que je puis vous annoncer aujourd'hui la réorganisation de la section de Pont-Audemer. Une liste de soixante-dix membres nouveaux va vous être présentée dans cette séance; réunis aux membres anciens, ils constitueront une des sections les plus nombreuses de la Société. Grâce à cette reconstitution, au bienveillant concours de M. le Sous-Préfet de Pont-Audemer, aux soins de M. Canel, secrétaire de la section, le concours agricole départemental pourra avoir lieu le 16 de ce mois, sur la commune de Manneville-sur-Risle, ferme de Thibouville, canton de Pont-Audemer. A cette exposition départementale de bestiaux, se joindra un concours de charrues, et pendant les luttes de labourage, la Société fera fonctionner, sous les yeux des cultivateurs, les instruments perfectionnés qu'elle possède et dont elle s'efforce de propager l'usage.

Votre section d'agriculture a reçu de M. le Préfet une mission de confiance. Sur l'invitation de ce magistrat, une commission s'est rendue à Illeville (canton de Montfort) pour visiter la ferme-école dont la direction est confiée à M. Péteaux. Cet établissement naissant est encore loin de pouvoir fonctionner utilement. Si le zèle et l'intelligence du directeur nous

Digitized by Google

font concevoir les plus légitimes espérances, le petit nombre et l'exiguité des bâtiments d'exploitation, leur dispersion sur une vaste étendue de terrain, apporteront de grandes difficultés dans l'établissement des écuries, le soin des bestiaux et la disposition des engrais. Pour remplir les conditions de son titre, la ferme-école a encore beaucoup à faire, mais il ne faut rien préjuger d'un établissement à peine à son début.

Si dans votre section des lettres la poésie et les travaux d'imagination font encore cette année complètement défaut, en revanche, la littérature rétrospective est venue nous offrir des sujets d'étude qui pour vous je pense ne seront pas sans attraits.

On se rappelle, sans doute, que la Société a fait imprimer dans son dernier recueil un travail de M. Chassant, intitulé l'*Advocatie Notre-Dame*, *ou la Vierge Marie plaidant contre le Diable*, vieux poëme du XIV^e^ siècle, extrait d'un manuscrit de la Bibliothèque d'Evreux, manuscrit contenant plusieurs milliers de vers franco-normands d'un chanoine de Bayeux. Cherchant toujours à mettre en lumière les documents qui peuvent expliquer certains points de notre histoire ou de notre littérature, M. Chassant est allé une seconde fois fouiller dans l'in-folio gothique, pour en tirer un autre poëme de 800 vers, qu'il nous a présenté comme propre à exciter notre intérêt, autant par la forme que par le fond.

Dans l'Advocatie Notre-Dame, nous sommes initiés aux formes longues et embrouillées de la procédure du XIV^e^ siècle, par un moine de Bayeux, ce bon pays de sapience, où l'étude de la jurisprudence, pour les

Digitized by Google

ecclésiastiques comme pour les laïques, marchait de pair avec la théologie.

Dans notre nouveau poëme (*La Chapelle de Baiex*), il est encore question d'un procès; mais cette fois, c'est un procès sérieux, débattu entre un roi de France et un évêque, au sujet de la petite chapelle du château de Bayeux dédiée à la Vierge Marie. Le roi en réclamait le patronage dont il voulait doter un clerc de son choix, et Guillaume de Trie, évêque de Bayeux, qui voyait 200 livres de revenu, attaché à ce bénéfice, contestait et ne voulait pas lâcher prise. Si Philippe-le-Long et ses officiers déployèrent dans cette circonstance une ardeur toute processive, et une foule de moyens que les rois du temps avaient à leur disposition, l'évêque n'était pas homme à céder, dût-il lui en coûter la vie : le poëte nous le montre tout disposé, ou à user la plante de ses pieds pour aller à Rome demander l'appui du Saint-Père, ou à descendre dans l'arène pour y soutenir son droit l'épée à la main, ou à se faire couper la tête, plutôt que d'abandonner la cause de la Vierge et le bénéfice de son église. Guillaume de Trie était homme de cœur et de grande noblesse, car dit notre chanoine Bayeusain :

Il trouvast point ne duc, ne comte,
Ne baron quel part qu'il venist,
A cuy de sang n'apartenist;
Mais, sans faille, sa grant noblesse
Lui donne caer et hardiesse.

Il me fraudrait vous faire de nombreuses citations, pour vous mettre à même de suivre toutes le péripéties de ce petit drame judiciaire, pour vous dire toute l'animosité, toutes les intrigues des parties,

Digitized by Google

toutes les rubriques chicanières qui furent mises en jeu dans ce débat civil et religieux, où la Vierge frappe de *male mort* en plein tribunal les gens du roi, assez audacieux pour lui contester le droit de sa chapelle.

L'auteur de ce poëme assez stylé dans la pratique, nous fait passer par toutes les formes judiciaires observées de son temps. Avec lui nous assistons au conseil du roi, à l'assise du comte, à l'échiquier, au parlement. Il nous fait connaître les opinions, les consultations des sages et des clercs de Normandie. Bref tous les détails du procès sont récités dans son poëme. Il en parle du reste comme un contemporain, comme un homme qui a suivi l'affaire, qui a tenu en main toutes les pièces de la procédure et comme il le dit lui-même :

> De mon temps fut, si m'en souvient,
> Et pour ce dire me convient.

Outre l'intérêt qui s'attache à ces détails de mœurs et d'usages chez nos aïeux, ce document tiré de l'oubli et élucidé par M. Chassant, est encore sous le point de vue littéraire un curieux sujet d'études, pour nous instruire sur les formes du vieux langage et notamment de la langue franco-normande.

Si la poussière jalouse des Bibliothèques cache parfois de précieux documents, la terre aussi recouvre souvent écrite sur la pierre de nos monuments en ruine toute une époque historique. Honneur aux hommes assez zélés pour consacrer à la recherche de ces documents fossiles, leurs longues et persévérantes investigations.

A l'aide d'une inscription trouvée en 1843 à

Digitized by Google

Evreux, dans les ruines d'un théâtre romain et commençant par ces mots :

TI. CLAV.....
GER.

M. Vaucelle dans une courte notice, cherche à établir que ce monument dédié à l'empereur Claude Ier, a été construit sous le règne de ce prince ; c'est-à-dire de l'an 41, à l'an 54 de l'ère chrétienne, et que par conséquent *Mediolanum* (Evreux) existait florissant au premier siècle de notre ère. Acceptons cette conclusion que d'autres faits du même genre viennent corroborer.

Sur le domaine de l'histoire locale, signalons aussi l'histoire *de Saint-Martin-du-Tilleul* par un habitant de cette commune. M. Auguste Le Prévost a payé à la Société son tribut de souvenirs en lui faisant hommage d'un exemplaire de son ouvrage. Intéressant volume, savante histoire d'un petit village, digne de servir de modèle aux ouvrages de ce genre.

Sur le terrain de la philosophie et de l'économie politique, se trouve un remarquable travail de M. Ropiquet sur cette question posée par votre section de littérature : *Quelle idée s'est-on faite du travail aux diverses époques de l'histoire?* Intéressante question, pleine d'actualité, sur laquelle je vous demanderai la permission de suivre quelque temps l'auteur. M. Ropiquet examine successivement l'idée que se sont faite du travail l'antiquité païenne, l'antiquité judaïque, la société chrétienne dans le moyen âge et les temps actuels, enfin les réformateurs modernes.

Dans la société ancienne et païenne, où régnait l'esclavage né de la guerre et de la conquête, le tra-

Digitized by Google

vail était un service imposé aux esclaves par le droit du plus fort pour le profit des hommes libres, leurs maîtres. C'était, comme on disait, une œuvre servile, un genre de vie avilissant. Il n'était donc ni commun à tous les hommes, ni honoré, ni libre, ni rétribué de manière à conduire à la propriété, et à devenir ainsi pour ceux qui s'y livraient une source d'aisance et ensuite de lumières et de moralité. Sans profit pour l'esclave, et par conséquent sans encouragement, il ne servait qu'à développer le luxe, les passions et les vices du maître : là fut une des causes de décadence et de ruine des Etats anciens. Des philosophes même consacrèrent cette erreur sur l'esclavage et le travail ; Aristote, dans sa *Politique*, déclare que certains hommes sont esclaves par nature et nés pour obéir ; que la servitude est pour eux non-seulement une nécessité, mais encore une chose utile et juste. Comme Platon dans ses *Lois*, et Xénophon dans son *Economique*, il réserve aux esclaves le travail du corps, l'industrie, l'agriculture, qu'il interdit aux hommes libres.

Chez les Juifs, outre que l'esclavage était temporaire, le travail était considéré, d'après la Genèse, comme une punition infligée par Dieu à l'homme coupable, sans distinction de maîtres et de serviteurs, et pour le soutien de sa vie ; c'était une suite de la faute de l'homme lui-même, un châtiment imposé par la justice de Dieu, et qu'ensuite sa miséricorde devait faire cesser par la venue d'un rédempteur.

Le Christ promis au monde par les prophéties des Hébreux est venu rappeler aux hommes les vérités et les devoirs primitivement gravés dans leur raison

Digitized by Google

par le Créateur, et que la guerre, la conquête, l'esclavage avaient peu à peu effacées durant l'antiquité.

Le travail est présenté à l'homme par le christianisme comme une obligation. L'homme *doit travailler*, parce qu'il doit se conserver la vie, s'instruire, s'améliorer et faire profiter de son bien-être les autres hommes ses frères : le travail est ainsi un devoir pour tous. Réhabilité et ennobli, le travail, prêché par le christianisme, civilisa peu à peu l'Europe barbare au moyen âge, et contribua par l'industrie et le commerce, à la formation des communes et des bourgeoisies du moyen âge, devenues ensuite le tiers-état, et enfin l'élément principal de la société moderne, après l'abolition des jurandes et des corporations par l'Assemblée constituante.

A côté du *devoir de travailler*, de la *liberté du travail*, certains réformateurs modernes ont imaginé le *droit au travail*. Vous lirez avec intérêt, Messieurs, la réfutation de cette doctrine que M. Ropiquet combat dans son travail par la distinction des *devoirs de justice* et des *devoirs de charité*.

Passant ensuite en revue d'autres erreurs de ces réformateurs, « par l'égalité des salaires, dit-il, ils méconnaissent la nature humaine en l'obligeant à un dévoûment continuel ; par l'association universelle et despotique qu'ils imposent à tous les travailleurs, ils asservissent l'homme à la société, qui, au contraire, suivant l'expression d'un philosophe moderne, a pour objet d'assurer à chacun des individus qui la composent la jouissance de ses droits naturels, et ils nous font ainsi rétrograder vers les sociétés de l'antiquité ; retour curieux de la part de ceux qui se disent si volontiers hommes de progrès. »

Digitized by Google

M. Lucas est venu aussi nous apporter ses idées sur la question du travail. En homme de pratique qui voit le mal, il en cherche consciencieusement le remède; c'est l'œuvre d'un homme de cœur, plein de bonnes intentions et de généreux sentiments.

J'ai terminé, Messieurs, le résumé de vos travaux; mais il me reste un triste et dernier devoir à remplir. La mort, qui chaque année éclaircit nos rangs, vient de nous enlever un de nos plus anciens et de nos plus dévoués collaborateurs. Membre de l'Assemblée nationale constituante et du Conseil-général de l'Eure, M. Picard était aussi membre de notre Société depuis sa réorganisation, et secrétaire depuis quinze ans de votre section d'économie politique et de statistique. Si la Société est restée muette sur sa tombe, au milieu des regrets unanimes qui s'y firent entendre, elle lui doit, dans ses bulletins, un tribut d'honorable souvenir pour les nombreux travaux dont il a enrichi ses publications.

Digitized by Google

RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA COMMISSION

Chargée d'examiner le MEMOIRE HISTORIQUE envoyé par M. V. Léopold DELISLE,

Pour le concours ouvert par la Société en 1848-1849,

Par M. SAUVAGE,

SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION.

MESSIEURS,

Dans votre séance publique du mois de novembre 1848, vous avez annoncé que la Société décernerait une médaille d'or de la valeur de 300 fr. à l'auteur du meilleur mémoire historique sur l'agriculture et les agriculteurs en Normandie, et spécialement dans les parties de cette province qui forment aujourd'hui le département de l'Eure, pendant le moyen âge (X^e^-XVI^e^ siècles).

Suivant le programme, le travail devait avoir pour éléments les documents contemporains et faire connaître :

1° L'état, les divisions, la valeur vénale et locative du sol, et sa possession publique, communale ou privée;

2° La population des campagnes, la condition politique et civile et les mœurs des laboureurs, ouvriers, serviteurs, etc;

3° Les institutions, les méthodes, les pratiques et les instruments agricoles;

Digitized by Google

4° La nature, les quantités et le prix des produits de l'agriculture, le commerce auquel ils donnaient lieu et les divers genres d'industrie qu'ils alimentaient.

Ce programme a été publié en décembre 1848, et les mémoires devaient vous être adressés avant le 10 août 1849. Les concurrents avaient donc huit mois pour connaître la question proposée se tracer un plan de travail, faire les recherches nécessaires, dépouiller et classer leurs documents, rédiger enfin leurs mémoires. Certes, pour entreprendre seulement, il fallait se sentir et se bien connaître une persévérance inébranlable et des forces physiques capables de résister à huit mois d'études et de veilles. Il fallait réunir jeunesse, habitude d'un travail sérieux, continu, minutieux; connaissances acquises; esprit d'ordre; sens droit; volonté absolue d'atteindre le but une fois désigné, une fois aperçu, à travers les mille difficultés dont la route devait être nécessairement hérissée.

Aussi n'étiez-vous pas sans l'appréhention assez fondée de voir, au 10 août 1849, votre belle et utile question sans réponse. Pourtant, avant le 10 août, un enfant de la Normandie avait répondu à votre appel. La section de statistique et d'économie politique appelée à juger le travail qui vous était présenté, s'est formée en commission et, après deux séances, dans lesquelles se trouvaient réunis, non-seulement des antiquaires et des hommes de lettres, mais des agronomes et agriculteurs, après un examen scrupuleux du mémoire présenté, elle a décidé, à l'unanimité, avec une vive satisfaction, qu'elle vous proposerait de décerner à ce mémoire le prix an-

Digitized by Google

noncé d'une médaille d'or de 300 fr. Seulement, elle a vivement recommandé à son rapporteur de vous exprimer publiquement le regret qu'elle éprouvait, après l'examen d'un pareil travail : celui de ne pouvoir seule, ni même avec votre concours, ajouter immédiatement à la valeur du prix proposé.

Votre commission exprime le vœu que l'ouvrage, dès maintenant acquis à la Société, soit imprimé à un nombre d'exemplaires assez élevé, de sorte qu'une plus grande publicité donnée à l'œuvre, soit pour l'auteur une compensation à la modicité du prix qui peut être aujourd'hui décerné.

Entrerons-nous maintenant dans l'examen du mémoire, dans l'appréciation de chaque sujet traité? Nous aurions peine à le faire d'une manière satisfaisante; et puis, tous vos moments sont comptés; ils ne sont pas à vous; et certes, il est honorable de n'avoir point le droit de se donner de loisirs; vous ne pouvez donc nous écouter longtemps.

La méthode adoptée par l'auteur est simple, elle est sage et sûre : point d'hypothèses; à chaque assertion, sa preuve; à chaque proposition, sa note, sa citation d'un document authentique. A la fin de l'ouvrage, sont rejetées les pièces justificatives, toutes très-riches, toutes curieuses, toutes inédites, et suffisantes pour former un volume séparé du texte. Et ces pièces sont tirées presque toutes des archives de la province.

Quant au plan que l'auteur s'est proposé et à l'ordre dans lequel il a cru devoir ranger les points qu'il avait à traiter, les titres seuls des chapitres suffisent pour en donner une idée, comme nous l'avons lu dans l'introduction.

Digitized by Google

Voici quelques-uns de ces titres :

1. *De la propriété du sol ;*
2. *De l'état des personnes ;*
3. *De l'Etat des Terres, des Termes, des Redevances et Services ;*
5. *Association des paysans, des Communes rurales, leurs Droits, Origine des Biens communaux ;*
7. *Population des campagnes ;*
8. *Instruction des Campagnes ;*
9. *Intérieur de l'habitation des paysans, leur Mobilier, leur Nourriture ;*
10. *Du Crédit ;*
13. *Des Engrais et Amendements ;*
14. *Des Prairies, Marécages, etc. ;*
15. *Procédés de culture ;*
16. *Espèces cultivées ;*
17. *Des Forêts ;*
18. *Des Défrichements, leur histoire, surtout au XIII^e^ siècle ;*
19. *De la Vigne ;*
20. *Du Pommier et du Cidre ;*
21. *Horticulture ;*
22. *Des Moulins ;*
23. *Mesures de superficie et de capacité ;*
24. *Des Foires ;*
25. *Du prix des Denrées, du Bétail, etc., Valeur vénale et locative du Sol, Pouvoir de l'argent.*

Vous le voyez, Messieurs, les titres promettent. L'auteur n'est jamais en deçà, et presque toujours il va bien au de-là de ce que vous aviez demandé. Et il en est arrivé que votre commission, comme un enfant gâté, a désiré plus, parce qu'on lui donnait beaucoup. Et l'enfant gâté a trouvé une nourrice

Digitized by Google

complaisante, qui, dès la plus légère manifestation de son désir, a pris l'engagement d'ajouter, d'ajouter encore. Vous pardonnerez à votre commission ; l'histoire de l'enfant gâté, c'est l'histoire de toutes les sociétés laborieuses, c'est celle de tous les hommes, c'est celle des peuples.

Donc toutes les corrections, les améliorations, et même les additions demandées ou signalées, seront faites avec dévoûment et avec promptitude. C'est un capital placé à un intérêt usuraire, solennellement consenti. Votre commission a exprimé le désir que, dans le corps de l'ouvrage, fussent intercalées quelques planches représentant des instruments aratoires, ou des meubles en usage du X^e^ au XVI^e^ siècle, et elle a tout lieu d'espérer que de grands efforts seront faits pour qu'elle ne puisse plus désirer.

Comme garant des additions promises, nous avons déjà l'exécution première et nous pouvons citer quelques passages du manuscrit. D'abord une observation qui ressort du travail entier, c'est que l'agriculture, au moyen âge, n'était pas aussi arriérée qu'on pourrait le supposer ; les laboureurs du XII^e^ et surtout du XIII^e^ siècle se reconnaîtraient encore assez bien dans beaucoup de nos campagnes. Deux faits seulement leur causeraient un vif étonnement : la facilité des communications et des transports, et la suppressions des jachères. En effet, Messieurs, des agriculteurs (et des plus distingués du département de l'Eure) se sont reconnus dans le mémoire.

Quant à la condition des laboureurs, elle était loin d'être aussi misérable qu'on le suppose. « Il est du reste à remarquer que, du moins à partir de l'époque de Guillaume-le-Conquérant, on ne

Digitized by Google

trouve plus, dit l'auteur dans une fort belle page, aucune trace de servage dans la Normandie. »

Les vassaux étaient tenus envers le seigneur, suivant les obligations attachées à la jouissance d'une partie du sol qu'ils avaient en fief, à labourer ses champs, les ensemencer, herser, sarcler, faucher ses foins, rentrer ses blés, etc., fabriquer la bière et le cidre, charrier ses fumiers, etc., etc.

« A côté de ces services communs à la plupart des tenanciers, s'en placent quelques-uns tout à fait spéciaux : ainsi beaucoup de terres étaient fieffées à des maréchaux, à charge de ferrer les chevaux et de fournir des socs de charrue ; il en était de même pour les charpentiers et autres artisans. » Et remarquons encore que ces espèces de contrats laissaient réellement au tenancier une bonne partie du revenu.

Mais si les seigneurs ne recevaient leur revenu qu'en nature, comment donc pouvaient-ils avoir de l'argent ?

« Une espèce de services, dit l'auteur du mémoire, » qui nous apparaît avec un caractère bien marqué » d'injustice, était l'obligation d'acheter une certaine » quantité des denrées du seigneur, à un prix que le » vassal ne pouvait débattre. Ailleurs, au contraire, » le vassal est tenu de fournir au seigneur certains » produits à prix réduit. »

Nous nous permettrons d'ajouter que nous retrouvons dans ce fait, exactement le même abus de pouvoir reproché aux préteurs et proconsuls romains, à *Verrès*, par exemple, dans le *frumentum emptum* et le *frumentum æstimatum*. L'injustice signalée était donc

Digitized by Google

peut-être un héritage de la domination du peuple-roi, ou du peuple libre sur le monde esclave.

Le chapitre VIII a rapport à une question bien grave : *Instruction du peuple des campagnes.* Malheureusement l'auteur ne peut préciser en quoi consistait cette instruction. Il croit bien probable toutefois « que beaucoup d'enfants étaient initiés aux secrets » de la lecture et de l'écriture, parce que le besoin de » ces notions était vivement senti, à une époque où » les contestations des *tenanciers* avec les seigneurs » étaient fréquentes, et où les pièces écrites étaient » d'un usage journalier, dans les *dernières conditions* » de la société. » Nous regrettons que (par exception, cela est vrai) cette assertion, malgré sa gravité, n'ait pas produit sa preuve à l'appui. Ce qui est incontestable, c'est qu'il y avait un grand nombre d'écoles dans les campagnes ; mais aussi le clergé en avait si exactement le monopole, que pas une école n'était tenue par un maître laïque. La raison en est simple et facile à saisir. Il n'y avait guère que les clercs qui pussent donner une instruction quelconque, suivant le proverbe ou axiôme : *Nemo dat quod non habet ;* et les clercs savaient empêcher que d'autres essayassent de leur faire concurrence.

Quelle qu'ait donc été l'instruction donnée, il y avait des écoles dans les campagnes. Les preuves authentiques abondent dans le texte, et dès la première nous saisissons en flagrant délit le monopole.

— En 1082, Robert, comte de Mortain, défendit d'ouvrir dans la vallée de Mortain, aucune autre école que celle de Saint-Evroul de Mortain. Les chanoines, s'ils trouvaient des livres ailleurs, devaient les confisquer et les déposer dans le *trésor* de leur *église.* —

Digitized by Google

Ajoutons deux citations assez curieuses :

L'Aveu rendu en 1398 pour le fief de Montgardon, porte qu'*au terme de Noël, il devait être livré deux coqs de combat pour la récréation des enfants qui fréquentaient l'école.* Cet usage semble avoir été assez répandu : « Le jour du carnaval 1353, certains habi- » tants demandaient au maître d'école du lieu un coq » qu'ils prétendaient leur être dû ce jour là, pour » s'amuser à lui jeter des bâtons. » Ceci impliquerait une redevance en compensation du monopole, si toutefois ces braves gens pensaient à l'injustice d'un monopole quelconque.

Le chapitre X, *Du crédit*, est peut-être le plus curieux et le plus intéressant de tout le mémoire. En voici quelques lignes :

« La détresse des propriétaires fonciers, au moyen âge, est un fait bien reconnu. Personne n'ignore la profonde misère où étaient plongés même les plus grands seigneurs... Cette pauvreté a laissé des traces nombreuses dans nos anciens titres. Dans beaucoup de contrats, les vendeurs avertissent que l'aliénation de leurs biens n'a pour but que de satisfaire leurs créanciers. »

—« L'an 1200, dit Geoffroi de la Bretèche, je tombai » dans une grande détresse, à cause de l'argent que » j'avais pris à usure, à cause de la guerre, à cause » du malheur des temps, et à cause de la dot de ma » fille; je courais grand risque de perdre tout mon » héritage, si je n'eusse trouvé un expédient salu- » taire. » Cet expédient, c'était l'abandon aux moines de Lyre (moyennant 10 livres d'angevins) de sa part des prés de la Bretèche.

— »Cette misère atteignait également beaucoup de

Digitized by Google

maisons religieuses. En 1250, Eudes Rigault constata que l'abbaye d'Evreux devait 300 livres, celle de Saint-Taurin, 200 livres, celle de Saint-Sauveur, 600 livres, etc., etc.

» A côté de la détresse des propriétaires du sol, il convient de remarquer la richesse des bourgeois des villes. Profitant des priviléges qui leur étaient octroyés pour leur industrie et leur commerce, ceux-ci parvinrent de bonne heure à un haut degré d'opulence. Mais les capitaux qu'ils avaient amassés ne purent venir en aide aux autres classes de la société.

» En effet, l'église avait absolument interdit le prêt à intérêt, sous peine d'excommunication. D'où il advint que les seuls prêteurs furent les juifs, qui ne redoutaient point cette peine canonique.

» Dans la constitution de Philippe-Auguste (1219), nous voyons que les juifs ne peuvent prêter aux ouvriers, tels que laboureurs, cordonniers, charpentiers, etc. — « Entraves à la liberté, en vue de l'intérêt et du bien-être personnels. —

— » Plus tard, au mépris de la sévérité et des peines ecclésiastiques, on voit des chanoines mêmes prêter sur gages. A quel taux? le taux n'est point consigné ou il est dissimulé. »

Le même chapitre X, *Du crédit*, consigne encore un fait qui n'est certainement pas sans importance : c'est celui de l'existence d'une espèce de banque de crédit agricole.

— « Au commencement du XIII^e^ siècle, y est-il dit, il existait, dans le manoir de Saint-Marcouf, une institution qui avait pour but de procurer des capitaux aux laboureurs. Chaque année, à la Saint-Michel, on prélevait une certaine somme sur le produit du ma-

Digitized by Google

noir. Cette somme était partagée entre plusieurs des tenanciers. Ils devaient la rendre, grossie d'un tiers, au bout de l'année. Ainsi, le seigneur plaçait cet argent à plus de 33 pour 100. »

Les chapitres qui traitent de la culture des terres ne sont pas moins intéressants que ceux qui traitent de l'état des personnes, des services, de l'instruction populaire et du crédit.

On s'attend à trouver de grandes différences entre ce qui se fait aujourd'hui et ce qui se faisait au moyen âge, et l'on est dans l'erreur.

L'usage était de faire trois labours : en hiver, en carême, en été. Un tiers des terres restait en guérets ou jachères.

Le labour se faisait avec des bœufs et des juments.

On avait soin d'aller chercher au loin le blé de semence.

Au mois de juin se faisait le sarclage des blés.

Il paraît que les pauvres ne pouvaient pas glaner, du moins qu'ils ne pouvaient point le faire partout.

— « Dans les terres de Saint-Ouen, le droit d'avoir un homme ou une femme à glaner entre les gerbes était un privilége réservé à quelques vassaux de l'abbaye. » —

Nous avons vu comment les seigneurs se procuraient des bras pour couper leurs blés.

— « A Périer-sur-Andelle, au XIII^e^ siècle, on annonçait à l'ouïe de la messe, au commencement du mois d'août, que tous les habitants eussent à se rendre à la scie des blés de l'abbé de Saint-Ouen. Puis on cornait tous les jours, au matin, un cor, et ceux qui ne répondaient pas à cet appel étaient condamnés à une

Digitized by Google

amende. Les scieurs avaient la neuvième gerbe pour leur salaire. » —

Le bouvier ou charretier qui charriait les blés des moines de Saint-Ouen, avait une prérogative assez singulière : c'est qu'à lui appartenaient toutes les gerbes qui tombaient et se déliaient pendant le trajet.

Cet important chapitre est terminé par le résumé des frais d'exploitation d'une acre de terre, vers la fin du XIII^e^ siècle. Ces frais s'élevaient à trois sols, un denier une obole. Une pareille évaluation (trois sols) semble n'être qu'une plaisanterie ; ou bien on pourrait croire que le rapporteur ne la signale que pour démontrer que l'auteur n'a négligé aucun détail. La vérité est qu'il s'agit ici de sols *sterling ;* et, d'après l'évaluation, peut-être un peu exagérée toutefois, de plusieurs savants d'une grande autorité, trois sols sterling équivaudraient à cent cinquante francs de notre monnaie. On sait d'ailleurs que l'as des Romains, la première monnaie de Rome, qui répond, suivant l'évaluation du savant Letronne, à 5 centimes $\frac{1}{10}$ de la monnaie de France, était le prix d'une brebis au temps du sixième roi de Rome, dans le sixième siècle avant J.-C., c'est-à-dire, il y a plus de deux mille quatre cents ans, et que de là est venu à la monnaie le nom de *pécune*.

Nous n'essaierons point d'entrer dans les détails sur la nature des cultures ; tous offrent de l'intérêt. Mais il sera bien curieux, pour l'agriculteur et l'agronome, de lire les articles sur l'engrais, la théorie de La Fléta (1) sur le fumier, sur

(1) Coutumier écrit dans une prison de Londres nommée *La Fleta*.

Digitized by Google

l'usage et l'extraction de la marne blanche, rouge, noire, etc.

Voici encore un fait assez piquant. Nous citons : — « Pour faciliter aux laboureurs les moyens de faire » du fumier, les décimateurs ne pouvaient, dans » certaines paroisses, faire sortir de leur grange les » pailles de la dîme, avant que les habitants n'en » eussent acheté à leur convenance. » —

Citons encore : — « L'état des voies de transport ne » permettait pas aux gens de la campagne de venir » acheter les engrais produits dans les grandes villes. » A Rouen, on jetait à la Seine le fumier des écuries » de l'archevêque. » —

Messieurs, je vous demande pardon de vous présenter un rapport aussi long ; il ne suffisait point de vous exprimer l'avis de la commission chargée par vous de juger l'ouvrage et de décider s'il y avait lieu à donner le prix. Il fallait bien motiver notre jugement; et la commission a cru ne pouvoir mieux le faire qu'en vous donnant un aperçu de l'intérêt qu'éveille et soutient la lecture du mémoire présenté. Nous pourrions vous intéresser encore (aux frais du lauréat), en vous parlant de la vigne, de l'usage du cidre, de la dîme du curé sur les rosiers des horticulteurs, de l'ail d'Isigny, d'un moulin à eau mis en mouvement à Dieppe par la marée montante et descendante, de l'origine des moulins à vent, etc., etc. Il serait facile de citer encore, mais il est temps de nous arrêter ; car si les citations faites et les motifs exprimés du jugement de votre commission ont excité votre intérêt et obtenu votre approbation, notre impatience est grande de proclamer devant vous le nom du lau-

Digitized by Google

réat. C'est celui d'un jeune homme de 22 ans, déjà vieux de labeur et de science ; c'est le même qui a été tout récemment proclamé dans la séance publique d'une autre société savante. L'auteur du mémoire que nous vous proposons de couronner, c'est M. Delisle, de Valognes, qui vient de recevoir une médaille de l'Institut de France.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LES RÉCOMPENSES AUX DOMESTIQUES RURAUX,

PAR M. NOUVEL,

Secrétaire de la section d'agriculture.

MESSIEURS,

Dans la solennité qui vous rassemble, la Société d'agriculture célèbre sa fête annuelle, dédiée aujourd'hui, comme toujours, à l'un des principes fondamentaux de notre société nouvelle, dédiée à l'égalité. Je ne veux point parler de cette égalité menteuse, née du honteux accouplement de l'égoïsme et de l'envie, qui, trop orgueilleuse pour s'incliner devant la supériorité du mérite, veut tout asservir à son niveau dégradant; c'est le cancer au sein de la société qui la ronge, qui la tue, si d'une main hardie elle ne l'extirpe jusqu'en ses plus profondes racines. L'égalité dont nous célébrons la fête, c'est cette égalité bienfaisante, sœur de la liberté, sœur de la fraternité, qui, ne demandant à chacun ni qui il est, ni qui le protége, convie tous les hommes de bonne volonté à l'œuvre commune de régénération et de progrès, c'est l'égalité féconde qui, acceptant les différences d'aptitude, de capacité, de caractère, de force, de faiblesse si variées parmi les hommes, excite les

Digitized by Google

instincts généreux vers le bien, et enfante l'émulation, le plus puissant aiguillon du génie humain.

S'il est vrai, Messieurs, que la société humaine soit la pâle image de la nature organisée, jetons un rapide coup d'œil sur la merveilleuse harmonie de la création sortie vivante et animée des mains du Créateur.

Si j'interroge ce berger qui depuis quarante ans a la voûte des cieux pour abri, et qu'une aveugle crédulité, dont les dernières traces ne sont point encore effacées, a environné d'un prestige magique, ne me dira-t-il pas : Depuis quarante ans, je contemple les rouages lumineux de cet engrenage céleste, qu'un Dieu seul a pu concevoir ; inégaux entre eux en étendue, en lumière, en chaleur, en vitesse, et se prêtant un mutuel concours, ils se donnent et se transmettent le mouvement, la lumière, la vie ; leur loi suprême est l'inégalité.

Si je descends à ces imitations humaines que la science semble avoir poussées au plus haut point de perfection, et qui se perfectionnent cependant chaque jour, parce qu'elles appartiennent à l'homme, n'y trouverai-je pas aussi des rouages infinis inégaux en force, en célérité, dont la combinaison harmonieuse donne l'impulsion à l'usine et accomplit ces merveilles de l'industrie que les âges précédents n'ont pas même soupçonnées. Substituez à ces ingénieuses conceptions l'uniformité, l'égalité, tout s'arrête et languit dans l'immobilité, et la stérilité succède à l'abondance.

Consultons ce charretier habile qui depuis cinquante ans cultive les mêmes champs avec les mêmes soins, il nous dira que les mêmes semences n'ont jamais produit des récoltes pareilles.

Digitized by Google

Explorez nos forêts, nos vergers, nos jardins, vous n'y pourrez trouver deux arbres, deux fruits, deux fleurs semblables ; le grain de sable n'a point son pareil au rivage ; tant il est vrai, Messieurs, que l'inégalité des êtres est la loi immuable de la nature ; et si longtemps que deux êtres vivants respireront, si longtemps que deux végétaux croîtront à la surface du globe, ils en subiront l'empire inexorable. Aussi le rêve chimérique d'une égalité parfaite, s'il n'est un crime envers Dieu, envers les hommes, est impuissance et folie.

Un jour, le laboureur était allé visiter son champ, il l'avait trouvé couvert d'une riante moisson, et pourtant son humeur était chagrine ; il s'irrite en voyant à côté d'épis lourds et élevés, de maigres et frêles épis ; il s'indigne contre l'injustice de la nature, et appelant à lui ses serviteurs : Allez au champ, leur dit-il ; que sous vos mains réparatrices tombent ces privilégiés de la nature, ces aristocrates de la végétation ; que l'égalité soit faite ! Que serait-il arrivé, Messieurs, si, dociles instruments du délire, ils en avaient exécuté l'arrêt ? Plus de paille pour les bestiaux, plus de fumier pour la terre, plus de grains au grenier, la misère du maître et la faim au logis. Mais, mieux inspirés par leur dévoûment au maître, ils l'entourent de leurs soins, parlent à sa raison ; le calme renaît dans son esprit, il reconnaît son égarement, et bientôt ils rapportaient à la ferme une riche moisson, qui assurait pour tous l'abondance et le bien-être.

Que cette leçon nous éclaire et nous guide ; si notre fête est dédiée à l'égalité, c'est à l'égalité de la raison, et non à l'égalité du délire ; à celle qui nous

Digitized by Google

fait un devoir de peser le mérite, les services des honorables concurrents dont chaque année le nombre s'accroît; et parmi les dignes, car ils le sont tous, de choisir le plus digne, avec l'espoir que chacun d'eux le deviendra à son tour.

Dans cette fête brille aussi de tout son éclat le noble sentiment de la fidélité, ce sentiment des belles âmes, qui a gravé en lettres immortelles aux pages de notre histoire, tant de belles paroles; qui dictait à un illustre capitaine, sous la pression de l'ennemi, cette réponse sublime, vivante au cœur de chacun de nos soldats; qui inspirait au magistrat intègre la ferme expression d'une noble indépendance; qui m'autorise à vous dire aujourd'hui, au nom de ceux que tout-à-l'heure vous allez ennoblir : soixante ans de ma vie j'ai bien servi mon maître.

Courageux et fidèles soutiens de notre agriculture, vous allez recevoir des mains des honorables citoyens que vous avez placés à la tête du département, un peu d'argent pour beaucoup de vertu, et avec cet argent un papier.

Dans tous les temps, dans toutes les sociétés, l'homme qui avait bien mérité de son pays par sa valeur ou ses services, eut à cœur de transmettre à sa famille des témoignages certains de la considération, de la reconnaissance publiques, que le fils recueillait comme la plus belle part de l'héritage paternel, pour les transmettre à son tour; l'écriture les attesta. Il en fut ainsi avant nous, il en est ainsi de nos jours, il en sera ainsi après nous, parce qu'en France jamais le culte des belles actions ne s'éteindra, et si j'en voulais la preuve, je la trouverais consacrée par le suffrage civique au sein du Conseil-général qui préside

Digitized by Google

à cette solennité ; je citerais des noms chers à la victoire, et, ce qu'il y a de plus glorieux, chers aux vaincus, des noms qui honorent la France à des titres divers, et que la France honore, que l'on doit être fier de porter, heureux de recueillir, plus heureux de transmettre, si l'on a pu ajouter quelque étincelle à leur éclat.

Fidèles à ces traditions, Messieurs, vous allez décerner aux serviteurs dévoués qui cette année ont mérité les récompenses de la Société, les attestations écrites de la reconnaissance de l'agriculture, ce sont leurs titres de noblesse ; ils les conserveront purs comme ils les ont conquis, et nous avons l'espoir qu'ils ne feront jamais défaut à cette belle et vieille devise, qui désormais est aussi la leur : *noblesse oblige.*

A vous, Messieurs du Conseil-général, en terminant nous dirons : ouvrez-nous vos trésors avec confiance, le bien seul est notre but, laissez nous y puiser à pleines mains, on peut semer avec largesse quand on récolte la vertu.

Digitized by Google

RÉCOMPENSES

AUX DOMESTIQUES RURAUX,

Décernées

DANS LA SÉANCE PUBLIQUE DU 2 SEPTEMBRE 1849.

CHARRETIERS.

PRIX DE DÉPARTEMENT (100 fr.) : *Houssaye* (Charles), chez M. François Petit, à la ferme du Villeret, commune de Berthouville, arrondissement de Bernay. (57 ans de service.)

Première mention honorable : Pinel (Lazare), chez M. Coutil, cultivateur à Villers, arrondissement des Andelys. (36 ans de services).

Deuxième mention honorable : Dupuis (Thomas), chez M. Dessault, cultivateur aux Gruaux, commune de Berville, arrondissement de Bernay. (32 ans de service.)

PRIX DE L'ARRONDISSEMENT D'EVREUX (60 fr.) : *Marais* (Jean), chez M. Gouhier de Petite-Ville, propriétaire à Gournay-le-Guérin, canton de Verneuil. (32 ans de service.)

BERGERS.

PRIX DE DÉPARTEMENT (100 fr.) : *Chaumont* (François-Maximilien), chez M. Aubé, cultivateur à la Queudaie, commune d'Haricourt, arrondissement des Andelys. (31 ans de service.)

Digitized by Google

PRIX DE L'ARRONDISSEMENT D'EVREUX (60 fr.) : *Curé* (Georges), chez M. Pelcheur, de Charnelles, canton de Verneuil. (27 ans de service.)

VALETS DE FERME.

PRIX DE DÉPARTEMENT (80 fr.) : *Filocque* (Jean-Baptiste), chez M. Sement, à Neuville-sur-Authou. (54 ans de service.)

PRIX DE L'ARRONDISSEMENT D'EVREUX (40 fr.) : *Bihout* (Charles-Clément), chez M. Fouquet, cultivateur aux Authieux, canton de Saint-André. (28 ans de service.)

SERVANTES DE FERME.

PRIX DE DÉPARTEMENT (80 fr.) : *Cornu* (Anne), chez M. Gréminot, de Bazoques, canton de Thiberville (60 ans de service.)

PRIX DE L'ARRONDISSEMENT DE BERNAY (40 fr.) : *Lacour* (Louise-Monique), chez M. Fouquet, aux Authieux, canton de Saint-André. (46 ans de service.)

Digitized by Google

SÉANCE PUBLIQUE

TENUE A DAMVILLE, LE 21 OCTOBRE 1849,

Pour la distribution des Prix

Accordés aux cultivateurs des cantons de Conches, Damville et Nonancourt.

RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA COMMISSION

Chargée de visiter les principales exploitations agricoles des cantons de Conches, Damville et Nonancourt,

Par M. LONDET.

MESSIEURS,

La commission que vous aviez chargée de visiter les fermes des cantons de Conches, de Damville et de Nonancourt, qui, aux termes de votre programme, pouvaient concourir pour les prix de culture, a fini depuis quelques temps déjà ses travaux. Elle n'attendait que le moment de vous faire connaître sa décision. Dans ce rapport, elle essaiera de vous indiquer les raisons et les faits qui ont dû la fixer dans son choix.

Tout d'abord, avant de se mettre à l'œuvre, elle a voulu se bien pénétrer de l'esprit de votre programme, pour en connaître le but, la pensée, et en faire l'application avec connaissance de cause.

Digitized by Google

Il porte que des récompenses seront décernées aux cultivateurs qui, proportionnellement à l'étendue de leur exploitation, entretiennent la plus grande quantité de bétail de meilleure race.

Devait-elle s'en tenir rigoureusement au sens le plus restreint de ces mots?

Comme vous, elle a pensé que, dans une ferme, le bétail est la meilleure base à prendre pour juger, non-seulement les animaux eux-mêmes, mais la valeur des cultures.

Comme vous, elle a reconnu que si ce n'était pas le seul motif qui dût la fixer dans son choix, c'était bien le principal.

Le bétail n'est-il pas l'âme d'une ferme, comme le disait le laboureur de Chaloue. Sans bétail, pas de fumier; sans fumier, pas de récoltes. Tout se lie, tout s'enchaîne en agriculture. N'ayez que peu de bétail et, il y a cent à parier contre un, que vous n'aurez que de chétives récoltes. Et ce que vous vous proposez d'encourager, c'est principalement et surtout le produit brut des cultures, car c'est là ce qui intéresse le pays et sa population.

A côté d'un pain, a dit un philosophe, naît un homme. Oui, Messieurs, cette pensée là est vraie, très-vraie. Si vous voulez répandre l'aisance et l'abondance dans notre pays, encouragez la production des subsistances. Et cette production, je vous le disais tout-à-l'heure, s'apprécie dans une ferme par la quantité d'animaux qu'elle possède. A la vérité, ce n'est pas une simple question de nombre. Il faut encore considérer la race, la force, l'aptitude des animaux et surtout la nourriture qu'ils consom-

Digitized by Google

ment, car le bétail bien nourri est le seul qui produise.

Est-ce à dire que votre commission ne se soit arrêtée qu'à l'examen des animaux dans ses visites; elle a porté aussi son attention sur les autres parties de la ferme, sur les cultures, l'étendue des prairies artificielles et naturelles, les jachères, les instruments de culture, la tenue des fermes, et sur une chose qu'elle ne devait pas et qu'elle ne pouvait pas oublier la préparation des fumiers.

Voilà, Messieurs, l'opinion qu'elle s'est faite de votre programme. Elle l'a pris à la lettre, mais elle en a étendu la pensée.

Avant de détailler ses observations, encore une remarque. Elle ne devait pas calculer les animaux en raison du nombre de têtes, c'est-à-dire qu'elle ne pouvait pas considérer un mouton, comme l'équivalent d'une vache ou d'un taureau. Cela, du reste, se conçoit; elle s'est arrêtée à la base fixée par les agronomes les plus habiles, à la tête de gros bétail qui est un cheval, ou un taureau, ou une vache, ou dix moutons ou brebis.

Quand nous vous dirons donc qu'un cultivateur possède une tête de gros bétail pour un hectare ou pour deux, vous comprendrez que pour cet hectare ou ces deux hectares, il entretient ou un cheval, ou une vache, ou dix moutons.

Constatons d'abord un fait heureux pour le pays. C'est le progrès sensible qui a eu lieu depuis une dizaine d'années dans la culture des cantons soumis à notre appréciation.

Les personnes qui connaissent ces localités depuis quelques temps ont pu constater ce progrès. Ainsi,

Digitized by Google

la culture s'achemine peu à peu dans une voie plus productive. La jachère quasi-infertile fait place à d'abondantes récoltes. La quantité de fourrages s'accroît tous les jours ; et ce n'est pas là la moindre cause du progrès qu'on a pu remarquer, car l'abondance des fourrages permet d'entretenir mieux une plus grande quantité de bétail, et, répétons-le encore, le bétail produit du fumier, lequel produit des récoltes.

Les animaux eux-mêmes sont aussi mieux entretenus ; on s'efforce de les loger aujourd'hui dans des étables mieux appropriées au service, mieux disposées sous le rapport de la salubrité, ce qui diminue le nombre de leurs maladies et les pertes du cultivateur.

Les instruments de culture ont aussi subi d'importantes perfections.

La charrue, par exemple, est aujourd'hui moins coûteuse, et exige moins de réparations.

La fonte a remplacé le fer dans la construction du versoir du sep, et principalement dans celle du soc.

Si l'on ne voit pas encore partout cette innovation adoptée, on remarque du moins qu'elle se répand et se propage de proche en proche. L'intérêt des cultivateurs et l'exemple de leurs voisins permettent de supposer qu'elle s'étendra toujours de plus en plus.

A côté de ces améliorations existent malheureusement encore des pratiques fort arriérées. Ainsi, par exemple, les fumiers sont généralement mal préparés. On en laisse s'échapper tous les sucs les plus précieux, presque partout les eaux des pluies qui tombent dans les cours et sur les bâtiments d'exploi-

Digitized by Google

tation, s'écoulent dans les fosses à fumier et en enlèvent les parties les plus fertilisantes.

Telles ont été, Messieurs, les observations générales faites par votre commission.

Dans le canton de Conches, elle a visité huit fermes. Quatre lui ont d'abord paru inférieures sous le rapport de la quantité du bétail et de la valeur de ce même bétail. Il n'existe dans ces fermes qu'une tête de gros bétail pour deux hectares; quantité très-faible, comme vous le voyez, et qui n'indique certainement pas une culture très-progressive.

Dans les quatre autres, il y en a une plus grande quantité, les vaches y sont de race normande et cotentine et généralement bonnes, à l'exception d'une ferme pourtant, où elles sont sensiblement inférieures; les moutons sont partout de race métis-mérinos. Les cultures n'y présentent point de différence. Ce sont celles que l'on fait dans l'arrondissement d'Evreux; assolement triennal, jachères en parties ensemencées, prairies artificielles en dehors, peu ou point de racines. Il n'y avait qu'un seul moyen de pouvoir établir une comparaison positive entre ces fermes, c'était de rechercher la quantité d'animaux que chacune possédait relativement à l'étendue cultivée.

C'est de la sorte que votre commission a procédé. Voici quel a été le résultat de son examen : l'un des concurrents possédait moins de une tête de gros bétail pour un hectare soixante-quinze centiares et encore ses animaux étaient inférieurs à ceux des autres.

Deux, placés dans des conditions à peu près identiques, cultivant de la même manière, possèdent

Digitized by Google

chacun une tête de gros bétail pour un hectare soixante centiares.

Enfin, le quatrième ne l'emporte sur les autres que par une plus grande quantité d'animaux, il possède environ une tête de gros bétail pour un hectare trente-cinq centiares.

Dans le canton de Damville, six fermes ont été visitées.

Il y a fort peu de différence dans la culture de ce canton avec celle du canton précédent. On reconnaît que c'est à peu près le même mode d'ensemencement des terres, les mêmes spéculations sur les animaux.

On y voit des animaux généralement beaux, de bonnes bergeries. Mais ici encore, comme dans le canton de Conches, il a fallu s'en rapporter à la quantité d'animaux entretenus sur les exploitations eu égard à leur étendue.

Comparées ainsi, trois n'ont donné qu'une tête de gros bétail pour deux hectares; deux, une tête de gros bétail pour un hectare cinquante centiares, à un hectare soixante-dix centiares; et la sixième, une tête de gros bétail pour un hectare quarante centiares.

Dans le canton de Nonancourt, six fermes ont été également visitées. La commission a constaté avec regret le retard de la culture de cette localité; elle a cru trouver la cause de ce retard, dans l'infériorité du sol de ce canton, sans se dissimuler pourtant qu'elle peut atteindre un degré de prospérité plus élevé, et pour cela faire, il suffirait de prendre pour exemple les cultivateurs de quelques cantons voisins.

On observe cette infériorité non-seulement sur la quantité d'animaux, mais aussi sur les cultures. Dans

Digitized by Google

une des fermes visitées, il n'y a qu'une tête de gros bétail pour plus de trois hectares.

Dans trois autres, une tête de gros bétail pour plus de deux hectares.

Dans la cinquième, une tête de gros bétail pour un hectare soixante-quinze centiares, et dans la sixième, une tête de gros bétail pour un hectare cinquante centiares.

Dans cette dernière ferme, il y avait aussi moins de terres en jachère, plus de fourrages et de meilleures récoltes.

Votre commission n'a pas eu, comme vous le voyez, de progrès hors ligne à constater ; elle a vu quelques cultures un peu trop arriérées, peut-être pour notre époque ; elle en a vu d'autres en voie de progrès ; le but sans doute, est encore loin d'être atteint, mais on s'efforce d'y arriver. Si elle ne peut vous signaler de lauréats qui ont beaucoup fait, du moins peut-elle vous en citer qui ont mieux fait que les autres.

Votre intention n'est pas de récompenser le mérite absolu, mais le mérite relatif.

Digitized by Google

PRIX

DÉCERNÉS DANS LA SÉANCE PUBLIQUE

Tenue à Damville, le 21 octobre 1849.

Canton de Conches.

Prix : M. *Delarue*, cultivateur aux Vieux-Conches. (Une médaille d'or de 300 francs.)

Mentions honorables : MM. *Chéron*, cultivateur à Louversay, et *Vierray*, cultivateur à Sainte-Marthe.

Canton de Damville.

Prix : M. André *Legendre*, cultivateur à Avrilly. (Une médaille d'or de 300 francs.)

Mentions honorables : M. *Fouquet*, cultivateur à Blandey, et M. *Gouhier*, cultivateur à Roman.

Canton de Nonancourt.

Prix : M. *Gervais-Huet*, cultivateur à Bierre. (Une médaille d'or de 300 francs.)

Digitized by Google

CONCOURS AGRICOLE

DÉPARTEMENTAL,

ET

SÉANCE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ,

A MANNEVILLE-SUR-RISLE (arrondissement de Pont-Audemer),

LE 16 SEPTEMBRE 1849.

COMPTE-RENDU.

Le 16 septembre 1849, à 11 heures du matin, se sont réunis, sur la ferme de Thibouville, commune de Manneville, les membres de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à l'effet de diriger les opérations du concours agricole départemental, désigné, cette année, pour l'arrondissement de Pont-Audemer.

Après la nomination des deux jurys, chargés d'apprécier les labours et de juger du mérite des bestiaux présentés, le signal du départ a été donné et les conducteurs des charrues inscrites pour concourir ont immédiatement commencé leur travail. Auprès des charrues des concurrents, on remarquait une charrue en fer appartenant à la Société, et une araire appartenant à M. Péteaux, directeur de la ferme-école d'Illeville-sur-Montfort. Ces deux instruments ne prenaient point part au concours; ils fonctionnaient pour offrir au public un point de comparaison avec le travail des instruments ordinaires en usage dans le pays. Divers autres instruments perfectionnés avaient aussi été mis en mouve-

Digitized by Google

ment, dans le même but, sur une autre pièce de terre, et d'autres encore avaient été exposés, dans une des cours de la ferme, à l'appréciation des agriculteurs. Ils appartenaient tous soit à la Société, soit à M. Péteaux.

A quatre heures après midi, les épreuves pour le labourage étaient terminées, ainsi que l'examen des nombreux bestiaux présentés pour les primes.

La Société s'est alors réunie en séance sur l'estrade, dressée à cet effet à l'extrémité du champ du concours, et, après le discours d'ouverture prononcé par M. de Croze, sous-préfet, remplissant les fonctions de président, il a été procédé à la distribution des encouragements, des récompenses et des primes annoncées dans le programme du concours.

Les distributions terminées, M. le président lève la séance.

L'administration municipale de Manneville avait préparé différents divertissements et des danses. Après avoir assisté à leur inauguration, les membres de la Société et les lauréats, escortés par la garde nationale, se sont rendus au banquet, servi sous une tente qui avait été dressée devant le château de Thibouville.

A huit heures du soir, le feu d'artifice a été tiré devant un public de plus en plus nombreux; puis la musique de la garde nationale de Pont-Audemer, qui avait mis le plus grand zèle à apporter son concours à cette fête agricole, a donné le signal de la reprise des danses, en exécutant plusieurs quadrilles militaires.

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. DE CROZE,

Sous-Préfet de Pont-Audemer,

AU CONCOURS AGRICOLE DÉPARTEMENTAL,

A MANNEVILLE-SUR-RISLE,

LE 16 SEPTEMBRE 1840.

MESSIEURS,

Le développement prodigieux de l'agriculture, les intérêts nombreux qu'elle a créés, les vives questions qu'elle soulève, tout concourt à fixer l'attention du public et à donner à cette fête un caractère grave et élevé.

L'agriculture est le premier des arts; c'est elle qui porte dans les plis de son manteau le bien-être du genre humain et avec le bien-être la dignité de l'homme, la justice et la paix publique; c'est elle qui alimente, entretient et élève cette population de cultivateurs heureux, satisfaits, attachés aux institutions qui les protègent, et gardiens vigilants des fondements de la société; c'est elle qui, lorsque l'honneur national est offensé, fournit à la patrie ses plus robustes défenseurs, pressés de revenir à leurs labeurs obscurs quand ils ont sauvé le pays.

Dans tous les temps, l'industrie agricole a été de la part du gouvernement, l'objet de la plus vive sol-

Digitized by Google

licitude; partout il s'est associé à sa grandeur et à ses progrès; partout il s'est appliqué à constater et à récompenser publiquement les améliorations agricoles; partout il a provoqué de nouvelles améliorations, en reliant les progrès des arts utiles aux progrès des sciences qui éclairent et perfectionnent les procédés de l'agriculture; partout enfin, il a propagé cette impulsion en étendant les bienfaits de l'instruction agricole dans les rangs des populations rurales.

Curieuse dans ses recherches, confiante dans ses principes, quelquefois hardie dans ses essais, l'industrie agricole, loin de redouter les nouveautés, doit regretter de n'en pas trouver assez. A mes yeux, elle doit craindre bien plus le reproche d'impuissance que l'accusation de témérité.

Ainsi, dans l'enfance de l'agriculture, l'homme était cloué à la glèbe et la terre indocile fournissait à peine le pain de chaque jour. En est-il de même aujourd'hui sous les auspices de l'agriculture florissante? L'homme est désormais le maître de ses destinées, et la terre asservie dans toutes ses variétés et dans toutes ses formes, donne avec abondance la nourriture de nos familles. L'industrie agricole peut être considérée comme le thermomètre de la civilisation. Abaissons nos regards autour de nous et que voyons-nous? De vastes plaines converties en moissons à l'aide de la charrue, cet auxiliaire nécessaire des grandes cultures; de riches forêts abattues avec la hache et appropriées à tous les services et à tous les caprices de l'homme; des fleuves, des ruisseaux qui fécondent nos campagnes; des routes qui s'ouvrent partout pour abréger les distances, rapprocher

Digitized by Google

l'homme de l'homme et multiplier ainsi son infatigable domination ; des bestiaux nombreux qui servent, non-seulement au labour de nos terres, mais à notre alimentation et à tous nos usages domestiques.

En résumé, toutes les forces de la création modifiées, transformées, émancipées par l'intelligence humaine, mettent la nature au service des cultivateurs ; c'est là que se trouve la richesse nationale, c'est pourquoi Sully disait : « Pâturage et labourage sont les deux mamelles de l'Etat. » Ce grand ministre avait raison ; la terre est le premier atelier de l'humanité et l'agriculture l'instrument le plus actif de la prospérité des peuples ; c'est surtout en France que la maxime de Sully doit inspirer les pouvoirs publics, en France où sur une superficie de près de cinquante-trois millions d'hectares, il y a quarante à quarante-deux millions d'hectares de terres productives, distribuées entre cinq millions de familles, où il y a près de vingt millions d'individus adonnés aux travaux des champs ou qui en vivent. Ce fait atteste le haut rang que l'industrie agricole doit occuper dans notre pays. Oui, l'industrie agricole est d'une puissance sans pareille ; c'est elle qui nous nourrit ; faisons donc tous nos efforts pour qu'elle soit féconde ; les richesses que la terre renferme sont infinies ; il ne s'agit que de les en faire sortir.

Mais c'est à vous qu'il appartient, à votre expérience, à votre intelligence de faire rendre à la terre tout ce qu'elle peut donner, et d'en retirer un revenu suffisant pour l'entretien et l'éducation de vos enfants. D'ailleurs, l'avenir du pays vous appartient, à vous qui, assis sur un sol dont vous êtes les maîtres,

Digitized by Google

réunissez à la moralité d'une vie laborieuse, le sentiment et la fierté de l'homme libre; à vous qui, fortement attachés à vos droits, ne mettez pas facilement en oubli vos devoirs, n'aimez pas les aventures ni les folles espérances, et ne pardonnez pas à l'esprit de désordre les malheurs dont il accompagne ses coupables tentatives; c'est dans vos rangs que la liberté a constamment trouvé ses plus fermes défenseurs, la victoire, ses soldats invincibles, et l'anarchie, ses adversaires les plus opiniâtres.

Digitized by Google

PRIX

Décernés au concours agricole de Manneville.

PRIX DE LA SECTION GÉNÉRALE DE PONT-AUDEMER.

PREMIER PRIX : M. Casimir *Gallet*, fermier de M. Pierre Campion, à Beuzeville (une somme de 500 francs).

DEUXIÈME PRIX : M. Jacques-Victor *Thomas*, fermier de M. Legendre aîné, à Salles (une somme de 300 francs).

Première mention honorable : M. Victor *Quesney*, fermier de Bellonde, à Beuzeville.

Deuxième mention honorable : M. Louis *Quesney*, fermier de La Champagne, même commune.

Récompenses aux Domestiques ruraux.

CHARRETIERS.

PRIX : Jean-Charles *Grimpart*, dit *Leduc*, charretier pendant quarante-cinq ans, chez M. Lemaître, cultivateur à Saint-Grégoire-du-Vièvre.

BERGERS.

PRIX : Jean-Baptiste *Voranger*, berger pendant trente-un ans à la ferme de la Baronnie, commune de Bonneville-sur-le-Bec, exploitée par M. Edouard Quesney.

VALETS DE FERME.

PRIX : Louis *Friard*, valet de ferme pendant vingt-

Digitized by Google

six ans, chez M. Jacques Boivin, cultivateur à Noards.

PRIX DU CONCOURS AGRICOLE DÉPARTEMENTAL.

Labourage.

PREMIER PRIX : M. *Bisson* fils, conducteur d'une charrue appartenant à son père, cultivateur à Manneville-sur-Risle.

DEUXIÈME PRIX : M. ....., laboureur chez M. Robert Bailleterre, de Manneville-sur-Risle.

Mention honorable : M. Jean *Lefort*, cultivateur à Sainte-Croix-sur-Aizier.

Primes pour l'amélioration des Bestiaux.

TAUREAUX.

PREMIÈRE PRIME : M. Anthime *Péteaux*, directeur de la ferme-école.

DEUXIÈME PRIME : M. *Daubethmare*, propriétaire à la Haie-Aubrée.

TROISIÈME PRIME : M. L. P. *Pernuy*, propriétaire à Glos.

VACHES.

PREMIÈRE PRIME : M. Pierre-Amable *Hébert*, propriétaire à la Poterie.

DEUXIÈME PRIME : M. *Grainville*, cultivateur à Saint-Germain-Village.

GÉNISSES.

PREMIÈRE PRIME : M. Pierre-Amable *Hébert*, déjà primé.

Digitized by Google

DEUXIÈME PRIME : M. *Tillard*, propriétaire à la Commanderie.

BÉLIERS.

PRIME UNIQUE : M. *Péteaux*, déjà primé.

BREBIS.

PREMIÈRE PRIME : M. Prosper *Evrard*, de Trouville-la-Haule.

DEUXIÈME PRIME : M. Robert *Bailleterre*, de Manneville.

PORCS.

PRIME UNIQUE : M. Charles *Hamel*, de Saint-Germain-Village.

TRUIES.

PRIMES *ex-æquo* : M. Désir *Fouquier*, de Manneville, M. Théodore *Leudet*, même commune.

Digitized by Google

SÉANCE PUBLIQUE

TENUE AU NEUBOURG, LE 16 SEPTEMBRE 1849.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL.

Le 16 septembre 1849, la section générale de l'arrondissement de Louviers, de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, s'est réunie au Neubourg, dans le local de la mairie, sous la présidence de M. Pantin-Wilder.

MM. les maires du Neubourg et de plusieurs autres communes des cantons du Neubourg et d'Amfreville, et M. le juge de paix du canton du Neubourg, ont bien voulu honorer cette réunion de leur présence.

Un grand nombre de dames et beaucoup d'habitants du Neubourg et des communes voisines se pressent dans l'enceinte.

L'ordre du jour est la distribution des récompenses aux cultivateurs et aux domestiques ruraux.

M. le Président prend la parole et s'exprime ainsi :

« MESSIEURS,

» Aujourd'hui nous célébrons une fête de famille, » car ils sont de la famille ces bons serviteurs qui ont » pour ainsi dire adopté les jeunes maîtres qu'ils ont » vu naître, comme ils ont eux-mêmes été adoptés » par les maîtres avec lesquels ils ont vieilli.

Digitized by Google

» De tels exemples ne doivent-ils pas ramener à la » raison tous ces égarés qui veulent arriver de suite » à la fortune sans travail, qui courent de condition » en condition, pour peu qu'ils aperçoivent un sa- » laire tant soit peu plus élevé, sans s'occuper du » maître qu'ils se donnent, sans se soucier de se faire » aimer, parce qu'ils ne peuvent aimer ce maître » qu'ils envient, sans s'apercevoir qu'ils s'éloignent » du but auquel ils prétendent atteindre ; qui, privés » de cette première éducation indispensable pour ac- » quérir la fortune à laquelle ils prétendent, quittent » aveuglement la charrue pour gagner une journée » plus rétribuée dans les fabriques, asiles du vice.

» Malheureux ! leur criai-je, vous abandonnez » votre mère nourricière pour une industrie capri- » cieuse, qui, après vous avoir accoutumés à satis- » faire des besoins qui vous étaient étrangers, va » chômer tout-à-l'heure et vous abandonner à la » misère et au désordre.

» O vous tous, bons serviteurs, que nous allons cou- » ronner, racontez-leur les douceurs de votre vie » honorable. Apprenez-leur que nous avons besoin » les uns des autres ; que le bonheur ou seulement » le succès ne se trouve pas dans l'isolement de l'é- » goïsme, l'envie ou la paresse, mais dans l'union, » l'attachement à ses devoirs et le travail.

» Il est des récompenses pour toutes les natures » d'hommes ; il ne faut pas un haut degré d'intelli- » gence pour acquérir l'amour d'un maître, il ne faut » que l'aimer et le servir. Dieu n'en demande pas plus » et la récompense arrive avec le temps du repos.

» Quant à ceux qui se sentent faits pour atteindre » plus haut et que l'éducation seconde, le travail

Digitized by Google

» étant libre, ils peuvent, comme tant d'autres ont » fait depuis soixante ans, parvenir à tout. L'émula- » tion et l'amour du travail intelligent les porteront » au but qu'ils se sont proposé.

» Nous avons vu les enfants de ces bons travail- » leurs parvenir aux plus hauts emplois civils et mi- » litaires.

» Je dis donc aux pères de famille indigents, en- » voyez vos enfants à l'école, puisque l'instruction » est gratuite, ils y puiseront au moins de bons prin- » cipes, et je dis à nos jeunes ouvriers, fermez l'o- » reille aux discours trompeurs de ceux qui vous » promettent des biens que vous n'aurez pas acquis » par le travail. Travaillez, aimez vos frères, aidez- » vous les uns les autres, respectez vos supérieurs, » si vous voulez qu'on vous respecte à votre tour, » soyez honnêtes gens et la récompense ne vous fail- » lira pas. »

Ce discours, écouté avec une religieuse attention, est suivi d'applaudissements nombreux et répétés par toute l'assemblée.

L'on procède ensuite à la distribution des prix.

Culture.

Canton d'Amfreville.

Premier prix : M. Juste-Basile *Hardouin*, cultivateur à Grostheil. (Une somme de 200 francs.)

Deuxième prix : M. *Maritor-Leblond*, cultivateur à Amfreville-la-Campagne. (Une somme de 50 francs.)

Canton du Neubourg.

Premier prix : M. Auguste *Dumontier*, cultivateur à Vitot. (Une somme de 200 francs.)

Digitized by Google

DEUXIÈME PRIX : M. Louis-Narcisse *Mauger*, cultivateur à Venon. (Une somme de 50 francs.)

Récompenses aux Domestiques ruraux.

CHARRETIERS.

PRIX : Jean-Louis *Langlois*, charretier chez M. Aublé à Andé, depuis 19 ans. (Une somme de 60 francs.)

BERGERS.

PRIX : Louis *Potel*, berger chez MM. Jussienne et Contant à Muids, depuis 24 ans. (Une somme de 60 francs.)

VALETS DE FERME.

PRIX : Pascal *Contant*, au service de M. Thouin à Muids, depuis 32 ans. (Une somme de 40 francs.)

SERVANTES.

PRIX : Catherine *Hervieux*, en service chez M. Perier au Neubourg, depuis 40 ans. (Une somme de 40 francs.)

Digitized by Google

PRIX

DÉCERNÉS PAR LA SECTION GÉNÉRALE DE BERNAY.

Agriculture perfectionnée.

PREMIER PRIX : M. Gustave *Boucher*, propriétaire-cultivateur à Rouge-Perrier, canton de Beaumont-le-Roger. (Une somme de 300 francs.)

DEUXIÈME PRIX : M. *Hervieu* fils, cultivateur à Pierrelée, canton de Beaumont-le-Roger. (Une somme de 200 francs.)

TROISIÈME PRIX : M. *Lesage*, cultivateur aux Rufflets, hameau de Thibouville, canton de Brionne. (Une somme de 100 francs.)

Première mention honorable : M. Pacifique *Duchêne*, cultivateur à Harcourt, canton de Brionne.

Deuxième mention honorable : M. *Deshays* fils, cultivateur à Aclou, canton de Brionne.

Récompenses aux Domestiques ruraux.

CHARRETIERS.

PREMIER PRIX : Nicolas *Leclerc*, charretier chez M. Leclerc, propriétaire-cultivateur à la Barre, 41 ans de service. (Une somme de 60 francs.)

Première mention honorable : Dupuis, chez M. Dessault, propriétaire-cultivateur à Berville, canton de Beaumont-le-Roger, 35 ans de service.

BERGERS.

PREMIER PRIX : Louis *Boulard*, berger chez M^me^ Ras-

Digitized by Google

sent, cultivateur au Bois-Burel, hameau de la Barre, 39 ans de service. (Une somme de 60 francs.)

Première mention honorable : S.-B. *Beautier*, chez M. Leprince, cultivateur à Saint-Quentin-des-Isles, canton de Broglie, 29 ans de service.

Valets de ferme.

Premier prix : J. Auguste *Poulain*, valet de ferme chez M. Amand Roussel, cultivateur à Saint-Eloi-de-Fourques, canton de Brionne, 46 ans de service. (Une somme de 40 francs.)

Première mention honorable : Pierre *Monnier*, valet de ferme chez M. Dufay, propriétaire-cultivateur à Carsix, canton de Bernay, 41 ans de service.

Deuxième mention honorable : Louis *Duvaux*, valet de ferme chez M. J.-B. Trefouel, propriétaire-cultivateur à Plasnes, canton de Bernay, 38 ans de service.

Servantes de ferme.

Premier prix : Françoise *Legras*, servante chez M. J. Harang, cultivateur à Saint-Victor-de-Chrétienville, canton de Bernay, 43 ans de service. (Une somme de 40 francs.)

Première mention honorable : Marie *Amelot*, servante chez M. Claude Guillaume, propriétaire-cultivateur à Saint-Pierre-de-Salerne, canton de Brionne, 41 ans de service.

Deuxième mention honorable : Mélanie *Rassent*, servante chez M. Charles Hurel, propriétaire-cultivateur à Saint-Mards-de-Fresne, 35 ans de service.

Digitized by Google

USAGES LOCAUX

DU

DÉPARTEMENT DE L'EURE.

—

EXTRAIT DE LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE.

AVIS PRÉLIMINAIRE.

Parmi les usages qui se sont anciennement établis dans chaque localité, les uns ont été sanctionnés par la législation et ont acquis force de loi, les autres ne puisent leur autorité que dans le temps qui les a consacrés; mais, pour la solution des questions non prévues par le législateur, ils doivent encore être consultés et suivis, comme expression des besoins locaux et de la raison publique. Tous sont éminemment utiles à connaître.

C'est la pensée de cette utilité qui a fait entreprendre à la Société libre de

Digitized by Google

l'Eure le recueil d'usages locaux qu'elle s'empresse de publier aujourd'hui, comme une des parties les plus importantes de la statistique départementale, dont elle réunit les éléments [1].

La constatation des usages, approuvée et encouragée par la plupart des conseils-généraux, et tout particulièrement par celui de l'Eure, a été, dans le sein de quelques-uns, l'objet de critiques qu'il importe de ne pas laisser sans réponse.

On a dit : le principe fondamental de nos lois civiles, c'est l'unité ; si le législateur a admis quelques exceptions, pour ne pas blesser par une transition trop brusque des coutumes locales qui s'effacent peu à peu et doivent bientôt disparaître, est-il sage de donner à ces coutumes une consécration plus durable ? N'est-ce pas perpétuer un état de choses essentiellement temporaire, et soulever,

[1] Déjà, en 1839, 1840, 1841 et 1842, la Société a publié, dans son bulletin, quelques essais sur les *usages ruraux* ; ce premier travail, rédigé par les sections d'arrondissement, a été réimprimé dans la Statistique départementale, à la suite du recueil nouveau, qui a pour objet les *usages locaux* en général.

Digitized by Google

entre l'usage et le Code, une lutte dangereuse, qui partagera les magistrats et fournira de nouvelles armes à la chicane?

Cette objection n'a pas arrêté la Société, dans son projet de codification. Il est sans doute à regretter que le législateur n'ait pas statué, pour toute la France, d'une manière uniforme, quand il introduisait dans nos Codes des innovations bien plus radicales. Si la différence de climat, de culture, de configuration du sol, offrait des difficultés sérieuses, celles-ci n'étaient certainement pas insurmontables, et la crainte d'une perturbation passagère ne devait pas balancer un instant les bienfaits de l'unité.

Mais il faut prendre les choses au point où elles sont. On ne conteste pas qu'une législation non écrite n'apporte de graves embarras dans l'administration de la justice, et, sous l'ancienne monarchie, alors même que la preuve testimoniale et les enquêtes *par tourbes* étaient si largement admises, on avait senti de bonne heure la nécessité de rédiger les coutumes [1]. Le

[1] Ordonnance de Montils-les-Tours, août 1453, art. 125.

Digitized by Google

même besoin n'existe-t-il pas aujourd'hui, pour ceux des usages locaux, dont la force est celle des lois écrites, et l'application non moins fréquente? Faut-il les abandonner, confus et contradictoires, au seul souvenir des hommes? N'est-ce pas toujours simplifier la tâche des magistrats et donner aux citoyens des enseignements profitables, que de faire connaître, dans toute leur plénitude, les droits et les obligations de chacun?

La Société a pensé d'ailleurs que constater les usages locaux, c'est en faciliter l'abrogation : avant de les remplacer par des dispositions générales, il faut en effet les réunir pour les comparer, les étudier pour les fondre ensemble; et c'est d'une conciliation habilement ménagée que doit sortir une loi uniforme, dont l'élaboration est impossible tant que les éléments n'en auront pas été rassemblés.

Ce recueil s'adresse donc à la fois aux magistrats, dont il guidera les recherches; aux particuliers, que l'ignorance de l'usage entraîne souvent à des procès ruineux; à l'administration enfin, soit qu'elle

Digitized by Google

veuille préparer un code rural [1], soit qu'elle se décide, en provoquant l'abrogation des usages, à effacer de nos lois une fâcheuse anomalie.

La commission doit faire ici une observation, afin qu'on ne croie pas qu'elle ait voulu attacher à son œuvre une force ou une autorité qu'elle ne peut pas avoir. Ce travail n'est ni un code, ni un ouvrage de doctrine ou de jurisprudence, mais simplement l'exposé des usages, tels qu'ils existent d'*ancienneté*, indépendamment de leur valeur en droit. Il ne s'y trouve que des solutions de fait; mais c'est déjà beaucoup : car, en cas de contestation, les tribunaux pourront prononcer, sans avoir besoin de recourir à des enquêtes, à des expertises ou autres errements, qui souvent fournissent peu de lumières aux magistrats, et entraînent toujours de longs délais et des frais considérables pour les parties.

La connaissance des usages est si incertaine, les documents parfois si contradic-

[1] La partie de la statistique départementale relative à l'agriculture fournira, à cet égard, des renseignements plus complets et plus utiles.

Digitized by Google

toires, qu'un travail du genre de celui que la Société a entrepris, exigeait de longues et difficiles recherches, et surtout le concours de toutes les personnes qui, dans le département, sont initiées à ces usages ou appelées à les appliquer ; et il n'est pas sans utilité de faire connaître les moyens que la Société a employés, ainsi que les collaborations qu'elle a sollicitées et obtenues, pour donner à ce recueil toutes les garanties d'exactitude et d'authenticité qu'il doit offrir.

Une commission spécialement chargée de la direction de ce travail[1] a formulé une série de trois cent soixante-quatre questions. Un exemplaire de ces questions a été transmis à MM. les juges de paix du département, qui ont répondu après s'être entourés des personnes de leur canton les plus aptes à les aider,

[1] Cette commission était composée des membres de la Société dont les noms suivent : MM. Bagot, Billard, Bourguignon, Carville, Duwarnet, Fleau, Hébert père, Hébert fils, Londet, Nouvel, Picard, Régimbart, Richard, Sainte-Beuve, Sauval, Petit, président de la commission de statistique, et Louis Tavernier, secrétaire.

Le dépouillement des documents et la rédaction du travail ont été confiés à MM. Hébert père et fils.

Digitized by Google

dans la solution des questions qui leur étaient soumises. Les deux membres de la commission chargés de la rédaction ont réuni et coordonné les réponses. Ce premier travail, discuté, corrigé et rectifié par la commission, a été soumis à l'examen des tribunaux, des juges de paix, des avocats, des notaires, des avoués du département, et enfin des personnes qui, sans appartenir à ces compagnies, pouvaient apprécier et contrôler le travail, faire connaître les omissions, les erreurs, et signaler les corrections et les additions à faire. Après le dépouillement des observations ainsi obtenues, la rédaction définitive a été arrêtée par la commission.

Les notes marginales consignées sur la deuxième épreuve du projet attestent que chacun s'est livré à un examen empressé et sérieux ; et l'opinion exprimée dans ces notes sur l'utilité et l'importance du travail, dont la prompte publication était partout demandée, a prouvé à la Société qu'elle avait entrepris une chose vraiment utile, et que sa pensée avait été comprise et favorablement accueillie par tous ceux

Digitized by Google

dont elle avait réclamé le concours éclairé [1].

Ce recueil n'est donc autre chose qu'un résumé fidèle des renseignements transmis de toutes les parties du département par les personnes les plus compétentes et les plus dignes de confiance : il leur appartient tout entier. La Société leur en témoigne ici toute sa reconnaissance, avec l'espoir que, à l'avenir, le concours de leur zèle et de leurs lumières ne lui faillira pas pour de nouveaux travaux.

[1] Tous les documents qui ont servi à la rédaction des usages sont déposés aux archives de la Société.

Digitized by Google

USAGES LOCAUX.

CHAPITRE PREMIER [1].

AMÉNAGEMENT DES BOIS [2].

ARTICLE PREMIER. Le temps de recrue des bois taillis [3] n'est déterminé d'une manière absolue dans aucune commune du départe-

[1] Le propriétaire, ayant sur ses biens le droit le plus étendu, et n'étant assujetti à aucune règle absolue dans l'exercice de ce droit, on ne doit pas considérer ce qui va être dit, dans les chapitres I, II et III, comme des usages invariables, mais comme des indications et des renseignements, qui peuvent être utiles à consulter, à l'ouverture et pendant l'exercice des usufruits, et encore dans les différends qui surviennent entre les propriétaires et les fermiers.

[2] Voy. article 590 du Code civil.

[3] Art. 69 de la loi du 3 frimaire an VII : *Tous les bois au-dessous de trente ans sont réputés taillis.*

Les bois taillis, dans le département, sont formés d'une ou de plusieurs des essences suivantes : le chêne, le charme, le châtaignier, le hêtre, le bouleau, l'acacia, l'érable, le frêne, l'orme, le coudrier, le merisier, l'aulne, le marsault, le tilleul, le tremble, etc.

Digitized by Google

ment; cependant l'usage le plus général est de laisser un intervalle de neuf ans entre les coupes.

Cet intervalle est observé, sans exception, pour les bois taillis loués avec des terres de labour soumises à l'assolement triennal. L'intervalle est de huit ans seulement, pour les bois affermés avec des terres de labour cultivées suivant l'assolement biennal, excepté dans le canton de Broglie, où il est, dans tous les cas, de neuf ans.

Art. 2. Les taillis sont coupés par superficie, et non en jardinant ou en éclaircissant.

Art. 3. L'élagage des taillis, c'est-à-dire la coupe des menues branches latérales des principaux brins, et la coupe à pied des brins traînants, se pratique, lorsque le taillis aménagé à 15 ans, 18 ans et plus, a atteint 6 ans; et à 4 ans, lorsque l'aménagement est de 12 ans et au-dessous.

Art. 4. Les bois sont coupés en temps de saison morte et non en temps de sève; les futaies, le plus bas possible, sans déchausser [1]; et les taillis, à fleur de terre.

Art. 5. La coupe des bois commence du

[1] Cette règle n'est pas absolue : souvent des arbres de futaie sont abattus avec extraction des souches et des racines; en termes du pays, à *cul noir*.

Digitized by Google

1er au 15 novembre et finit du 1er au 15 avril; elle continue jusqu'au 15 juin, lorsqu'on fait du pelard.

L'usage de faire du pelard est exceptionnel; quelques propriétaires seulement écorcent leurs bois, à chaque coupe; d'autres ne le font qu'irrégulièrement.

Art. 6. Les bois exploités sont enlevés du parterre de la vente, au plus tard le 1er mai de l'année qui suit l'époque fixée pour la fin de l'exploitation; toutefois, dans le canton de Fleury-sur-Andelle, cet enlèvement doit être terminé au 15 mars de l'année d'exploitation; dans le canton de Broglie, au 1er mai de la même année; et dans les cantons de Bernay et de Rugles, au 15 mai aussi de la même année.

Art. 7. L'usage oblige à laisser des baliveaux [1] de l'âge des bois coupés. Les baliveaux doivent être de brin produit d'un gland, d'une faine ou d'une autre graine, et non d'une souche, distancés sur toute la superficie à peu près également.

Art. 8. Lorsque le taillis est composé de plusieurs essences, les baliveaux sont choisis

[1] L'art. 1 du chap. 26 de l'ordonnance des eaux et forêts de 1669, enjoint de réserver 16 baliveaux par arpent (50 ares), et l'art. 70 de l'ordonnance sur l'exécution du Code forestier, 50 par hectare.

Digitized by Google

parmi l'essence la plus convenable à la nature du sol, et, lorsque le sol le permet, parmi le chêne d'abord, ensuite parmi le charme, le châtaignier, le hêtre, le bouleau, le frêne, l'orme, etc.

ART. 9. L'usage n'autorise pas le pâturage des bestiaux dans les taillis, et les propriétaires, qui livrent leurs bois au pâturage, ne le font qu'en vertu de leur droit de propriété.

CHAPITRE II.

ARBRES DES PÉPINIÈRES [1].

ART. 10. Les jeunes arbres fruitiers des pépinières sont propres à être transplantés, lorsque la tige, à un mètre au-dessus du sol, a acquis une circonférence de 11 à 14 centimètres; ils ont été préalablement greffés ou rabat-

[1] Art. 590 du C. civ.

Dans le département, des propriétaires créent et entretiennent des pépinières, soit par spéculation pour vendre les arbres devenus propres à être plantés, soit pour remplacer d'anciens arbres sur leurs propriétés, ou faire des plantations nouvelles. Quelques propriétaires, après avoir épuisé une première pépinière, en établissent et entretiennent d'autres d'une manière permanente; mais alors il les créent toujours sur des terrains nouveaux, ne remplaçant jamais sur le même sol les sujets qu'ils enlèvent.

Quant aux pépiniéristes de profession, ils ont des pépinières permanentes, et les arbres et arbustes qu'ils en tirent sont remplacés indéfiniment sur le même sol.

Digitized by Google

tus (coupés), à une hauteur de 2 mètres à 2 mètres 33 centimètres au-dessus du sol, et la section doit être bien recouverte d'écorce.

Les arbres forestiers et de rivière sont enlevés des pépinières, lorsqu'ils ont atteint la même circonférence.

CHAPITRE III.

ÉCHALAS, PRODUITS ANNUELS OU PÉRIODIQUES DES ARBRES [1].

SECTION Ire.

ÉCHALAS.

ART. 11. Dans aucune commune du département, les propriétaires n'ont l'usage de prendre dans leur bois des échalas pour les vignes, avant l'âge où ces bois sont habituellement coupés.

SECTION II.

PRODUITS ANNUELS.

ART. 12. Les produits annuels des arbres sont, outre les fruits et les graines,

Pour les arbres fruitiers : les arbres entiers morts, déracinés ou détruits par les vents ou autre force majeure; les branches mortes, cassées ou nuisibles; les bois qui proviennent du nettoyage et de la taille des arbres; le sar-

[1] Art. 593 du C. civ.

Digitized by Google

ment produit par la taille et l'ébourgeonnement de la vigne, les pieds morts ou trop vieux ;

Pour les arbres forestiers : également les arbres morts, déracinés ou détruits par les vents ou autre force majeure ; les branches mortes ou cassées ; les bois des arbres et des haies élagués ou tondus annuellement.

ART. 13. Les oseraies donnent aussi des produits annuels.

SECTION III.

PRODUITS PÉRIODIQUES.

ART. 14. Les produits périodiques sont : les branches provenant de l'émondage des arbres forestiers ou de rivière, de haut jet ou convertis en têtard végétant isolément, en ligne ou en massifs, lorsque ces arbres sont régulièrement soumis à l'émondage ; les coupes des joncs marins et des genêts ; la tonte des haies.

ART. 15. Les branches des arbres forestiers [1], existant dans les taillis et soumis à l'émondage, sont coupées en même temps que les taillis.

ART. 16. Les mêmes arbres placés dans les haies sont émondés, lorsque les haies sont coupées.

[1] On conserve à la cime des arbres de haut jet, soumis à l'émondage, des branches formant *houppe*, *bouquet*, *nid de pie* ou *couronne*.

Digitized by Google

ART. 17. Lorsqu'ils végètent en lignes, en massifs ou épars, ayant conservé leur tige ou convertis en têtard, les branches sont coupées, savoir [1] ;

Le *chêne*, à 12 ans, dans le canton des Andelys ;

A 10 ans, dans la commune de Martot ;

A 9 ans, dans tout l'arrondissement d'Evreux [2], dans les cantons de Bernay, Beaumesnil, Cormeilles, Ecos, Fleury, Gaillon, Gisors, Neubourg, Saint-Georges, Thiberville, dans les communes de Pont-de-l'Arche, Pîtres et Montaure ;

A 6 ans, dans les cantons de Beuzeville, Beaumont, Broglie, Brionne, Etrépagny, Pont-

[1] Les intervalles désignés, comme laissés entre deux émondages, sont généralement observés ; mais la volonté des propriétaires et les conventions qui interviennent entre eux et leurs fermiers établissent souvent des exceptions et des différences dans la durée de ces intervalles qui alors sont plus ou moins longs.

Le fermier n'est point astreint d'une manière absolue à ébrancher les arbres soumis à l'émondage, suivant les temps de recrue indiqués ; mais, à la fin de sa jouissance, il est obligé de laisser aux arbres des branches du même âge que celui qu'elles avaient atteint lors de son entrée en jouissance.

[2] Breteuil, Conches, Damville, Evreux (nord et sud), Nonancourt, Pacy, Rugles, Saint-André, Verneuil et Vernon.

Digitized by Google

Audemer, dans les communes d'Alizay et de Tostes ;

A 5 ans, dans les cantons d'Amfreville, Louviers, dans les communes de Léry et de Poses.

Le *châtaignier*, à 10 ans, dans le canton des Andelys, et dans la commune de Martot;

A 9 ans, dans les cantons de Bernay, Beaumesnil, Breteuil, Conches, Damville, Evreux, Fleury, Gaillon, Louviers, Nonancourt, Pacy, Rugles, Saint-André, Saint-Georges, Verneuil, Vernon, et dans la commune de Pont-de-l'Arche ;

A 8 ans, dans les cantons de Brionne et Pont-Audemer ;

A 6 ans, dans celui de Broglie ;

A 5 ans, dans celui du Neubourg ;

A 4 ans, dans la commune de Tostes.

Le *charme*, à 12 ans, dans le canton des Andelys, et dans la commune de Martot ;

A 9 ans, dans l'arrondissement d'Evreux, dans les cantons de Bernay, Fleury, Gisors, Saint-Georges, dans les communes de Montaure, Pont-de-l'Arche et Tostes ;

A 6 ans, dans les cantons de Broglie et Pont-Audemer, et dans la commune d'Alizay ;

Digitized by Google

A 5 ans, dans le canton de Gaillon ;

A 3 ans, dans celui de Beaumont.

Le *hêtre*, à 15 ans, dans le canton des Andelys ;

A 12 ans, dans la commune de Martot ;

A 9 ans, dans l'arrondissement d'Evreux, dans les cantons de Bernay, Beaumesnil, Cormeilles, Fleury, Saint-Georges, dans les communes de Montaure, Pont-de-l'Arche et Pîtres ;

A 6 ans, dans les cantons de Brionne, Broglie, Beuzeville, Pont-Audemer, et dans les communes d'Alizay et de Tostes ;

A 5 ans, dans le canton de Gaillon ;

A 3 ans, dans celui de Beaumont.

L'*orme*, à 12 ans, dans le canton des Andelys ;

A 9 ans, dans ceux de Bernay, Beaumesnil, Breteuil, Conches, Damville, Evreux, Fleury, Gisors, Pacy, Rugles, Saint-Georges, Verneuil ;

A 8 ans, dans la commune de Martot ;

A 6 ans, dans les cantons de Beuzeville, Brionne, Broglie, Cormeilles, Pont-Audemer, Saint-André, et dans les communes d'Alizay et de Pont-de-l'Arche ;

A 5 ans, dans les cantons d'Ecos, Nonancourt, Vernon ;

Digitized by Google

A 4 ans, dans celui de Gaillon, et dans la commune de Montaure;

A 3 ans, dans les cantons d'Amfreville, Beaumont, Louviers, Neubourg, et dans les communes de Léry, Pîtres et Poses.

Le *frêne*, à 15 ans, dans le canton des Andelys;

A 9 ans, dans ceux de Bernay, Beaumesnil, Brionne, Breteuil, Conches, Damville, Evreux, Fleury, Gaillon, Gisors, Nonancourt, Pacy, Rugles, Saint-Georges, Verneuil et Vernon;

A 8 ans, dans la commune de Martot;

A 6 ans, dans les cantons de Broglie, Beuzeville, Cormeilles, Pont-Audemer, Saint-André, et dans les communes d'Alizay, Léry, Pont-de-l'Arche, Poses et Tostes;

A 5 ans, dans la commune de Montaure;

A 4 ans, dans les cantons d'Amfreville et du Neubourg;

A 3 ans, dans celui de Beaumont, et dans la commune de Pîtres.

Le *bouleau*, à 10 ans, dans le canton des Andelys;

A 9 ans, dans ceux de Bernay, Beaumesnil, Conches, Damville, Evreux, Gaillon, Nonancourt, Pacy, Rugles, Saint-Georges, Verneuil, Vernon, et dans les communes de Montaure et Tostes;

Digitized by Google

A 6 ans, dans les cantons de Breteuil, Broglie, Louviers, Pont-Audemer, Saint-André, et dans les communes de Léry, Pont-de-l'Arche et Poses;

Le *tremble*, à 9 ans, dans les cantons des Andelys, Bernay, Beaumesnil, Brionne, Conches, Damville, Evreux, Gaillon, Nonancourt, Pacy, Rugles, Saint-Georges, Verneuil et Vernon;

A 6 ans, dans ceux de Broglie, Breteuil, Cormeilles, Pont-Audemer et Saint-André;

A 5 et 4 ans, dans les cantons d'Amfreville et de Louviers.

Le *tilleul* [1], à 9 ans, dans les cantons de Conches, Damville, Evreux, Gisors, Nonancourt, Pacy, Rugles, Saint-Georges, Verneuil, Vernon, et dans la commune de Tostes;

A 6 ans, dans ceux des Andelys, Broglie, Breteuil, Pont-Audemer, et dans les communes de Martot et de Pont-de-l'Arche;

A 6 et 5 ans, dans le canton de Louviers;

A 3 ans, dans ceux de Beaumont, Gaillon et Saint-André.

[1] Les tilleuls, auxquels on a donné la forme d'éventail ou de berceau, ne sont pas émondés periodiquement; on coupe seulement les branches qui nuisent à la forme, et on les tond annuellement.

Digitized by Google

Le *peuplier*, à 9 ans, dans le canton de Gisors ;

A 6 ans, dans ceux de Bernay, Beuzeville, Breteuil, Conches, Cormeilles, Fleury, Gaillon, Pont-Audemer, Pacy, Rugles, Saint-André, Saint-Georges, Verneuil, et dans la commune de Pont-de-l'Arche ;

A 5 ans, dans les cantons des Andelys, Nonancourt, Vernon, et dans les communes de Léry, Poses et Martot ;

A 3 ans, dans les cantons d'Amfreville, Beaumont, Bernay, Beaumesnil, Brionne, Broglie, Damville, Evreux et Louviers.

Le *saule*, à 9 ans, dans la commune d'Alizay ;

A 6 ans, dans les cantons des Andelys, Bernay, Breteuil, Cormeilles, Pont-Audemer, Saint-André, Verneuil, et dans les communes de Montaure, Pont-de-l'Arche, Pîtres et Tostes ;

A 5 ans, dans la commune de Martot ;

A 4 ans, dans les cantons d'Amfreville, Beuzeville, Brionne, Ecos, Fleury, Gaillon, Saint-Georges et Vernon ;

A 3 ans, dans ceux de Beaumont, Beaumesnil, Broglie, Conches, Damville, Evreux, Gisors, Louviers, Nonancourt, Pacy, Rugles, et dans les communes de Léry et de Poses.

Digitized by Google

L'*aulne*, à 10 ans, dans le canton des Andelys ;

A 9 ans, dans ceux de Gisors, Saint-Georges et Vernon ;

A 6 ans, dans ceux de Breteuil, Cormeilles, Nonancourt, Pont-Audemer, Saint-André et Verneuil ;

A 6 et 5 ans, dans le canton de Louviers ;

A 4 ans, dans ceux d'Ecos, Fleury, Gaillon [1] et Louviers ;

A 3 ans, dans ceux de Broglie, Beaumont, Beaumesnil, Conches, Damville, Evreux, Pacy, Saint-André, et dans la commune de Pîtres.

L'*acacia*, à 25 ans, dans le canton des Andelys ;

A 9 ans, dans ceux de Gaillon et de Verneuil ;

A 6 ans, dans les cantons de Beaumesnil, Breteuil, Beaumont, Conches, Damville, Evreux, Fleury, Nonancourt, Pont-Audemer, Pacy, Rugles, Saint-André, Vernon, et dans la commune de Pont-de-l'Arche ;

[1] Lorsque des ormes, des aulnes ou des saules sont compris dans un bail de 9 ans, dans le canton de Gaillon, le fermier émonde ces arbres deux fois pendant la durée de son bail : la première, après 4 ans de recrue, et la deuxième, après 5 ans.

Digitized by Google

A 4 ans, dans le canton de Beuzeville, et dans la commune de Martot.

Le *marronnier*, à 18 ans, dans le canton des Andelys;

A 9 ans, dans ceux de Bernay, Beaumesnil, Brionne, Fleury et Saint-André;

A 6 ans, dans ceux de Breteuil, Conches, Damville, Evreux, Nonancourt, Pacy, Pont-Audemer, Rugles, Verneuil, et dans la commune de Pont-de-l'Arche;

A 4 ans, dans la commune de Martot.

L'*érable*, à 25 ans, dans le canton des Andelys;

A 9 ans, dans ceux de Breteuil, Brionne, Conches, Damville, Evreux, Gaillon, Fleury, Gisors, Nonancourt, Pacy, Saint-André, Saint-Georges, Verneuil, Vernon, et dans les communes d'Alizay et de Montaure;

A 8 ans, dans la commune de Martot;

A 6 ans, dans les cantons de Beuzeville, Cormeilles, Pont-Audemer, et dans la commune de Pont-de-l'Arche;

A 4 ans, dans le canton de Louviers.

Dans plusieurs cantons, les branches des arbres, quelle que soit leur essence, sont coupées à un âge unique. Cet âge est de 9 ans, dans le canton de Thiberville; de 6 ans, dans le canton de Brionne; de 4 ans, dans ceux de

Digitized by Google

Bourgtheroulde, Quillebeuf, Pont-Audemer et Routot; de 3 ans, dans les cantons d'Etrépagny (excepté le chêne, qui s'émonde à 6 ans) et Lyons.

Les *joncs marins*, semés en massif sont coupés, après 3 ans de recrue, dans les cantons d'Amfreville, Andelys, Beaumont, Beaumesnil, Bernay, Beuzeville, Breteuil, Brionne, Broglie, Conches, Cormeilles, Damville, Etrépagny, Evreux, Fleury, Gaillon, Gisors, Louviers, Lyons, Nonancourt, Neubourg, Pont-Audemer, Quillebeuf, Rugles, Saint-André, Saint-Georges, Thiberville, Verneuil, Vernon, et dans les communes d'Alizay, Montaure, Pîtres et Tostes;

Après 4 années, dans ceux de Bourgtheroulde, Ecos, Routot, et dans les communes de Martot et de Pont-de-l'Arche.

Les *genêts* semés en massif sont coupés, après 6 ans de recrue, dans les cantons de Gisors et Pacy;

A 4 ans, dans les cantons des Andelys, Pont-Audemer, et dans les communes de Martot et de Pont-de-l'Arche;

A 3 ans, dans les cantons de Bernay, Breteuil, Beaumont, Conches, Damville, Evreux, Etrépagny, Fleury, Gaillon, Louviers, Neubourg, Nonancourt, Quillebeuf, Rugles, Saint-

Digitized by Google

André, Thiberville, Verneuil, Vernon, et dans la commune de Pîtres;

A 1 an, dans les communes d'Alizay et de Tostes [1].

CHAPITRE IV.

MURS DE CLOTURE DANS LES VILLES, FAUBOURGS ET COMMUNES RURALES [2].

ART. 18. La hauteur des murs, dans les faubourgs, est la même que dans la ville dont ils dépendent.

[1] Les joncs marins et les genêts croissant dans les bois taillis sont coupés à différents âges que l'usage ne fixe pas: généralement ils sont coupés, lors de l'élagage du taillis, ou lors de son exploitation; quelquefois à l'une et à l'autre de ces époques; à trois ans dans le canton de Nonancourt.

[2] Voy. art. 663 du C. civ.

Un mur se compose de trois parties: 1° fondation, *pied* ou *patin*, 2° corps du mur, 3° *chaperon* ou couverture.

La fondation, non compris ce qui est enterré, est élevée de 50 centimètres au-dessus du niveau du sol.

Le chaperon, quand il n'est pas formé d'une pierre, a une hauteur de 45 à 50 centimètres.

Nulle part, en dehors des règlements de police concernant les couvertures, l'usage ne prescrit l'emploi exclusif de certains matériaux, pour la construction des murs. La plupart sont construits en *bauge* faite souvent avec de la terre prise à même le sol que ces murs closent; d'autres, en silex ou en pierres calcaires liés par de la bauge. Les fondations de ces deux sortes de mur sont en silex ou pierres calcaires et bauge; elles ont une épaisseur de 50 centimètres. L'épaisseur du corps du mur sous le chaperon est de 33 à 38

Digitized by Google

Dans les hameaux dépendants des villes, les murs ont la même hauteur que ceux des communes rurales du canton.

ART. 19. La hauteur des murs, y compris le chaperon, est, au-dessus du sol, de 2 mètres 66 centimètres, aux Andelys, à Bourgtheroulde, Broglie, Conches, Evreux, Gaillon, Gisors,

centimètres. Le chaperon de ces murs est généralement fait avec des joncs marins ou de la paille, surmontés de chaume ou de bruyère; il est quelquefois formé de tuiles ou d'ardoises.

D'autres murs sont construits en silex ou en pierre calcaire, chaux et sable (silice); ils ont une épaisseur de 33 à 43 centimètres. D'autres enfin sont en briques, chaux et sable; leur épaisseur varie de 22 à 33 centim. Les chaperons de ces deux dernières espèces de mur se composent des mêmes matériaux que le corps du mur, ou de tuiles, ou d'une pierre plate de 5 à 8 centimètres d'épaisseur.

L'usage autorise les copropriétaires d'un mur mitoyen, à placer sur le chaperon, chacun de son côté, des treillages qui reçoivent des cordons de vignes; ces treillages n'excèdent pas une hauteur de 50 centimètres.

Les copropriétaires d'un mur mitoyen, pour éviter les inconvénients de la reconstruction ou de la réparation en commun, conviennent souvent de diviser la longueur du mur en parties égales ou proportionnelles à leurs droits respectifs, et de se charger, chacun exclusivement, de l'entretien de sa portion.

Cette convention ne détruit pas la *mitoyenneté* qui, ainsi que les droits qui en dérivent, continue de subsister sur toute la longueur du mur. Chacun des propriétaires peut passer et s'établir sur le fonds du voisin, pour reconstruire ou réparer la portion qui lui est attribuée.

Digitized by Google

Louviers, Pacy, Pont-Audemer, Pont-de-l'Arche, Rugles, Verneuil, dans toute l'étendue des cantons de Breteuil, Cormeilles, Etrépagny, Fleury, Montfort, Quillebeuf, Saint-Georges, Vernon, et dans les communes du canton de Pont-Audemer lorsque les murs closent des jardins;

De 2 mètres 50 centimètres, dans les communes rurales des cantons des Andelys, Bernay, Gisors, Evreux, Lyons, Rugles, Verneuil; dans tout le canton d'Ecos; à Beaumont dans la partie agglomérée de la ville;

De 2 mètres 33 centimètres, dans les cantons d'Amfreville, Brionne, Damville, Nonancourt, Routot, Saint-André; dans les communes rurales des cantons de Broglie, Gaillon, Louviers et Pont-de-l'Arche;

De 2 mètres 15 centimètres, dans le canton du Neubourg;

De 2 mètres, dans les cantons de Beaumont, Beaumesnil, Beuzeville, et dans les communes rurales des cantons de Conches, Pacy, Pont-Audemer, lorsque, dans ce dernier canton, les murs closent des propriétés autres que des jardins.

Art. 20. Lorsque le mur non mitoyen est pourvu d'un chaperon à deux égouts, il est d'usage que le propriétaire de ce mur laisse, en le

Digitized by Google

construisant, une distance de 50 centimètres entre son mur et le fonds du voisin. Quelle que soit la disposition du chaperon, le propriétaire laisse cette distance, si le fonds du voisin est une terre labourable [1].

Art. 21. Sous l'empire de la coutume de Normandie, cette distance était fixée à un pied et demi, équivalant à 48 centimètres. Depuis l'adoption du système métrique, l'usage a porté cette distance à 50 centimètres, représentant un pied et demi métrique. Dans tous les cas, où la coutume et le règlement du 17 août 1751 prescrivaient des distances à garder, l'usage a également consacré la conversion des anciennes mesures, en supposant au mètre un rapport exact avec trois pieds anciens.

Art. 22. Cette distance, comme celles qui sont gardées dans d'autres circonstances, reçoit dans le département les dénominations suivantes : *réparation*, *repare*, *terrain de repare*, *pied-éparts*, *pied et demi d'éparts*, *tour du bat-cul*, *tour du palonnier*, *bord*, *bordage*, *courbage* [2].

[1] Cette distinction n'existe pas dans les cantons de Broglie, Étrépagny, Bernay, Routot ; un mur ayant son chaperon avec égout seulement du côté du propriétaire de ce mur, est placé *à fin d'héritage*, que le terrain soit en labour ou non.

[2] On est fondé à penser que les qualifications de *courbage*, *pied-éparts*, *pied et demi d'éparts* dérivent des mots *courbe*,

Digitized by Google

CHAPITRE V.

HAIES VIVES, HAIES SÈCHES, LISSES, FOSSÉS, LEVÉES OU BANQUES [1].

SECTION Ire.

HAIES VIVES [2].

ART. 23. En l'absence de titres et de faits de possession, l'existence de bornes sur la ligne médiaire d'une haie est un signe de mitoyenneté.

ART. 24. Les pieds *corniers* sont les plus anciens brins des bois plantés pour former la haie; ils servent à déterminer la ligne sur laquelle la plantation a été primitivement faite.

ART. 25. L'épaisseur de la haie mitoyenne ne dépasse pas, au niveau du sol, 50 centimètres, ni 66 centimètres, à sa hauteur habituelle.

éparts, qui l'un et l'autre désignent une pièce en bois emmanchée transversalement au bout du *têtard* ou *table* de la charrue, pièce qui avait anciennement plus de longueur qu'aujourd'hui; et que de cette modification dans la longueur de la courbe, a dû résulter, dans quelques lieux, la réduction à 50 centimètres de la distance à garder là où le règlement de 1751 en exige au moins 66.

[1] Voy. Règlement du parlement de Rouen, du 17 août 1751, et art. 670, 671, 672, 673 du C. civ.

[2] Les bois qui forment les haies vives sont de différentes essences; néanmoins l'épine blanche et le charme sont généralement employés pour faire ces clôtures.

Digitized by Google

ART. 26. Les cultures des copropriétaires s'arrêtent à 33 centimètres du milieu de la haie.

ART. 27. Les dispositions de l'art. 10 du règlement du 17 août 1751, qui prescrit de tondre les haies au moins tous les 6 ans, sont observées dans les cantons des Andelys, Bernay, Beuzeville, Bourgtheroulde, Brionne, Broglie, Cormeilles, Lyons, Rugles, Saint-André, Saint-Georges, Thiberville et Verneuil.

Les haies sont tondues à 4 ans, dans les cantons de Bourgtheroulde et de Montfort;

A 3 ans et 6 ans, dans ceux de Beaumont, Beaumesnil, Breteuil et Evreux.

Dans les cantons de Breteuil et de Damville, les haies d'épines sont tondues à 3 ans; et celles des autres essences de bois, à 6 ans;

Dans ceux de Quillebeuf et de Pont-Audemer, les haies de saule et de sureau, à 3 ans, et celles des autres essences, à 6 ans; dans le canton de Routot à 3 ou 4 ans, qu'elles soient sur fossés ou non, et annuellement dans les cantons de Lyons et d'Etrépagny.

Partout ailleurs, elles sont tondues ou émondées à 3 ans.

Les haies de jardin sont tondues deux fois par an, dans le canton de Fleury-sur-Andelle.

ART. 28. Les dispositions du même règle-

Digitized by Google

ment, qui prescrivent de réduire les haies à une hauteur de 1 mètre 66 centimètres à 2 mètres, sont suivies dans les cantons des Andelys, Beaumont, Bernay, Beuzeville, Bourgtheroulde, Broglie, Cormeilles, Ecos, Evreux, Fleury, Lyons, Montfort, Pacy, Pont-Audemer, Quillebeuf, Routot, Rugles, Saint-André, Saint-Georges.

La hauteur à laquelle sont réduites les haies est de 1 mètre 20 centimètres à 1 mètre 50 centimètres, dans le canton de Damville;

De 1 mètre 33 centimètres, dans ceux de Breteuil, Conches, Gaillon, Vernon;

De 1 mètre 50 centimètres, dans ceux d'Etrépagny, Neubourg, Nonancourt, Pont-de-l'Arche, Routot, Thiberville;

De 1 mètre 33 centimètres à 1 mètre 66 centimètres, dans ceux de Gisors, Verneuil;

De 1 mètre 33 centimètres à 2 mètres, dans celui de Brionne;

De 1 mètre 50 centimètres à 1 mètre 66 centimètres, dans ceux de Fleury et d'Amfreville [1].

[1] Lorsque les propriétaires d'une haie mitoyenne l'ont maintenue à une hauteur autre que celle fixée par le règlement de 1751, ou l'ont coupée habituellement à un âge différent de celui fixé par ce règlement, ils maintiennent le mode d'entretien tacitement consenti.

Digitized by Google

ART. 29. Les propriétaires de la haie mitoyenne sont tenus, d'après l'usage, de l'entretenir en bon état de clôture chacun de son côté.

ART. 30. Si pour leur convenance réciproque, les copropriétaires conviennent de partager entre eux la haie dans sa longueur, afin d'approfiter et d'entretenir chacun sa portion, ou, comme on dit vulgairement, *chacun son bout*, cette convention ne détruit pas la mitoyenneté, non plus que les droits et les obligations qui y sont attachés. Chacun reste obligé de conserver à la haie une hauteur et une épaisseur uniformes, de la tondre au même âge, et d'entretenir sa portion de haie, sur toute son épaisseur, en bon état de clôture.

Une convention de cette nature autorise chacun à passer sur le fonds de son copropriétaire, pour tondre, couper et réparer sa partie de haie. Ce passage réciproque ne donne lieu à aucune indemnité.

ART. 31. Le propriétaire exclusif d'une haie laisse, entre le pied de la haie et le fonds de son voisin, une distance de 50 centimètres, sur toute la longueur de la haie.

ART. 32. Aucune pousse ou branche gênant le passage de la charrue ou des attelages du

Digitized by Google

voisin, ne doit s'étendre sur le terrain qui forme cette distance [1].

ART. 33. Lorsque le propriétaire exclusif d'une haie a commencé et continué, pendant plusieurs années, de tondre et d'entretenir sa haie à un âge, et à une hauteur moindre que ceux fixés par le règlement de 1751, il maintient le mode d'entretien qu'il a primitivement adopté, et le voisin n'est pas fondé à se plaindre de l'inexécution du règlement.

ART. 34. Nul ne peut laisser échapper dans sa haie des baliveaux ou grands arbres.

Il y a exception à cette règle lorsque la haie clot un terrain en herbage ou pâturage permanent, touchant à un fonds de même nature [2]; l'usage, toutefois, défend de laisser les branches de ces arbres s'étendre sur le fonds voisin. La haie, dans ce cas, n'est pas soumise (à l'égard du voisin) à une tonte ou à un émondage périodique et régulier, ni à une hauteur déterminée.

ART. 35. Malgré le droit absolu de clore et de déclore les héritages consacré par la loi du 28 septembre — 6 octobre 1791, les disposi-

[1] Cette prescription est suffisamment exécutée en élaguant la haie une fois l'an.

[2] Cette exception n'est pas admise dans les cantons d'Amfreville, Rugles, Bernay, Brionne, Fleury et Routot.

Digitized by Google

tions de l'article 11 du règlement du 17 août 1751, qui prescrivent au propriétaire d'un fossé ou d'une haie de maintenir ses clôtures en bon état et de ne les détruire que depuis la Toussaint jusqu'à Noël (et après avoir averti son voisin trois mois d'avance), sont observées dans les cantons de Beaumesnil, Bernay, Beuzeville, Bourgtheroulde, Brionne, Broglie, Etrépagny, Neubourg, Montfort, Pont-Audemer, Pont-de-l'Arche, Routot, Saint-Georges, Thiberville; partout ailleurs, elles sont tombées en désuétude.

Section II.

haies sèches [1], lisses [2].

Art. 36. Celui qui clot sa propriété d'une haie sèche ou d'une lisse, n'est point tenu de laisser une distance entre sa haie ou sa lisse et

[1] Les haies sèches sont faites soit au moyen de pieux enfoncés dans le sol, sur lesquels sont tressées ou pleyonnées des branches sèches ou nouvellement coupées, soit avec des branches enfoncées verticalement dans le sol, et maintenues par des pieux et des gaules attachées transversalement aux pieux, au moyen de harts ou d'autres liens.

[2] La clôture en *lisses* se fait au moyen de pieux enfoncés dans le sol, sur lesquels sont transversalement fixés, avec des clous ou des chevilles en bois, des gaules ou des bois équarris.

De forts fils de fers remplacent, dans quelques lisses, les gaules et les bois; ils passent dans chaque pieu par un trou percé, au milieu de son épaisseur.

Digitized by Google

le fonds voisin, excepté dans les cantons d'Evreux, Neubourg [1] et Pacy, où une distance de 50 centimètres est gardée lorsque le fonds voisin est cultivé à la charrue; dans tous les cas, les bois de la haie ou de la lisse ne peuvent saillir ni s'étendre sur le fonds voisin.

ART. 37. L'usage ne fixe pas la hauteur de ces clôtures, qui ne dépasse pas ordinairement 2 mètres.

ART. 38. Les nœuds des liens qui fixent les haies sèches sont faits du côté de la propriété qu'elles closent; le parement ou l'affleurement des lisses avec les poteaux est du côté de la propriété voisine.

SECTION III.

FOSSÉS [2].

ART. 39. Les usages ne déterminent ni la largeur ni la profondeur des fossés mitoyens ou autres [3].

ART. 40. Celui qui fait ouvrir un fossé sur

[1] Depuis plus de 20 ans, les haies sèches se placent dans le canton de Neubourg à fin d'héritage.

[2] Les fossés, comme les murs, les haies et les lisses, closent des propriétés de toute nature.

[3] « L'héritage est réputé clos lorsqu'il est entouré..... d'un fossé de quatre pieds de large au moins à l'ouverture, et de deux pieds de profondeur. » (Art. 6 du titre 4 de la loi du 6 octobre 1791.)

Digitized by Google

son fonds, laisse du côté du fonds voisin et au-delà de l'ouverture de ce fossé, une distance de 50 centimètres sur toute la longueur du fossé. Si le fonds voisin est en labour, cette distance est de 66 centimètres, dans les cantons d'Amfreville, Beaumesnil, Beaumont, Bernay, Bourgtheroulde, Brionne, Broglie, Beuzeville, Cormeilles, Montfort, Neubourg, Pont-de-l'Arche, Quillebeuf, Routot, Rugles, Saint-Georges et Verneuil. Le fossé est creusé en talus du côté du voisin, sous un angle de 45 degrés.

Art. 41. Dans les cantons où la distance de 66 centimètres est observée, à côté d'un terrain en labour, si le voisin, propriétaire de ce terrain, ayant connu l'ouverture du fossé, a consenti tacitement à ce que la distance, au-delà du fossé, fût de 50 centimètres seulement, ou s'il a laissé écouler plusieurs années depuis l'ouverture, sans réclamer contre l'inobservation de l'usage, la distance demeure fixée à 50 centimètres.

Art. 42. Dans le canton de Nonancourt la distance est de 10 à 12 centimètres seulement, lorsque le fossé est pratiqué à côté de terrains en bois, joncs marins, genêts, bruyères, friches, pâtures ou prés; dans les prairies du canton de Gisors, elle est de 16 centimètres

Digitized by Google

pour les fossés de 32 centimètres de profondeur, et de 32 centimètres pour les fossés ayant 64 centimètres de profondeur.

Section IV.

levées [1].

Art. 43. Les levées qui, comme les murs, les haies et les fossés, forment des clôtures, sont mitoyennes ou propriété exclusive.

Art 44. La levée mitoyenne est établie sur la ligne séparative des héritages et occupe de chaque côté de cette ligne une égale surface du sol.

Lorsqu'elle est propriété exclusive, le propriétaire laisse, du côté du fonds voisin, si ce fonds est cultivé à la charrue, une distance de 50 centimètres; et il observe relativement aux plantations de haies et d'arbres de haut jet qu'il y fait, les distances qui seront ci-après indiquées, au chapitre VI.

Art. 45. Les haies et les arbres de haut jet, sur les levées mitoyennes ou non, sont taillés et émondés au moins une fois tous les quatre ans, excepté dans les cantons de Bernay et

[1] Les levées, qu'on appelle aussi *banques*, *masses*, *digues*, ne sont pas de largeur et de hauteur uniformes; en moyenne, elles ont à leur base une épaisseur d'un mètre 33 centimètres et de 75 centimètres à leur sommet, sur 1 mètre de hauteur.

Digitized by Google

Beuzeville, où cet émondage n'a lieu qu'après six ans de recrue.

ART. 46. Les levées sont considérées comme mitoyennes, lorsque des bornes existent au centre de leur base ou de leur sommet, ou encore lorsque des terres ont été prises, de chaque côté, sur les fonds riverains, pour les établir et les entretenir.

L'existence de bornes, à 50 centimètres de leur base vers le fonds voisin, est un signe de propriété exclusive.

Dans le canton de Broglie, les levées sont établies à fin d'héritage.

CHAPITRE VI.

DISTANCES A GARDER POUR LES PLANTATIONS [1].

ART. 47. La distance [2] à garder jusqu'au fonds voisin, pour la plantation des pommiers, poiriers et autres arbres fruitiers, ainsi que pour la plantation de tous arbres de haut jet, est de 2 mètres 33 centimètres, dans les terrains non clos.

ART. 48. Si le terrain voisin est en vigne, la

[1] Des lois, des ordonnances et des règlements administratifs fixent les distances à garder, pour les clôtures et les plantations faites sur des propriétés touchant aux voies publiques; ces actes règlent aussi l'élagage des plantations.

[2] Voy. Règlement du 17 août 1751.

Digitized by Google

distance est de 4 mètres pour les arbres fruitiers, et de 8 mètres pour les arbres forestiers.

Art. 49. L'usage autorise la plantation des arbres de haut jet (fruitiers, forestiers ou de vallée) à des distances plus rapprochées du voisin, sans préciser ces distances, dans les terrains clos de murs, et particulièrement dans les cours, jardins et vergers des villes et des faubourgs quelles que soient les clôtures, excepté pourtant dans les cantons d'Amfreville et de Gaillon, où la distance à laisser est de 2 mètres 33 centimètres.

Art. 50. Lorsqu'il existe un fossé de séparation, les bois taillis sont semés ou plantés à 1 mètre 66 centimètres du fonds voisin, et à 2 mètres 33 centimètres, lorsqu'il n'y a pas de fossé.

Si la propriété du voisin est en bois, la plantation et le semis sont faits jusqu'à la ligne séparative des héritages.

Art. 51. Les joncs marins et les genêts sont aussi plantés jusqu'à la ligne séparative des héritages, lorsque le fonds voisin est planté de joncs marins, de genêts ou de bois; hors ces cas, la distance est de 1 mètre.

Art. 52. L'osier, la vigne et les arbres à

Digitized by Google

basse tige sont plantés à 50 centimètres du fonds voisin; dans les cantons de Gaillon et de Vernon, la vigne est plantée à 25 centimètres seulement, quand le terrain touche un autre terrain cultivé en vigne.

ART. 53. L'usage ne prescrit aucune distance pour la plantation des arbres d'espaliers le long des murs mitoyens.

ART. 54. Les arbres aquatiques [1], dans les prairies ou dans les terrains contigus à des prairies, sont plantés immédiatement au bord des fossés ou ruisseaux : des deux côtés, si ceux-ci sont mitoyens, et, dans le cas contraire, du côté du terrain qu'ils closent;

S'il n'existe ni fossé ni ruisseau, à 50 centimètres du fonds voisin, dans les cantons des Andelys, Broglie, Ecos, Gaillon, Gisors, Verneuil et Vernon;

A 2 mètres, dans le canton de Breteuil, pour les peupliers et les aulnes, avec espacement de 4 mètres entre chaque arbre; à 50 centimètres pour les saules;

[1] Peuplier, aulne, saule, etc.

Les distances indiquées, pour les plantations dans les prairies, ne sont pas partout rigoureusement observées. Dans beaucoup de communes, des distances différentes ont été adoptées, et le propriétaire, qui, en plantant a laissé la distance la plus généralement observée dans la localité, a satisfait à l'exigence des usages.

Digitized by Google

A 33 centimètres, dans celui de Nonancourt;

A 2 mètres 33 centimètres, dans les cantons de Beaumont, Beaumesnil, Bernay, Brionne, Beuzeville, Bougtheroulde, Conches, Cormeilles, Damville, Evreux, Etrépagny, Fleury, Lyons, Montfort, Pacy, Pont-Audemer, Pont-de-l'Arche, Quillebeuf, Rugles, Saint-André, Saint-Georges.

Cette distance de 2 mètres 33 centimètres est partout observée, lorsque les arbres aquatiques sont plantés sur des terrains cultivés non clos et contigus à des fonds de même nature.

Aucune distance n'est observée dans le canton d'Amfreville.

ART. 55. La distance de 50 centimètres est encore gardée pour la plantation des arbres aquatiques, faite à proximité d'un fossé ou ruisseau appartenant exclusivement au voisin.

ART. 56. Toutes les distances prescrites par l'usage sont gardées, même lorsque les propriétés voisines sont séparées par une voie publique ayant une largeur moindre que la distance à laisser.

CHAPITRE VII.

DES OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES DES TERRAINS FORMANT LES DISTANCES A GARDER.

ART. 57. Les terrains qui forment les dis-

Digitized by Google

tances de 50 et de 66 centimètres à garder pour faciliter la culture du voisin, restent libres de tout obstacle qui gênerait la marche de sa charrue et de ses attelages. Ceux qui sont laissés à cause de la plantation des bois et des arbres, sont entretenus de manière que rien n'augmente l'intensité de l'ombre de ces plantations, et que les racines ne pénètrent pas sous le sol du voisin.

Si le propriétaire de ces terrains les livre à une culture annuelle ou périodique, cette culture ne doit pas gêner le passage de la charrue et des attelages du voisin, qui n'est pas responsable des dégâts et des dommages que ce passage peut causer aux cultures.

CHAPITRE VIII.

CONSTRUCTIONS SUSCEPTIBLES DE NUIRE AU VOISIN [1].

SECTION I.

CHEMINÉES [2], ATRES.

ART. 58. L'âtre d'une cheminée adossée à un mur, mitoyen ou non, ne peut être ap-

[1] Voy. art. 674 du C. civ., 613 et 614 de la cout. de Norm.

[2] Une cheminée se compose de trois parties : l'*âtre*, le *contre-cœur* et le *tuyau*.

L'*âtre* est la place sur laquelle est posé le combustible; il est recouvert d'un pavage en briques ou carreaux de terre ; à

Digitized by Google

puyé sur des pièces de bois faisant partie du plancher, quelle que soit l'épaisseur de maçonnerie interposée. L'usage exige une enchevêtrure [1] à la charpente au-dessous de l'âtre.

ART. 59. Un mur de séparation, entre bâtiments, et n'ayant que l'épaisseur ordinaire, mitoyen ou non, ne peut servir pour le fond d'une cheminée; il doit être garanti par un

droite et à gauche, l'âtre est fermé par deux jambages qui s'élèvent à une hauteur indéterminée, en sorte que l'ouverture de la cheminée embrasse tout l'espace contenu entre les deux jambages. La ligne qui termine cette ouverture, dans la partie supérieure, est marquée par une saillie nommée *manteau* de la cheminée, et qui sert à porter une tablette de bois, de plâtre, de pierre ou de marbre.

Le *contre-cœur* est le mur qui forme le fond de la cheminée et que l'on couvre ordinairement d'une plaque de fer fondu posée verticalement.

Le *tuyau* est le conduit par où s'échappe la fumée; il commence depuis le manteau, ou la tablette du chambranle, et s'élève jusqu'au-dessus des combles. Le corps de la cheminée est la portion du tuyau compris entre le manteau et la couverture du bâtiment; ce qui excède le toit est nommé tête de la cheminée. L'ouverture intérieure des tuyaux, sur toute leur longueur, est ordinairement de 70 centimètres de largeur sur 28 centimètres de profondeur.

[1] L'effet de cette enchevêtrure est de laisser toute la place destinée à l'âtre absolument vide de charpente. L'ouverture de l'enchevêtrure est remplie par une maçonnerie légèrement arquée, de briques avec plâtre, ou posée sur des barres de fer fixées aux pièces de charpente de l'enchevêtrure. Les jambages qui supportent le manteau de la cheminée posent sur la maçonnerie de l'enchevêtrure.

Digitized by Google

contre-mur de 16 centimètres d'épaisseur, qui forme le contre-cœur de la cheminée dans toute sa largeur, et s'élève jusqu'à la hauteur du manteau [1].

ART. 60. Les cheminées ne peuvent être adossées à des cloisons ou à des pans de bois, même en usant de la précaution d'un contre-mur [2].

ART. 61. Aucune pièce de bois ne doit passer dans les tuyaux des cheminées, même recouverte de maçonnerie; et toute pièce passant dans l'épaisseur des murs de ces tuyaux, doit être garantie par une maçonnerie de 16 centimètres solidement fixée.

Les tuyaux des cheminées s'élèvent à 1 mètre au-dessus des combles.

SECTION II.

FOSSES D'AISANCES, CITERNES [3], PUITS, CLOAQUES OU BÉTOIRES.

ART. 62. Celui qui fait creuser des fosses

[1] Le contre-mur arrive à cette hauteur en perdant insensiblement de son épaisseur, de manière qu'il cesse d'exister, sans que la retraite soit marquée.

[2] Dans ce cas, pour éviter les accidents que l'usage a voulu prévenir, le pan de bois est coupé dans toute la hauteur de la cheminée, et dans une largeur qui, à droite et à gauche, excède de 16 centimètres au moins la largeur de la cheminée.

[3] Les précautions à prendre pour la construction des fosses

Digitized by Google

d'aisances, une citerne ou réservoir d'eau, un puits, un cloaque ou bétoire, près d'un mur mitoyen ou non, d'une cave, ou d'un autre puits placé sur le terrain voisin ou près d'une construction quelconque appartenant au voisin, est tenu, en les construisant, d'établir un contre-mur d'un mètre d'épaisseur. Le contre-mur est fondé plus bas que les fosses d'aisances, citernes, etc., plus bas aussi que les constructions du voisin.

ART. 63. Les matériaux employés à la construction du contre-mur doivent être de bonne qualité, et le contre-mur capable d'empêcher que les urines et les eaux, en filtrant à travers les terres, n'attaquent les constructions du voisin.

ART. 64. Lorsque les fosses d'aisances, citernes, puits ou cloaques, sont creusés à plus de 2 mètres du mur mitoyen ou des constructions du voisin, le contre-mur n'est pas exigé; dans ce cas, la maçonnerie doit empêcher l'éboulement des terres et l'infiltration des eaux et des urines.

d'aisances et des citernes, sont prescrites par l'article 614 de la coutume de Normandie.

L'usage a étendu ces mêmes précautions aux constructions des puits, réservoirs d'eau, cloaques ou bétoires.

Digitized by Google

Section III.

FORGES, FOURS ET FOURNEAUX [1].

Art. 65. L'usage, conforme aux dispositions de la coutume de Normandie, exige qu'en construisant des forges [2], fours [3] et fourneaux [4], près d'un mur de clôture mitoyen ou non, il soit fait un contre-mur de 33 centimètres d'épaisseur; et qu'en outre il soit laissé, entre le mur de séparation et le contre-mur, un inter-

[1] Voy. art. 615 de la cout. de Norm.

[2] Parmi les forges auxquelles sont applicables ces précautions, sont comprises celles des maréchaux, des taillandiers, des serruriers, des tourneurs sur métaux, des couteliers, des arquebusiers, des orfévres, et généralement de tous les artisans et ouvriers qui se servent de forges, quelle qu'en soit la forme, et quelle que soit la matière qu'on y travaille.

[3] Sous le nom de *fours*, on comprend les fours à briques, à chaux, à plâtre, les fours propres à cuire la porcelaine et la poterie de terre, ceux des boulangers, des pâtissiers, des traiteurs, des cuisiniers, enfin tous les fours que l'industrie allume.

[4] On entend sous le nom de *fourneaux* tous ceux qui servent aux métiers, à l'industrie, quels que soient leur dénomination, leur usage. Ainsi les fourneaux où les minerais, les métaux ou toute autre matière sont chauffés ou mis en fusion, les fourneaux des salpétriers, des chimistes, des pharmaciens, des brasseurs, des teinturiers, des affineurs, des fondeurs, des chapeliers, des salles et établissements de bains, des traiteurs, des restaurateurs, des aubergistes, des blanchisseurs, des buanderies, des cuisines particulières, et généralement tous les genres quelconques de fourneaux.

Digitized by Google

valle vide de 17 centimètres, appelé *tour du chat*.

ART. 66. Le contre-mur s'étend dans toute la largeur et la hauteur de la forge, du four ou fourneau : l'espace vide qui l'isole du mur de séparation, n'est fermé ni par ses extrémités ni par le haut; le contre-mur pour la forge, le four ou le fourneau forme le contre-cœur.

ART. 67. Les précautions prescrites pour l'âtre et les tuyaux des cheminées s'appliquent aux âtres et aux tuyaux des forges, fours et fourneaux.

ART. 68. Les cheminées des forges, fourneaux, fours de poteries et de verreries, dans lesquels on entretient un feu considérable et continu, doivent être isolées [1].

SECTION IV.

ÉTABLES [2].

ART. 69. Celui qui veut adosser ou appuyer contre un mur, mitoyen ou non, une étable quelconque, doit faire un contre-mur en ma-

[1] La construction de ces forges, fours et fourneaux est soumise à des règlements administratifs.

[2] Sous la dénomination d'*étables*, on entend les lieux où sont enfermés les animaux; ainsi les écuries, les bergeries, les vacheries, les toits à porcs, les poulaillers et les colombiers.

Digitized by Google

çonnerie de 25 centimètres d'épaisseur, sur un mètre d'élévation.

Section V.

MAGASINS DE SELS, AMAS DE MATIÈRES CORROSIVES.

Art. 70. Celui qui veut établir, contre un mur mitoyen ou non, un magasin de sel ou un amas de matières corrosives, doit faire un contre-mur en maçonnnerie [1].

Les mêmes précautions doivent être prises, pour les fumiers qu'on entasse près d'un mur.

Section VI.

DES MARES, VIVIERS OU RÉSERVOIRS D'EAU, CREUSÉS A PROXIMITÉ DE LA PROPRIÉTÉ DU VOISIN.

Art. 71. Les mares ou autres réservoirs d'eau creusés près de la limite d'une propriété sont, du côté du voisin, en talus de 45 degrés de pente, et à une distance de 2 mètres.

Dans les cantons de Cormeilles et de Routot, cette distance est égale à la profondeur des excavations.

Dans le canton de Beuzeville, elle est de 50 centimètres;

Le talus et la distance ne sont pas exigés,

[1] Les usages ne fixent pas la longueur, l'épaisseur et la hauteur du contre-mur; ses dimensions dépendent des circonstances et doivent être capables de garantir le mur des atteintes des matières.

Digitized by Google

lorsque le propriétaire de la mare ou du réservoir fait un mur en maçonnerie de 50 centimètres d'épaisseur, descendant de 32 centimètres plus bas que le fond de la mare ou du réservoir.

Section VII.

DÉPÔTS DE MATIÈRES COMBUSTIBLES.

Art. 72. Dans le canton de Saint-André, les chantiers, les magasins ou les dépôts de bois ou d'autres matières combustibles sont placés à 8 mètres des bâtiments du voisin, et à 4 mètres des murs de séparation mitoyens ou non.

Section VIII.

RÈGLES COMMUNES AUX DIVERSES CONSTRUCTIONS.

Art. 73. Lorsque, à raison de la situation des objets pour lesquels des distances ou des travaux de précaution sont exigés, à raison encore de la résistance du sol, de l'emploi de matériaux particuliers, ou de certains ouvrages d'art, on parvient indirectement à atteindre le but des lois et des règlements (éviter de nuire au voisin), l'usage tolère ces équivalents, quand le voisin a sciemment laissé faire [1].

[1] Si les travaux de précaution ont été faits et les distances gardées contrairement aux usages, du consentement formel ou tacite du voisin; si celui-ci, les ayant vus et connus, a laissé écouler plusieurs années sans protester ni réclamer

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

DURÉE DES BAUX VERBAUX, TERMES D'ENTRÉE EN JOUISSANCE ET DE PAYEMENT, DÉLAIS A OBSERVER POUR LES CONGÉS[1].

SECTION Ire.

DURÉE DES BAUX VERBAUX.

ART. 74. La durée des baux verbaux est de trois ans, s'il s'agit d'une ferme, d'une habitation à laquelle sont attachées des terres de labour, ou de terres louées sans bâtiments, lorsque, dans tous les cas, les terres sont soumises à l'assolement triennal.

Cette durée est de neuf ans si, outre les terres de labour, la location comprend une

contre cette infraction; si enfin sa propriété ou le mur de séparation n'éprouve ni dommage, ni dégradation, il est obligé de tolérer ces travaux et ces distances. Mais lorsque le propriétaire, par suite de vétusté ou de destruction, est dans la nécessité de reconstruire, il se conforme aux usages.

[1] Voy. art. 1758, 1759 du C. civ. Ce qui va être dit relativement à la durée des baux ne s'applique que dans les circonstances suivantes : 1° dans les cas prévus par l'article 1758 du Code civil; 2° lorsqu'il y a différend entre le bailleur et le preneur sur la durée d'un bail verbal; 3° lorsqu'il y a tacite reconduction; 4° lorsque le locataire continue sa jouissance après le bail écrit ou verbal, dans les cas prévus par l'article 1759.

Au surplus, on comprendra aisément que les usages n'ont d'autorité qu'en l'absence de conventions reconnues.

Digitized by Google

étendue notable de bois taillis donnant, chaque année, une coupe réglée.

La durée est de deux ans, lorsque les terres de labour sont soumises à l'assolement biennal ; de huit années, si à la ferme ou aux terres louées sans bâtiments, sont joints des bois taillis produisant annuellement une coupe réglée.

ART. 75. Le bail verbal de bois taillis, de joncs marins, de genêts, d'aulnaies, d'oseraies, loués isolément, est censé fait pour le temps qui, avant le bail, était laissé entre deux coupes.

ART. 76. Les baux verbaux des prés, vignes, pâtures, bruyères et terrains vains et vagues, jardins, masures cultivées, sont censés faits pour un an [1].

ART. 77. Les baux verbaux d'une maison entière, d'une partie de maison, comme un rez-de-chaussée, un étage, ou une partie de l'un ou de l'autre, garnis ou non garnis, même une chambre seule non garnie, le tout avec ou sans jardin, sont censés faits pour un an.

[1] C'est contrairement à l'article 1774 du Code civil que dans les cantons de Gisors et de Saint-André, la durée du bail verbal d'un jardin maraîcher est de trois ans ;

Que dans ceux de Damville, Saint-André et Quillebeuf, les baux verbaux des terrains vains et vagues ou en bruyères, sont censés faits aussi pour trois ans.

Digitized by Google

Sont aussi censés faits pour un an les baux verbaux des granges, pressoirs, caves, magasins, boutiques, écuries, remises, loués isolément ou qui forment l'objet principal de la location, ainsi que des moulins à blé, à tan, à foulon, à huile; des ateliers, des usines, forges, hauts fourneaux, papeteries, scieries, fours à briques, à chaux, à plâtre.

Cette durée d'un an est d'usage, même lorsque le loyer reconnu est payable en plusieurs termes.

Néanmoins, dans le canton de Thiberville, la durée des baux verbaux, d'une maison de commerce en gros ou en détail, d'une auberge, est de trois ans; il en est de même des maisons où sont établis, un limonadier, un maître de pension, une entreprise de roulage, de messageries, une poste aux chevaux, un atelier, une fabrique.

Trois ans, sont encore la durée des baux verbaux des tanneries dans les cantons d'Evreux et Saint-André; ainsi que des maisons occupées par un atelier ou une fabrique, dans le dernier de ces deux cantons.

La durée des baux verbaux d'un rez-de-chaussée ou d'un étage, d'une maison sans jardin est de six mois dans les cantons de Bernay et Fleury.

Digitized by Google

A Bernay, la location d'une seule chambre avec ou sans cabinet est censée faite pour un mois.

Le bail verbal d'une chambre garnie est censé fait pour un mois, excepté dans les cantons de Bourgtheroulde, Pont-de-l'Arche et Routot, où il a une durée d'un an; la durée est d'un jour si la chambre garnie, dépendant d'une auberge ou d'une hôtellerie, est louée par un voyageur.

Section II.

Époques d'entrée en jouissance.

§ 1er.

Biens ruraux, Fermes [1].

Art. 78. Lorsque les biens ruraux sont

[1] Les époques successives d'entrée en jouissance des fermes ou exploitations agricoles ont été constatées par les usages ruraux publiés pour chaque arrondissement dans les recueils des années 1839-1840-1841 et 1842*, et on devra y recourir pour connaître ces époques, les droits et les obligations des fermiers entrant et sortant (art. 1777 du C. civil.).

Les époques d'entrée en jouissance de tous les autres biens ne sont pas invariablement suivies; et lorsque l'entrée en jouissance a lieu à d'autres époques, ces époques deviennent le point de départ du payement des loyers ou fermages, et déterminent les jours de sortie.

Les jours d'entrée en jouissance appartiennent tout entiers aux nouveaux locataires ou fermiers.

* Les usages locaux et les usages ruraux sont publiés séparément en un petit volume en vente chez Cornemillot et Régimbart, libraires à Evreux.

Digitized by Google

loués séparément sans habitation ni bâtiments, les entrées en jouissance ont lieu, suivant la nature des biens, aux époques indiquées ci-après.

Terres de labour.

ART. 79. L'entrée en jouissance d'une ou plusieurs pièces de terre de labour soumises à l'assolement biennal ou triennal, est fixée au 11 novembre, dans tout l'arrondissement des Andelys [1], dans les cantons de Conches, Evreux, Gaillon, Pacy, Saint-André, et la partie haute du canton de Vernon; au 1er novembre pour la petite culture de ce dernier canton; au 29 septembre, dans tous les cantons des arrondissements de Bernay [2], Louviers (Gaillon excepté) [3], et Pont-Audemer [4]; au 25 décembre, dans les cantons de Beaumesnil et de Broglie, lorsque les cultures commencent par les terres de la sole des mars; le même jour, 25 décembre, dans les cantons de Breteuil, Conches, Rugles et Verneuil, et dans

[1] Andelys, Ecos, Etrépagny, Fleury-sur-Andelle, Gisors et Lyons-la-Forêt.

[2] Beaumesnil, Beaumont-le-Roger, Bernay, Brionne, Broglie, Thiberville.

[3] Amfreville, Louviers, Neubourg et Pont-de-l'Arche.

[4] Beuzeville, Bourgtheroulde, Cormeilles, Montfort-sur-Risle, Pont-Audemer, Quillebeuf, Routot et Saint-Georges-du-Vièvre.

Digitized by Google

celui de Damville, lorsque les premières cultures et les premiers ensemencements commencent par les terres de la sole des mars. Dans ce dernier canton, comme dans celui de Nonancourt, l'entrée en jouissance a lieu le 1er avril, quand les cultures commencent par la sole des jachères.

Prés.

ART. 80. La jouissance des prés loués isolément commence le 11 novembre, dans le canton de Saint-André; le 25 décembre, dans les cantons de Beuzeville, Breteuil, Broglie, Cormeilles, Damville, Lyons, Pont-Audemer, Quillebeuf, Rugles, Thiberville, Verneuil et Vernon; le 1er mars, dans ceux d'Amfreville, Andelys, Beaumont, Brionne, Conches, Evreux, Fleury, Gaillon, Louviers, Montfort, Neubourg, Pacy, Pont-de-l'Arche, Routot et Saint-Georges; le 15 mars, dans ceux de Bernay, Ecos et Etrépagny; le 25 décembre ou le 1er mars, dans le canton de Nonancourt; et le 1er janvier dans le canton de Gisors; le 29 septembre dans le canton de Bourgtheroulde.

Bois taillis, Joncs marins et Genêts.

ART. 81. La jouissance des bois taillis, des

Digitized by Google

joncs marins et des genêts commence le 15 avril [1].

Vignes.

ART. 82. Celle de la vigne commence le 11 novembre.

Pâtures et Herbages [2].

ART. 83. Celle des pâtures et des herbages commence le 25 décembre, dans les cantons de Beuzeville, Broglie, Cormeilles, Damville, Lyons, Quillebeuf, Rugles, Saint-André, Saint-Georges, Thiberville, Verneuil et Vernon; le 1er mars, dans ceux d'Amfreville, Beaumesnil, Bernay, Beaumont, Breteuil, Brionne, Bourg-theroulde, Conches, Etrépagny, Evreux, Gaillon, Montfort, Neubourg, Nonancourt, Pacy et Routot; le 29 septembre, dans le canton de Pont-Audemer; le 11 novembre, dans le canton de Gisors.

Bruyères et Terrains vains et vagues.

ART. 84. Celle des bruyères et terrains vains et vagues commence le 29 septembre, dans les cantons de Beaumesnil, Bernay, Beaumont,

[1] Le 15 avril est l'époque à laquelle finit la coupe de l'année précédente, coupe qui a commencé le 11 novembre aussi précédent. (Voir chap. 1er.)

[2] On appelle pâtures, des terrains herbés naturellement, plantés ou non.

Digitized by Google

Beuzeville, Pont-Audemer et Neubourg; le 11 novembre, dans ceux d'Evreux, Gisors, Nonancourt et Saint-André; le 25 décembre, dans ceux de Breteuil, Broglie, Cormeilles, Lyons, Rugles, Verneuil et Vernon; le 1er mars, dans ceux de Gaillon, Montfort, Routot; le 15 avril, dans celui de Damville.

Jardins.

ART. 85. La jouissance des jardins loués isolément ou formant l'objet principal de la location, commence le 11 novembre, dans les cantons de Fleury, Gisors, Neubourg, Nonancourt, Pacy, Quillebeuf et Saint-André; le 25 décembre, dans ceux des Andelys, Beaumont, Breteuil, Broglie, Cormeilles, Damville, Evreux, Gaillon, Louviers, Lyons, Pont-Audemer, Rugles, Saint-Georges, Verneuil et Vernon; le 1er mars, dans ceux de Beaumesnil, Bernay, Brionne, Etrépagny et Routot; et le 29 septembre, dans celui de Bourgtheroulde.

Masures cultivées [1].

ART. 86. Celle des masures commence le 11 novembre, dans les cantons d'Amfreville,

[1] La masure (ou filassière) est un terrain généralement clos, voisin des habitations, non compris dans les assolements, cultivé et ensemencé chaque année.

Digitized by Google

Andelys, Bourgtheroulde, Conches, Ecos, Evreux, Gaillon, Gisors, Montfort, Neubourg, Nonancourt, Quillebeuf, Saint-André et Thiberville; le 25 décembre, dans ceux de Breteuil, Broglie, Cormeilles, Damville, Lyons, Rugles, Verneuil et Vernon; le 1er mars, dans ceux de Beaumont, Beaumesnil, Bernay, Brionne, Etrépagny, Fleury, Pacy et Routot; et le 29 septembre, dans ceux de Beuzeville, Bourgtheroulde, Saint-Georges et Pont-Audemer.

Oseraies.

ART. 87. Celle des oseraies commence le 11 novembre, dans les cantons des Andelys, Etrépagny, Evreux, Gisors, Lyons et Routot; le 25 décembre, dans ceux de Louviers, Pont-de-l'Arche et Verneuil; le 1er mars, dans ceux de Beaumont, Damville, Gaillon, Fleury et Vernon.

Aulnaies.

ART. 88. Celle des aulnaies commence le 11 novembre, dans les cantons des Andelys, Etrépagny, Evreux, Gisors, Lyons, Montfort et

On appelle aussi masures, des terrains herbés et plantés, ou sur lesquels il existe des habitations.

L'entrée en jouissance de ces masures est fixée sous les titres maisons, herbages, pâtures.

Digitized by Google

Routot; le 25 décembre, dans celui de Cormeilles, et le 1er mars, dans ceux de Damville et de Vernon; le 1er avril, dans le canton de Gaillon.

Maisons avec jardin, dans les communes rurales.

ART. 89. Les époques d'entrée en jouissance des maisons avec jardin, dans les communes rurales, sont: le 29 septembre, dans les cantons d'Amfreville, Bourgtheroulde, Conches, Louviers, Montfort, Neubourg, Pont-Audemer, Pont-de-l'Arche, Quillebeuf, Routot et Thiberville; le 1er novembre, dans le canton de Vernon; le 11 novembre, dans ceux d'Ecos et Gisors; le 25 décembre, dans ceux de Breteuil, Cormeilles, Evreux, Gaillon et Rugles; les 25 mars, 24 juin, 29 septembre, 1er novembre et 25 décembre, dans le canton d'Etrépagny; les 29 septembre, 25 décembre et 25 mars, dans celui de Fleury; le 25 mars et le 29 septembre, dans celui de Lyons; les 25 mars et 25 décembre, dans celui de Beaumont; les 29 septembre et 25 mars, dans celui de Brionne; les 29 septembre, 25 décembre, 25 mars, 24 juin, dans ceux de Bernay et de Broglie; les 25 décembre, 25 mars, 29 septembre et 24 juin, dans celui de Damville; les

Digitized by Google

25 mars, 24 juin, 11 novembre et 25 décembre, dans celui de Nonancourt; les 25 mars, 24 juin, 29 septembre et 25 décembre, dans celui de Beuzeville; les 24 juin, 29 septembre et 25 décembre, dans le canton de Saint-André; les 24 juin et 25 décembre, dans celui de Verneuil.

Ces époques sont indéterminées dans le canton des Andelys.

Maisons sans jardin, dans les communes rurales.

Art. 90. Les époques d'entrée en jouissance des maisons sans jardin, dans les communes rurales, sont les mêmes que celles des maisons avec jardin, indiquées art. 89, dans les cantons d'Amfreville, Beuzeville, Bourgtheroulde, Breteuil, Brionne, Broglie, Conches, Cormeilles, Etrépagny, Evreux, Gisors, Lyons, Montfort, Neubourg, Nonancourt, Pont-Audemer, Pont-de-l'Arche, Quillebeuf, Routot, Rugles, Saint-André, Thiberville et Verneuil.

Elles sont fixées au 29 septembre et au 25 mars, dans le canton de Fleury; aux 25 mars, 24 juin, 29 septembre et 25 décembre, dans ceux de Beaumesnil, Beaumont, Bernay et Louviers; au 24 juin, dans celui de Damville; au 29 septembre, dans le canton de Gaillon.

Digitized by Google

Ces époques sont indéterminées dans les cantons des Andelys, Ecos et Vernon.

Granges et Greniers à fourrages.

ART. 91. L'entrée en jouissance des granges et des greniers à fourrages a lieu partout le 24 juin.

Pressoirs.

ART. 92. L'entrée en jouissance des pressoirs, loués isolément, a lieu le 24 juin, dans les cantons de Breteuil, Brionne, Fleury, Gisors, Lyons, Pont-de-l'Arche, Quillebeuf et Vernon; le 1er septembre, dans ceux de Beaumesnil, Brionne, Saint-Georges et Thiberville; le 29 septembre, dans ceux d'Amfreville, Andelys, Bernay, Beaumont, Beuzeville, Bourgtheroulde, Breteuil, Cormeilles, Etrépagny, Evreux, Gaillon, Montfort, Neubourg, Pacy, Pont-Audemer, Saint-André et Verneuil; le 25 mars, dans le canton de Damville.

§ 2.

Habitations et bâtiments des villes et des bourgs.

ART. 93. Sauf les exceptions qui seront énoncées (art. 94), l'entrée en jouissance des maisons ou parties de maisons d'habitation (rez-de-chaussée, étage, ou portion de l'un ou de l'au-

Digitized by Google

tre), avec ou sans jardin, quelle que soit la profession des locataires, est fixée, dans les villes, les faubourgs et les bourgs, aux époques ci-après :

Les 25 mars, 24 juin, 29 septembre et 25 décembre, aux Andelys, à Beaumont, Bernay, Beuzeville, Bourgtheroulde, Broglie, Conches, Damville, Ecos, Etrépagny, Evreux, Fleury, Montfort, Nonancourt, Pacy, Pont-Audemer et Verneuil ;

Le 25 mars et le 29 septembre, à Brionne, Lyons et Thiberville ;

Le 24 juin, à Gaillon ;

Le 29 septembre, à Amfreville, Neubourg, Pont-de-l'Arche, Quillebeuf, Routot et Saint-Georges ;

Le 25 décembre, à Breteuil, Cormeilles et Rugles.

ART. 94. Dans la ville d'Evreux, lorsque la maison ou partie de maison comprend un jardin, l'entrée en jouissance commence le 25 mars ou le 25 décembre.

Caves, magasins à vin et autres, greniers, écuries, remises.

ART. 95. L'entrée en jouissance des caves, magasins à vin et autres, greniers, écuries et remises, loués isolément, a lieu, savoir : les

Digitized by Google

25 mars, 24 juin, 29 septembre et 25 décembre, aux Andelys, à Beaumesnil, Bernay, Beaumont, Beuzeville, Bourgtheroulde, Breteuil, Broglie, Conches, Cormeilles, Ecos, Etrépagny, Evreux, Fleury, Montfort et Quillebeuf;

Le 25 mars et le 29 septembre, à Lyons;

Le 26 mars, le 25 juin et le 29 septembre, à Thiberville;

Le 29 septembre, à Damville, Gaillon, Neubourg, Pont-Audemer, Pont-de-l'Arche, Routot, Saint-Georges;

Le 11 novembre, à Gisors, Nonancourt et Saint-André;

Le 25 décembre, à Verneuil;

Le 24 juin et le 25 décembre, dans le canton de Rugles.

Elle est indéterminée dans le canton de Vernon. Toutefois, à Damville, l'entrée en jouissance des écuries et des magasins (autres que ceux à vin) a lieu les 25 mars, 25 juin, 29 septembre et 25 décembre.

A Damville encore, à Etrépagny et à Evreux, l'entrée en jouissance des greniers est fixée au 24 juin.

§ 3.

Moulins, filatures, forges et autres usines.

ART. 96. Le louage des usines se constatant

Digitized by Google

presque toujours par écrit, les usages ne déterminent les époques d'entrée en jouissance d'aucune d'elles.

Fours à briques, à chaux et à plâtre [1].

ART. 97. L'entrée en jouissance des fours à briques, à chaux et à plâtre a lieu aux époques énoncées (art. 89), dans les cantons d'Amfreville, Andelys, Beaumesnil, Bernay, Beaumont, Beuzeville, Bourgtheroulde, Breteuil, Brionne, Broglie, Conches, Cormeilles, Ecos, Etrépagny, Fleury, Gisors, Lyons, Montfort, Neubourg, Nonancourt, Pacy, Pont-Audemer, Pont-de-l'Arche, Quillebeuf, Routot, Rugles, Saint-André, Saint-Georges, Thiberville et Verneuil.

Dans les cantons de Gaillon et de Damville, cette entrée en jouissance a lieu le 25 décembre; dans les cantons d'Evreux, le 25 mars, et dans celui de Vernon elle est indéterminée.

SECTION III.

TERMES DE PAYEMENT DES FERMAGES ET DES LOYERS.

§ 1.

Fermes et habitations louées avec des terres de labour.

ART. 98. Les fermages, pour les fermes et

[1] Loués isolément.

Digitized by Google

les habitations louées avec des terres de labour, sont toujours représentatifs des récoltes, et les termes de payement suivent la récolte de chaque année.

Les termes de payement sont : les 25 décembre, 25 mars et 24 juin, dans les cantons des Andelys, Ecos, Evreux, Gisors, Nonancourt, Pacy et Saint-André;

Les 25 décembre et 24 juin, dans les cantons de Beaumesnil, Breteuil, Conches, Damville, Etrépagny, Gaillon, Lyons, Rugles, Verneuil et Vernon;

Le 29 septembre, dans ceux d'Amfreville, Beaumont, Neubourg, Routot;

Les 25 mars, 24 juin, 29 septembre ou 25 décembre, dans celui de Beuzeville;

Les 29 septembre, 25 décembre, 25 mars et 24 juin, dans les cantons de Bernay, Broglie, Brionne, Bourgtheroulde, Cormeilles, Montfort, Pont-Audemer [1], Pont-de-l'Arche, Quillebeuf et Saint-Georges;

Les 29 septembre et 25 mars, dans celui de Thiberville;

[1] Lorsque les conventions indiquent *Pâques* comme une époque ou un terme, cette expression représente la date fixe du 25 mars, excepté dans l'arrondissement de Pont-Audemer, où le terme de fermage ou de loyer est exigible le jour de Pâques, à quelque date qu'il tombe.

Digitized by Google

Les 29 septembre et 24 juin, dans le canton de Fleury.

ART. 99. Lorsque la totalité ou partie du prix des fermages est stipulé en nature, c'est-à-dire en grains ou en fruits, le fermier fournit des grains de bonne qualité, sans cependant que le propriétaire puisse exiger la première ou la *tête;* quant aux fruits, le fermier livre ceux de sa récolte, et si la récolte a manqué, il les prend dans le voisinage.

§ 2.

Terres de labour louées sans bâtiments.

ART. 100. Les termes de payement du fermage des terres de labour louées sans bâtiments sont les mêmes que ceux indiqués dans l'article 98, excepté dans les cantons qui suivent:

Dans les cantons de l'arrondissement de Pont-Audemer, l'échéance a lieu le 29 septembre;

Dans celui d'Ecos, les 24 juin et 25 décembre;

Dans celui de Gisors, le 11 novembre;

Dans celui de Nonancourt, les 25 décembre et 25 juin;

Dans celui de Gaillon le 25 décembre.

ART. 101. Lorsque le bail a pour objet une seule pièce de terre, les termes de payement

Digitized by Google

sont encore les mêmes que ceux énoncés dans l'art. 98, excepté dans les cantons des Andelys, Damville, Ecos, Gisors et Montfort.

Ces termes sont, dans les cantons des Andelys et de Damville, les 25 décembre et 25 mars; dans le canton de Vernon, le 1er novembre.

Dans les cantons d'Ecos et de Gisors, le 11 novembre ;

Dans le canton de Montfort, le 29 septembre; dans le canton de Saint-André, le 11 novembre ou le 25 décembre.

§ 3.

Prés.

Art. 102. Les termes de payement, pour les prés, sont fixés à l'expiration de l'année de jouissance (art. 79), excepté dans les cantons de Conches, Ecos, Fleury et Saint-André, dans lesquels ces termes sont fixés, savoir :

Dans les cantons de Conches, au 29 septembre; d'Ecos, Gisors et Saint-André, au 11 novembre; de Fleury, aux 29 septembre et 25 mars; de Beuzeville, les 25 décembre et 1er mars.

§ 4.

Bois.

Art. 103. Les termes de payement, fixés

Digitized by Google

aussi après chaque coupe, sont, pour les bois : les 1er juin et 1er décembre, dans le canton de Breteuil ;

Les 24 juin et 25 décembre, dans les cantons des Andelys, Damville et Evreux;

Le 25 décembre, dans ceux de Beaumont et de Bernay;

Les 29 septembre et 25 mars, dans les cantons de Brionne, Broglie et Montfort;

Le 11 novembre, dans ceux d'Ecos, Etrépagny, Fleury, Gisors et Saint-André;

Les 25 décembre et 24 juin, dans celui de Lyons;

Le 15 avril, dans ceux d'Amfreville, Beuzeville, Bourgtheroulde, Cormeilles, Gaillon, Neubourg, Pont-de-l'Arche, Quillebeuf, Routot, Verneuil et Vernon;

Le 29 septembre, dans les cantons de Saint-Georges, de Thiberville;

Le 25 mars, dans celui de Beaumesnil;

Les 24 juin, 29 septembre et 25 décembre, dans le canton de Verneuil [1].

§ 5.

Objets divers.

ART. 104. Sont payables par semestre, à par-

[1] Lorsqu'un bois, loué isolément, ne produit qu'une seule coupe dans le courant d'un bail, le fermage est exigible an-

Digitized by Google

tir du jour de l'entrée en jouissance, les fermages et les loyers des joncs marins, des genêts, des terrains vains et vagues, des pâtures, masures, jardins potagers ou maraîchers, oseraies, aulnaies; des maisons ou parties de maison, quelle que soit la profession des locataires; des granges, pressoirs, écuries, remises, greniers, caves, magasins, moulins à blé, et de toute autre usine; des fourneaux, forges, des fours à chaux, à briques et à plâtre, excepté dans les cantons de Beaumesnil et Routot, où les fermages et les loyers des locations faites pour un an, sont payés en un seul terme, le jour où cesse la jouissance.

Art. 105. Les loyers des chambres garnies sont exigibles à la fin de chaque mois de jouissance.

Art. 106. Quels que soient les objets loués et la durée du bail, le payement des fermages ou loyers est toujours fait à l'échéance des termes et jamais d'avance.

Nulle part il n'est d'usage que les sous-locataires fassent des payements avant l'échéance du terme [1].

nuellement aux époques ci-dessus fixées, encore bien que le fermier ne recueille les produits que lors de cette coupe unique.

[1] Art. 1753 du C. civ.

Digitized by Google

Section IV.

DÉLAIS A OBSERVER POUR DONNER CONGÉ [1].

ART. 107. Le délai à observer pour les congés des maisons, avec jardin, et quelle que soit la profession des locataires, dans les communes rurales et dans les hameaux dépendants des

[1] Art. 1736 et 1737 du C. civ.

Malgré les dispositions de l'art. 1775 du C. civil, l'usage de donner congé des biens ruraux subsiste dans les cantons de Bourgtheroulde, Breteuil, Broglie, Conches, Cormeilles, Ecos, Etrépagny, Evreux, Fleury, Neubourg, Nonancourt, Pacy, Pont-Audemer, Pont-de-l'Arche, Routot, Rugles, Saint-André, Saint-Georges, Thiberville, Verneuil.

Les délais observés, pour les congés des fermes et des habitations auxquelles sont attachées des terres, sont : de 18 mois, dans le canton de Saint-Georges ; d'un an, dans les cantons de Bourgtheroulde, Etrépagny, Evreux, Fleury, Nonancourt, Saint-André (pour les locations considérables) et Vernon ;

De 6 mois, dans ceux de Beaumesnil, Beaumont, Broglie, Conches, Pacy, Pont-de-l'Arche, Rugles, Saint-André (pour les locations peu étendues), Thiberville et Verneuil ;

De 3 mois, dans ceux de Breteuil, Cormeilles, Ecos, Neubourg, Pont-Audemer et Routot.

Ces délais, dans les cantons où l'usage a été conservé de donner congé, sont les mêmes : 1° pour les terres de labour, louées sans bâtiment, excepté dans le canton de Nonancourt, où ils sont de 6 mois seulement, et de Bourgtheroulde, où ils sont de 3 mois ;

2° Pour les prés, excepté dans les cantons d'Etrépagny, Thiberville, Nonancourt, Pont-Audemer et Neubourg, où ils sont de trois mois seulement, et dans celui de Vernon, où ils sont de 6 mois ;

Digitized by Google

villes et des bourgs, est de 6 mois dans les cantons d'Evreux, Fleury-sur-Andelle, Gaillon, Louviers, Pacy, Pont-de-l'Arche, Thiberville et Vernon.

Il est de 3 mois partout ailleurs.

Ce délai de 3 mois est observé partout, pour les maisons rurales louées sans jardin, pour les granges et les pressoirs loués isolément.

ART. 108. Le délai de congé est de 6 mois,

3° Pour les bois, excepté dans les cantons de Pont-Audemer et de Rugles, où le délai est de 3 mois seulement;

4° Pour les joncs marins et les genêts, excepté dans le canton de Verneuil, où le délai à observer est de 3 mois, et dans celui de Saint-André, où il est de 6 mois.

Dans les cantons où il existe des vignes, et où l'usage de donner congé a été conservé, le délai à observer, relativement à cette espèce de biens, est de trois mois, excepté dans le canton de Vernon, où il est de 6 mois.

Ce même délai de trois mois est encore partout observé dans les congés des pâtures, des terrains vains et vagues, des oseraies, des aulnaies; le tout quand ces biens sont loués isolément.

La formalité du congé n'est pas observée dans le canton de Saint-André pour les terres de labour, louées sans hâtiments, ainsi que pour les vignes, les prés et les pâtures.

D'après l'art. 1736 du C. civ., le congé paraîtrait nécessaire pour tous les baux; c'est sans doute par erreur ou inadvertance que le législateur a rangé cet article dans la section des *règles communes aux baux des maisons et des biens ruraux*; car, il ne peut être question de congé, pour les biens ruraux, dont la durée est positivement déterminée par les art. 1774 et 1775 du C. civ.

Digitized by Google

pour les maisons entières, avec ou sans jardin, dans les villes et les bourgs. Ce délai de 6 mois est aussi observé dans les congés des baux des parties de maison, avec jardin, quelle que soit la profession des locataires, à Bernay, Conches, Evreux, Fleury, Gisors, Gaillon, Louviers, Lyons, Pont-Audemer, Pont-de-l'Arche et Thiberville.

Partout ailleurs il est de 3 mois, dans ces deux cas.

Ce délai de 3 mois est généralement observé dans les congés des parties de maison louées sans jardin, ainsi que des maisons ou appartements meublés; le délai est de six semaines pour une chambre seule à Vernon.

Le délai est d'un an, pour les maisons contenant un établissement de tannerie, excepté dans le canton de Pont-Audemer, où il est de 6 mois.

ART. 109. Le délai est de 6 mois pour une cave, un magasin quelconque, un grenier, une remise, une écurie, dans les cantons d'Evreux, Lyons, Pont-de-l'Arche et Vernon;

Et de 3 mois partout ailleurs.

ART. 110. Les délais de congé d'un moulin à blé, mu par l'eau ou le vent, d'un moulin à tan, d'une filature ou fabrique, d'une papeterie, d'un moulin à huile, d'une scierie, et de

Digitized by Google

toute autre usine; d'un four à briques, à chaux, à plâtre, des jardins potagers ou maraîchers, lorsqu'ils forment l'objet principal de la location, sont partout de 6 mois, excepté dans les cantons de Routot et de Pont-Audemer, où ils sont de 3 mois seulement.

Ces délais sont d'un an pour les hauts fourneaux et les forges.

ART. 111. Tous les délais ci-dessus indiqués sont observés, lorsque le bail a une durée d'une année et plus, quels que soient le prix du bail, les termes de payement et l'époque d'entrée en jouissance.

Lorsque le bail a été consenti pour moins d'un an, le congé est donné à la moitié de la durée de la jouissance.

ART. 112. Les délais sont les mêmes, pour les baux verbaux et pour les baux écrits, quand ces derniers ne contiennent pas de stipulation contraire et qu'il y a lieu de donner congé.

ART. 113. A partir de l'époque où un congé a été donné, soit par le bailleur, soit par le fermier ou locataire, et jusqu'à la sortie de celui-ci, le bailleur peut faire voir et examiner ses biens aux nouveaux locataires qui se présentent. Ces visites doivent être faites pendant le jour; le bailleur accompagne les visiteurs.

Digitized by Google

ART. 114. L'usage n'accorde aucun délai aux locataires des choses louées, pour effectuer leur déménagement, remettre les clefs, et faire les réparations locatives.

Ces réparations doivent être faites, les lieux vidés et les clefs remises, le jour même de la sortie à midi; excepté dans le canton de Beaumont, où l'usage accorde un mois au locataire pour faire ces réparations.

CHAPITRE X.

RÉPARATIONS LOCATIVES [1].

SECTION I.

MAISONS D'HABITATION, BATIMENTS EN GÉNÉRAL.

ART. 115. Les réparations locatives ou de menu-entretien des bâtiments en général, mises par l'usage à la charge des locataires, sont celles à faire :

1° Aux âtres, contre-cœurs (lors même qu'étant en plaques de fonte ils viennent à se casser), croissants, chambranles et tablettes de cheminées [2];

2° Au crépis des murailles de l'intérieur de

[1] Art. 1754 et 1755 du C. civ.

[2] Le locataire n'est pas tenu de la réparation des chambranles en pierre ou en marbre cassés, fêlés ou détériorés d'une manière quelconque, s'il est démontré que la détérioration provient de la mauvaise qualité de la pierre.

Digitized by Google

tous bâtiments, appartements ou lieux d'habitation, à la hauteur d'un mètre, à partir du sol ou du pavage;

3° Aux pavés ou carreaux en terre cuite, aux briques, pierres, grès ou marbres, lorsqu'il n'y en a qu'une petite quantité de cassés [1], déplacés, ébranlés ou manquants; aux aires en terre des bâtiments;

4° Aux vitres, aux panneaux en plomb qui retiennent le verre, lorsqu'ils sont brisés ou forcés [2];

5° Aux parquets et planchers en bois des appartements et des bâtiments; aux parquets et encadrements des glaces, dessus de portes, tableaux et glaces; aux peintures et aux papiers de tenture déchirés ou gravement endommagés par le fait du locataire; aux lambris d'appui et de hauteur, aux croisées, volets, contrevents, persiennes, jalousies, à leurs chambranles et embrasures; aux fermetures de boutiques, magasins; aux cloisons en bois, tablettes des armoires, buffets, placards et autre menuiserie; aux sculptures et autres ornements;

[1] Un pavé seulement fendu en deux n'est pas remplacé.

[2] L'exception relative au bris, par la grêle, n'est pas admise, lorsque les fenêtres sont garnies de volets, contrevents, persiennes ou jalousies.

Digitized by Google

6° Aux pavés des cours et aux décrottoirs ;

7° Aux heurtoirs ou bornes, placés pour garantir les portes cochères ou charretières et les grilles ;

8° Aux rampes des escaliers et des perrons ;

9° Aux gonds, pivots, pentures, targettes, verroux, crochets, pitons, serrures, loquets, loqueteaux, tourniquets, clanches, bascules, espagnolettes, à leurs accessoires, et à toutes autres fermetures ;

10° Aux tringles des croisées et alcôves, aux croissants ou patères soutenant les rideaux ; aux poulies, doubles poulies et cordons pour les ouvrir et fermer ; aux sonnettes, à leurs ressorts, fils de fer et cordons ; aux stores des fenêtres et à leurs accessoires : le tout lorsque ces objets ont été posés par le bailleur ;

11° Aux balcons et grilles en fer, aux treillis de fil de fer ou de laiton, aux réchauds et aux grilles des fourneaux de cuisine, aux pavés en faïence ou en terre cuite de ces fourneaux, aux fourneaux des buanderies ;

12° Aux dalles ou pierres à laver la vaisselle, aux grilles qui empêchent l'engorgement du tuyau recevant les eaux de ce lavage, aux tuyaux de descente des eaux ménagères des différents étages, s'il existe une grille et que

Digitized by Google

l'engorgement puisse être ainsi imputé au défaut de soin du locataire ;

13° Aux treuils ou aux poulies des puits, des citernes, des greniers, à leurs chappes, cordes, chaînes, mains de fer et autres accessoires ;

14° Aux pistons des pompes, aux tringles qui leur donnent le mouvement et au balancier ;

15° Aux bancs de bois, de fer, de fonte ou de pierre, dans les cours et jardins, lorsqu'ils sont écornés ou brisés ;

16° A l'intérieur des bassins et des citernes, aux lavoirs et à leurs accessoires ;

17° Aux haies vives et sèches, aux lisses, palis et barrières.

Le tout, lorsque ces objets sont brisés ou endommagés autrement que par vétusté ou par cas entièrement fortuits [1].

ART. 116. Le ramonage des cheminées, le balayage et le nettoyage des appartements et des bâtiments, le lavage des vitres, le curage des mares, bassins et citernes, le curage et l'entretien des fossés qui closent les héritages loués, sont aussi à la charge des locataires.

SECTION II.

BATIMENTS DIVERS, JARDINS, PRAIRIES.

ART. 117. Les locataires sont encore tenus

[1] Voyez la note de l'art. 128.

Digitized by Google

des réparations de menu entretien à faire aux objets accessoires, fixes ou mobiles, inhérents à certains bâtiments ou attachés par le bailleur à certains immeubles, savoir :

1° Aux aires et rabat-grains des *granges;* aux planchers en bois ou parquets destinés au battage des graines de trèfle, luzerne, colza, etc.;

2° Aux aires des *écuries*, *selleries*, *vacheries*, *bergeries;* aux mangeoires, râteliers et à leurs roulons; aux piliers, barreaux ou stalles posés pour séparer les chevaux ou d'autres animaux; aux lits et aux bancs placés pour les domestiques; aux établis, crochets et autres objets qui reçoivent les colliers et les harnais;

3° A l'aire du *four*, qu'elle soit en terre ou pavée, à la chapelle ou voûte, à l'étoupail, au pétrin, aux paniers, pelles, fourgons et autres ustensiles de boulangerie;

4° A la pile des *pressoirs*, à la meule, au tablier, à la vis et à son écrou, au hec, au rouet, au levier, aux brochaux, aux clés, au couteau, aux formes, au bélon et autres ustensiles;

5° Aux chantiers des *caves et celliers*, lorsqu'ils sont emmanchés, et aux futailles;

6° Aux boulins, paniers et échelle tournante du *colombier;*

7° A l'aire et aux auges des *porcheries;*

Digitized by Google

8° Au crépis, du haut en bas, des murs intérieurs des *remises*, *chartils*, *hangars* et *bûchers;*

9° Aux perchoirs et aux paniers des *poulaillers;*

10° Aux tablettes de la *laiterie*, aux auges, aux tringles sur lesquelles on fait sécher les fromages;

11° Aux aires en terre des *greniers* servant aux grains et fourrages, aux perchaux des greniers sans plancher [1];

12° Aux treillages des *jardins* placés le long et au-dessus des murs, pour attacher les arbres d'espalier et les vignes; aux canaux ou conduits d'arrosement.

Le remplacement des arbres et des arbustes morts par la faute du locataire est aussi à sa charge.

ART. 118. Outre le curage des fossés et des rigoles d'arrosement, le locataire est encore tenu aux curages et au faucardement prescrits par l'administration, des parties de rivières, cours d'eau et canaux qui servent à l'irrigation des *prairies;* aux réparations de menu entretien des chaussées, digues ou berges en terre, des

[1] On appelle *perchaux* des bois bruts, mobiles, occupant la place de solives, sur lesquels on tasse des pailles et des fourrages.

Digitized by Google

barrages de retenue, des esseaux de prise d'eau, des vannes, vannettes, portelles et portillons. Le locataire est tenu enfin de rechausser ceux de ces objets qui sont fixés au sol sans maçonnerie.

Section III.

USINES.

Art. 119. Les réparations locatives ou de menu entretien, à la charge des locataires *des filatures mues par l'eau*, sont celles à faire aux berges en terre, ou en terre avec planches et pieux; aux vannes, vannages et palées; aux ponts servant à leur accès et à leur manœuvre; aux coursiers, aux aubes, contre-aubes, coyeaux; aux garnitures même entières des dents en bois du grand rouet, des roues et des couronnes; aux métiers, machines, outils et ustensiles, qui tous doivent être rendus à la fin de la jouissance, marchant et fonctionnant. Les réparations comprennent encore le curage et le faucardement des rivières et des canaux, au-dessus et au-dessous de la roue ou volée.

L'entretien des berges en terre, le curage et le faucardement sont une obligation, pour les locataires de toutes usines mues par une chute [1].

[1] A l'égard des usines, les objets dont le fermier doit répondre sont de deux sortes, savoir : les objets mobiliers

Digitized by Google

ART. 120. L'usage consacre deux modes de louage des *moulins à blé :* louage avec prisée[1], qu'exige l'exploitation, et ce qu'on appelle les tournants et travaillants.

Dans toutes les usines, manufactures, ateliers, filatures à la mécanique et autres établissements de cette espèce, il existe ce qu'on appelle les outils et agrès, tels que tenailles, ringards, marteaux, enclumes, ciseaux, manches, ressorts de gros marteaux, de forges ou de martinets, frettes, cercles, lames en bois, en fonte ou en fer acéré, étriers, hurasses, boites, tourillons, empoises, poids à peser, meules, nilles, paufers, marteaux à piquer, mesures, modèles de toute espèce, câbles, tours mobiles ou portatifs, fonds, contrevents et autres pièces mobiles servant à établir une chaufferie à affiner le fer.

Tous ces objets doivent être entretenus et rendus par le locataire en même nature, poids ou valeur, et en même état de service qu'il les a reçus.

Au nombre des tournants, qui d'après l'usage doivent être évalués à l'entrée et à la sortie du bail, sont les roues, rouets, arbres tournants, les engrenages de toute espèce, les pignons, lanternes, laminoirs, cylindres, mouffles, taillants, leurs arbres, vis, écrous, presses d'huileries et de papeteries, ourdons de forges ordinaires ou à l'anglaise, soit en bois, soit en fonte ou en fer, et tous les agrès, métiers et assortiments constituant une usine, une filature mécanique, soit à bras, soit à eau, soit à vapeur; tous les objets enfin qui constituent une usine, une fabrique ou un atelier, quels que soient ses produits.

[1] La location à la *prisée* (ou estimation) consiste à faire estimer la valeur en numéraire des tournants et travaillants, des machines, ustensiles, outils et meubles particuliers aux moulins à blé, au moment où le bailleur les livre au preneur, et à la fin du bail : si la dernière prisée est plus forte que la

Digitized by Google

louage sans prisée. Outre les réparations locatives des bâtiments renfermant les moulins,

première, le propriétaire rembourse l'excédant au locataire; si au contraire elle est plus faible, le locataire paye au propriétaire la différence en moins.

On comprend, dans les tournants et travaillants d'un moulin, les machines, ustensiles, outils et meubles fixes, adhérents ou mobiles ;

Les vannes et vannages, les appareils et les outils de leur manœuvre, les pêcheries, les coursiers, l'arbre gisant, ses frettes, tourillons et autres accessoires, la volée ou roue, le grand et le petit rouet, la couronne, les chèvreciers et toutes les pièces qui composent ces objets;

L'arbre debout en bois ou en fer avec ses garnitures et ses accessoires; la lanterne et toutes ses pièces accessoires, le fer, la nille;

Les meules, gisante et courante, leurs bottes, leurs couverseaux et les autres accessoires ;

La trémie, ses augets et ses accessoires ;

Tous les appareils de criblage, de nettoyage du blé, la bluterie, le babillard;

Les treuils, moulinets, câbles, cordages et autres objets servant à lever et à rhabiller les meules, à monter ou à descendre les blés et les farines ;

Les escaliers ou échelles donnant accès aux différents étage du moulin ;

Les fléaux avec leurs cordes, plateaux et poids, les marteaux à rhabiller et les pinces en fer.

Tels sont les objets dont l'entretien, quand le moulin est loué à la prisée, est à la charge du preneur. Les noms de ces objets changent suivant les pays; leur nombre et leurs formes ne sont pas exactement les mêmes dans tous les moulins; ils varient suivant leur structure et leur importance.

Digitized by Google

ainsi que des magasins et logements, les locataires ont à faire aux machines, ustensiles et accessoires, certaines réparations qui varient suivant le mode de location.

ART. 121. Le locataire d'un moulin, loué à la prisée, est obligé d'entretenir les mouvants et travaillants, les machines, ustensiles, outils et meubles consacrés spécialement au mouvement et à l'exploitation du moulin. Le locataire est responsable de tous ces objets, si les dégradations n'ont pas été causées par une force majeure ou un cas fortuit.

La location à la prisée n'oblige pas seulement le locataire aux menues réparations des mouvants et tournants; elle l'oblige encore aux autres réparations d'entretien et au remplacement des objets qui sont endommagés ou détruits par la vétusté et l'usage.

ART. 122. Les locataires des *moulins pendants* [1], loués à la prisée, sont en outre tenus

Néanmoins la description de ces objets, donnée ici comme exemple, fait suffisamment connaître tout ce que comprend la prisée d'un moulin, et permet de reconnaître l'équivalent de ces objets, quels que soient le moteur, le système et le mécanisme des moulins.

[1] On appelle moulins *pendants*, ceux dont la roue peut se hausser et se baisser, suivant le niveau des eaux qui lui donnent le mouvement.

Digitized by Google

de l'entretien de la charpente qui sert à lever et à baisser la roue [1] ;

Les locataires des *moulins à vent*, loués à la prisée, sont tenus des réparations et de l'entretien des mouvants et tournants particuliers à ces moulins [2] ;

ART. 123. Lorsque les moulins sont loués sans prisée, les locataires ne sont obligés qu'aux réparations de menu entretien à faire aux aubes, coyeaux, chevilles du grand et du petit rouet, à la lanterne, aux fuseaux, aux pointes du fer, aux marteaux à rhabiller, à la corde sans fin, aux bluteaux, au fléau, à ses cordes, plateaux et poids, aux pinces en fer.

ART. 124. Les locataires des *moulins à foulon* sont obligés, comme les locataires des moulins à blé loués à la prisée, aux réparations et à l'entretien de tout ce qui compose l'hydraulique, des vannages, de la charpente appelée *carré* qui supporte les pilons, des pilons, des

[1] Cette charpente est composée de plusieurs reilles avec leurs accessoires, de pars, d'arbalétriers et de chèvrecters.

[2] Les mouvants et tournants particuliers aux moulins à vent, sont le toit du bâtiment, lorsqu'il est mobile, les volants du dehors et leurs toiles, les volants du dedans et l'arbre tournant, le marbre et le frein, le cabestan, l'engin à monter le blé, la queue, la garoine ou garrouanne, la rouette, les crocs, les pieux et le cableau.

Digitized by Google

bajoues, des piles, de l'arbre de levée et de ses fourrures, du carrelage ou plancher, de la dégraisseuse et de ses accessoires, de la mouveuse, des poulies, des arbres de commande et de leurs accessoires, du trempoir, de son pont et de ses pieux, des freins et de toutes les machines, outils et ustensiles nécessaires au mouvement et à l'exploitation d'un moulin à foulon.

Ils sont tenus des réparations, de l'entretien et même du remplacement de tout objet dégradé ou détruit par l'usage ou la vétusté.

Ils sont obligés de faire les réparations, de menu entretien seulement, à la pile et à ses poteaux ; le propriétaire est chargé de l'entretien et du remplacement de ces derniers objets.

A la fin de sa jouissance, le locataire doit remettre chaque chose en état de marcher et de fonctionner.

ART. 125. Les usages imposent les mêmes obligations aux locataires des *moulins à tan*, *scieries*, *papeteries*, *moulins à huile*, *forges*, *fourneaux et autres usines*, relativement à leurs tournants, mouvants et travaillants et aux ustensiles, outils et meubles particuliers à chacune d'elles.

Digitized by Google

Section IV.

FABRIQUES ET ATELIERS DIVERS.

Art. 126. Les locataires des *fabriques diverses*, *des ateliers de teinture*, *de poterie*, *de tannerie*, *de tissage*, *d'imprimerie et autres*, sont obligés (outre les réparations locatives ordinaires aux bâtiments et logements), de réparer, entretenir et remplacer les machines, ustensiles, outils, soit adhérents et fixés au sol ou aux bâtiments, soit mobiles, placés ou laissés par les propriétaires pour l'exploitation des fabriques ou ateliers, et de rendre le tout, à la fin de leur jouissance, en état de travailler et de fonctionner.

Section V.

Art. 127. Les locataires des *fours à briques*, *à chaux ou à plâtre* sont obligés aux réparations et à l'entretien du four, des chemins d'accès, à l'entretien et au remplacement des ustensiles, outils et machines servant à l'exploitation de ces établissements.

Les locataires des fours à briques sont spécialement tenus de l'entretien des aires à sécher les briques, des séchoirs placés sous les halles, des réservoirs d'eau, des piles ou pilons, des tables et des moules.

Le tout (lorsque les objets ont été placés ou

Digitized by Google

laissés par les propriétaires) doit être rendu en état de servir, à la fin de la jouissance.

Art. 128. Les dispositions de l'article 1755 du C. civ., relatives aux réparations provenant de force majeure, reçoivent toujours leur application; elles la reçoivent encore pour les réparations causées par la vétusté, excepté dans les cas ci-dessus énoncés relativement aux usines, fabriques, ateliers et fours [1].

CHAPITRE XI.

TACITE RÉCONDUCTION [2].

Art. 129. Dans aucun canton il n'existe d'usage constant et reconnu qui règle le temps de jouissance, les faits et les circonstances qui

[1] Il serait difficile de prévoir tous les cas de réparations locatives; mais les détails dans lesquels on vient d'entrer peuvent servir de règle, pour d'autres réparations à peu près semblables. Il ne faut pas perdre de vue le principe qui doit être la base des décisions en cette matière; savoir, qu'il y a lieu à réparations locatives, toutes les fois que la dégradation est présumée provenir de la faute ou de la négligence du preneur, à moins qu'il ne prouve que la chose a été endommagée ou détruite par suite de vétusté ou de force majeure; à défaut de cette preuve, la loi et l'usage mettent ces réparations à la charge du locataire.

[2] Art. 1776 du C. civ. La réconduction n'est pas précisément la continuation du bail fait par écrit; c'est un nouveau bail résultant de la convention tacite des parties, lequel est considéré comme une location verbale.

Digitized by Google

opèrent la tacite réconduction relativement aux fermes et aux terres de labour, divisées en plusieurs soles, louées sans bâtiments [1].

[1] Les renseignements obtenus ne présentent, à ce sujet, que des opinions douteuses et contradictoires. Cependant, les propriétaires et les fermiers auraient un grand intérêt à voir s'établir une règle générale, qui préviendrait de nombreuses difficultés et présenterait des bases certaines aux décisions judiciaires.

Un fait dominant, péremptoire, c'est la continuation de jouissance jusqu'à l'époque où doit être fini le premier labour de la sole, par laquelle commence la nouvelle jouissance, et l'exécution de ce labour par le fermier : considérer ce fait comme constitutif de la tacite réconduction, ce serait donner satisfaction au double intérêt du bailleur et du preneur, en conciliant toutes les opinions.

Ainsi, dans plusieurs cantons de l'arrondissement d'Evreux, où ce premier labour commence le 11 novembre par la sole des jachères, et doit être achevé le dernier jour du mois de mai, la tacite réconduction serait opérée si le fermier, resté en possession jusqu'à cette dernière époque, avait exécuté ce premier labour.

Dans les cantons de Damville et de Nonancourt, où le labour de la sole de jachère commence le 1er avril et finit le 24 juin, la tacite réconduction serait opérée, lorsque le fermier resté et laissé en jouissance jusqu'à ce dernier jour, aurait exécuté le premier labour de la sole des jachères.

Lorsque la jouissance commence le 25 décembre par la sole des mars, la tacite réconduction serait accomplie, si le fermier laissé en possession jusqu'au 15 avril, époque à laquelle finissent le labour et l'ensemencement de cette sole, avait fait et exécuté l'un et l'autre.

Dans les cantons où l'usage oblige le fermier sortant de labourer et de préparer les terres destinées à recevoir les pre-

Digitized by Google

ART. 130. A l'égard des autres biens, la tacite réconduction s'opère de la manière suivante, savoir :

Pour les *prés*, lorsque le fermier a continué d'y faire pâturer ses bestiaux, pendant 15 jours après la fin de sa jouissance ; ou que, durant cet intervalle, il a exécuté des travaux sur la prairie, répandu des engrais ou commencé l'ir-

miers ensemencements du fermier entrant, la tacite réconduction serait opérée, si le fermier sortant, resté en jouissance jusqu'à l'époque où ces ensemencements doivent être terminés, les avait faits.

Jusqu'aux jours ci-dessus fixés pour l'accomplissement de la tacite réconduction, le propriétaire aurait le droit de s'opposer à la continuation de jouissance, en remboursant au fermier, 1° les labours, le transport des fumiers et les façons qu'il aurait faites et données ; 2° la valeur des semences jetées sur la sole des mars, lorsque la jouissance commence par les terres de cette sole ; 3° la valeur des semences faites en surcharge ou en bisailles sur une étendue de terre de la sole des jachères, à peu près égale à celle qu'il cultivait ainsi dans les années antérieures ; 4° le prix des fumiers, s'il s'agissait de terres non empaillées.

Le fermier n'aurait pas d'action pour le remboursement des semences jetées à la hâte, avant l'époque ordinaire des ensemencements.

Relativement aux fabriques, aux ateliers et aux maisons qui en contiennent, aux usines quel que soit leur moteur, la tacite réconduction dépend des faits et des circonstances qui se sont accomplis pendant la continuation de jouissance du locataire : les usages n'indiquent aucune considération de laquelle résulterait que la tacite réconduction est opérée.

Digitized by Google

rigation, sans que pendant ce temps le propriétaire ait formé opposition ;

Pour les *bois taillis*, *aulnaies*, *joncs marins*, *genêts*, *oseraies*, lorsque 15 jours après l'époque fixée pour commencer la coupe, le fermier a effectivement commencé une nouvelle coupe ;

Pour les *pâtures*, *herbages*, *terrains vains et vagues*, lorsque le fermier, après l'époque où cessait sa jouissance, a continué pendant 15 jours, de faire pâturer ses bestiaux ;

Pour les *vignes*, *masures*, *jardins*, lorsque le preneur a été laissé en jouissance pendant 15 jours après celui fixé pour sa sortie ; dans le canton de Gaillon, pendant un mois ;

Pour les *maisons d'habitation*, *ou parties de maison*, *avec ou sans jardin*, *meublées ou non meublées ; écuries*, *remises*, *pressoirs*, *granges*, *caves*, *magasins*, *greniers*, *fours à chaux*, *à briques*, *à plâtre*, si le locataire a été laissé en jouissance pendant 8 jours, après celui où il devait sortir.

Art. 131. La jouissance, pendant les délais ci-dessus énoncés, n'opère la tacite réconduction, qu'autant que cette jouissance a eu lieu au vu et au su du propriétaire et sans opposition de sa part, et qu'il n'a pas manifesté, non plus que le preneur, par des actes ou des faits quelconques, l'intention de la faire cesser.

Digitized by Google

ART. 132. Après les délais ou actes de jouissance ci-dessus indiqués, le propriétaire a droit, par réciprocité, de contraindre le fermier ou locataire de continuer sa jouissance, au prix et aux conditions de la jouissance antérieure.

CHAPITRE XII.

CURAGE DES CANAUX ET RIVIÈRES NON NAVIGABLES [1].

ART. 133. Dans aucune commune, traversée par un canal ou une rivière non navigable, il n'existe d'usage local non écrit, relatif soit au curage, soit à l'entretien des digues ou autres ouvrages d'art [2].

CHAPITRE XIII.

GLANAGE, RATELAGE, GRAPILLAGE, CHAUME.

ART. 134. L'usage de glaner existe dans toutes les communes du département de temps immémorial [3].

[1] Art. 1er de la loi du 14 floréal an XI.

[2] Des arrêts du parlement, des arrêtés émanant, les uns de l'autorité préfectorale, les autres de l'autorité municipale, régissent l'usage des eaux, la police et le curage de quelques rivières ou canaux du département; néanmoins partout l'usage et la police des eaux réclament l'attention et la vigilance de l'administration.

[3] L'usage de glaner et de grapiller existe de toute antiquité; introduit ou consacré par le christianisme qui l'avait

Digitized by Google

Le glanage consiste à ramasser à la main les épis de seigle, de blé, d'orge et d'avoine sur les champs non clos, après l'enlèvement des récoltes.

ART. 135. L'usage de râteler ou glaner au râteau n'existe pas généralement.

Le râtelage est toléré dans les cantons de

puisé dans les livres de Moïse, Lévitique, chap. 19, v. 9 et 10, Deutéronome, chap. 24, v. 19 et 21, il a été sanctionné et réglementé par les lois civiles.

Il a été réglé par les arrêts du parlement des 20 juillet 1741 et 20 juillet 1749, par la loi du 28 septembre — 6 octobre 1791 et par des arrêtés préfectoraux et municipaux. Le dernier arrêté de M. le préfet de l'Eure est du 30 juin 1847.

L'exécution de la loi et des arrêtés laisse partout beaucoup à désirer.

Art. 21 du titre II de la loi du 28 octobre 1791 : « Les glaneurs, les râteleurs et les grapilleurs, dans les lieux où les usages de glaner, de râteler ou de grapiller sont reçus, n'entreront dans les champs, prés et vignes récoltés et ouverts, qu'après l'enlèvement entier des fruits. En cas de contravention, les produits du glanage, du râtelage et du grapillage, seront confisqués, et suivant les circonstances, il pourra y avoir lieu à la détention de police municipale. Le glanage, le râtelage et le grapillage sont interdits dans tout enclos rural, tel qu'il est défini à l'art. 6 de la 4me section du 1er titre du présent décret. »

Art. 471 du Code pénal : « Seront punis d'amende depuis 1 franc jusqu'à 5 francs inclusivement.... ceux qui, sans autre circonstance, auront glané, râtelé ou grapillé dans les champs non encore entièrement dépouillés et vides de leurs récoltes, ou avant le moment du lever, ou après celui du coucher du soleil. »

Digitized by Google

Gisors et de Saint-André, avec un râteau de bois, sur les champs en chaume d'avoine seulement ;

Dans les communes de Combon, Sainte-Opportune-du-Bosc, Barquet et Thibouville, du canton de Beaumont, sur les champs dépouillés des récoltes de grains de mars.

Partout ailleurs, il n'est ni reconnu ni toléré.

ART. 136. L'usage de grapiller dans les vignes et aux arbres fruitiers n'existe pas non plus ; néanmoins, il est toléré dans les vignes des cantons des Andelys, de Nonancourt, et aux arbres fruitiers dans quelques communes du canton d'Etrépagny.

CHAPITRE XIV.

PARCOURS.

ART. 137. La servitude réciproque de commune à commune, connue sous le nom de parcours, et qui entraîne avec elle le droit de vaine pâture, n'a jamais existé dans le département [1].

[1] On confond souvent ensemble le parcours et la vaine pâture qui pourtant sont distincts : le parcours est le droit, pour tous les habitants d'une commune, de mener paître leurs bestiaux sur le terrain d'une autre commune, avec ou sans réciprocité ; la vaine pâture est le droit qu'ont tous les ha-

Digitized by Google

CHAPITRE XV.

VAINE PATURE[1].

ART. 138. Le droit de vaine pâture, dégagé

bitants d'une commune, ainsi que les étrangers qui y exploitent des terres, de mener paître leurs bestiaux sur le territoire de cette commune.

[1] Le droit de vaine pâture, qui est antérieur à la coutume de Normandie, a été réglementé par les art. 81 et 82 de cette coutume, ainsi conçus : « Toutes terres cultivées et en» semencées sont en défens en tout temps, jusqu'à ce que les » fruits soient recueillis. Les prés, terres vides et non culti» vées sont en défens depuis la mi-mars jusqu'à la Sainte» Croix en septembre; et en autres temps, elles sont com» munes, si elles ne sont closes ou défendues d'ancienneté. »

Ce droit a depuis été réglé par la loi des 28 septembre — 6 octobre 1791 et par des arrêtés émanant du préfet ou des conseils municipaux, chacun dans la sphère de ses pouvoirs.

En exécution de l'art. 13 de la section 4 de la loi des 28 septembre — 6 octobre 1791, 273 communes ont, par des arrêtés municipaux, approuvés par le préfet, et déposés aux archives de la préfecture, fixé le nombre de moutons, proportionnel à l'étendue du terrain, qu'on peut conduire à la vaine pâture. Le premier de ces arrêtés porte la date du 21 fructidor an IX, et le dernier, du 8 novembre 1847.

Ces 273 communes se répartissent entre les cinq arrondissements, ainsi qu'il suit :

Andelys	35
Bernay	49
Evreux	108
Louviers	49
Pont-Audemer	32
	273

Digitized by Google

de la servitude du parcours, est exercé de temps immémorial dans toutes les communes du département.

Le nombre de moutons admis à la vaine pâture par hectare, suivant les divers arrêtés municipaux, est de :

1.....	dans	3	communes.
1 1/2.....	—	1	—
2.....	—	33	—
2 1/4.....	—	1	—
2 1/2.....	—	7	—
3.....	—	48	—
3 1/2.....	—	4	—
4.....	—	63	—
4 1/2.....	—	1	—
5.....	—	50	—
5 1/2.....	—	1	—
6.....	—	34	—
7.....	—	10	—
8.....	—	10	—
10.....	—	1	—
12.....	—	4	—
14.....	—	1	—
15.....	—	1	—

Treize autres communes ont établi des cantonnements, sans fixer la quantité de bétail ; elles se répartissent entre quatre arrondissements, savoir :

1	dans l'arrondissement	des	Andelys.
7	—	—	Bernay.
1	—	—	Evreux.
4	—	—	Louviers.

Dans l'intérêt de l'agriculture et à raison des innovations introduites dans les pratiques et les ensemencements, il est désirable que le droit à la vaine pâture soit réglementé dans toutes les communes, et que les règlements anciens soient révisés.

Digitized by Google

ART. 139. Les conditions de la vaine pâture, sur les terres arables, ont été ramenées aux restrictions posées par la loi du 28 septembre — 6 octobre 1791 ; les lois et coutumes antérieures à cette époque n'ont consacré aucun usage qui soit encore en vigueur, en dehors des dispositions de cette loi [1].

[1] Section 4 de la loi du 28 septembre — 6 octobre 1791.

Art. 3 : « Le droit de vaine pâture dans une commune, accompagné ou non de la servitude du parcours, ne pourra exister que dans les lieux où il est fondé sur un titre particulier, ou autorisé par la loi ou par un usage local immémorial, et à la charge que la vaine pâture n'y sera exercée que conformément aux règles et usages locaux qui ne contrariraient pas les réserves portées dans les articles suivants de la présente section. »

Art. 4. « Le droit de clôre ou de déclôre ses héritages résulte essentiellement de celui de propriété, et ne peut être contesté à aucun propriétaire. L'Assemblée nationale abroge toutes les lois et coutumes qui peuvent contrarier ce droit. »

Art. 5. « Le droit de parcours et le droit simple de vaine pâture ne pourront, en aucun cas, empêcher les propriétaires de clôre leurs héritages ; et tout le temps qu'un héritage sera clos de la manière qui sera déterminée par l'article suivant, il ne pourra être assujetti ni à l'un ni à l'autre droit ci-après. »

Art. 6. « L'héritage sera réputé clos lorsqu'il sera entouré d'un mur de quatre pieds de hauteur avec barrière ou porte, ou lorsqu'il sera exactement fermé ou entouré de palissades ou de treillages, ou d'une haie vive, ou d'une haie sèche faite avec des pieux, ou cordelée avec des branches, ou de toute autre manière de faire les haies en usage dans chaque

Digitized by Google

Art. 140. La vaine pâture a lieu sur toutes les terres arables dépouillées de leurs récoltes, jusqu'au nouvel ensemencement.

localité ; et enfin d'un fossé de quatre pieds de large au moins à l'ouverture, et de deux pieds de profondeur. »

Art. 7. « La clôture affranchira de même du droit de vaine pâture, réciproque ou non réciproque entre particuliers, si ce droit n'est pas fondé sur un titre. Toutes lois et tous usages contraires sont abolis. »

Art. 9. « Dans aucun cas et dans aucun temps, le droit de parcours, ni celui de vaine pâture, ne pourront s'exercer sur des prairies artificielles, et ne pourront avoir lieu sur aucune terre ensemencée ou couverte de quelques productions que ce soit, qu'après la récolte. »

Art. 10. « Partout où les prairies naturelles sont sujettes au parcours ou à la vaine pâture, ils n'auront lieu provisoirement que dans les temps autorisés par les lois et coutumes, et jamais tant que la première herbe ne sera pas récoltée. »

Art. 13. « La quantité de bétail, proportionnellement à l'étendue du terrain, sera fixé dans chaque commune à tant de bêtes par arpent, d'après les règlements et usages locaux, et à défaut de documents positifs à cet égard, il y sera pourvu par le conseil-général de la commune (actuellement le conseil municipal). »

Art. 22 de la section 2 de la même loi. « Dans les lieux de parcours ou de vaine pâture, comme dans ceux où ces usages ne sont point établis, les pâtres et les bergers ne pourront mener les troupeaux d'aucune espèce dans les champs moissonnés et ouverts, que deux jours après la récolte entière, sous peine d'une amende de la valeur d'une journée de travail ; l'amende sera double si les bestiaux d'autrui ont pénétré dans un enclos rural. »

Digitized by Google

ART. 141. Les animaux qu'on y mène sont principalement les moutons et les vaches, puis les chèvres, les ânes et les porcs.

Les chevaux y sont conduits dans les cantons d'Amfreville, Fleury, Montfort, Neubourg et Nonancourt;

Les dindons, dans les cantons d'Amfreville, Conches, Lyons, Neubourg et les communes de Gaillon qui longent la rivière d'Eure.

Partout les oies en sont exclues.

ART. 142. La vaine pâture subsiste sur les prairies naturelles, dans les cantons des Andelys, Breteuil, Ecos, Etrépagny, Fleury, Gisors, Lyons, Pont-de-l'Arche, Rugles, Verneuil, Vernon et dans la vallée de Louviers. Elle a lieu, dans quelques-uns de ces cantons, suivant les conditions de temps fixées par la coutume de Normandie; sous tous les autres rapports, conformément aux restrictions de la loi de 1791. Sa durée, dans le cours d'une année, est, savoir :

Dans le canton des Andelys, après la récolte des prairies à une seule herbe jusqu'au 15 mars; depuis le 1er novembre jusqu'au même jour 15 mars, sur les prairies à deux herbes;

Dans le canton d'Etrépagny, où elle est seu-

Digitized by Google

lement tolérée, après la coupe des deuxièmes herbes jusqu'au 15 mars ;

Dans celui de Fleury, depuis le 11 novembre jusqu'au 15 mars ;

Dans celui de Lyons, après la coupe de la deuxième herbe jusqu'au 25 décembre ; elle se prolonge jusqu'au 1er mars, dans la commune de Rosay ;

Dans la commune de Verneuil, à partir du 1er décembre jusqu'au 1er mars ;

Dans les cantons d'Ecos, Gisors, Pont-de-l'Arche, Vernon, la commune de Rugles, la vallée de Louviers, et dans quelques communes du canton de Gisors, depuis le 14 septembre jusqu'au 15 mars ;

Dans les communes rurales du canton de Rugles, après la récolte de la deuxième herbe, depuis le 14 septembre jusqu'au 1er mars ;

Dans les communes de Cintray, Francheville, Saint-Ouen et Saint-Nicolas-d'Attez, après la récolte de la deuxième herbe, jusqu'au 25 décembre.

Les vaches seulement sont admises à la vaine pâture, sur les prairies du canton d'Ecos.

Art. 143. Partout ailleurs, les prairies naturelles en sont affranchies.

Digitized by Google

CHAPITRE XVI.

MATURITÉ DES FRUITS [1].

ART. 144. Les six semaines qui précèdent la maturité des fruits et des récoltes commencent, savoir :

Blé, seigle, orge et avoine, le 24 juin ;

Gaude, première coupe des prairies naturelles, le 15 mai ; deuxième coupe, le 1er août ;

Colza, première coupe des prairies artificielles (luzerne, trèfle et sainfoin), le 1er mai ; deuxième coupe, le 1er août ;

Trèfle rouge ou incarnat, le 1er avril ;

Lin, pois verts et gris, plantes fourragères semées en automne, le 15 mai ;

[1] Art. 682 du C. de proc. civ.

Un arrêt du parlement, du 6 juin 1682, déclarait bonne et valable la saisie des levées faites le 23 juin, comme si elles avaient eu lieu le 25 du même mois ; le 24 juin était alors un jour férié.

A l'époque de la promulgation du Code de procédure civile, le 24 juin fut reconnu comme point de départ des six semaines, dans lesquelles la saisie-brandon peut être exercée.

Mais les levées, dont parle l'arrêt de 1682, comprenaient seulement les récoltes de céréales ; et l'usage a été appliqué aux fruits et aux récoltes non compris dans l'arrêt, et à ceux dont la culture a été introduite postérieurement, et même depuis la publication du Code de procédure civile.

Digitized by Google

Les mêmes plantes semées au printemps et le chanvre, le 15 juin ;

Arbres fruitiers, vigne, pomme de terre, plantes légumineuses, telles que carottes, betteraves et navets destinés à la nourriture des bestiaux, le 1er septembre ;

Haricots et lentilles, le 25 août ;

Chardons à carder, le 15 juillet.

CHAPITRE XVII.

CARRIÈRES [1].

ART. 145. Les carrières à ciel ouvert sont creusées dans les cantons d'Etrépagny et de Verneuil, en laissant une distance de 3 mètres entre l'ouverture et le fonds voisin.

Lorsque les carrières sont en forme de puits, cette distance est de 3 mètres dans le canton

[1] Les carrières du département renferment le grès, le silex, les pierres calcaires dures et tendres propres à bâtir, les pierres à chaux, les meulières, le sable, l'argile, la marne, les terres à foulon et à poterie. Il existe aussi des minerais de fer et des tourbes.

Les carrières et les mines sont exploitées à ciel ouvert ou creusées en forme de puits, avec galeries souterraines. Il n'a été publié aucun règlement général ou local, en exécution de la loi du 21 avril 1810.

Un arrêt du parlement de Rouen du 17 mars 1751, une déclaration du roi du 17 mars 1780, et un règlement de M. le préfet de l'Eure du 29 octobre 1843, ont fixé les distances à laisser entre les carrières et les chemins publics.

Digitized by Google

d'Etrépagny, de 4 mètres dans le canton de Nonancourt, et de 8 mètres dans celui de Verneuil. Dans ce dernier canton les galeries souterraines s'arrêtent à 3 mètres du fonds voisin, et à 1 mètre dans le canton d'Etrépagny.

Dans les cantons d'Evreux, ces distances sont de 3 mètres pour l'ouverture des carrières et des galeries souterraines.

ART. 146. Dans tous les autres cantons, les usages locaux ne prescrivent aucune distance; les carrières et les galeries souterraines sont creusées et exploitées conformément au droit commun qui oblige d'éviter de nuire à autrui.

CHAPITRE XVIII.

BORNES.

ART. 147. Les bornes, qui fixent la ligne séparative des propriétés rurales, sont en pierre calcaire, en silex ou en grès.

ART. 148. Les pierres-bornes sont placées dans un trou creusé sur la ligne séparative, enfoncées à une profondeur qui varie de 16 à 33 centimètres, appuyées et maintenues par de petits cailloux qui sont recouverts de terre. Le sommet des bornes s'élève au-dessus du niveau du sol de 8 à 33 centimètres.

ART. 149. Des fragments de tuiles, des mor-

Digitized by Google

ceaux de charbon, nommés *témoins*, attribuent le caractère de borne à la pierre sous laquelle ils sont placés, même en l'absence d'un procès-verbal ou d'autres preuves qui constatent la plantation, lorsque la borne existe depuis plus d'un an [1].

CHAPITRE XIX.

FRUITS TOMBÉS SUR LA PROPRIÉTÉ DU VOISIN.

ART. 150. Les fruits tombés sur la propriété du voisin sont recueillis par ce dernier, lorsque les héritages sont séparés par une clôture quelconque, excepté dans le canton d'Amfreville, où chacun récolte le produit de ses arbres, lors même que les héritages sont séparés par une clôture.

S'il n'existe pas de clôture, ils sont recueillis par le propriétaire des arbres, qui les ramasse, sans causer de dommage au fonds du voisin et à ses cultures.

CHAPITRE XX.

HOTAGES ET HOTAGERS [2].

ART. 151. Les terres arables de l'hôtage sont

[1] Il serait désirable que les plantations de bornes fussent constatées par un procès-verbal et un plan géométrique.

[2] Des fermes appelées *hôtages* existent dans les cantons de Breteuil, Nonancourt, Rugles et Verneuil; elles sont d'une médiocre étendue.

Digitized by Google

labourées, fumées, cultivées et ensemencées par le propriétaire ou par un laboureur qui, avec ses propres attelages, exécute ces travaux, moyennant salaire. Les récoltes appartiennent au propriétaire.

Art. 152. L'hôtager occupe les logements, et ses bestiaux les étables, les bergeries, les toits à porcs et les poulaillers; il jouit du jardin, de la masure, des cours herbées, des pâturages et de la vaine pâture. Il fait pâturer les herbes des cours et des pâtures.

Art. 153. Le croît et les autres produits de son bétail lui appartiennent.

Il fait consommer par ses vaches les pailles et les menues pailles des avoines récoltées sur les terres de l'hôtage, et fourrager par ses moutons les pailles de blé.

Après avoir été fourragées, les pailles sont employées à la litière, et converties en fumier qu'il dépose dans la fosse et dont il a soin. Tous les fumiers provenant du bétail de l'hôtager appartiennent au propriétaire.

Art. 154. Les premiers fruits appelés *chétres*, qui tombent naturellement des arbres, avant leur complète maturité, appartiennent à l'hôtager.

Digitized by Google

ART. 155. La jouissance d'un hôtage est d'une année, qui commence le 25 décembre.

Les délais pour donner congé sont les mêmes que ceux observés, pour les maisons d'habitation de la commune où est situé l'hôtage [1].

[1] On ne donne ici que les conditions générales de l'occupation des hôtages; les conventions qui les modifient sont réglées entre le propriétaire et l'hôtager.

Digitized by Google

QUELLE EST LA VALEUR A DONNER AUX ENGRAIS,

Aux Fourrages et au travail des Animaux,

DANS LA COMPTABILITÉ D'UNE FERME ?

Erreurs des méthodes d'évaluation proposées sur ce sujet.

PAR L. A. LONDET,

Répétiteur à l'Ecole de Grignon, Membre de la Société.

§ I.

IMPORTANCE DE CETTE QUESTION.

C'est un fait incontesté qu'il faut faire figurer dans la comptabilité la valeur des engrais, des fourrages et du travail des animaux pour obtenir les pertes ou les bénéfices réels des différents comptes d'une exploitation.

Mais quelle est cette valeur ?

Telle est la question que se posent et que doivent se poser en effet tous ceux qui, par leur position, sont appelés à tenir ou à faire tenir une comptabilité exacte et régulière dans une ferme.

Ce n'est certainement pas faute de solution que l'on éprouve quelque embarras à prendre une déci-

Digitized by Google

sion, mais plutôt à cause du trop grand nombre. Plusieurs auteurs l'ont, en effet, traitée, et chacun l'a résolue différemment.

En présence des diverses opinions émises, n'est-on pas en droit de se demander s'il y a et s'il peut y avoir plusieurs manières de résoudre cette question et, dans le cas négatif, quelle est la solution préférable?

C'est ce que nous nous proposons ici de rechercher et ce qui fait l'objet de ces quelques pages.

Nous essaierons d'abord d'établir qu'il n'y a qu'une seule méthode d'évaluation possible et vraie pour les engrais, de même que pour les fourrages et le travail des animaux, et nous ferons connaître ensuite cette méthode pour chacune de ces valeurs.

Nous parlerons premièrement des engrais.

§ II.

DES ENGRAIS.

SOMMAIRE. — Des diverses méthodes proposées pour évaluer les engrais? — Peut-il y avoir plusieurs méthodes d'évaluation des engrais? — Réponse négative. — Il ne peut y en avoir qu'une seule. — Qu'elle est cette méthode? — Prix réel. — Peut-on substituer au prix réel un prix approximatif?

On a proposé d'évaluer les engrais de quatre manières différentes; premièrement, d'une façon en quelque sorte arbitraire, c'est-à-dire par charge d'un volume ou d'un poids déterminé d'après la valeur qu'il a dans le pays; secondement, d'après son prix de revient; troisièmement, d'après son produit réel; quatrièmement, en lui donnant pour valeur celle des pailles qui ont servi de litière et en y ajoutant

Digitized by Google

les frais de manipulation, de conduite, d'épandage, etc.

Ajoutons quelques détails pour mieux faire apprécier ces diverses méthodes.

La première aurait d'abord ceci de défectueux que la valeur du fumier varie suivant les temps, les circonstances et les lieux. On ne paye pas toujours le fumier le même prix dans la même localité. Il est plus cher à certaines époques qu'à d'autres. Pour avoir une valeur unique, il faudrait donc prendre la moyenne entre tous les prix qu'il peut avoir non-seulement aux diverses époques de l'année, mais pendant un laps de temps plus considérable, et encore serait-ce cette valeur qu'on devrait lui donner? Nous le dirons plus tard.

D'après la seconde méthode, il pourrait également être estimé bien différemment.

Le prix de revient peut s'établir suivant la volonté du cultivateur, sa manière de raisonner, etc. S'il considère ses animaux comme une source d'engrais, il portera à leur débit toutes les dépenses qu'il aura faites pour eux et à leur crédit tous les produits qu'ils lui auront fourni.

Si le débit surpasse le crédit, le surplus sera le prix du fumier, mais si le crédit est égal au débit ou plus fort, le fumier ne coûtera rien; on conçoit que, d'après cette base, la valeur du fumier serait indéfiniment variable.

S'il procède, au contraire, d'après ce mode qui consiste à considérer le prix de revient du fumier comme étant formé par la valeur de la paille, par les frais de manipulation, de conduite, d'épandage, etc., par une valeur arbitraire imputée aux excréments des

Digitized by Google

animaux, il aura nécessairement encore un autre prix.

Le produit réel est encore moins propre à fournir une évaluation fixe et certaine; car, dans le même sol, avec la même fumure, les produits ne seront pas les mêmes et varieront non-seulement par les préparations, mais aussi par les saisons, les années, les circonstances atmosphériques et autres dont il n'a pas encore été permis d'apprécier l'influence. On a bien tenté, il est vrai, de résoudre cette question, mais les systèmes produits n'ont pas été suffisamment vérifiés et justifiés par la pratique et l'expérience. Ce ne sont encore que des conceptions plus ou moins heureuses, qu'il serait déraisonnable d'appliquer en pareille circonstance.

Quant à la quatrième méthode, que l'on trouve dans la *Comptabilité rurale* de M. Royer, laissons l'auteur la décrire :

« Ce mode d'évaluation arbitraire, dit-il en parlant de la première méthode, est une source d'erreurs continuelles, et souvent les écritures et les reports nombreux qu'il nécessite offrent bien peu d'importance, car on voit généralement que les céréales, auxquelles on en fait ordinairement supporter les dépenses, donnent à peu près en paille une valeur égale à celle des fumiers qu'on leur impute. Il semble donc plus facile et tout aussi exact de supposer que ces deux choses se compensent, et, par conséquent, de n'en pas passer écriture sur les livres de vérification. Dans ce cas, on compte le produit des céréales pour le grain seulement, et on ne leur impute pour engrais que les dépenses de manipulation, de conduite, d'épandage, enfin toutes celles réellement

Digitized by Google

faites en argent pour la préparation de ces engrais, et rien de plus pour la valeur intrinsèque de ceux-ci.

» Quand on renonce à évaluer les pailles de litière pour ne pas introduire dans ses comptes les suppositions relatives aux engrais, dont nous avons signalé les inconvénients, il faut bien distinguer les pailles qu'on destine à nourrir le bétail de celles qui doivent lui faire litière, car ce sont celles-ci seulement qui ne doivent point être évaluées. Quant aux pailles qu'on destine à faire fourrage, comme le bétail qui les consommera donnera du travail et des produits de vente, tels que chair, lait, laine, etc., par suite et comme valeur de ces pailles qui le nourrissent, on doit, au contraire, les évaluer non d'après le prix du marché, mais d'après la valeur qu'elles ont, comparativement à du foin qu'elles remplacent et qu'à leur défaut on donnerait à ce bétail pour obtenir les mêmes produits, on comprendra bien cette distinction en se pénétrant de l'idée que ce sont seulement les matériaux de l'engrais et de celui-ci exclusivement qu'on renonce à évaluer. Les pailles de litière, effectivement ne se présentent que dans les fumiers, et, partant, leur valeur doit être négligée; les pailles-fourrages, au contraire, se présentent 1° comme nourriture du bétail, chose qui comporte évaluation; 2° comme excréments des animaux ou fumier, ce qui n'en comporte plus. »

Nous ne saurions partager l'opinion de M. Royer. Il n'y a, à notre avis, qu'un cas, qu'un seul, où l'on puisse négliger d'estimer les engrais, ainsi que les pailles de litière : c'est celui où la valeur de celle-ci est justement égale à celle des engrais, diminuée

Digitized by Google

bien entendu des frais de manipulation, etc., etc. Mais du moment où elle en diffère, ce qui nous paraît être le cas le plus général, la différence, si petite qu'elle soit, serait la source, si elle était négligée, de nombreuses erreurs.

Il n'est pas nécessaire, nous le pensons du moins, de faire cette remarque qu'il ne s'agit ici que des engrais produits dans la ferme et non d'engrais achetés, lesquels figurent toujours dans la comptabilité pour le prix qu'ils ont coûté.

Ces quatre méthodes d'évaluation sont-elles également bonnes? Peut-on indistinctement préférer l'une à l'autre? Peut-il y avoir plusieurs méthodes d'évaluation des engrais?

Toutes ces questions viendront, à n'en pas douter, à la pensée de ceux qui liront le résumé que nous venons de faire. Il nous paraît utile d'en chercher la solution. Pour y arriver, le moyen le plus sûr, selon nous, est de les appliquer les unes après les autres aux mêmes comptes d'une exploitation, à quelques-uns seulement et non à tous.

Nous prendrons comme premier exemple deux cultures faites dans la localité que nous habitons, celle du blé et celle de l'avoine, et nous rechercherons quels seraient les résultats de ces quatre méthodes, si on les employait dans l'établissement des comptes de chacune de ces cultures.

Il nous paraît nécessaire d'ajouter ici, pour les personnes étrangères à notre localité, que l'assolement qu'on y suit est l'assolement triennal, non pas cet assolement triennal pur dans lequel il n'entre que du blé, de l'avoine et de la jachère, mais un assolement qui, outre ces plantes, compte en dehors des

Digitized by Google

luzernes et du sainfoin et dans lequel une partie de la jachère est ensemencée de fourrages.

Avec la première méthode, c'est-à-dire celle par laquelle on détermine le prix du fumier d'après la valeur qu'il a dans le pays, les comptes de ces deux cultures s'établiraient ainsi qu'il suit :

Blé.

(Produit d'un hectare.)

1. 600 Gerbes qui donneront 18 hectolitres de grain, à raison de 20 fr. l'un, soit.....	360 fr.	» c.
2. 600 Bottes de paille, à raison de 15 fr. le cent, soit.....	90	»
TOTAL des produits.....	450	»

On conçoit que pour établir ce compte nous avons dû accepter une moyenne de rendement, ainsi qu'une moyenne pour les prix. Les dépenses seront de :

1. 4 Labours et 4 hersages comptés à raison de 16 fr. pour un labour et un hersage, soit.	64 fr.	» c.
2. 2 Hectolitres 75 de semence, à raison de 25 fr. l'hectolitre, soit.....	68	75
3. Main-d'œuvre pour assainir les raies d'écoulement pratiquées à la charrue, pour élever, esseigler.....	2	50
4. Moisson.....	20	»
5. Rentrée, estimée à	12	»
6. Battage, à raison de 1 fr. l'hectol.	18	»
7. Loyer du sol pendant deux années, à raison de 60 fr. l'hectare, ci....	120	»
(Nous supposons que pendant l'année qui a précédé la récolte du blé la terre est restée en jachère.)		
TOTAL des frais, fumier non compris.	305	25

Digitized by Google

On est dans l'habitude de fumer ici à raison de 40 voitures à un cheval par hectare, tous les trois ans, lors même que pendant ce temps on ne retire du sol que deux cultures, une de blé et une d'avoine.

D'après Thaër (page 309, premier volume de son *Traité d'Agriculture*, traduction de Crud), la fumure étant donnée au blé, son épuisement est à celui de l'avoine comme 8 : 5 ; or, comme après ces deux récoltes la terre se trouve à peu près dans le même état qu'avant la fumure, il nous semble raisonnable d'attribuer 24 voitures 60 à la production du blé, et 15 voitures 40 à la production de l'avoine.

Le fumier, sans doute à cause de sa rareté et peut-être autant en raison de la demande nombreuse qui en est faite par les jardiniers-maraîchers et même par des cultivateurs voisins, est ici d'un prix très-élevé. On estime qu'une voiture à un cheval revient à 8 fr. rendue sur les lieux de l'emploi.

Ainsi, pour avoir les frais complets occasionnés par la culture d'un hectare de blé, il faut ajouter

à	305 fr.	25 c.
le prix de 24 voitures 60 de fumier, à raison de 8 fr. la voiture, soit.....	196	80
TOTAL définitif.....	502	05

Si l'on compare cette somme à celle des produits, on remarque qu'il y a une perte de 52 fr. 05 c., c'est-à-dire une perte de plus de 10 pour cent du capital engagé.

Pour l'avoine, on a les comptes suivants :

(Produit d'un hectare.)

1. 270 Gerbes d'avoine donnant un produit en grain de 24 hectolitres ven-

Digitized by Google

dus à raison de 7 fr. l'un, soit...	168 fr.	» c.
2. 270 Bottes de paille, estimées à 15 fr. les 100 bottes, soit.....	40	50
TOTAL des produits d'un hectare.	208	50

Frais :

1. 1 Labour et 1 hersage.....	16 fr.	» c.
2. 2 Hectolitres 75 de semence, estimés à 8 fr. l'hectolitre, ci	22	»
3. Echardonnage.....	1	»
4. Moisson (fauchage, ramassage, liage).....	8	»
5. Rentrée de la récolte, estimée à....	5	»
6. Battage, à raison de 0 fr. 30 c. l'hectolitre.....	7	20
7. Loyer du sol pendant une année...	60	»
TOTAL des frais, fumier non compris.	119	20
Auxquels il faut ajouter le prix de 15 voitures 40 de fumier, à raison de 8 fr. l'une, c'est-à-dire.....	123	20
TOTAL définitif.....	242	40

La perte sur cette culture est donc de 34 fr. 90 c. pour un hectare, et de plus de 14 pour cent du capital engagé.

Le cultivateur qui suivrait cette méthode d'évaluation trouverait du désavantage à la culture de ces céréales. Il reconnaîtrait surtout qu'il éprouverait une plus grande perte à la culture de l'avoine qu'à celle du blé.

Les résultats des comptes de ces deux cultures seraient-ils les mêmes s'il adoptait la seconde méthode d'évaluation pour ses fumiers ?

Digitized by Google

Cette seconde méthode est basée sur le prix de revient. Après ce que nous avons déjà dit, nous n'avons pas besoin de faire remarquer la mobilité de ce prix de revient, mobilité qui peut être due à la manière de raisonner du cultivateur et aussi à son habileté, car un bon choix d'animaux, un bon choix de spéculation, de fourrages, des circonstances locales, etc., etc., sont autant de causes qui font varier ce prix de revient.

On pourrait donc supposer, avec la même raison, que le fumier ne coûtera rien au cultivateur habile, ou qu'il reviendra à 7 ou 8 fr. la voiture au cultivateur moins intelligent ou moins favorisé des circonstances.

Entre ces points extrêmes, admettons que la voiture de fumier coûte 3 fr., on aura avec cette supposition les comptes suivants :

Pour le blé.

1. Frais, fumier non compris.....	305 fr.	25 c.
2. 24 Voitures 60 de fumier, à raison de 3 fr. l'une, soit.....	73	80
TOTAL.	379	05

Cette somme, comparée au produit, nous donne un bénéfice de 70 fr. 95 c. par hectare et par 100 fr. du capital engagé, plus de 18 fr.

Pour l'avoine.

1. Frais, fumier non compris.....	119 fr.	20 c.
2. 15 Voitures 40 de fumier, à raison de 3 fr. l'une, soit.....	46	20
TOTAL.....	165	40

Digitized by Google

C'est donc un bénéfice de 42 fr. 10 c. par hectare et par 100 fr. du capital engagé, plus de 25 fr.

Il résulte de cette seconde méthode d'évaluation que le cultivateur a d'assez beaux bénéfices sur la culture de ses blés et de ses avoines. Mais une chose digne de remarque est bien certainement la différence des résultats de cette seconde méthode avec ceux de la première.

On a vu d'abord qu'il y avait une perte de 10 pour cent du capital engagé sur la culture du blé, et de 14 pour cent sur la culture de l'avoine. Et voici que maintenant il y a un gain de plus de 18 pour cent sur la culture du blé et, chose plus essentielle encore à noter, un gain de plus de 25 pour cent sur la culture de l'avoine ; c'est-à-dire que la culture, d'abord la plus onéreuse, est à présent la plus lucrative.

Quels seront les résultats de la troisième méthode, laquelle, rappelons-le, repose sur le produit réel du fumier ?

A notre avis, cette méthode serait la plus rationnelle, la seule qu'on doive suivre s'il eût été donné jusqu'à ce jour aux agronomes de pouvoir déterminer ce produit réel.

Cependant, l'expérience porte ici à considérer le prix de 8 fr. d'une voiture de fumier comme trop élevé pour la culture des champs et celui de 3 fr. comme trop bas. On s'accorderait assez à prendre une valeur intermédiaire, soit par exemple de 5 francs.

Avec cette nouvelle valeur, nous aurions les comptes suivants :

Digitized by Google

Pour le blé.

1. Frais déjà comptés.....	305 fr.	25 c.
2. Fumier, 24 voitures 60, à raison de 5 fr. la voiture, soit.....	123	»
TOTAL.....	428	25

Le bénéfice est alors de 21 fr. 75 c. par hectare, et de 5 fr. 08 c. pour cent du capital engagé.

Pour l'avoine.

1. Frais déjà comptés.....	119 fr.	20 c.
2. 15 Voitures 40 de fumier, à raison de 5 fr. l'une, ci.....	77	»
TOTAL.....	196	20

c'est-à-dire que le bénéfice est de 11 fr. 30 c. et par 100 fr. du capital engagé, plus de 5 fr. 50 c.

On le voit donc encore une fois, chaque méthode fournit des résultats différents. Nous avons d'abord vu le blé moins onéreux que l'avoine, ensuite celle-ci plus avantageuse que le blé, et nous les retrouvons pour ainsi dire par cette dernière méthode aussi lucratifs l'un que l'autre.

Continuons par l'application de la méthode de M. Royer. Rappelons qu'elle n'est pas sans inconvénients, car il faudrait qu'il fut bien démontré que le fumier, absorbé par une plante équivaut, à peu de chose près, à la valeur des pailles qu'elle produit, ce qui pourrait paraître sujet à contestation.

M. Royer, en procédant ainsi, pensait ne pas introduire de valeurs futives dans la comptabilité, lesquelles ont toujours le grave inconvénient de fausser les résultats. Le résultat n'était pas pour cela plus vrai, il ne l'était pas, surtout quand la valeur du fumier différait de celle des pailles.

Digitized by Google

Cette méthode a d'ailleurs un autre genre d'inconvénients. Il est des plantes, telles que le lin et le chanvre, etc., qui ne rendent point de pailles et qui absorbent néanmoins d'assez grandes quantités d'engrais.

Dans les pays où on les cultive, pour comparer le bénéfice qu'elles produisent à celui des céréales, il faut bien tenir compte du fumier absorbé, sans quoi le résultat de la comparaison serait complètement faux.

Quoiqu'il en soit de cette méthode, voici les résultats qu'elle fournit :

Le produit, en grain du blé, s'élève, comme nous l'avons dit, à.....	360 fr.	» c.
Les frais, moins le fumier, sont de 305 fr. 25 c.; à cette somme il faut ajouter les frais de conduite, dépandage du fumier, estimés à 12 fr. 30 c., soit..	317	55
Le produit en grain de l'avoine par hectare est de.....	168	»
Les frais (le fumier étant compté comme pour le blé), soit de.....	126	90

Le bénéfice pour la culture du blé est dès lors de 42 fr. 45 c. par hectare, et de plus de 13 fr. pour cent du capital engagé, celui de l'avoine de 41 fr. 10 c. par hectare, et de plus de 32 pour cent du capital engagé.

Ainsi, pour nous résumer sur ces quatre méthodes, on trouve avec la première que la culture du blé occasionne une perte de 10 pour cent du capital engagé, et la culture de l'avoine une perte de plus de 14 pour cent;

Avec la seconde, que le blé fournit un bénéfice de

Digitized by Google

plus de 18 pour cent, et l'avoine un bénéfice de plus de 25 pour cent du capital engagé;

Avec la troisième, que le blé procure un bénéfice de 5 fr. 08 c. pour cent du capital engagé, et l'avoine un bénéfice de plus de 5 fr. 50 c.;

Avec la quatrième, que le blé donne un bénéfice de plus de 13 fr. pour cent du capital engagé, et l'avoine un bénéfice de plus de 32 fr. pour cent; c'est-à-dire que l'avoine qui fournit d'abord une perte plus grande que celle du blé dans le rapport de 7 : 5, donne après un bénéfice plus grand que celui du blé dans le rapport de 12,5 : 9, bénéfice qui, dans la troisième méthode, redevient comme 5,50 : 5, tandis que dans la quatrième il est plus que doublé, puisqu'il est à celui donné par le blé, comme 32 : 13.

Prenons, comme second exemple, deux spéculations d'animaux; d'une part, des vaches laitières, et, de l'autre, des moutons, et voyons quels seraient les résultats de leurs comptes avec ces diverses valeurs du fumier. Mais, pour simplifier les calculs, supposons seulement une vache et cinquante moutons.

Dans ce pays-ci, on aura pour ces deux espèces d'animaux les comptes suivants :

Dépenses d'une vache pendant une année.

1. Nourriture estimée à 12 kilog. 50 de foin ou son équivalent par jour, par an 4,500 kilog. dont le prix est de 18 fr. les 500 kilog., soit..	162 fr.	» c.
2. Paille pour litière, 225 bottes à raison de 18 fr. les cent bottes, soit.	40	50

Digitized by Google

3. Frais divers, comprenant la nourriture et les gages de la vachère, l'amortissement de la bête, l'intérêt du prix d'achat et autres estimés en bloc et par tête, à.....	80	»
TOTAL.....	282	50

Pendant ce temps, elle produit :

1. 1,980 litres de lait, dont la valeur est de 10 centimes le litre, par leur conversion en berre et en fromage du pays.....	198 fr.	»
2. Un veau, d'une valeur de..... huit jours après sa naissance.	20	»
3. 15 voitures de fumier, à un cheval, évaluées (d'après notre première méthode), l'une à 8 fr., soit.....	120	»
TOTAL des produits....	338	»

Dans une pareille circonstance, le bénéfice est de 55 fr. 50 c., ou, par 100 fr. du capital engagé, 19 fr. 65 c.

Dépenses de 50 *moutons pendant le même temps.*

1. Nourriture, à raison de 1 kilog. 10 de foin par tête et par jour, ou l'équivalent. Pour 50 moutons, par an, 19,800 kilog. de foin, dont le prix est de 18 fr. les 500 kilog., soit	712 fr.	»
2. Paille pour litière, 660 bottes, à raison de 18 fr. le cent, soit.....	118	»

Digitized by Google

3. Frais divers, composés de la nourriture et des gages du berger, de l'intérêt du prix d'achat et autres frais, évalués en bloc, pour les 50 têtes, à	100	»
TOTAL	930	»

Pendant ce temps, leur produit sera de :

1. 175 kilog. de laine, du prix de 2 fr. 20 c. le kilog., soit.....	385 fr.	»
2. Croît d'une valeur probable de 6 fr. par tête.....	300	»
3. Fumier, 40 voitures, estimées, comme pour la vache, à 8 francs la voiture	336	»
4. Parcage pendant quatre mois, d'après le prix du fumier, d'une valeur de.....	109	»
TOTAL	1,130	»

Les dépenses étant de 930 francs, le produit de 1,130 francs, le bénéfice est 200 francs, et, par 100 francs du capital engagé, 21 fr. 50. c.

D'après cette valeur donnée aux engrais, l'avantage serait du côté des moutons.

Supposons maintenant que le fumier est évalué à 5 francs la voiture,

On aura pour la vache :

Produit.

1. Lait et veau réunis	218 fr.	»
2. 15 voitures de fumier, à raison de 5 fr. la voiture, ci.....	75	»
TOTAL	293	»

Digitized by Google

Le bénéfice est alors de 10 fr. 50 c. ou de 3 fr. 72 c. par 100 fr. du capital engagé.

On aura pour les moutons :

Produit.

1. Laine et croît réunis.....	685 fr.	»
2. Fumier, 42 voitures, à raison de 5 francs la voiture	210	»
3. Parcage, estimé d'après le même mode que précédemment et toujours en rapport avec la valeur de l'engrais.....	46	»
TOTAL.....	941	»

C'est-à-dire qu'ils fourniront 11 francs de bénéfice et 1 franc 18 c. seulement par 100 francs du capital engagé.

D'après cette seconde valeur donnée aux engrais, le désavantage serait du côté des moutons.

Continuons. Supposons que le fumier ne vaut que 3 francs la voiture.

Le produit de la vache sera dès lors de :

1. Lait et veau réunis.....	218 fr.	» c.
2. 15 voitures de fumier, à raison de 3 fr. la voiture.....	45	»
TOTAL.....	263	»

Celui des moutons sera de :

1. Laine et croît réunis	685 fr.	»
2. Fumier, 42 voitures, à raison de 3 fr. la voiture	126	»
3. Parcage de quatre mois.....	4	»
TOTAL.....	815	»

Digitized by Google

Il y a alors une perte de 19 fr. 50 c. pour la vache, c'est-à-dire une perte de 6 fr. 91 c. par 100 du capital engagé, et pour les moutons une perte de 115 fr. ou de 14 fr. 11 c. pour 100 du capital engagé.

On remarquera peut-être que nous ne donnons au parcage, dans cette troisième circonstance, qu'une valeur très-faible, et pourtant cette valeur est une conséquence de la méthode d'évaluation que nous avons suivie. Il nous a paru rationnel de ne donner aux excréments des animaux que l'excédant de la valeur des engrais sur les pailles. C'est pourquoi, dans le premier exemple, nous estimons le parcage à 109 fr.; dans le second, à 46 fr.; dans le troisième, à 4 fr. Ce mode de procéder n'est peut-être pas à l'abri de reproches, mais il ne pouvait y avoir deux valeurs différentes pour les excréments des moutons dans le fumier et ceux qui formaient le parcage, nous ne pouvions donc pas établir de différence dans leur valeur.

Comme dernier exemple, recherchons les bénéfices de ces deux spéculations, d'après la méthode de M. Royer. On se rappelle en quoi elle consiste; voici les résultats qu'elle fournit :

Les dépenses pour la vache se composent de 1° la nourriture, 2° des frais divers, s'élevant en tout à la somme de..... 242 fr.

Le produit est formé par le prix du lait et celui du veau, soit..... 218 fr.

C'est une perte de 24 fr. sur cette spéculation, perte qui, par 100 fr. du capital engagé, est de 9 fr. 91 c.

Les dépenses pour les moutons sont formées de 1° leur nourriture, 2° les frais divers, en tout. 812 fr.

Digitized by Google

Le produit l'est par le prix de la laine et par la valeur supposée du croît, c'est-à-dire de..... 685 fr.

Ce qui donne une perte de 127 fr., ou, par 100 fr. du capital engagé, 15 fr. 64 c.

Ainsi, pour comparer entre eux les résultats de ces quatre méthodes, lorsque le fumier est estimé à 8 fr. la voiture, les moutons produisent un bénéfice de 21 fr. 50 c. par 100 fr. du capital engagé, et la vache un bénéfice de 19 fr. 65 c. seulement.

S'il est évalué à 5 fr. la voiture, la vache procure un bénéfice de 3 fr. 72 c. pour 100 fr., et les moutons un bénéfice de 1 fr. 18 c.

S'il vaut, au contraire, 3 fr. la voiture, on éprouve une perte de 6 fr. 91 c. pour 100 fr. du capital engagé pour la vache, et une perte de 14 fr. 11 c. pour les moutons.

Si, enfin, on procède d'après la méthode de M. Royer, on trouve que la vache donne une perte de 9 fr. 91 c. pour 100 fr. du capital engagé, et les moutons une perte de 15 fr. 64 c.; c'est-à-dire que la spéculation qui était d'abord la plus lucrative, est celle qui devient la plus onéreuse.

On le voit, ces deux exemples fournissent des résultats analogues. On remarque, dans l'un comme dans l'autre, ce même fait, que des méthodes d'évaluation différentes donnent des résultats différents.

Et ce fait se reproduira toujours dans de pareils comptes, quelles que soient les cultures ou les spéculations d'animaux; les assolements, les localités ou autres circonstances économiques n'y changeront rien. On sera d'ailleurs toujours à même de s'assurer qu'il en est bien toujours ainsi, en appli-

Digitized by Google

quant ces comptes à des cultures ou à des spéculations à soi connues.

Si l'on pouvait donc supposer qu'un cultivateur eût plusieurs comptables opérant chacun d'après une de ces méthodes, ou qu'il tînt lui-même ses comptes en opérant d'après ces diverses méthodes en même temps, on comprend qu'il ne pourrait savoir à quoi s'en tenir sur la culture de ces plantes ou sur ces spéculations d'animaux; car, pour les cultures, d'après la première méthode, il devrait restreindre la culture de l'avoine et augmenter celle du blé; d'après la seconde, la troisième et la quatrième méthode, il diminuerait, au contraire, celle du blé et accroîtrait celle de l'avoine; pour ces spéculations d'animaux, la première méthode lui apprend que l'avantage est du côté des moutons et les trois autres du côté des vaches.

Mais il ne tient ou ne fait tenir ses comptes que d'après une seule de ces méthodes; doit-il, pour cela, accorder une confiance absolue aux résultats qu'elle lui fournit? C'est une question qu'il ne peut être hors de propos d'éclaicir. D'abord, n'est-il pas évident qu'il ne peut y avoir qu'un seul résultat pour ces deux cultures ou ces deux spéculations d'animaux? Le blé donne ou plus de bénéfice ou plus de perte, ou ni plus de bénéfice ni plus de perte que l'avoine, mais il ne peut fournir à la fois et plus de bénéfice et plus de perte et même égalité d'avantages et de désavantages que cette céréale. Il en est de même des vaches à l'égard des moutons. Vouloir soutenir qu'il peut y avoir deux résultats différents, ce serait admettre qu'il peut faire nuit et jour en même temps, chose tout-à-fait impossible, comme on sait.

Digitized by Google

S'il n'y a qu'un seul résultat pour ces deux cultures, ainsi que pour ces deux spéculations, peut-on l'obtenir par ces quatre méthodes en même temps, ou, en d'autres termes, obtiendra-t-on par ces quatre méthodes la même valeur pour le fumier? Pour se convaincre que cela ne peut être, il suffit de se rappeler les causes si diverses qui, dans ces différentes méthodes, font varier la valeur des engrais. Comment pourrait-on admettre raisonnablement que, procédant dans des sens si différents, sous l'empire de circonstances si variées, elles produisent le même résultat. Si cela était, ce serait le fait du hasard et non celui de la méthode, ce serait une exception et non une règle.

Il faut donc conclure de là que, puisqu'il ne peut y avoir qu'un seul résultat, il n'y a qu'une seule méthode capable de le produire. Ainsi, conclure que trois de ces méthodes ne peuvent donner le résultat réel, c'est être dans le vrai.

Laquelle de ces quatre méthodes donnera ce résultat réel? Quelle est d'abord la valeur réelle des engrais? Il nous semble évident qu'elle doit être égale au prix que les cultures peuvent le payer. Si on le vendait à un tiers, la valeur qu'il aurait serait le prix payé par ce tiers. Ne peut-on pas, en effet, considérer les cultures comme substituées à ce tiers, dès lors le prix qu'elles peuvent le payer, comme la valeur réelle de l'engrais?

On ne peut lui donner pour valeur son prix de revient, et cela parce que les animaux doivent être considérés comme une spéculation et que, d'un autre côté, il ne doit y avoir qu'une seule et même

Digitized by Google

valeur des engrais et pour les animaux et pour les cultures.

C'est un point peut-être qui n'a pas été toujours suffisamment éclairci, qu'il faut considérer les animaux comme une spéculation et donner une même valeur à l'engrais. Nous dirons plus loin pourquoi il doit en être ainsi.

Doit-on plutôt prendre pour base la valeur du fumier dans le pays? Il n'y a qu'un seul cas où les résultats des divers comptes d'une exploitation sont vrais, c'est lorsqu'on donne aux engrais la valeur réelle à laquelle les paye les cultures ; car si cette valeur est moindre, plus une culture emploiera de fumier relativement à sa dépense totale, plus elle paraîtra avoir d'avantages qu'elle n'en a réellement; et plus, au contraire, la spéculation qui fournira le plus d'engrais relativement à ses produits totaux paraîtra moins avantageuse ; si, au contraire, la valeur des engrais est supérieure, des faits entièrement opposés se produiront. Dans un cas, comme dans l'autre, on s'éloignera de la vérité.

La méthode de M. Royer ne donnera pas plutôt ce produit réel. On ne doit donc pas l'employer davantage.

Le produit réel des auteurs conviendra-t-il mieux ? Des comptes que nous avons établis, on a pu en induire ceci : c'est que, si l'on change la valeur du fumier, les résultats des comptes varient non-seulement d'une manière absolue, mais encore dans leurs rapports. Or, comme il est impossible de connaître d'avance le produit réel des engrais, puisque les terrains, les saisons, la température, les années, etc., le font varier dans des limites assez considérables et

Digitized by Google

inconnues, on ne peut lui substituer une valeur approximative qui modifierait les résultats proportionnels des comptes.

Il demeure donc démontré que le seul mode possible et vrai de l'évaluation réelle des engrais est le prix payé par les cultures.

Parlons maintenant des fourrages.

§ III.

DES FOURRAGES.

SOMMAIRE. Des méthodes employées pour les évaluer. — Preuves qu'on ne peut les évaluer que d'une manière. — Pourquoi on doit les estimer à leur prix de revient. — Quel est ce prix de revient.

Des changements dans la valeur des fourrages font également varier la perte ou le bénéfice proportionnel des animaux, et comme on va le voir, il est aussi essentiel d'avoir une valeur unique pour les fourrages que pour les engrais, car il n'y en a qu'une seule dont les résultats sont vrais.

Pour évaluer les fourrages, les auteurs procèdent différemment.

Voici ce que dit Thaër à ce sujet, dans son *Traité d'Agriculture*, traduit par le baron Crud (tome 1^er^, page 279).

« Pour l'estimation, il faut seulement admettre certains principes et y demeurer fidèle. Si par exemple on veut, pour l'évaluation des grains, prendre pour base le prix moyen du marché, je n'ai rien à y objecter, pourvu que de ce prix on déduise tous les

Digitized by Google

frais de transport à leur valeur réelle, laquelle comprend non-seulement la dégradation des harnais et des chevaux eux-mêmes, mais encore un certain dérangement des domestiques et divers incidents que l'expérience seule peut indiquer. Que si, par une suite de conjonctures accidentelles, le prix du marché s'élève considérablement au-dessus du taux naturel, c'est-à-dire de ce qu'il eût dû être d'après l'abondance de la récolte, alors je fixe le prix de consommation d'après celui que cette plus ou moins grande abondance de la récolte devait donner aux denrées, parce que les circonstances qui ont modifié le prix naturel n'ont aucun rapport avec mon exploitation. J'en use de la même manière pour le foin. A l'égard des végétaux cultivés uniquement pour la nourriture du bétail, tels que les pommes de terre et les raves, j'en porte le prix à une fois et demie la valeur de ce qu'ils coûtent, c'est-à-dire à une fois et demie la valeur réunie de la rente du sol, des engrais qu'ils ont réellement consommés et du travail qui leur a été consacré. Si dans le voisinage, le prix venait à en hausser même jusqu'au sextuple, comme depuis quelques années au printemps, ç'a été ici le cas pour les pommes de terre, cela n'apporte chez moi aucun changement au prix fixé pour la consommation, parce que je ne puis guère profiter de cette hausse de prix. »

Cette manière de procéder est selon nous sujette à quelques inconvénients. Ainsi on établit la valeur du foin consommée par le bétail d'après le prix du marché, et les autres denrées telles que pommes de terre, etc., s'estiment d'après le prix du revient. Nous ferons ressortir plus loin, en parlant du mode

Digitized by Google

de leur évaluation, les défauts de cette double méthode ; ici nous nous bornons à la constater.

Un autre auteur que nous avons déjà eu occasion de citer dans cet article, M. Royer, dans son traité de comptabilité rurale indique, page 51, la méthode suivante :

« En parlant de l'inventaire des denrées en magasin il comprend, dit-il, 1° les grains en gerbes non battues et les fourrages en meule non encore bottelés ; 2° les grains en grenier ; 3° les fourrages bottelés et emmagasinés, qu'on doit évaluer d'après le prix moyen qu'on espère en obtenir par la nourriture du bétail ; chose extrêmement variable avec la nature et la qualité du fourrage et du bétail, le bon emploi, les soins, les circonstances commerciales, etc., mais qu'en général on peut compter de 20 à 25 fr. les cent bottes, en conservant la chance de profits à faire sur le bétail consommateur et sur les cultures qui ont produit ce fourrage ; 4° les racines aussi en magasin ou en terre qu'on évalue comme les fourrages, c'est-à-dire environ 1 fr. 60 c. pour l'hectolitre de pommes de terre, par exemple, etc. »

On pourrait aussi faire à cette méthode quelques objections, mais en ce moment nous n'avons besoin de faire ressortir qu'une chose, c'est la différence qui existe entre cette méthode et celle de Thaër, de telle sorte que nous pensons qu'on peut supposer, sans être taxé d'erreur, que ces deux méthodes donneront deux estimations différentes pour les fourrages.

D'après Thaër, il pourra se faire qu'ils soient évalués à 18 fr. les cent bottes. Reprenant les spéculations que nous avons déjà citées pour le bétail et

Digitized by Google

supposant que le fumier est estimé à 5 fr. la voiture, on a les résultats suivants :

Pour la vache le bénéfice est de 10 fr. 50 c. pour la spéculation, et de 3 fr. 72 c. pour 100 fr. du capital engagé.

Pour les moutons, le bénéfice est de 11 fr. sur la spéculation, et de 1 fr. 18 c. pour 100 fr. du capital engagé.

Nous nous abstenons de reproduire les détails de ces spéculations parce que avec ces suppositions elles sont telles que nous les avons déjà indiquées.

Admettons d'une autre part l'estimation la plus élevée de M. Royer, c'est-à-dire 25 fr. pour les cent bottes de fourrages, les comptes seront alors les suivants :

Pour la vache :

1. Nourriture : 4,500 kilog. à 25 fr. les 500 kilog.	225 fr.	» c.
2. Paille et frais divers.....	120	50
TOTAL.....	345	50

Les produits, on se le rappelle, sont de 203 fr. ; il y a donc une perte de 52 fr. 50 c. sur la spéculation, ou par 100 fr. du capital engagé 15 fr. 21 c.

Pour les moutons :

1. Nourriture, 19,800 kilog. de foin ou son équivalent, à raison de 25 fr. les 500 kilog.....	850 fr.	60 c.
2. Paille et frais divers.....	218	»
TOTAL.....	1,068	60

Les produits étant de 941 fr., il y a une perte de

Digitized by Google

127 fr. 60 c. sur la spéculation, et, par 100 fr. du capital engagé, une perte de 11 fr. 94 c.; c'est-à-dire que les moutons, qui d'abord étaient les moins lucratifs, sont maintenant les moins onéreux. C'est la même anomalie que pour les engrais. Il y a encore deux rapports différents dans les résultats de deux spéculations en changeant seulement la valeur des fourrages. Il y a donc encore un des résultats de ces comptes qui est fictif, s'ils ne le sont point tous les deux; car il ne peut y avoir qu'un résultat, et conséquemment qu'une seule valeur pour les fourrages.

Quelle doit être cette valeur? il nous semble que les fourrages ne doivent pas être considérés comme une spéculation, mais bien comme une partie de spéculation, car ils ne sont pas faits pour être vendus, ou du moins ce n'est pas là le cas qui nous occupe; ils sont faits pour alimenter les bestiaux et servir à d'autres spéculations.

A ce sujet, nous devons faire une remarque, c'est que si l'on a du bénéfice sur les fourrages, ce bénéfice doit s'ajouter au bénéfice de la spéculation ou venir en diminution de la perte, ou, si l'on a de la perte, cette perte doit s'ajouter à celle déjà faite ou diminuer le bénéfice de la spéculation.

Reprenons les spéculations dont nous parlions tout-à-l'heure, et supposons que le fourrage ne nous revient qu'à 15 fr. les cent bottes au lieu de nous en coûter 18.

Nous aurons les dépenses suivantes pour la vache :

1. Nourriture à 15 fr. le cent ou 500 kilog., soit.....	135 fr.	» c.
2. Paille et frais divers.....	120	50
TOTAL. ...	255	50

Digitized by Google

Les produits étant de 293 fr., le bénéfice est de 37 fr. 50 c. sur la spéculation, et de 14 fr. 70 c. pour 100 fr. du capital engagé.

Pour les moutons, les dépenses seront de :

1. Nourriture, 19,800 kilog., à 15 fr. les 500 kilog., soit	594 fr.	» c.
2. Paille et frais divers.....	218	»
TOTAL.....	812	»

Les produits étant de 941 fr., le bénéfice est de 129 fr., et, par 100 fr. du capital engagé, 15 fr. 88 c.

Or, 812 fr. représentent le capital nécessaire à la production des fourrages et à la spéculation des moutons, de même que 255 fr. 50 c. sont le prix des fourrages consommés par la vache au prix de la production et des autres frais nécessaires à la spéculation. Si l'on compare les résultats de cette méthode avec ceux de la précédente, dans laquelle l'estimation est de 18 fr. les cent bottes, on voit que les moutons ont l'avantage, puisque en réalité ils produisent plus que la vache en raison du capital engagé. C'est-à-dire que le cultivateur aurait un plus beau bénéfice en employant une certaine somme, 4,000 fr. par exemple, à l'entretien des moutons, qu'en employant la même somme à l'entretien des vaches laitières. C'est le contraire de ce qu'indiquent les résultats des comptes dans lesquels les fourrages ne sont pas estimés à leur prix de revient.

N'y aurait-il pas lieu ici de se demander pourquoi la comptabilité ne renseignerait pas le cultivateur exactement, au lieu de lui faire croire qu'il a plus

Digitized by Google

d'avantages à entretenir des vaches? Pourquoi ne lui démontrerait-elle pas, sans qu'il ait besoin de faire un nouveau calcul, que c'est, au contraire, des moutons qu'il doit posséder, puisque c'est la spéculation la plus lucrative?

Nous avouons que nous ne voyons pas pour quel motif on estimerait les fourrages à une autre valeur qu'à celle de leur prix de revient. Supposer un autre prix, c'est défier une comptabilité dont les résultats seront inexacts. Nous venons tout-à-l'heure d'en donner la preuve. Il faut les corriger pour avoir la triste vérité; il nous paraît plus simple de ne pas faire entrer de prix supposé dans les comptes et de n'avoir pas besoin de faire ensuite de correction.

D'ailleurs, lors de la consommation des fourrages, leur prix de revient est ou peut être connu.

A notre avis, nous avons démontré, contre l'opinion d'auteurs très-remarquables, que les fourrages ne doivent entrer dans la comptabilité que pour leur prix de revient et non pour tout autre, ce qui pourrait induire en erreur beaucoup de comptables sur les résultats réels des spéculations, ou, ce qui serait moins grave, les obligerait à faire ce petit calcul que nous venons d'indiquer pour obtenir le résultat vrai.

Le prix de revient des fourrages se compose de tous les frais qu'exige leur culture : 1° des labours et des diverses préparations du sol; 2° de la semence; 3° des soins de culture pendant la végétation; 4° du loyer du sol; 5° de la récolte; 6° de l'engrais consommé par eux, etc., etc.

Au premier abord, et avant de connaître notre manière d'opérer, on pourrait croire qu'il se présen-

Digitized by Google

tera quelques difficultés dans la recherche de ce prix de revient en appliquant notre méthode d'évaluation des engrais, mais on verra, dans une partie postérieure de cet article, qu'il n'y en a aucune, et que ce prix de revient se détermine fort aisément.

§ IV.

DU TRAVAIL DES ANIMAUX.

SOMMAIRE. Prix auquel il doit être évalué. — On est d'accord sur ce sujet. — Conclusion.

On est à peu près unanime sur la manière d'évaluer le travail des animaux, on les regarde généralement non comme objets de spéculation, mais comme instruments, comme moyens de faire des récoltes. Par cela même, on est d'avis de ne faire figurer leur travail dans les comptes que pour le prix qu'il a coûté.

Tout autre mode de procéder ne serait pas en effet convenable, mais il serait complétement inutile de discuter sur un point où tous les économistes sont d'accord.

Il ressort donc des faits que nous venons d'établir :

1° Qu'il n'y a qu'une seule manière d'évaluer les engrais, les fourrages et le travail des animaux ;

2° Que les engrais doivent être estimés à leur prix réel ;

3° Et les fourrages et le travail des animaux à leur prix de revient.

Digitized by Google

§ V.

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES SUR LES MÉTHODES D'ÉVALUATION QUE NOUS PROPOSONS.

SOMMAIRE. Comment doit-on comparer les bénéfices ou les pertes de deux comptes différents, soit cultures, soit spéculations, etc.? — Comment détermine-t-on la valeur du fumier d'après notre méthode? — Prix de revient des fourrages. — Prix de revient du travail des animaux. — Comparaison des résultats de nos méthodes avec ceux des anciennes.

Il nous reste maintenant à indiquer comment on obtiendra la valeur réelle des engrais et le prix de revient des fourrages et du travail des animaux, et quels changements apporteront dans la comptabilité les nouvelles méthodes d'estimation que nous proposons pour ces valeurs.

Ce qu'il importe d'abord de rechercher, c'est la valeur réelle des engrais, car il faut la connaître pour déterminer le prix de revient des fourrages, lequel est composé en partie par le prix des engrais qu'ils ont absorbés, et le prix de revient du travail des animaux, qui est lui-même subordonné au prix de revient des fourrages.

Mais, dès à présent, nous devons dire pourquoi nous recherchons le bénéfice des cultures et des spéculations d'animaux, en raison du capital engagé dans ces opérations, et non, comme on le fait habituellement, en rapport avec l'étendue pour les cultures et en considérant les animaux comme producteurs d'engrais. On comprendra, d'après cela, pour quels motifs nous avons calculé ainsi antérieurement et ainsi que nous le ferons dans la suite.

Digitized by Google

Une comparaison de comptes va fournir cette démonstration.

Une culture exige une dépense de 400 fr. par hectare, elle rapporte un bénéfice de 30 fr. Une autre coûte 200 fr. pour la même étendue et donne un bénéfice de 20 fr. Laquelle de ces deux cultures est la plus lucrative? Si on les compare en raison de l'étendue, c'est certainement la culture de 400 fr. qui est la plus avantageuse, et si, au contraire, on les considère en rapport avec le capital employé, on trouve qu'elle fournit un bénéfice de 7 fr. 50, tandis que l'autre produit 10 fr. par 100 de ce même capital. Evidemment, c'est cette dernière qui produit le plus beau bénéfice. A nos yeux, et cet exemple est une preuve de la vérité, le cultivateur doit toujours se poser ainsi tout problème quelconque d'économie rurale : quelle est la culture ou la spéculation qui produit le bénéfice le plus élevé en raison du capital employé ?

Procéder autrement, c'est suivre une mauvaise voie, c'est se tromper volontairement.

Ceci démontré, passons à la détermination de la valeur réelle des engrais.

Cette valeur, nous l'avons dit, est celle à laquelle les cultures les payent.

Comment déterminera-t-on cette valeur ? N'est-elle pas égale au produit des diverses récoltes qui les ont consommés, moins toutes les autres dépenses faites pour les obtenir.

Toutefois, nous ne pensons pas qu'on doive toujours estimer les récoltes à leur prix de vente. En toute circonstance, il faudra déduire de ce prix de vente les frais qu'elle aura elle-même occasionnés,

Digitized by Google

en retrancher aussi les avantages que l'on pourrait attribuer à des spéculations faites sur les produits de ces diverses récoltes.

C'est au taux moyen des mercuriales de l'année de la récolte, qu'il nous paraît convenable de les évaluer.

Ainsi, pour chaque récolte, si l'on veut connaître le prix du fumier payé par elle, il faut extraire de son produit la totalité des dépenses qu'elle a exigées, dépenses variables suivant les localités, les exploitations, et qu'il serait trop long de faire apprécier dans cet article avec exactitude, mais que chaque personne qui possèdera les connaissances nécessaires saura toujours évaluer.

De la sorte on aura ce que les engrais sont payés les 1,000 kilog.; par exemple, par le blé, l'avoine et les diverses autres cultures.

Presque toujours, cette méthode donnera une valeur différente de l'engrais pour chaque récolte. Mais il est évident que dans les comptes cette valeur doit être uniforme et pour les cultures et pour les animaux. D'un autre côté, ceux-ci doivent être crédités de la valeur totale des fumiers qu'ils ont produits. La valeur uniforme qu'on leur attribuera ne peut donc être qu'une moyenne des prix payés par les cultures.

Nous déterminons cette moyenne en additionnant, d'une part, la totalité des engrais consommés; de l'autre, les sommes d'argent qui en sont le prix; ce qui nous permet d'obtenir, par une division, la valeur moyenne de 1,000 kilog. de fumier.

Ajoutons que les fourrages ne sont point compris dans les calculs que nous faisons pour arriver à la détermination de cette valeur moyenne, et cela par

Digitized by Google

la raison toute simple qu'ils ne sont point réalisés en argent au moment où ces calculs sont faits, et que, d'un autre côté, ils font partie de spéculations à venir.

De ce que la valeur des engrais n'est point connue au moment où on veut la déterminer, il est, par conséquent, impossible d'évaluer le travail des animaux en totalité en argent dans les comptes que l'on fait. Dans ce but on est donc obligé de les représenter partie en argent, partie en engrais. Mais hâtons-nous de le dire, ce n'est point là une difficulté.

Au surplus, nous allons donner deux exemples de comptes au moyen desquels on recherche la valeur de l'engrais, soit, par exemple, les comptes de blé et d'avoine dont nous avons déjà parlé.

BLÉ. — *Produit :*

1. Grain, 18 hectolitres estimés à 20 fr. l'un, soit (estimation faite comme il a été dit).... ..... 360 fr. » c.
2. 600 bottes de paille.....

Cette paille devant servir de litière, nous lui avons donné pour valeur celle qu'elle aura lorsqu'elle sera transformée en fumier. Schwerz estime qu'un kilog. de paille fournit deux kilog. de fumier, si l'on porte à 6 kilog. le poids de chaque botte de paille, ce sera 3,600 kilog. de paille, et, par conséquent, 7,200 kilog. de fumier.

Nous ne pourrions donc en ce moment estimer autrement le produit du blé, qu'en disant qu'il est de 360 fr. et 7,200 kil. de fumier.

Digitized by Google

Dépenses.

1. 4 Labours et 4 hersages qui ont coûté. 58 fr. 55 c.
et pour mémoire 637 kilog. de fumier.

Ici, l'engrais n'est pas estimé en argent, parce qu'on ne connaît pas encore la valeur.

Pour établir cette dépense, nous avons supposé que 500 kil. de foin ou l'équivalent, nous revenaient à 15 fr., et 360 kil. de fumier, et d'un autre côté, que la nourriture des animaux équivalait à peu près à la moitié des dépenses faites par le labourage. On verra plus loin comment on obtient un pareil prix de revient par ces substances.

2. Semence, main-d'œuvre, moisson, battage et loyer, comptés comme il a déjà été dit..... 229 25

3. Rentrée, estimée comme les labours, à..... 11 50
et pour mémoire, 60 kilog. de fumier.

4. Fumier épuisé par le blé, 18,450 kilog., ce qui donne pour dépense totale..... 299 30
et 19,147 kilog. de fumier.

C'est-à-dire que pour un hectare de blé on a dépensé 299 fr. 30 c. et 19,147 kilog. de fumier, et le produit s'est élevé à 360 fr. et 7,200 kilog. de fumier. La différence est donc de 60 fr. 70 c., et de 11,947

Digitized by Google

kilog. de fumier, ou autrement, cette quantité de fumier peut être considérée comme payée par ce prix, ce qui donne 5 fr. 08 c. pour les 1,000 kilog.

Pour le compte avoine, on procède de la même manière :

Produit.

1. En grain, 24 hectolitres que l'on suppose vendus et non consommés, à raison de 7 fr. l'un, soit.....	168 fr.	» c.
(Si l'avoine était consommée, on l'estimerait comme fourrage.)		
2. Paille employée à la nourriture des animaux, 270 bottes pesant 5 kilog. chacune, et dont le total est de 1,350 kilog., lesquels équivaudraient en foin à 465 kilog., estimés au même prix que précédemment, soit.....	13	95
et 335 kilog. de fumier pour mémoire.		
Le produit de l'avoine serait dès lors de.....	181	95
et 335 kilog. de fumier.		

Dépenses.

1. Un labour et un hersage, évalués à	14	64
et 160 kilog de fumier (mémoire).		
2. Semence, échardonnage, moisson, battage et loyer du sol, comptés à.....	98	20
3. Rentrée, estimée comme les labours à.....	4	80
et 25 kilog. de fumier (mémoire).		

Digitized by Google

4. Fumier épuisé par l'avoine, 11,550 kilog.

Le total serait alors de..... 117 fr. 64 c.
et 11,735 kilog. de fumier.

Différence entre le produit et les dépenses, 64 fr. 31 c., et 11,400 kilog. de fumier, ce qui donnerait 5 fr. 64 c. pour le prix de 1,000 kilog.

Si l'on voulait connaître le prix à donner au fumier avec ces deux cultures, on additionnerait d'une part 60 fr. 70 c. et 64 fr. 31 c., et de l'autre 11,947 kilog. de fumier et 11,400, divisant le total de l'argent par le total du fumier, on aura la valeur moyenne de l'engrais.

Est-il encore besoin de répéter que ce serait une manière fausse, erronée de calculer le bénéfice de ces deux cultures par rapport au prix qu'elles payent l'engrais. Il est du reste aisé de comprendre que deux cultures peuvent payer l'engrais au même prix, et l'une être plus avantageuse que l'autre. C'est toujours en rapport avec le capital engagé que l'on doit calculer ce bénéfice.

Pour les deux comptes qui nous occupent en ce moment, on ne peut les connaître qu'en donnant à l'engrais la valeur qu'il doit avoir et que l'on recherche comme il vient d'être dit.

Supposons qu'on ait trouvé qu'elle est de 5 fr. les 1,000 kilog.

Les comptes du blé et de l'avoine seraient, d'après cette supposition, les suivants :

Blé.

(Produit d'un hectare.)

1. En grain, 18 hectolitres estimés.... 360 fr. » c.

Digitized by Google

2. Fumier fourni par la paille, 7,200 kilog., à raison de 5 fr. les 1,000 kilog., soit.....	36 fr.	» c.
TOTAL.....	396	»

Dépenses.

1. D'une part.....	299	30
2. De l'autre 19,147 kilog. de fumier, estimés comme précédemment...	95	735
TOTAL.....	395	035

Avoine.

(Produit d'un hectare.)

1. Argent déjà compté.....	181	95
2. Fumier produit par la paille, estimé 5 fr. les 1,000 kilog., soit.....	1	675
TOTAL.	183	625

Dépenses.

1. Argent.....	117	64
2. Fumier consommé par l'avoine, 11,735 kilog. de fumier, estimés comme plus haut, soit.....	58	67
TOTAL.....	176	31

Ce qui donne pour le blé un bénéfice de 1 fr. et par 100 fr. du capital engagé, environ 0 fr. 25 c.; pour l'avoine, un bénéfice de 7 fr. 31 c. et par 100 fr. du capital engagé, 4 fr. 15 c.

Les comptes des animaux s'établiraient comme dans tout autre mode de comptabilité, du moment

Digitized by Google

où on connaîtrait la valeur des engrais, des fourrages et du travail des animaux.

Les fourrages s'estiment à leur prix de revient, et ceux qui sont achetés à leurs prix d'achat et autres frais s'il en est fait pour les rendre propres à la consommation, tels que transport, préparation.

Pour connaître, par exemple, le prix de revient de 100 kilog. de foin, ou l'équivalent, nous faisons le compte de tous les fourrages cultivés dans la ferme. Nous additionnons ensemble ce que chacun d'eux a coûté, le prix total est représenté par une certaine somme en argent et une certaine quantité de kilog. de fumier consommée par les fourrages, lequel est aussi estimé en argent d'après la valeur qu'on a trouvée; nous réduisons d'une autre part tous les divers fourrages en leur équivalent en foin, il est facile ensuite de rechercher la valeur de 100 kilog. de foin, puisqu'il ne s'agit plus que de diviser la totalité des frais par la quantité de matière nutritive trouvée.

Cette donnée sert ensuite à former les crédits des comptes des divers fourrages. On sait, par exemple, que tant de kilog. de betteraves se réduisent à tant de kilog. de foin, le cent de foin étant estimé à...., on a pour la valeur des betteraves la somme de....; ainsi de même pour les autres fourrages.

Cette méthode de donner aux fourrages une valeur uniforme, basée sur leur qualité nutritive est, selon nous, plus rationnelle qu'aucune autre; elle a surtout le mérite de permettre au cultivateur de mieux reconnaître la source des bénéfices qu'il fait sur ses spéculations d'animaux. En effet, si l'on suppose que deux espèces de fourrages ne sont pas évaluées relativement à leur valeur nutritive, il est clair

Digitized by Google

que le prix qu'on leur attribuera sera très-probablement différent de celui qu'on aurait par cette méthode, de sorte que par rapport à cette valeur, l'un sera estimé plus cher que l'autre, il en résultera que le bétail qui les payera tous les deux au même prix pourra présenter de plus beaux bénéfices après avoir consommé le fourrage le moins cher, bénéfice qu'on attribuera peut-être au bétail, tandis qu'il est dû, si ce n'est en totalité, du moins en partie à sa nourriture, et qu'on eût pu retrouver avec une autre spéculation.

Par cette méthode, le cultivateur obtient encore d'autres renseignements qui lui sont nécessaires. Il importe qu'il sache lequel de ses fourrages lui est le plus avantageux; il connaît le prix que chacun lui a coûté, il doit savoir le prix relatif qui lui est payé par le bétail. Ce prix est en rapport avec leur valeur nutritive et non en raison des dépenses faites pour les obtenir; or, nous avons démontré qu'ils n'étaient pas l'objet de spéculations et que leurs comptes ne doivent présenter ni bénéfices ni pertes, c'est-à-dire que le crédit doit en égaler le débit.

Quant aux crédits particuliers de chaque compte, ils sont formés comme nous le disions tout-à-l'heure, proportionnellement à la quantité de matière nutritive du fourrage qui en est l'objet. De cette manière de créditer les comptes, il peut se présenter trois cas pour le même compte, ou le débit est plus fort que le crédit, c'est une preuve que le fourrage dont il est question coûte plus cher que la moyenne du prix de revient de tous les fourrages; ou le débit est égal au crédit, alors il revient au même prix que cette moyenne, ou le débit est plus faible que le crédit,

Digitized by Google

cela indique qu'il a exigé moins de dépenses que cette moyenne. A l'aide de ces renseignements, il est donc possible de comparer entre eux les divers fourrages produits et de savoir lequel est le plus avantageux ou le plus onéreux. Une fois la valeur des fourrages connue, on arrive aisément à déterminer le prix de revient du travail des animaux, puisque c'était la seule valeur qu'il fût à peu près impossible d'apprécier exactement.

Les diverses méthodes d'évaluation que nous proposons n'apportent aucun changement dans la comptabilité. Au lieu d'estimer les engrais avant de connaître le produit des récoltes comme on le fait ordinairement, nous ne les évaluons qu'après ; voilà toute la différence.

Est-ce là un défaut notable ? Assurément, ce ne serait pas notre avis, car le reproche le plus grave que l'on pourrait faire à cette manière de procéder, serait que l'on attende longtemps pour connaître les dépenses de chaque compte. Mais à cela, nous l'avouons, nous n'y voyons pas l'objet de reproches. La connaissance des dépenses des comptes n'est-elle pas indispensable qu'au moment où l'on connaît les produits de ces mêmes comptes pour en apprécier le résultat.

On le voit, ce serait là une objection sans valeur qui, lors même qu'elle serait de quelque importance, serait toujours bien rachetée par une plus grande précision dans les résultats de ces méthodes.

Une comptabilité est surtout faite pour faire connaître les résultats partiels des différentes opérations exécutées par le cultivateur. Serait-il nécessaire de faire remarquer qu'il résulte des comptes que nous

Digitized by Google

avons établis que toute méthode d'évaluation des engrais, des fourrages et du travail des animaux qui n'indiquerait pas les valeurs réelles, ne produirait pour chaque compte que des résultats fictifs, représentant faussement le passé et qui ne mériteraient aucune confiance de la part du cultivateur dans l'avenir.

Si les faits et les raisons que nous venons de rapporter ne nous trompent point, avec les méthodes d'évaluation proposées et admises aujourd'hui, on n'obtient que des résultats partiels fictifs, avec les nôtres, ces résultats sont réels.

L'adoption de ces méthodes d'évaluation soulève d'autres questions utiles et intéressantes pour la comptabilité et l'économie rurale, mais les dimensions déjà trop longues de cet article ne nous ont pas permis de les aborder. Toutefois, ajoutons en terminant que ces méthodes d'évaluation ne dispensent point de tenir des comptes d'engrais, de fourrages et de travail des animaux ; mais ce seront plutôt des comptes définitifs et dans lesquels les engrais ne pourront être qu'estimés en nature, les fourrages et le travail des animaux représentés partie en argent et partie en engrais.

Notre intention n'étant pas de décrire présentement une méthode de comptabilité, nous laissons aux personnes qui voudraient appliquer nos principes le soin de rechercher comment ces comptes devraient être tenus.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR

LE SYSTÈME GUÉNON,

Lu à la section générale de Louviers, dans sa séance du 1er septembre 1849,

Par M. JAILANT, membre de la Société.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 24 mars dernier, vous avez chargé une commission de vous faire un rapport sur le mérite du *Traité publié par* François GUÉNON, *pour la connaissance des vaches laitières.* Des absences momentanées, l'éloignement des résidences, puis l'époque de la moisson ont empêché les membres de la commission de se réunir au complet. Ceux d'entre eux qui ont pu se concerter et examiner en commun l'objet que vous aviez déféré à leur appréciation, viennent aujourd'hui vous en soumettre le résultat.

Chacun de vous, Messieurs, sait en quoi consiste la méthode Guénon. En voici le résumé :

Toutes les vaches portent, entre le pis et la vulve, du poil remontant au milieu du poil descendant. Ce poil remontant est, en général, plus fin, plus soyeux, presque ras. et forme des dessins que M. Guénon

Digitized by Google

appelle écussons ou gravures. Ces écussons présentent différents aspects qu'il groupe en huit types auxquels il a donné le nom de classes ; ces huit classes sont subdivisées chacune en huit ordres. Les écussons qui s'écartent de la forme typique des huit classes par des lignes de poil montant ou descendant se rallient toujours à quelqu'une d'entre elles par un point principal de leur dessin et ajoutent à chaque classe une subdivision que M. Guénon, dans son traité, désigne sous le nom de bâtarde.

Depuis plus de dix ans que l'auteur a publié ses idées et qu'il en a fait l'application en présence de diverses sociétés ou comices d'agriculture, la louange et le blâme lui ont été tour à tour départis. Un système nouveau devait nécessairement, en pareille matière, avoir ses détracteurs et ses enthousiastes. Qu'est-il résulté des débats et quelle opinion doit-on se faire aujourd'hui de la méthode Guénon ? Telle est la question à laquelle nous allons essayer de répondre.

Nous disions tout à l'heure que le traité qui nous occupe divise les vaches, eu égard à la forme de leurs gravures ou écussons, en huit catégories qui portent des dénominations spéciales, et que chaque catégorie ou classe est elle-même subdivisée en huit ordres. La brochure publiée par Guénon, celle du moins qu'il a fait imprimer en 1838 et dont nous devons la communication à l'obligeance de M. Odoard du Hazay, l'un des membres de votre commission, ne mentionne pas d'autres principes de classement, mais il paraît que l'auteur n'a publié qu'une partie de sa découverte. Ce qui est demeuré à l'état latent pour le public, s'il est permis de s'exprimer ainsi, a dû

Digitized by Google

être révélé oralement par l'auteur lui-même, ainsi que nous allons le dire un peu plus loin. Ce nouveau jet de lumière consisterait dans la création des écussons croisés. Ces derniers représentent, à ce qu'il paraît, le caractère de deux classes assez distinctement pour qu'on puisse à la fois les ranger dans une classe dont ils affectent plus spécialement la forme et les qualifier ensuite par la classe dont le dessin domine moins.

En résumé, Messieurs, le système que M. Guénon a inventé consisterait dans une classification qui donne huit grands types ayant chacun huit ordres : soit 64 divisions, plus 64 adjonctions de bâtardes classes et ordres, plus une infinité de croisements, tant des ordres dans chaque classe que des classes entre elles, suivant le type dominant.

Il faut de toute nécessité qu'on cherche hors du caractère de simplicité et de facile compréhension, le mérite de la méthode dont il s'agit. On a dit souvent et avec raison que rien n'était difficile à composer comme un livre élémentaire : que ne dira-t-on pas, sous ce rapport, d'un traité qui devrait être mis entre les mains de tous les cultivateurs et se trouver, pour ainsi dire, dans le havresac de chaque vacher. Si on veut admettre que la nation française est parfaitement apte dès aujourd'hui à concourir par le suffrage universel à la gestion des affaires publiques, on ne peut pas dire avec la même assurance que l'instruction soit assez répandue dans nos campagnes pour que le premier venu y comprenne une méthode dont l'application suppose l'intelligence et le souvenir précis de 128 dessins sans compter des croisements qui multiplient les subdivisions à l'infini.

Digitized by Google

La complication du système est donc déjà un obstacle sérieux à sa propagation, et nous devrions dire un obstacle insurmontable. Or, la science doit, comme la multiplication des pains, profiter à la multitude sous peine de n'être qu'une lettre morte ou un jeu puéril. Alors donc que la connaissance des signes auxquels Guénon prétend désigner les vaches laitières, toute difficile qu'en soit l'application, alors disons-nous que cette connaissance pourrait se traduire en formules exactes, leur multiplicité, leur diversité s'opposeraient toujours à ce que la pratique s'en emparât utilement. Les esprits positifs, ceux qui sont le plus disposés à rechercher en toutes choses les moyens précis, les données basées sur le calcul et les démonstrations rigoureuses pourront nous demander si réellement la méthode Guénon est toujours et nécessairement compliquée dans son application la plus fréquente, c'est-à-dire si, dans l'examen d'un nombre déterminé d'animaux, on rencontre plus fréquemment les principaux signes, ceux qu'il est plus facile de reconnaître au premier coup-d'œil, ou bien si les signes secondaires, les écussons bâtards ou les écussons croisés s'offrent au contraire le plus souvent. Chacun de nous peut se convaincre, en examinant les vaches qui sont journellement à sa portée, que les grandes marques se présentent le plus rarement, d'où il faut conclure que pour se former une opinion sur la grande majorité des vaches laitières il faudrait, si on emploie le système Guénon, posséder la méthode aussi profondément que son auteur lui-même qui, soit dit en passant, commet encore plus d'une erreur à l'application, malgré son expérience aussi longue qu'incontestable.

Digitized by Google

Voilà, Messieurs, pour la forme, reste à examiner le fond du système.

Les journaux et autres publications agricoles ont porté depuis dix ans, à votre connaissance, les opinions émises pour et contre la méthode Guénon. En 1848, le gouvernement a pris le parti de mettre un terme à ce débat contradictoire, ou du moins de jeter dans la balance l'avis d'une commission qui devait fonctionner sous ses auspices et se composer d'hommes présentant toutes les garanties désirables sous le double rapport de la capacité et de l'impartialité.

Nous sommes loin de penser, Messieurs, qu'une réunion de savants et d'agronomes distingués doive nécessairement être infaillible, parce que sa formation émane de l'administration supérieure, le respect de votre dignité personnelle et de l'aptitude spéciale du grand nombre d'entre vous suffirait seul pour nous interdire cette pensée. Si le travail de la commission nommée par le ministre de l'agriculture et du commerce nous a paru concluant, c'est que les résultats des expériences faites par elle en présence de M. Guénon ont à nos yeux la force d'arguments irréfutables. Vous partagerez sans doute notre conviction à cet égard, Messieurs, quand vous saurez que la commission s'est bornée, pour ainsi dire, à enregistrer les appréciations de M. Guénon, et à mettre en regard les déclarations des propriétaires des animaux soumis à l'examen. Le rapport qu'elle a adressé au ministre et les procès-verbaux à l'appui forment un volume de 113 pages in-8° dont nous devons la communication à l'honorable M. Odoard du Hazay.

Digitized by Google

Ce document important constate les résultats suivants :

1° *Epreuves faites au sujet de la quantité et de la qualité du lait.*

Sur 352 vaches examinés, M. Guénon a commis 210 erreurs au-dessus de deux litres (nous négligeons de parler des erreurs au-dessous de cette quantité). M. Guénon s'est trompé de 388 litres 75 dans ses appréciations *en moins*, et de 759 litres 62 dans ses appréciations *en plus*. Sur 311 vaches pour lesquelles il a indiqué la qualité du lait, il s'est trompé 122 fois.

2° *Epreuves relatives à la durée de la lactation.*

Sur 288 vaches examinées, les propriétaires ont fait 133 déclarations contraires aux appréciations de M. Guénon. Quant à la valeur significative de l'écusson chez les mâles, il a été constaté qu'elle n'avait que peu ou point d'influence dans la reproduction.

Les propriétaires avaient-ils un intérêt, un motif quelconque pour faire des déclarations inexactes? Il est impossible de le supposer, les épreuves ayant été faites dans des exploitations importantes dirigées avec intelligence, il ne saurait s'élever le moindre doute à cet égard.

Le travail de la commission nommée par le ministre prouve que les vaches bonnes laitières et qui conservent leur lait le plus longtemps, portent entre le pis et la vulve l'une ou l'autre des marques ou écussons indiqués par Guénon; d'où il faut conclure que

Digitized by Google

ces signes, surtout lorsqu'ils sont de large dimension, indiquent presque toujours une bonne vache. C'est déjà un mérite réel que celui d'avoir découvert une nouvelle marque qui peut servir de complément aux signes extérieurs antérieurement admis dans la pratique pour l'appréciation des vaches laitières. Ce mérite appartient tout entier à M. Guénon et lui fait honneur, mais il convient d'en limiter l'éloge à la découverte même de la marque. M. Guénon cesse d'être dans le vrai aussitôt qu'il annonce la prétention de déterminer d'une manière rigoureuse à la simple inspection des écussons, soit la quantité de lait, soit sa durée; puis, quant aux taureaux, leurs qualités de reproduction; enfin, les dispositions des génisses à devenir plus ou moins laitières.

De ce qu'une vache porte de grands écussons, faut-il en conclure que toutes celles qui n'en sont pas munies ou qui ont des marques peu développées soient de mauvaises laitières? Nullement, et il est facile de se convaincre du contraire tous les jours. Donc le signe découvert par Guénon ne prouve rien lorsqu'il est isolé. Une vache jeune, bien conformée dans son ensemble, au pis fin et soyeux bien développé, à la peau douce et bien détachée, aux veines lactifères grosses et ondulées, aux fontaines bien ouvertes, si elle est nourrie et soignée convenablement, sera toujours une bonne laitière alors même qu'elle ne porterait pas les signes Guénon très-largement dessinés. Il est prouvé au contraire qu'elle sera mauvaise ou médiocre laitière si, malgré un grand écusson, elle a les autres signes peu ou point déterminés, si elle est mal nourrie, mal soignée, vieille ou de mauvaise race.

Digitized by Google

Que cherche-t-on dans une vache laitière? Est-ce la taille, l'ampleur des muscles, la force des articulations comme on le fait pour les animaux de travail! Assurément non, d'ailleurs l'expérience prouve tous les jours, quant à la taille, qu'une bête de bonne espèce et de taille moyenne produit plus et consomme moins que telle autre de haute taille. C'est donc avant tout et surtout le développement de l'appareil lactifère qu'il faut examiner. Or, cet appareil comprend, outre l'ensemble des signes dont nous avons parlé tout-à-l'heure, le développement particulier de la mamelle, sa forme, qui doit être presque celle d'un cube régulier dont les arêtes seraient abattues, la régularité des trayons et jusqu'à la beauté du cornage qui doit être fin à sa racine et s'arrondir doucement en décrivant une courbe dans un plan horizontal. Mais si la mamelle n'a qu'un développement sous-cutané très-restreint au-dessous de la vulve et si par suite elle ne porte pas les marques Guénon très-larges, faut-il en conclure que la vache est mauvaise? En aucune façon, et elle peut au contraire être très-bonne si la mamelle se développe sous le ventre et si l'animal réunit d'ailleurs les autres signes estimés dans l'ancienne pratique.

La routine et les appréciations non fondées sur la raison et la science ne sont plus de notre siècle. Il ne suffit pas qu'on nous dise aujourd'hui en forme d'axiôme, tel signe extérieur désigne telle qualité de production, nous voulons de la physiologie exacte, nous n'admirons les découvertes que sous bénéfice d'inventaire et notre méfiance croît en raison directe des merveilles annoncées. Existe-t-il donc un rapport matériel, palpable entre les épis que forme le

Digitized by Google

poil d'une vache, du pis à la vulve, et la partie interne de son corps qui secrète le lait? M. Guénon le croit, mais nous voudrions que le scalpel d'un vétérinaire habile vînt prêter au maquignon l'appui de la science anatomique. Votre commission, Messieurs, a vu avec regret que le ministre de l'agriculture n'eût pas fait précéder les épreuves auxquelles s'est livrée la commission de l'examen anatomique qui doit, selon nous, donner un corps à la pensée un peu trop aventureuse de M. Guénon. Il faut espérer que cet examen aura lieu un jour. Appelons aussi de tous nos vœux la révision et surtout la simplification de la méthode. Elle ne saurait avoir des chances d'avenir qu'autant qu'elle sera réduite à des proportions peu compliquées et moins prétentieuses, c'est-à-dire lorsqu'elle pourra entrer dans la pratique usuelle et qu'elle présentera des probabilités raisonnées et raisonnables au lieu de chiffres qui ne sont presque jamais exacts à force de vouloir l'être toujours. Un peu moins de divisions et de subdivisions, un peu moins d'absolu et d'excentricité, un peu plus de respect pour les signes antérieurement connus, de nouvelles études faites par l'auteur dans les établissements publics et privés, telles sont à notre avis les conditions de révision d'étude et de complément du système Guénon.

Digitized by Google

QUELLE IDÉE S'EST-ON FAITE DU TRAVAIL

AUX DIVERSES ÉPOQUES DE L'HISTOIRE[1].

Par M. ROPIQUET, Membre de la Société.

L'idée du travail est une de celles qui importent le plus à la vie de l'homme et de la société. L'idée que l'homme se fait du travail tient par des liens très-étroits à celle qu'il se fait de ses devoirs et de ses droits les plus essentiels. A cette importance de la question proposée, qui est de tous les temps et de tous les lieux, s'ajoute encore un intérêt plus actuel, en présence des discussions, malheureusement peu pacifiques, soulevées de nos jours au sujet du travail et de la propriété. En recherchant l'idée que l'on s'est faite du travail aux diverses époques, et les conséquences qui en sont résultées dans les faits, on trouve que l'histoire confirme, par les leçons de l'expérience, les enseignements de la raison sur cette matière.

J'examinerai successivement l'idée que se sont faite du travail l'antiquité païenne, l'antiquité ju-

[1] Réponse à une question proposée par la section de Philosophie et Histoire de la Société libre de l'Eure.

Digitized by Google

daïque, la société chrétienne, dans le moyen âge et dans les temps actuels, et enfin quelques réformateurs modernes.

Pour comprendre ce qu'était le travail dans l'antiquité païenne, il faut jeter un coup d'œil sur l'état général de la société à cette époque [1]. Dans les Etats de l'antiquité régnait un patriotisme étroit, exagéré, auquel étaient non-seulement subordonnés, mais même sacrifiés, tous les autres sentiments et tous les autres devoirs, ceux de la religion, ceux de la famille, ceux de l'humanité; ceux de la religion, car la religion n'était guère qu'un moyen de gouvernement, Dieu n'était pour chacun des peuples païens que le Dieu particulier de l'Etat, et se multipliait ainsi en autant de dieux que l'on comptait de cités, dieux guerriers, combattant pour leur ville, armés les uns contre les autres comme leurs adorateurs, dont ils partageaient les passions et les vices. Même sacrifice des sentiments et des devoirs de famille, car ces hommes qui se disaient libres étaient asservis à ce despotique patriotisme dans leurs affections de pères et d'époux, et devaient être avant tout citoyens. « A » Sparte, dit Montesquieu [2], on n'était ni enfant, » ni mari, ni père. »

Mais les sentiments et les devoirs que le patriotisme ancien avait le plus effacés dans l'homme,

[1] Voir, pour l'état social de l'antiquité, M. Sénac, *Le Christianisme considéré dans ses rapports avec la civilisation moderne*, l'introduction et la 1re partie, chap. 3.

Et Lavallée, *Histoire des Français*, chap. 1er, Coup d'œil sur le monde ancien.

[2] Esprit des Lois, liv. IV, chap. 6.

Digitized by Google

c'était l'amour de l'humanité, le respect de la vie des autres hommes, de leur liberté et de leur propriété. Cet amour de la patrie était un sentiment exclusif, inspirant la haine et le mépris de tous les autres peuples, qu'on appelait des *barbares*. De là, des guerres presque continuelles, impitoyables, sans autre règle que le droit du plus fort; ce droit, que confirmait encore le dogme de la fatalité répandu à cette époque, est tout entier dans ce mot d'un de nos ancêtres : *malheur aux vaincus !* que les Romains, vainqueurs à leur tour, retournèrent contre tant d'autres peuples. De là, enfin, la conquête et l'esclavage : les vaincus et leurs biens, tout appartenait aux vainqueurs. Au lieu d'exterminer les prisonniers, on trouva plus avantageux d'en faire des esclaves, dont les enfants furent retenus à leur tour dans le même esclavage; et ainsi « au lieu du genre » humain, il y eut comme deux races, les hommes » libres ou maîtres, et les esclaves. Les esclaves n'a» vaient ni dieux, ni patrie, ni biens; c'étaient » moins des hommes que des choses, des propriété» s [1]; » c'était, disait la loi romaine, des êtres plutôt nuls que vils, *non tam vilis quam nullus ;* on les exploitait, on les vendait, on les mutilait, on les faisait périr, à Rome, les uns par les autres, dans les combats de gladiateurs, pour les plaisirs du peuple-roi; à Sparte, sous les coups des enfants libres envoyés à la chasse contre eux pour se former au métier de la guerre.

« A Lacédémone, dit Montesquieu [2], les esclaves

[1] Lavallée, chap. 1er.

[2] Esprit des Lois, liv. XV, chap. 17.

Digitized by Google

» ne pouvaient avoir aucune justice contre les in-
» sultes ni contre les injures. A Rome, dans le tort
» fait à un esclave, on ne considérait que l'intérêt
» du maître. Ce fut encore souvent l'esprit des lois
» des peuples qui sortirent de la Germanie, comme
» on le peut voir dans leurs codes. On confondait,
» sous l'action de la loi aquilienne, les blessures
» faites à une bête et celles faites à un esclave; on
» n'avait attention qu'à la diminution de leur prix. »

« La patrie, la chose publique, la liberté, n'étaient
» donc, chez les anciens, que la possession exclu-
» sive de tous les biens et de tous les droits pour
» quelques hommes [1]. »

La servitude, par suite de ce sacrifice de la famille à l'Etat, dont j'ai parlé plus haut, s'étendait même en partie sur les femmes et les enfants des hommes libres :

« La législation de Sparte donnait à la commu-
» nauté tous les biens et tous les enfants [2]. »

Un écrivain contemporain a dit avec raison :

« La cité antique n'était qu'une oligarchie ou ligue
» des pères de famille, rois ou despotes dans leurs
» maisons, et au dehors aveuglément soumis aux
» exigences farouches du dévoûment à la chose
» publique [3]. »

[1] Lavallée, Histoire des Français, chap. 1er, Coup d'œil sur le monde ancien.

[2] Armand de Melun, de l'intervention de la Société pour prévenir et soulager la misère, 2e édition, chap. 2.

[3] Albert Du Boys, St-Benoît dans les Apennins, et les Bénédictins en Italie, dans le journal *Le Correspondant*, du 25 février 1845.

Digitized by Google

Quelle idée pouvait-on se faire du travail dans une société ainsi constituée ? « La conquête avait mis d'un » côté tous les bénéfices, de l'autre côté toutes les » charges de la vie [1]. » Le travail était un service imposé par le droit du plus fort et la fatalité à l'esclave pour le profit du maître, pour l'accroissement de sa propriété. Cette propriété, c'était, dans l'origine, la dépouille des vaincus, acquise par la même conquête qui les réduisait en esclavage, puis transmise avec eux, de génération en génération, et accrue par leur travail pour la subsistance ou les plaisirs des héritiers des vainqueurs. « La terre avec ses » fruits et l'homme avec son travail, étaient le patri» moine exclusif de quelques-uns [2]. » Xénophon nous apprend [3] que des entrepreneurs avaient un grand nombre d'esclaves qu'ils louaient à prix d'argent pour être employés aux travaux des mines.

Ainsi rejeté sur les esclaves, le travail, et surtout le travail manuel, était considéré comme avilissant ; c'était, disait-on, une œuvre d'esclave, une œuvre *servile*, que l'on distinguait ainsi de ce que l'on appelait les arts *libéraux*, *artes liberales*, ou *ingenuæ*, c'est-à-dire seuls dignes de l'homme libre. En effet, la vie de l'homme libre se passait sur la place publique ou sur les champs de bataille. La grande affaire pour lui c'était de combattre ou de voter, c'était d'écouter les orateurs sur l'*agora* ou le *forum*, ou, plus tard, dans une civilisation plus avancée, les vers d'Aristophane ou de Plaute au théâtre.

[1] A. de Melun, chap. 1er

[2] A. de Melun, chap. 1er.

[3] Traité des revenus de l'Attique, chap. 4.

Digitized by Google

Aussi, la profession d'artisan semblait-elle incompatible avec la condition d'homme libre. « Ce ne fut, » dit Montesquieu, que dans la corruption de quelques démocraties que les artisans parvinrent à être » citoyens. C'est ce qu'Aristote nous apprend. Diophante, dit-il, établit autrefois à Athènes que les artisans » seraient esclaves du public. L'agriculture était encore une profession servile; et ordinairement c'était quelque peuple vaincu qui l'exerçait : les Ilotes » chez les Lacédémoniens, les Périéciens chez les » Crétois, les Pénestes chez les Thessaliens; d'autres » peuples esclaves dans d'autres républiques. Il est » vrai que l'agriculture n'était pas partout exercée » par des esclaves; au contraire, comme dit Aristote, les meilleures républiques étaient celles où » les citoyens s'y attachaient. Mais cela n'arriva que » par la corruption des anciens gouvernements [1]. Les » citoyens romains regardaient le commerce et les » arts comme des occupations d'esclaves; ils ne les » exerçaient point. S'il y eut quelques exceptions, ce » ne fut que de la part de quelques affranchis, qui » continuaient leur première industrie; mais, en général, ils ne connaissaient que l'art de la guerre, » qui était la seule voie pour aller aux magistratures » et aux honneurs. Romulus ne permit que deux » sortes d'exercices aux gens libres : l'agriculture et » la guerre. Les marchands, les ouvriers, ceux qui » tenaient une maison à louage, les cabaretiers n'étaient pas du nombre des citoyens [2]. »

[1] Esprit des Lois, liv. IV, chap. 8.

[2] Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence, chap. 10.

Digitized by Google

Le travail n'était donc ni commun à tous les hommes, ni honoré, ni libre et rétribué, de manière à conduire à la propriété, et à devenir ainsi pour ceux qui s'y livraient une source d'aisance, de bien-être matériel, et ensuite de lumières et de perfectionnement moral. Sans profit pour les esclaves, et, par conséquent, sans encouragement, « l'industrie n'é-» tait entre leurs mains qu'un instrument de luxe et » de mollesse pour leurs maîtres [1]. »

« Quel spectacle nous présente l'Empire romain? » Une multitude d'esclaves, en proie à la misère » et à des fatigues écrasantes ; des hommes libres, » leurs maîtres, chez lesquels l'accumulation des dé-» pouilles du monde conquis développe un luxe et » une mollesse effroyable, et qui succombent sous » l'excès des voluptés, des vices et des maladies [2]; » et au dessous d'eux une masse d'hommes, libres aussi de nom, oisifs, misérables, turbulents, « instruments » de troubles et de séditions dans les mains de quel-» ques grands ambitieux, auxquels ces mendiants ne » demandent plus en récompense que du pain et le » sang de leurs semblables, *panem et circenses.* L'o-» pulence excessive d'un petit nombre et la misère » de la multitude aboutissaient au même résultat, la » destruction de la moralité et du patriotisme, et » préparaient le bouleversement et la ruine des Etats » anciens [3]. »

Si après avoir considéré l'opinion générale de la société païenne sur le travail, on recherche quelle

[1] M. Sénac, 1re partie, ch. 4.

[2] M. Sénac, 2e partie, ch. 2.

[3] M. Sénac, 1re partie, ch. 4.

Digitized by Google

idée s'en faisaient ou devaient s'en faire d'après leurs principes, les esprits d'élite qu'elle a produits, on ne voit pas que sur ce point, les chefs des principales écoles philosophiques anciennes se soient élevés au-dessus de la multitude de leurs contemporains, ni qu'ils aient cherché à réparer les iniquités et à remédier aux misères que je viens de rappeler.

On trouve dans Aristote, les erreurs signalées ci-dessus sur les rapports de l'Etat et des citoyens, la guerre, l'esclavage : « Aucun citoyen, dit-il, ne doit » penser qu'il s'appartient, mais que tous appartien- » nent à l'Etat [1]. La guerre est un moyen naturel » d'acquérir, la chasse en fait partie : il faut user de » ce moyen non-seulement contre les bêtes, mais en- » core contre les hommes qui, étant nés pour obéir, » refusent de le faire ; cette sorte de guerre est dans » le droit naturel [2]. Parmi les hommes, les uns sont » libres par nature et nés pour commander, les au- » tres, esclaves par nature et nés pour obéir [3] ; pour » eux la servitude est non-seulement une nécessité, » mais encore une chose utile et juste [4]. Ils ne s'ap- » partiennent pas, mais appartiennent entièrement à » leur maître ; l'esclave est une propriété animée, un » instrument actif, supérieur aux autres instru- » ments [5] ; il diffère autant de l'homme libre que » l'âme du corps, et l'homme de l'animal [6] ; il est

[1] Politique, liv. VIII, chap. 1er.

[2] Liv. I, chap. 8.

[3] Liv. I, chap. 5.

[4] Liv. I, ch. 5 et 6.

[5] Liv. I, chap. 4.

[6] Chap. 5.

Digitized by Google

» entièrement privé du libre arbitre [1]; il diffère des » autres animaux, qui pour servir l'homme n'obéis- » sent qu'à la douleur, en ce qu'il sent la raison » dans l'homme libre, sans en avoir l'usage pour lui- » même; comme les animaux privés, il nous aide à » satisfaire nos besoins corporels. La nature a donné » à l'esclave un corps robuste pour nous servir dans » les choses nécessaires, et à l'homme libre un corps » droit, impropre à des occupations de ce genre, » mais propre à la vie du citoyen [2]. »

Avec de tels principes, Aristote devait partager aussi l'erreur de ses concitoyens sur le travail, l'industrie, l'agriculture : « Le travail du corps, dit-il, » est une œuvre servile [3]; les hommes libres y sont » impropres, mais faits pour la vie politique [4]; ils » s'occupent des affaires de l'Etat, ou de l'étude de » la sagesse [5]; l'homme de bien, l'homme d'Etat, le » bon citoyen ne doivent pas apprendre les arts ser- » viles; les artisans qui vivent du travail de leurs » mains, n'étaient pas admis aux fonctions publiques » dans les anciens Etats avant qu'ils fussent devenus » tout-à-fait démocratiques [6]; l'agriculture doit être » exercée par des esclaves [7]. »

Quant à Platon, tantôt il admet l'esclavage [8]; tan-

[1] Chap. 13.

[2] Chap. 5.

[3] Liv. I, ch. 5, 7 et 11, et liv. III, ch. 4.

[4] Liv. I, chap. 5.

[5] Liv. I, chap. 7.

[6] Liv. III, ch. 4.

[7] Liv. VII, ch. 10.

[8] *Lois*, liv. III et *République*, liv. V.

Digitized by Google

tôt [1] il en parle comme d'une chose douteuse, controversée, embarrassante, et une source de difficultés et même de dangers à cause des révoltes des esclaves. Il se borne à recommander de les traiter avec douceur, par justice et par intérêt [2], de ne pas dépouiller les vaincus à la guerre, et de ne pas réduire les Grecs en esclavage [3]. Il veut, comme Aristote, « que l'agriculture soit donnée aux esclaves [4]; » qu'aucun citoyen n'exerce une profession mécanique : le citoyen, dit-il, a une occupation qui exige » de lui beaucoup d'exercice et d'étude, c'est de » mettre et de conserver le bon ordre dans l'Etat, et » ce travail n'est point tel qu'on puisse s'en acquitter » en passant [5]. » En outre, on sait combien Platon, dans sa *République* et ses *Lois*, sacrifie à l'Etat les citoyens, leur liberté, la famille [6], et la propriété par l'établissement de la communauté des biens [7].

Nous trouvons à peu près les mêmes erreurs dans Xénophon : « Les arts mécaniques, dit-il, sont peu » estimés dans les Etats ; ils corrompent le corps de » ceux qui les exercent, les obligeant à rester assis, » à vivre dans l'obscurité, quelques-uns même à » passer toute la journée au feu. Le corps étant » énervé, l'âme elle-même devient beaucoup plus » faible. Les arts mécaniques ne leur laissent point » de temps pour s'occuper de leurs amis, ni de la Ré-

[1] *Lois*, liv. VI.
[2] *Lois*, liv. VI.
[3] *Répub.*, liv. V.
[4] *Lois*, liv. VII.
[5] Liv. VIII.
[6] *Républ.*, livre V.
[7] Liv. III et V.

Digitized by Google

» publique; aussi de tels hommes sont considérés » comme de mauvais amis et de mauvais défenseurs » de leur patrie; et dans quelques villes, et surtout » dans les Républiques guerrières, il n'est permis à » aucun citoyen d'exercer une profession mécani- » que [1]. » Xénophon fait une exception en faveur de l'agriculture.

A l'erreur des philosophes précédents, il faut ajouter celle des Epicuriens et des Stoïciens. La doctrine épicurienne, qui convenait mieux à la Grèce amie des arts et des plaisirs, et la doctrine stoïcienne plus conforme au génie guerrier et législateur des Romains, détruisaient toutes deux également l'obligation du travail: l'Epicurisme par la morale du plaisir, et le Stoïcisme parce qu'il admettait le suicide, et faisait de l'homme un être insensible et égoïste, ayant le droit de sortir de la vie qui le fatigue, comme on sort d'une chambre pleine de fumée, et par conséquent peu porté à travailler, soit pour les autres, soit pour lui-même.

Ce que j'ai dit du travail dans l'antiquité grecque et romaine s'applique à peu près également aux autres peuples anciens, si l'on excepte les Juifs comme on le verra plus loin. Les Egyptiens, les Indiens, les Gaulois, les Germains, étaient partagés en trois castes : la première était composée des prêtres qui étaient en même temps les législateurs, les juges, les savants, les devins, les médecins, les précepteurs de l'enfance; venait ensuite la caste des guerriers; enfin l'industrie et l'agriculture étaient réservées à la caste inférieure, qui vivait dans un état plus ou moins

[1] Economique, chapitre 4.

Digitized by Google

voisin de l'esclavage suivant les temps et les lieux. Et quant aux Etats despotiques de l'Orient, comme les empires d'Assyrie et de Perse, les individus, leur vie, leur liberté, leur travail, leurs propriétés, étaient encore plus sacrifiés à l'Etat, c'est-à-dire au monarque absolu, dans lequel l'Etat se personnifiait.

Toutes ces erreurs, toutes ces iniquités, tous ces maux des peuples anciens, que je viens d'exposer, n'étaient pas dans la constitution première de l'homme tel qu'il était sorti des mains du Créateur. Mais par la chute primitive, qu'atteste à chacun de nous, d'accord avec l'histoire, l'observation de notre nature présente, ce contraste de grandeur et de misère si bien décrit par Pascal, cette opposition de nos idées et de nos désirs infinis de vérité, de perfection et de bonheur, avec nos erreurs, notre ignorance, nos doutes, notre faiblesse, nos fautes, nos souffrances, par cette chute, dis-je, l'homme s'est éloigné de Dieu, source de sa lumière, de sa force, de son bonheur, il a perdu la vue de la vérité, l'amour du bien et la force de l'accomplir ; les vérités et les devoirs primitivement gravés par Dieu dans la raison et le cœur de l'homme, se sont de plus en plus effacés dans l'antiquité : de là le polythéisme, l'idolâtrie, les citoyens asservis à l'Etat, leurs droits naturels méconnus, les affections et les devoirs de famille sacrifiés, la femme retenue dans une sorte de servitude, les hommes dépouillant leurs semblables de la vie, ou de la liberté et de la propriété, par la guerre, la conquête et l'esclavage, le travail imposé aux esclaves, l'oisiveté et la corruption effrénée des hommes libres. Ce qu'il y a de pénible dans le travail est à la fois une des suites de la faute originelle de

Digitized by Google

l'homme et l'un des châtiments qu'exigeait en retour la justice de Dieu pour la réparation de l'ordre : c'est un devoir imposé à tous pour le soutien de leur vie, sans distinction de maîtres et de serviteurs ; Dieu a dit à l'homme : « Tu tireras ta nourriture de la terre » par le travail tous les jours de ta vie, tu te nour- » riras de pain à la sueur de ton front [1]. »

A côté de la condamnation et de la punition de l'homme coupable, l'Ecriture Sainte place la promesse et l'espérance d'un rédempteur, Dieu lui-même, venant réparer la nature humaine tombée, coupable, ignorante, faible, souffrante, purifier l'homme de ses souillures passées, le racheter des peines méritées, guérir ses maux, dissiper ses erreurs, et fortifier sa faiblesse contre les fautes à venir. Le plus grand philosophe de l'antiquité païenne, Platon avait, seul parmi les païens, entrevu la chute de l'homme et la nécessité d'une intervention divine pour le relever. Un souvenir de l'innocence et de la félicité premières de l'homme, de sa chute, de son châtiment, de la nécessité du travail qui en était la conséquence, et des promesses de la rédemption, se retrouvait, plus ou moins altéré, dans les fictions de la mythologie grecque et latine sur l'âge d'or et le règne de Saturne, et dans quelques prédictions mystérieuses des poëtes de la Grèce et de Rome, mais comme un écho affaibli, dont on ne comprenait plus le sens, où l'on ne trouvait plus l'idée morale de la justice et de la bonté divines.

Un seul peuple de l'antiquité connaissait ces vérités par la révélation de Dieu et les conserva intactes

[1] Genèse, III, 17, 19.

Digitized by Google

jusqu'à la venue du Messie : c'étaient les Juifs ; seuls aussi, par une action spéciale et constante de la divinité, ils furent préservés des erreurs religieuses et sociales des autres peuples anciens : « Ils n'avaient » pas, comme ceux-ci, pour but de la vie la guerre, » la conquête, l'accroissement de l'Etat ; l'esclavage » était chez eux temporaire [1], » et limité à sept années ; « l'année du jubilé rétablissait, tous les cinquante ans, l'équilibre rompu entre les fortunes [2] ; » le travail, conformément aux livres saints, était commun à tous, tous étant sortis d'un premier homme, et l'esclavage n'était nullement considéré comme une différence de nature entre les hommes.

Le Christ promis au monde par les prophéties des Hébreux est venu, au temps marqué, rappeler aux hommes, relativement au travail, comme sur tous les autres points, les vérités et les devoirs primitivement gravés dans leur âme, puis effacés par la chute originelle, et qu'on retrouve en rentrant en soi-même. Je vais essayer de les indiquer :

Le travail est un *devoir* qui découle de plusieurs autres devoirs imposés à l'homme par la loi morale.

L'homme *doit* travailler, parce qu'il doit se conserver la vie, c'est-à-dire non-seulement ne pas se l'arracher volontairement par le suicide, mais encore prendre un soin convenable de son corps, comme d'un serviteur de l'âme, sans le laisser devenir un maître, et pourvoir aux besoins de la vie matérielle :

[1] Lavallée, chapitre 1er.

[2] M. Sénac, 1re partie, chap. 4, et 2e partie, chap. 4.

Digitized by Google

et à cet effet, il modifie la nature, soit inorganique, soit végétale, soit animale, par le travail, les sciences, l'agriculture, l'industrie, les arts utiles, pour la faire servir à son usage. Ce devoir de vivre et par suite de travailler est la condition première et indispensable de l'accomplissement de tous les autres devoirs. En outre le travail, punition infligée par Dieu à l'homme, devient une expiation méritoire, agréable à Dieu, et récompensée par lui dans la vie à venir.

L'homme doit aussi appliquer son intelligence à la connaissance de la vérité, et diriger sa volonté vers la pratique du bien, s'éclairer et s'améliorer, ce qui est encore un travail.

Enfin l'homme travaille encore, dans les beaux-arts, à réaliser, toujours plus ou moins imparfaitement, la beauté parfaite, le beau idéal et absolu, ou à imiter le beau naturel, par les formes, les couleurs, les sons, les mouvements, le langage.

« Ainsi, le travail est un exercice réglé des di-» verses facultés de l'homme [1], » à la recherche de l'utile, du vrai, du bien, du beau.

L'homme ne doit pas travailler seulement pour lui-même, mais aussi pour ses semblables, qui sont ses frères, tous enfants d'un même père, qui est Dieu, et tous faits à sa ressemblance ; c'est à la fois un devoir et un droit pour nos semblables de vivre et de travailler pour vivre, car à chaque devoir correspond le droit de le remplir : non-seulement chacun doit, contrai-

[1] Sénac, le Christianisme considéré dans ses rapports avec la civilisation moderne, 1re partie, chapitre 4.

Digitized by Google

rement aux idées de l'antiquité sur le patriotisme, la guerre, la conquête, l'esclavage et le travail, aimer ses semblables comme des frères, vivre en paix avec eux, respecter leurs droits, leurs intérêts, et particulièrement leur vie, leur liberté, leur travail, leur propriété; ne pas les leur ravir, les laisser remplir leur double devoir et exercer leur double droit de vivre et de travailler : les devoirs qu'il remplit ainsi sont ce qu'on appelle les devoirs de *justice*, compris dans cette formule négative : *Ne faites pas à vos semblables ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît*, ne leur faites aucun *mal;* il faut encore, pour que l'homme aime son semblable comme il s'aime naturellement soi-même, qu'il remplisse d'autres devoirs que ceux de justice, des devoirs compris dans cette formule positive : *Faites à vos semblables ce que vous voudriez qu'on vous fît*, faites-leur *du bien* : ce sont les devoirs de *charité* ou de *fraternité*, mot inconnu à l'antiquité païenne : c'est-à-dire que l'homme doit de plus contribuer à assurer à ses semblables la jouissance de leurs droits et particulièrement du droit de vivre et de travailler, les assister dans l'accomplissement de ce devoir et des autres, soulager leur misère par l'assistance fraternelle et surtout la prévenir en leur donnant du travail, et en les détournant de l'oisiveté et du vice par l'instruction et l'éducation.

Il doit donc travailler comme membre de la grande famille humaine, pour assister ses semblables dans leurs besoins et leurs maux, soit physiques, soit intellectuels, soit moraux, les faire profiter de son bien-être, de ses lumières, de son perfectionnement moral, leur faire partager les bienfaits de l'instruction et de l'éducation qu'il a reçues ou qu'il s'est

Digitized by Google

données lui-même, et les rendre comme lui-même, plus éclairés, meilleurs, plus heureux.

Ainsi, double réforme imposée par le Christianisme à la société ancienne et dans l'acquisition et dans l'emploi des biens temporels : ils ne sont plus désormais « ni le fruit de l'injustice, ni l'aliment de l'in» tempérance : on les demande au travail et à l'éco» nomie, et non plus à la guerre et au pillage, et on » s'en sert comme d'un moyen de traverser cette ra» pide épreuve d'ici-bas [1], » et d'aider ses semblables par la charité à la traverser eux-mêmes. Tandis que le pauvre travaille et économise pour vivre, il faut que le riche donne au pauvre quelque chose de sa fortune et de son temps, qu'il travaille à le soutenir, à l'éclairer, à le moraliser : « Il s'améliorera, » s'éclairera, se rendra heureux lui-même en répan» dant le bien-être, l'instruction, la moralité : par ce » dévoûment, salut commun du pauvre et du riche, » se résout d'une manière pacifique le problème de la » pauvreté et de la richesse [2]. »

Outre ces devoirs *généraux* envers ses semblables, l'homme a des devoirs plus *spéciaux* à remplir envers ceux de ses semblables qui lui sont unis par des rapports plus étroits.

Il doit travailler encore comme membre d'un *Etat* pour la conservation, la défense et l'amélioration de la société dont il fait partie, pour le bonheur de ses concitoyens. Il doit concourir à organiser peu à peu et pacifiquement la société d'une manière conforme à la justice, si elle n'est pas déjà ainsi organisée.

[1] Sénac, 2e partie, chap. 2.

[2] Chapitre 4.

Digitized by Google

Enfin, il doit travailler comme membre d'une *famille* à laquelle il est plus étroitement uni encore, pour le soutien, l'éducation, l'instruction, le bonheur de ses enfants : le christianisme a réhabilité la famille et particulièrement la femme, sacrifiées dans la société païenne.

Le Christ joignit aux préceptes qu'il enseignait avec l'autorité d'une parole divine, le modèle de toutes les vertus, réalisées dans sa vie terrestre : avant de se livrer au travail de la prédication, il donna l'exemple du travail manuel, jusqu'alors méprisé et déshonorant, désormais réhabilité ; abolissant les idées étroites et fausses des Grecs et des Romains sur le patriotisme, la guerre, la conquête, les esclaves, et les barbares, il convia à sa doctrine, à la vie chrétienne, aux récompenses éternelles, tout le genre humain, tous les peuples de la terre, sans distinction de Grecs, de Romains ou de Barbares, d'hommes libres ou d'esclaves : il fit considérer l'esclave comme égal au maître devant Dieu par l'âme, par les vertus, par la rédemption divine, par le martyre, par le droit à l'amour de Dieu, à sa justice, au bonheur de la vie future : il prépara l'abolition de l'esclavage et la société moderne. Après la rénovation religieuse et individuelle, vint la rénovation sociale.

Les Apôtres et les Pères de l'église répandirent peu à peu la véritable idée du travail et celle de la charité ou fraternité avec les autres doctrines chrétiennes hors de la Judée, puis au-delà du monde grec et romain, chez ces peuples barbares que la Providence semblait avoir lancés tous à la fois contre Rome pour régénérer sous l'influence de la religion nouvelle, le

Digitized by Google

monde ancien, que Tacite, Suétone, Juvénal nous montrent mourant de corruption.

Les Cyprien, les Chrysostôme, les Ambroise protestèrent contre l'esclavage, qui fut peu à peu aboli ; le travail, réhabilité, affranchi, propagé par eux, défricha les terres incultes de l'Occident, éleva des villes nombreuses et civilisa l'Europe barbare par la création de l'industrie, « qui contribua pour une » large part à la formation des *communes* du *moyen* » *âge* » [1]. Les *communes* et les *bourgeoisies* devenues ensuite le *Tiers-Etat*, donnèrent naissance à la société moderne.

Le travail était devenu un moyen d'acquérir la propriété, c'était déjà un progrès ; mais ce travail fut d'abord au moyen âge un privilége. « Des *corpo-* » *rations de métiers* s'étaient partagées les industries » lucratives, et laissaient en dehors dans la mendi- » cité les pauvres qui ne pouvaient quitter l'aumône » pour le salaire. Ils n'étaient plus esclaves, il est » vrai, mais leur servitude s'était changée en misère : » au lieu d'appartenir à un seul maître intéressé à » la conservation de son bien, leur vie dépendait du » caprice insouciant de tous. Il fallait, pour complé- » ter leur affranchissement, la liberté du travail et » de l'industrie. L'Assemblée constituante en abolis- » sant les *jurandes* et les *corporations* (1791), a brisé » les obstacles qui empêchaient que tous arrivassent » au travail et à la propriété. Elle a ouvert à l'acti- » vité, à l'énergie, à la persévérance, la route du » bien-être et de la richesse [2]. »

[1] Sénac, 1re partie, chap. 1.

[2] A. de Melun, chap. 1er.

Digitized by Google

Pour l'homme moderne, éclairé et fortifié par le Christianisme qui lui a fait retrouver dans sa raison et dans la raison divine ses devoirs et ses droits, « la » société a pour objet d'assurer à chacun des indivi- » dus qui la composent, la jouissance de ses droits et » de ses intérêts naturels [1]. » Ainsi la société est faite pour les individus et non les individus pour la société, comme dans les républiques anciennes qui asservissaient l'homme à l'Etat, « et lui ravissaient la » jouissance de ses droits naturels [2]. »

Mais nos *devoirs de charité* envers nos semblables ne leur donnent pas, comme nos *devoirs de justice*, des *droits* correspondants.

Les législateurs ont donc refusé avec raison d'inscrire dans la Constitution française de 1848, au nombre des droits que l'Etat devait garantir aux citoyens, comme le demandaient quelques réformateurs, un droit au travail : ce serait l'abolition du droit de propriété au profit de la cupidité, de l'égoïsme, de la paresse et du vice : ce serait ce qu'un de ces prétendus réformateurs a dit à tort de la propriété elle-même, ce serait *le vol*. « Le peuple de » France serait transformé en un peuple famélique et » mendiant auquel il faudrait faire comme jadis aux » prolétaires de Rome des distributions de vivres » pour le tenir en respect [3]. »

Or, sans le droit de propriété, point de travail. La propriété est le fruit et par conséquent le mobile du travail. Par le travail de ses mains, l'homme

[1] Sénac, 1re partie, ch. 5, et 2e partie, ch. 1er.

[2] M. Sénac, 2e partie, ch. 4.

[3] Blanqui de l'Institut, des Classes ouvrières en 1848, p. 26.

Digitized by Google

met dans la matière première, préexistante, qu'il modifie, quelque chose de lui-même, il la fait sienne, elle lui devient propre, elle devient sa propriété ; par le travail de l'intelligence il est plus créateur encore, et qui pourrait nier que les productions de son esprit, ses découvertes, ses connaissances acquises, soient aussi sa propriété et comme quelque chose de lui-même ?

Attaquer l'homme dans sa propriété, c'est donc l'attaquer dans son travail, action de sa volonté libre, et par conséquent dans sa liberté et sa personne, enfin dans sa vie, dont la propriété et le travail sont le soutien. Et nous avons vu par l'histoire que là où l'homme était esclave, il lui était interdit de posséder ; au contraire, lui-même, sa vie, son travail et les fruits de son travail, étaient la propriété du maître : tant est étroit le lien qui unit la liberté, le travail et la propriété !

La propriété étant le fruit du travail en est aussi le mobile. Sans doute d'autres penchants portent déjà l'homme au travail : le corps a un besoin naturel de se mouvoir, et l'esprit d'agir ; l'homme aime à découvrir, à imaginer, à inventer, à changer les propriétés et les rapports des choses, à créer de nouvelles combinaisons, en un mot à produire. Mais il faut encore le concours d'un autre penchant, l'amour de la propriété. Pour que l'homme travaille, qu'il travaille de son mieux et de mieux en mieux, il lui faut l'espoir d'un gain, et cela non-seulement pour soutenir sa vie, mais encore pour sa famille, pour ses semblables, en un mot pour l'accomplissement de tous ses devoirs. Et c'est là le côté moral du travail et de la propriété acquise ainsi avec justice et employée de

Digitized by Google

même. « Le travail, en détournant de l'oisiveté, » détourne par cela même de la misère et du vice ; » la propriété élève l'homme à ses propres yeux et » lui donne de la dignité [1]. » Le travail et la propriété sont une source, non-seulement d'aisance et de bien-être matériel, mais encore de lumières et de perfectionnement moral. Par le travail et l'épargne l'homme compte, non-seulement assurer sa vie et celle de ses enfants, mais encore s'exempter un jour et les exempter eux-mêmes du travail manuel auquel il est soumis, pour s'élever et les élever au travail de la pensée. Les affections de la famille, l'amour des autres hommes, l'amour du devoir, deviennent ainsi des mobiles du travail, et à leur tour le travail et « la propriété attachent davantage l'homme à sa fa- » mille, à sa patrie, à tous ses devoirs [2]. »

Certains réformateurs modernes veulent que l'on impose à tous les citoyens une association universelle, unique, exclusive, forcée, despotique, un atelier social où tous devront mettre en commun toutes les forces et tous les produits du travail : c'est alors la société qui possède, fabrique, agit, pense, pour l'individu ; c'est l'asservissement et le sacrifice des individus à l'Etat comme dans l'antiquité, c'est un retour au despotisme des anciens Etats « qui ravissaient à » l'homme la jouissance de ses droits naturels [3] ; » c'est l'abolition de la société moderne et véritable qui a pour objet de les lui assurer, c'est l'abandon de toutes les libertés individuelles conquises une à une sur ce despotisme ; « ces réformateurs prétendent

[1] [2] M. Sénac, 1re partie, chap. 4.

[3] Sénac, 2e partie, chap. 4.

Digitized by Google

» assujettir à la règle d'une communauté, l'indépen-
» dance individuelle et la liberté du travail conquise
» par nos pères [1]; » par amour du progrès, ils nous feraient rétrograder de dix-huit siècles; si cet état social pouvait s'établir un moment, les hommes recommenceraient aussitôt contre lui la même lutte, pour reconquérir des droits qui leur ont déjà coûté assez de sacrifices et de malheurs [2].

[1] Blanqui de l'Institut, des Classes ouvrières en 1848, p. 24.

[2] Voir M. A. de Melun, dans l'ouvrage déjà cité, chap. 2.

Digitized by Google

OBSERVATIONS

SUR

UNE INSCRIPTION TROUVÉE A ÉVREUX,

Dans les ruines d'un Théâtre Romain,

PAR M. L. VAUCELLE.

L'inscription trouvée en 1843, à Evreux, dans les ruines d'un théâtre romain, n'a point encore été publiée. Elle est cependant destinée à jeter quelque lumière sur l'histoire de cette ville, et à dissiper tous les doutes qui s'élevaient encore sur son existence au premier siècle de l'ère chrétienne. Je vais la reproduire ici d'après une copie parfaitement exacte, que je dois à l'obligeance de M. Chassant.

TI. CLA . . . . . .
GER . . . . . .
TI. CL. . . . . .
FI . . . . . .
ROM . . . . . .

Le fragment que nous possédons ne formait pas plus du tiers de l'inscription; ce qui en reste suffit toutefois pour faire reconnaître qu'elle contenait la

Digitized by Google

dédicace de ce théâtre à l'empereur qui régnait alors. Les deux premières lignes peuvent être facilement rétablies.

A la première, on trouve TI. CLA...., abréviations de TIberio CLAudio, prénom et nom de l'empereur. Il me semble incontestable que ces deux mots devaient être suivis des titres Caesari· Avgvsto. La seconde ligne contient le surnom honorifique GERmanico. Je ne chercherai pas à expliquer les trois autres, quoique la dernière me paraisse être la reproduction de cette légende si commune sur les médailles frappées à Lyon sous Auguste et Tibère : ROMae. ET. AVGvsto.

Il ne reste plus qu'à déterminer à quel prince, nommé Tiberius Claudius, on doit rapporter cette dédicace ; cette recherche ne présentera aucune difficulté. A la vérité, ces deux noms sont communs à Claude Ier et à Néron. Mais on ne trouve jamais dans les inscriptions de ce dernier le prénom de Tiberius ; et ses légendes sont : NERO-CLAVDIVS, et non TIberivs CLAVDIVS-NERO. Cette remarque ne permet pas de confondre ses inscriptions avec celles de son prédécesseur.

Les empereurs Claude II et Tacite, qui ont également porté le nom de Claudius, n'avaient pas le prénom de Tiberius. Le premier s'appelait, en effet, Marcus-Aurelius et le second Marcus ; le surnom honorifique de Claude II était Gothicus et non Germanicus.

Cette dédicace devrait donc, selon moi, être attribuée à l'empereur Claude Ier. Si cette leçon était adoptée, il serait prouvé que le théâtre d'Evreux

Digitized by Google

aurait été construit sous le règne de ce prince, c'est-à-dire pendant la période comprise entre les années 41 et 54 de l'ère chrétienne. La grandeur de ce monument nous démontre que la population de Mediolanum, déjà très-considérable au premier siècle de notre ère; et les médailles recueillies en 1835, au milieu des ruines des bains romains que M. Del'homme découvrit dans son jardin, attestent que cette ville était encore florissante plus de deux siècles après.

Digitized by Google

LA CHAPELLE

DU

CHATEAU DE BAYEUX,

Poëme du XIV^e^ siècle,

Par M. ALPH. CHASSANT, Membre de la Société.

Le poëme que nous publions ici fait suite à l'*Advocacie Notre-Dame*, autre poëme dont nous avons donné l'analyse dans le tome VII^e^ des travaux de la Société [1]. A l'occasion de ce premier travail, nous avons dit quel était le manuscrit auquel nous devions ces curieux documents littéraires inédits du commencement du XIV^e^ siècle, et indiqué les autres pièces qui s'y trouvent, toutes d'un même auteur, que nous soupçonnons être un chanoine ou un moine de Bayeux. Inutile donc de revenir sur ces détails.

Dans l'*Advocacie Notre-Dame*, on a pu observer toutes les ruses, tous les détours de la vieille chicane : ruses que notre auteur, doublement expert comme Bas-Normand et comme docteur *in utroque*

[1] Année 1846-47.

Digitized by Google

jure, mettait à la disposition de Satan pour mieux montrer, lui homme d'église,

Les biens, le pouer et la grace
De la douce Vierge Marie,

qui, comme on devait s'y attendre, eut gain de cause dans ce procès, où il s'agissait pour elle,

Tant elle est advocat bon et sage,

de sauver le genre humain des griffes du diable.

La *Chapelle de Bayeux*, qui, dans le manuscrit, suit immédiatement et semble faire corps avec le premier poëme, dont nous venons de parler, est un autre procès, mais cette fois un procès sérieux et réel, débattu, non plus en cour de Paradis, entre puissances de l'autre monde, mais bien ici-bas, entre humains de Normandie. Si la Vierge, comme dans le premier poëme, ne plaide pas elle-même dans cette affaire qui l'intéresse personnellement, elle n'en exercera pas moins un pouvoir occulte sur les débats, pour montrer avec le poëte, que

Combien qu'el soit grant dame et haute,
A touz ses amis confort preste
Et à touz lour besoings est preste ;
.....
Qu'elle est de sa propre nature
Advocat en ciel et en terre
A ceulx qui la veulent requerre.

Ce second poëme est donc le corollaire de l'*Advocacie Notre-Dame*.

De longs débats vont donc se dérouler encore une fois sous nos yeux, avec tout le cortége des moyens et des passions qu'ils excitent chez les plaideurs. La querelle sera d'autant plus vive, d'autant plus achar-

Digitized by Google

née, que la lutte a lieu entre hauts et puissants personnages, entre un roi et un évêque, au sujet d'une petite chapelle, dédiée à la Vierge, qui valait 200 livres de rente. Certes, notre poëte bayeusain, qui fut témoin de ce procès, a su donner à son récit toute l'animation dramatique qu'il avait observée alors, mais on voudrait voir moins de fiel et de partialité de la part d'un homme d'église, qui, en mêlant ses invectives aux attaques passionnées des parties, dépassait de beaucoup le dévoûment que la Vierge pouvait lui demander dans cette circonstance.

Pour dire en peu de mots la cause de ce procès, il nous suffira de rapporter les quelques lignes qu'on lit dans l'*Histoire de Bayeux*, par le chanoine Beziers; elles serviront de sommaire à notre poëme.

« Un particulier s'étant avisé de se saisir de ce » bénéfice (la chapelle du château de Bayeux), en » 1321, en vertu du mandement du vicomte de Cou- » tance, l'évêque Guillaume de Trie, le cita aux » assises de Bayeux, et le fit condamner, après en » avoir obtenu main-levée, comme appartenant à la » mense de l'évêché. »

Sans le poëme de notre auteur, ce peu de lignes, était loin de nous faire soupçonner toute l'importance du procès en question.

La *Chapelle de Bayeux* sera donc pour nous une œuvre d'un haut intérêt comme document littéraire et comme document historique. Sous ce dernier rapport, si nous voulons faire connaissance avec des personnages et des usages du temps passé, hâtons-nous d'assister au grand débat que nous avons signalé, où nous attendent les intrigues des parties,

Digitized by Google

les retours de la chicane bas-normande. Dans ce procès plein d'émotions, nous n'avons pas de temps à perdre si nous voulons assister à tous les conseils de prud'hommes, à toutes les conférences de docteurs; si nous voulons nous transporter à l'assise du vicomte, à l'échiquier de Rouen et même au parlement de Paris, où la discorde a vu, pendant bien des siècles,

> ..... Par le coche d'Evreux et du Mans,
> Accourir à grands flots ses fidèles Normands.

Et puis, en traversant cette société du XIV^e^ siècle qui nous aura fait entrevoir ses mœurs, quelles curieuses observations n'y aura-t-il pas à faire aussi sur le vieux langage normand, dont les formes et la prononciation se produisent si franchement sous la plume de notre poëte bayeusain ! Cet examen littéraire, le principal but de cette publication, pourra d'autant mieux s'exercer ici que nous avons donné nos soins à la reproduction exacte du texte original. Seulement, pour rendre accessible à un plus grand de personnes la lecture et l'intelligence de ce poëme, nous avons dû employer, là où ils étaient indispensables, les signes orthographiques et remplacer les *i* par des *j* et les *u* par des *v* toutes les fois que leur emploi était contraire à notre usage.

Digitized by Google

La Chapele de Baiex.

.....

....

Bien me souvient de la chapele
Du chastel le roy de Baiex,
Qui bien s'entent et qui a iex [1].
Et soit ceu que j'en ay veu
Doit estre de legier meu
A croire quelle est preuz et sage
Pour défendre son heritage.
Je scey bien com' elle en chevi [2],
Et par .ij. foiz que je le vi,
De mon tens fut, si m'en souvient,
Et pour ce dire me convient
Com' il avint de ceste chose.
Ceulz qui l'orront a la par close [3]
En devront estre bien contens.
Voirs [4] est qu'il s'esmut [5] .i. contens [6]
Et une tres grant plederie
Entre le roy d'une partie,
Et l'evesque de Baiex Pierres,
Qui, plus ferm' que fer ne que pierres,
Fut, pour bien garder sen eglise :
Le contens mut en ceste guise.

Le roy de fet, sans ajourner,
Vouloit à luy les biens tourner

[1] Yeux. — [2] Sortit. — [3] A la fin. — [4] Vrai. — [5] S'éleva.
[6] Contestation.

Digitized by Google

De la devant dite chapele,
Et maintenant en sa querele
Que la chapele estoit assise
En son fieu et en sa franchise,
Et les biens qui y apendoient
Par luy estre donnez devoient;
Et bien y apent à m'entente[1]
.Ij.^{cc} livres de rente[2].
De quoy si com' chescun savoit
L'eglise de Baiex avoit
Eu, selon m'entencion[3],
Par .ij.^{cc} ans possession.
Le conseil le roy requeroit,
Quant la chapele vaqueroit,
Que le roy de son heritage
Eust le droit de patronnage :
Quer[4] c'est, que nulluy[5] en die,
La coustume de Normendie.
L'evesque disoit au contrere,
A cui ce devoit mout desplere,
Que ce luy sembloit impossible,
Quer en possession pesible
En avoit .ij.^{cc} ans esté,
Et si estoit tout apresté
De monstrer com' le roy Guillame,
A cui Dieu face bien à l'ame,
Avoit à son frère donnée
La chapele devant nommée,
Qui fut evesque et vaillant homme,
Et la fist confermer de Romme,

[1] Selon moi. — [2] 200. — [3] Ma connaissance.
[4] Car. — [5] Qui que ce soit.

Digitized by Google

Et puis sans interruption
Avoit en possession
Leglise de Baiex sans faille.
Donc est-ce droiz quelle li vaille.
Mes tout ce la poy [1] li valut,
Quer aus gens le roy n'en chalut [2],
Et à l'escequier [3] li fut mise
Sa cause au partir de l'assise,
Pour oir en droit par les sages
Il n'i envoia pas messages,
Il y fut tout présentement
En sa personne proprement;
Et le roy y out pour sa part
.i. procuratour, .i. hapart [4],
Qui avoit nom Lorens Herout,
Qui le cuer fel [5] et amer out.
Quer par luy, c'est chose sceue,
Fut celle riote [6] esmeue.
Il se debatoit pour le roy
Et cuidoit [7] comme à une roy [8]
L'evesque Pierres enlacier,
Par crier et par menacier:
Et juroit Dieu et sa puissance
Que c'iert [9] le droit au roy de France.
L'evesque Pierres s'aira [10],
Qui la loiaute desira,
Et affermoit souvent sus s'ame [11]
Que c'estoit le droit nostre dame.

[1] Peu. — [2] N'en fut souci. — [3] L'échiquier.

[4] Terme insultant, homme qui happe et saisit avec avidité l'occasion de faire une mauvaise action. — [5] Traître.

[6] Contestation. — [7] Pensait. — [8] Filet — [9] C'est.

[10] S'indigna. — [11] Sur son âme.

Digitized by Google

Puis li dist : Ha ! Lorens, Lorens,
tu ne seras pas encor ens [1]
De ceu que tu cuides avoir,
Tu n'auras ja tant de savoir
Que tu puisses par tricherie
Desheriter sainte Marie.
Lors dist haut en plein eschequier
« Ha ! mere Dieu, je te requier,
Qui en ment de moy et de li ?
Qu'il soit briement enseveli
Et estranglé de mort amere.
Ha ! gloriouse virge mere,
Deffent ton droit et ta reson,
Venge toy de cel mauvez hon
Qui te veult par son grand outrage
Fortrère [2] ton propre heritage.
Je n'en suis que serjant et garde,
Cest ton droit, ma dame, or le garde. »

La mere Dieu bien l'entendi,
Quer longuement pas n'atendi
Que de cel Lorens se venja,
Onques puis des dens ne menja,
Il ne se fist onques que rire
Quant il s'oy [3] einsi maudire,
Mes il li avint mout tost el,
Quer quant il vint à son ostel
Il chay [4] mort a grant hachié [5]
Demy pié la langue sachié [6].

[1] En possession.
[2] Enlever. — [3] S'entendit. — [4] Tomba.
[5] Tourment. — [6] Tiré.

Digitized by Google

Son parjurer et son mentir
Luy fist soudeine mort sentir.
La mere Dieu, com' je deuise,
Garda le droit de son eglise
Et regarda l'affection
De l'evesque son champion.

Par le dit à l'evesque Pierre
Mourut Lorens Herout le lierre [1] ;
Quer il menti com' traitre.
Aussi a il u quint [2] chapitre
Des fez des apostres en bible
Comme .i. homme de mort orrible,
Que la letre Ananyas nomme
Droit devant saint Pierre de Romme
Chay mort, quer par convoytise
Vouloit deffrauder sainte eglise.
Dès que saint Pierre l'en reprist
La mort soudeinement le prist.
Ananyas de mort amere
Chay mort par le dit saint pere :
Et Lorens mourut le trichierre [3]
Par le dit a l'evesque Pierre.
Saint Pierre fut chief de l'eglise,
Cestuy Pierre ensuyt sa guise
Ce semble par nom et par fet,
Quer il fut proudomme et parfet,
Sen [4] eglise bien deffendi,
Quer de bon cuer y entendi,
Et la mere Dieu li èda
Qui mout souvent pour li pleda

[1] Le larron. — [2] Cinquième. — [3] Le trompeur. — [4] Son.

Digitized by Google

Par lie estoit-il avisé.
Il maudist, comm' jay devisé,
Lorens Herout qui en mourut.
Trestout le monde y acourut,
Et plusors pitié en avoient :
Mes la bonne gent qui savoient
De l'evesque la maudichon
En furent touz en grant frichon.
Et disoient, vez ci merveilles,
Nous avon huy[1] a nos oreilles
Oy, A l'evesque maudire
Celuy qui est mort par grant ire[2],
Et le reprenoit, comme sage,
Qu'il vouloit le droit heritage
Oster a la virge Marie.
Or est celle chapelerie
A nostre dame demourée
Qui est a Baiex hennourée.
La noise partout en leva
Et mauvaise nouvele va
Ce dit l'en, mout ysnelement[3]
Touz les mestres meesmement
En sourent tost la verité,
Si sout voir toute la cité.
Y n'i auoit nul si hardi
Qui n'en fust tout acouardi[4].
Ceulz qui fesoient plus l'apert[5]
Disoient bien touz, or apert[6]

[1] Aujourd'hui.— [2] Colère.
[3] Promptement. — [4] Craintif, tremblant.
[5] Le clairvoyant.
[6] Il est évident.

Digitized by Google

Que l'evesque reson demande,
Ceste demonstrance est trop grande
Que nostre dame en a monstrée
A touz nous en ceste iournée,
Et l'evesque est bien son affin [1].
Le proudhom vout savoir la fin
Comme il iroit de sa besoigne,
Il n'i mist pas mout grant aloigne [2],
Et la court s'en r'ala arriere.
Pour savoir en quel maniere
Il metroit le sien au delivre,
Il disoit bien que jamès vivre
Ne vouloit-il en nulle guise
S'il perdoit le droit de s'eglise.
Quant il vint chescun li fist feste,
Et quant il out fet sa requeste
Et dit ses griez et ses damages,
Il fut jugié par touz les sages
Qu'il r'auroit sa possession.
Pour sa longue prescripcion,
Et c'estoit reson et droiture,
Ne jamès par nulle aventure
Ne sera contraint a vuidier.
Chescun peut savoir et cuidier
Quil fut tout lie [3] du jugement.
Il merchia [4] tout hautement
La mere Dieu, si dut-il fere,
Quer de cil qui iert [5] son contrere
Le venja mout bien sans main metre.
De sa sentence en porta letre,

[1] Ami — [2] Délai.
[3] Joyeux. — [4] Remercia. — [5] Etait.

Digitized by Google

Je l'ey par plusors foiz veue
Et entre mes .ij. mains tenue.

Aprez cela tout à mon tens [1]
Vi-jeu esmouveir le contens
De la dite chapelerie.
Et tout mut [2] par la tricherie
Adam D'orlieuz, le faus visconte,
Qui tant fist de mal et de honte,
Et tant sainte eglise hai
Qu'an [3] derrenier l'en meschai [4].
N'onques [5] de mal ne vout recroire [6].
Il fist au roy de France acroire
Que la chapele devant dite,
Donc la rente n'est pas petite,
Povoit de son droit presenter
Pour .i. de ses grans clercs renter :
Quer mout y auoit bele rente.
A ceu metoit Adam s'entente [7]
Comme mauvez et desloiaus,
A enfourmer touz les roiaus
Et a toute la court mouvoir.
L'en ne sout s'il dist faus ou voir [8],
Mes creu fut. Ce fut damages,
Quer mandé fut a touz les sages
De Normendie pour savoir
Se le roy povoit droit avoir
En ladite chapelerie,
Chescun le tint a moquerie.

[1] Aise. — [2] Agita. — [3] Que l'an.
[4] Il lui arriva mal. — [5] Jamais. — [6] Se lasser.
[7] Son intention. — [8] Vrai.

Digitized by Google

Quer ceulz meesmes le me distrent
Qui de cel conseil s'entremistrent
Et mout y mistrent grant estude
Pour le roy, si comme je cude [1],
Mes rien n'i sourent [2] que remordre,
Non contreitant [3] sans garder ordre.
De droit, mes de fet sans justice,
Le roy donna le benefice,
Ce me semble, à Pierres Larchier
Mes il fist que fol du carchier [4],
Si tres grant fez [5] et si pesant,
Quer onques n'en leva besant [6].
Adam Dorlieus par sa grant bonté
Mist à cel clercq, de cui je conte,
La possession au délivre,
En baillant luy calice et livre,
Et corporeaux et vestemens,
Et en prenant les seremens.
Mès, sans faille que je ne mente,
Sa fame n'estoit pas presente.
Je ne scey pas bien, a voir [7] dire,
Lequel d'eulz .ij. estoit le pire,
Pour ce en mon conte la main [8]
Qu'as saintes choses mist la main.
Cil qui iert [9] bigamus vilains.
Je vivroie des ans mil ains [10]
Que j'oubliasse en nulle guise
Le deul qui lors fut en l'église

[1] Je pense. — [2] Surent. — [3] Nonobstant.
[4] De la charge. — [5] Fardeau.
[6] Monnaie d'or des empereurs de Constantinople.
[7] Vrai. — [8] Place, mets. — [9] Est. — [10] Ainsi.

Digitized by Google

Et aussi par toute la vile.
Il out de maudichons .c. [1] mile
Le jour, que de clers, que de lès [2],
Mes à tant en c'est point le les [3],
Si retournerey bien a point
Pour dire comme il sera point [4].
Einsi, com' je di et devise,
Fut l'église de Baiex mise
Tout hors de sa possession,
Sans fère autre information.
A donc en avoit la mestrie [5]
L'evesque Guillaume de Trie,
Celuy où essample [6] prenoient
Ceulx qui hardiement vouloient
Les droitz de l'église deffendre :
Il se lessast anciez [7] pourfendre,
Comme saint Thomas, que l'église
Fust par sa defaute [8] au bas mise.
Des ce que grévé se senti
Il ne fut pas trop alenti,
Ne de rien ne s'en effrea [9],
Mes tout maintenant s'arrea [10]
Pour aller au Roy à Paris.
Il fist com' fet bon maris,
Qui doit deffendre, comme sage,
S'espouse et son droit héritage,
Et son douaire et la franchise.
Dieu qui veist [11] ceulz de l'église

[1] Cent. — [2] Laïcs. — [3] Laisse. — [4] Piqué, puni.
[5] La maîtrise. — [6] Exemple. — [7] Ainsi.
[8] Faute. — [9] Effraya.
[10] S'équipa. — [11] Vit.

Digitized by Google

Grans pleins [1] et grans souspirs jeter,
Et la mere Dieu regreter
Pour celle persécution,
Il eust grant compassion.
Il disoient touz en commun
Et autressi [2] bien touz com' un :
« Ha ! gentil Guillaume de Trie
Tres bon pastour ne te détrie [3]
De si noble sanc es estret [4],
Que fere ne peus mauvez tret,
Met en ton droit bonne deffense
Qu'Adam Dorlieus oster te pense
Par traïson et par malice,
N'esperne [5] châsse, ne calice,
Dras dor, vestemens, ne ymage,
Pour metre a cest besoing en gage ;
Met pour deffendre ceste rente
Le plun [6] dessus l'église en vente
N'esperne [7] mie [8] ton chapitre
Pour confondre cel fel traitre.
Tu t'es, touz jors par grans effors,
Especiaumens vers les fors,
Pour ten église combatu,
Ne onques ne fus abatu.
Des ceu que de cuer l'emprendras [9],
Se Dieu plest, a bon chief vendras [10]
De ton fet, et de ton emprise [11]. »
Einsi disoit l'en [12] en l'église,

[1] Plaintes. — [2] Pareillement. — [3] Ne te décourage pas.
[4] Extrait. — [5] N'épargne. — [6] Le plomb.
[7] N'épargne. — [8] Point. — [9] L'entreprendras.
[10] Viendras. — [11] Entreprise. — [12] Disait-on.

Digitized by Google

Et vouloient par vérité
Que pour celle nécessité
De lour biens son vouloir feist,
Mes jamès deniers n'en preist,
Tant comme du sien propre eust,
Chose donc chevir se peust.
Quer par ses paroles le scey
Il vouloit deffendre de sey [1]
A ses coûs et à sa propre mise
L'éritage de sainte église,
Encor li oy-jeu plus dire :

Ha bon escient, tout sans rire,
Et mout hautement affermer,
Donc il me fist les yex lermer [2],
Que ja pour roy ne pour rayne,
Ne pour maugré [3], ne pour haine,
Ne pour estre chacié de terre,
Ne leroit son droit à requerre [4];
Et de çeu especiaument,
Donc l'en l'avait desloiaument
Desseisi sans luy apeler,
Et dist plus, je m'i quier [5] plus céler,
Que ceste cause deffendroit
Tant que bonne fin en vendroit [6],
Fust devant roy ou devant pape.
Ains se feroit à une chape [7]
Et iroit nuz piez et deschaus
Endurant les froiz et les chaus ;

[1] Soi. — [2] Larmoyer. — [3] Méchanceté.
[4] Demander. — [5] Puis.
[6] Viendrait. — [7] Chaperon.

Digitized by Google

Ne luy chaloit de nul avoir
Fors qu'il peust sans plus avoir,
Pour luy et pour .i. clerc chevance [1].
Halas ! com' vez-ci povre dance,
Comment alast à court de Romme
En tel estat, si gentil homme ;
Comment souffrist-il tant de honte.
Il trouvast poy [2] ne duc, ne conte,
Ne baron, quel part qu'il venist,
A cuy de sanc n'apartenist.
Mes, sans faille, sa grant noblesse
Luy donne cuer et hardiesce ;
Quer j'ai oy [3] souvent retrere [4]
Que qui de bons est, souef flère [5].

Il disoit encor autre chose,
Quer je l'oy vanter m'en ose,
Plus de .iij. foiz, voire de quatre,
Si li l'eust a soy combatre,
Et à son estoc afferist [6],
Volentiers les cous en ferist [7],
Armé en champ, cors contre cors.
Et si dist-il, j'en suy recors [8],
Aus gens le roy, quer j'y estoie [9],
A Saint Victor, où je m'estoie
Assez prez d'un mestre des contes
A cui disoit toutes les hontes,
L'evesque ; [quer c'iert [10] proprement
Celuy qui l'empeechement

[1] Bien. — [2] Peu. — [3] Ouï. — [4] Raconter. — [5] Sent bon.
[6] Appartint. — [7] Porta. — [8] Je m'en souviens.
[9] Assistais. — [10] C'était.

Digitized by Google

Avoit fet metre a sa requeste ;]
« Plustost en porterez la teste
De moy, dist l'evesque Guillame,
Que l'éritage Nostre Dame
Aiez, tant com' seroie vivant,
Pour nient [1] en aler estrivant [2],
Plein pié ne me coudrez [3] de terre
Bien povez autre rente querre [4]
A ceste. Se Dieu plest, faudrez [5],
Gardez bien qui vous assaudrez [6].
A la mère Dieu, par outrage,
Voulez oster son héritage,
Mes vous n'en aurez ja puissance.
Jay apris qu'en la court de France
Fet l'en réson à la parclose [7],
Et je ne demant [8] autre chose
Qui droit me fera : je n'ey doute,
Quer ma sésine r'aurey toute. »

Einsi touzjors se deffendoit
Et à sa besoigne entendoit
Sagement par fez et par dis,
Comme bon prélat et hardis.
Il vint devant les présidens
Pour fere les griés [9] évidens
Que j'ey ramenteus [10] devant.
Bien lour r'aloit amentevant [11]
Son titre, et sa possession.
Maintenant, sans dilacion,

[1] Rien. — [2] Contestant. — [3] Ne m'abattrez.
[4] Chercher. — [5] Manquerez. — [6] Attaquerez.
[7] Enfin. — [8] Demande — [9] Griefs.
[10] Rappelés. — [11] Rappelant.

Digitized by Google

Fut mandé à ses ainemis,
Ceulz qui s'estoient entremis
Du roy, sus cela entester[1],
Qu'eulx venissent sans arrester
A la journée qui fut mise,
Pour bien maintenir leur emprise.

Eulz vindrent lors à tel bouban[2],
Con se l'en feist cri ou ban,
Que les baillis et les viscontes
Et trestouz les mestres des contes
Veinssent à celle journée.
Einsi iert[3] la chose attournée.
.j. d'eulz qui iert ja, n'iert[4] celé[5],
Pierres De Condé apelé,
Avoit fet par son jargonner[6]
Cel bel bénéfice donner
A son niez[7]. Chescun le savoit,
Qui Pierres Larchier nom avoit.
Quant eulz vindrent en parlement,
L'evesque, son cors proprement,
Proposa la besoigne toute,
Comme Lyon qui rien ne doute,
Tant fist, tant dist, tant proposa,
Que de ce encor bon los[8] a.
Quer de si bon cuer entendoit
A la dame qu'il deffendoit

[1] Témoigner.
[2] Cérémonie.
[3] Etait. — [4] Ne sera pas. — [5] Caché.
[6] Jargon. — [7] Neveu.
[8] Louange.

Digitized by Google

Que de rien ne fut esmaié [1].
Chescun s'en tint pour si apaié [2]
Que l'en disoit en parlement,
Cest proudomme a droit vraiement.

Pierres Larchier n'i estoit mie [3],
Qui estoit l'averse partie,
Si fut dit qu'il devroit venir
Pour son errement [4] maintenir :
Et fut dit, j'abrège mon conte,
Qu'Adam, le desloial visconte,
Seroit mandé, pour miex aprendre,
La cause le roy à deffendre :
Quer à sen intimation
Estoit mené la question.
Il vint dès ce quil fut mandé
Au jour qui li fut commandé,
Plein de malice et de grand ire [5],
Prest de meffere et de mesdire.

Cel Pierres Larchier pas ne vint,
Mes pour lui viendrent plus de .xx.,
De grans mestres, de grands seignours,
Et des cleres le roy des greignours [6],
En grans pompes, en grant atour.
Et si y vint .i. procuratour,
Bien et suffisanment fondé,
Et mestre Pierre de Condé,
Mestre des Contes, y venoit,
Qui touz les autres amenoit,

[1] Etonné, tourmenté. — [2] Satisfait. — [3] Point.
[4] Citation en justice. — [5] Colère. — [6] Des meilleurs.

Digitized by Google

Au jour assigné à court vindrent.
Touz ceulz à une part se tindrent,
Qui la chapele demandoient,
Et par lour grant orguil cuidoient
Que nully [1] n'i meist deffense.
Mes mout faut [2] de ceu que fol pense,
Guillaume de Trie i estoit,
Le bon evesque, qui s'estoit [3],
De l'autre part à poy [4] de gent,
Mes son conseil fut bon e gent [5],
Et mout devoit bien souffire.
Quer bien povoit à ce point dire
Com' le prophete Helyseus,
Quant le roy fut vers luy meus [6]
Qui sus luy son ost [7] envoia,
Le prophete Dieu déproia,
Puis dist à son serjant en l'oure [8]
Ne t'esbahis pas, ne [9] ne ploure,
Quer nous avon meillors aides
Et plus que n'ont ces hoche-brides [10],
Quer Dieu nous .ij. [11] en sa garde a.
Le vallet donques regarda,
Si vit bien monteignes et plaines
De compaignies d'angres [12] plaines,
N'onques puis n'out de doute point.
L'evesque estoit lors en ce point
Que fut Elyseus jadis;
Quer touz les sains de Paradis

[1] Personne. — [2] Beaucoup manque. — [3] Se tenait.
[4] Peu. — [5] Gracieux. — [6] Irrité.
[7] Armée. — [8] L'heure. — [9] Ni.
[10] Terme injurieux. — [11] Deux. — [12] D'anges.

Digitized by Google

Et la douce Virge Marie
Estoient en sa compaignie.
Donc avoit-il trop greignour [1] route
Que ses aynemis, cest sanz doute,
Et il y avoit tel fiance
Qu'il n'avoit de nulluy [2] doutance.

Qu'oncqu sus ce la s'avisoit
Touz dis [3] entre ses dents disoit,
» Adam Dorlieus trop grant tort as,
Ha! virge mère qui portas
Le douz filz Dieu .ix. mois entiers,
Ceulx qui te nuysent volentiers
Comment le lesses-tu tant vivre!
Ma dame ta cause delivre,
Donne moy ta grace et m'avise
De garder le droit de t'église,
Si bien que mangre [4] ne m'en saches
Et qu'à la fin à toy me saches [5]. »

Le roy ne s'en entremetoit,
Mès son bon conseil prometoit
Aus .ij. parties de droit fere,
Nul n'en peut dire le contrère,
Et Adam Dorlieus y estoit
Qui a son povoir s'aprestoit
D'oster à la Virge Marie
Son droit par sa grant tricherie,
Quer petit li [6] chaloit [7] de lie [8]
Mès mout [9] estoit et haut et lie [10]

[1] Plus grande troupe. — [2] Qui que ce soit.
[3] Mots. — [4] Mal. — [5] Attire. — [6] lui.
[7] Importait. — [8] Elle. — [9] Beaucoup. — [10] Joyeux.

Digitized by Google

Quer bien cuidoit[1], à s'en entente,
Fortrère[2] luy sa propre rente.

Quant les mestres assemblez furent
Qui le parlement tenir durent,
L'en commencha la plederie
De ladite Chapelerie,
Et pour miex la chose acorder
Convint le procez recorder[3]
Du don au vaillant roy Guillame,
Qui la donna à nostre dame.
.ij.cc ans et plus ont passez,
Et ce devoit bien estre assez
De tenir là si lonc termine[4],
Quer les evesques la seisine[5]
Avoient touz jors puis eue,
Et lors fut la lettre leue
De l'evesque et de sa victore,
Pierre, de cuy ie parley ore[6]
Que de l'eschiquier emporta
Qui les juges mout conforta,
Qui de droit fere s'esjoirent,
Et bien croy que parler oirent[7]
Com' Lorens Herout fut tué.
Estre vouloit restitué
L'evesque Guillame tout quites,
Selon les résons devant dites,
Quer de fet, sans cognicion,
Estoit lors de possession,

[1] Pensait. — [2] Enlever. — [3] Faire mention.
[4] Terme. — [5] Saisie. — [6] A présent.
[7] Entendirent.

Digitized by Google

Sans luy. ne ses gens apeler,
Illec[1] avoit un bacheler
Qui estoit de Roen venu
Et estoit pour sage tenu,
Il pleda mout bien à sa guise
Pour cel archier contre l'église
Et pour le roy meesmement,
Mès c'estoit tout son fondement,
Pour bien soustenir sa querele,
Que la devant dite chapele
Estoit assise en la noblesce
Du Roy et en sa forteresce
Et en son chastel proprement.
Il parla si très-longuement
Que touz se tindrent pour lassez,
Et quant l'en out plédie assez
Tant pour l'archier que pour l'église
La cause fut en en arrest mise.

Diex, com' cil est fol qui tarie[2]
Ta mere, la virge Marie,
Et qui la veut deshériter :
Quer il ne se peut acquiter
Sans avoir eu damage et perte.
Adam Dorlieus out sa desserte
Pour ce que son droit emay[3]
Quer bien à point l'en meschay[4].
Il vint tout sain en parlement,
Mes u premier commenchement
Que l'en dut le plet entamer,
Celle qu'il ne vouloit amer

[1] Là. — [2] Maltraite. — [3] Attriste. — [4] Malheur lui arriva.

Digitized by Google

Sa hayne bien li meri [1]
Quer si asprement le feri [2]
Qu'il n'out ne pouoir, ne puissance,
D'estre depuis en sa nuisance.
La mere Dieu dès le matin
Li donna si tres grant tatin [3]
Que quant l'en dut pledier sa cause
Onques n'en pout entendre clause ;
D'angoisse li troubla le sens,
Mestres et advocas presens,
Qui a mout grant merveille tindrent
Les choses qui puis en avindrent.
Son malice fut bien gasté
Et fut si point [4] et si hasté [5],
Qu'il laissa tout et s'enfuy,
Mes onques nul ne le suy
De ceulz quil avoit soustenus
Et pour qui il estoit venus ;
Quer a petit lour en estoit.
Courtoysement l'admonnestoit,
Jhesu Crist de sey repentir,
Qui ses maulz lui fesoit sentir,
Mes son cuer estoit endurci
Plus assez que n'est cest mur-ci ;
Com' le cuer Pharao de Egypte
De cui la durté est escripte
En exorde, en plusors chapitre,
Si mauvez fut et si traitres,
Que plus li monstra Dieu de signes,
Par ses ministres les plus dignes,

[1] Lui paya. — [2] Le frappa. — [3] Tourment.
[4] Piqué — [5] Percé.

Digitized by Google

Tant fut plus mauvez et felon,
Pour ce Pharao l'apelon.
Cestuy Adam de cuy je conte,
Tant plus souffri angoisse et honte
Pour li de son mal chastier
Et pour li plus humilier,
Tant plus vers Dieu s'enfeleni [1]
Pourquoy mauveisement feni.

Qui contre nostre dame estrive [2]
Combien qu'assez longuement vive,
Ce n'est pas droiz qu'il emport'el.
Tout espris de rage mortel,
S'en vint à son ostel grant erre [3].
Je me suy mout pené d'enquerre [4]
Son estat et sa contenance,
Et sa fin et sa repentance,
Et c'est bien droiz que je la die ;
Il out si aspre maladie,
.vj. jours qu'il vesquit puis entiers,
Qu'il vousist mourir volentiers ;
Mès Dieu ne povoit consentir
Qui ses gieux [5] li fesoit sentir.
Il par avoit eu pou [6] peine.
Touz crient à longue aleine,
Une houre envers l'autre adenté [7],
Tant fut par .vj. jors tourmenté
Qu'il ne pout onques puis mengier.
Bien s'en sout celle a point vengier

[1] Devint traître. — [2] Combat.
[3] Marche. — [4] D'enquérir.
[5] Dards. — [6] Peu de. — [7] Visage contre terre.

Digitized by Google

Qu'il avoit a fouler emprise [1]
Et a deshériter de s'eglise.
Mau [2] fet esmouvoir atayne [3]
Contre si tres haute rayne.
Adam Dorlieus bien chastia :
Sans cesser le chetif cria,
Sa guile [4] estoit lors bien atainte
Mès en son cri et en sa plainte
Ne fut onques [5] entendu cris
Qu'il regretoit Jhesucrist,
Mes menachoit en sa grant rage
Nostre Dame et son heritage,
Et disoit que s'il avoit vie
Qu'el perdroit sa chapelerie.
D'un lundi si qu'au samedi
Souffri tel peine, com' je di,
Mès cel samedi proprement,
Par arrest en plein parlement,
Fut l'éritage Nostre-Dame
Rendu a l'evesque Guillame,
Et fut dit en ceste maniere
Que sa sesine r'aurait arrière,
Non contreitant [6] que celle église
Yert [7] u chastel le Roy assise :
Et letre de ceu emporta,
De quoy mout se reconforta.

Cel jour aprez l'arrest donné,
Ains queuvrefeu [8] fust sonné,

[1] Entreprise. — [2] Mal. — [3] Querelle. — [4] Fourberie.
[5] Jamais. — [6] Nonobstant. — [7] Etait.
[8] Couvre-feu.

Digitized by Google

Quant Adam out bien entendu
Comme l'arrest estoit rendu
Contre Larchier pour Nostre-Dame,
Il fendi au deable l'ame,
Plein d'ire et de grant felonnie,
Quer onques en toute sa vie
Conseil ne donna bonne fin :
De male vie male fin.
Il fut si plein de deul [1] et d'ire
Le mauvez, quant il oy [2] dire
Que l'Eglise avoit gaaignié,
Qu'il fut si très fort engaignié [3],
Et si cruelment se courcha [4]
Que sa vie l'en acourcha [5],
Et mourut de mauveise mort.
Ma conscience me remort [6],
J'en ay encor le cuer serré,
Qu'il fut en lieu saint enterré.
Sans faille c'est chose certeine,
Que l'ame en seuffre greignor [7] peine.
Si comme les bons clers le dient [8]
Qui a voir dire [9] s'estudient,
.i. mauvez n'est pas digne d'estre.

Lan mil ccc et vint et un,
Par un matin tout à geun,
.i. samedi, bien m'en remembre [10],
Droitement u moys de novembre,

[1] Chagrin. — [2] Entendit.
[3] Irrité. — [4] Se courrouça. — [5] Abrégea.
[6] Rappelle. — [7] Plus grande — [8] Disent.
[9] A vrai dire. — [10] Souviens.

Digitized by Google

Devant la sainte Katherine,
Mut [1] l'evesque arrière seisine,
En plein parlement, franche et quite,
De la chapele devant dite.
Quant l'evesque out l'arrest eu,
Conseillié fut et esmeu,
Especiaument par les sages,
Que touz ses couz et ses damages
Luy devoit Adam Dorlieux rendre.
Quer sans cause avoit fet emprendre
Le contens et la question,
Et de sa procuration
Avoit mesusé folement.
Lendemain vint en parlement
L'evesque, qui r'avoir vouloit
Les grans couz dont il se douloit [2],
Mès encor ne savoit-il mie [3]
Qu'Adam Dorlieux fut hors de vie.
Mès les mestres anciez [4] le sourent,
Quer anciez nouveles en ourent.
L'evesque lour dit sen entente [5].
Eulz respondirent sans atente,
« Sire tost seron acordé [6],
Mès l'on nous a cy recordé
Qu'au jour d'uy est en terre mis
Adam Dorlieux vos aynemis,
Non pourtant nous feron droiture. »
Quant l'évesque oy l'aventure
Vers Dieu s'ala humiliant :
« Seignors, dist-il en sourriant,

[1] Prit. — [2] Plaignait. — [3] Point. — [4] Aussi.
[5] Son intention. — [6] Rappelé.

Digitized by Google

Ne cuide [1] nul qu'a deniers tende,
La Mere Dieu a pris l'amende,
Nulle autre amende n'en demande :
Quer ceste me semble assez grande ;
Sa cause et la moye est commune,
Et je la tien toute pour une,
Puisqu'elle est à l'amende prise,
Il me souffit pour sen église, »
Mout est de tiez [2] que s'il sceussent
Que tiex mises r'avoir peussent
Qui ne l'eussent pas lessié [3].
Mès son cuer fut tantost plessié [4]
Bien pert [5] qu'il n'avoit pas esprise [6]
La pensée de convoitise,
Combien qu'il en peust avoir,
S'il eust voulu grant avoir.
A Nostre-Dame attribua
La venjance qu'elle rua [7]
Et bien li dut attribuer.
Ytiex [8] couz sceit-elle ruer
Sus ceulz qui tort fere li veulent :
Quer touzjours en la fin s'en deulent [9].
A donc par lonc et par ley [10]
Fut de Lorens Hérout parley
Qui mourut, si com' nous deismes,
Pour ceste chapele meismes.
Sus ce, les mestres s'avisoient,
Et les uns aus autres disoient :

[1] Pense. — [2] Tels. — [3] Laissé. — [4] Satisfait.
[5] Se voit. — [6] Prise.
[7] Lança. — [8] Tels. — [9] S'en plaignent.
[10] Par long et par large.

Digitized by Google

« Lesson cette chapelerie,
Bien nous sceit la Virge Marie
Courtoisement amonnester [1],
Se nous ne la lesson ester [2]
En la fin nous repentiron.
En ces .II. chetis [3] nous miron [4]
Qui en sont mors vileinement
Aussi com' tout soudeinement.

Vray Dieu! qui ne faus ne ne mens,
Com' sont justes tes jugemens.
Nai-jeu parley d'Ananyas,
Que si cruelment chastias,
Qu'a sa fin le feis venir,
Pour ce qu'il vouloit retenir
Et oster par male aventure
A sainte Eglise sa droiture?
Puis vint sa fame Saphira
Vers qui saint Pierre s'aira [5],
Pour ce qu'elle vouloit mentir
Et qu'elle vouloit consentir
A retenir l'or et l'avoir
Que l'église devoit avoir.
Et pour cel péchié proprement
Saint Pierre li dist hautement:
« Saphire, es-tu hors de ton sens
Puisqu'a cest péchié te consens,
En vie plus ne demourras,
Mès en cette place mourras.

[1] Avertir.
[2] Défendre son droit. *Stare in judicio.*
[3] Malheureux. — [4] Voyons. — [5] Se fâcha.

Digitized by Google

Ceulz qui ont mari porté
Tout mort comme .i. chien avorté,
Vez les ci venir tout venant,
Eulz t'emporteront maintenant. »
A tant chay [1] là, lasse, morte,
Et l'en la prent et l'en l'emporte
Onques nul ne la secourut.
Ananyas le las [2] mourut,
Pour ce qu'il deffraudoit l'église
Et Saphira tout en tel guise
Mourut pour ce quelle menti
Et pour ce quelle consenti
Sa fraude et sa desloiauté ;
Et ce fut droiz et esgauté
Quant les .ii. d'une mort moururent,
Qui touz d'une volenté furent.

Einsi est-il certeinement,
Lorens Hérout premièrement
Monrut de mort amère et chaude
Pour ce qu'a l'église fist fraude.
Or est tout chaut [3] et tout bruy [4]
Adam Dorlieux qui l'ensuy
Devoit bien d'autel [5] mort mourir.
Il ne devoit pas plus flourir
Que Lorens qui bien s'i avise,
Quer tous .ii. furent d'une guise [6].

Saint Pierre maudist bien, j'os' dire,
Ananyas et puis Saphire,

[1] Tomba. — [2] Lâche.
[3] Abattu. — [4] Brûlé. — [5] De telle. — [6] Sorte.

Digitized by Google

Donc eulz moururent com' je dis.
Touz .II. de male mort rédis.
L'evesque Pierre, c'est sans doute,
Maudist, de sa puissance toute,
Lorens Hérout si asprement,
Qu'il en mourut soudeinement :
Et il mourut bien à son droit.
Je croy que s'ame est orendroit [1]
Ens [2] u four d'enfer dépestrie.
L'evesque Guillame de Trie,
Qui règne, Dieu merci, et vit,
Maudist, je scey bien qui le vit,
Adam Dorlieux, de tout son cuer [3] :
Si fist a Baiex. Tout son cuer
Icestuy fut le plus péney.
Il mourut comme tout forseney,
Quer sa rage plus li dura,
Je crois bien qu'ostel mout dura.
Quer il devoit bien erragier
Qui se prenoit à damagier
La Virge, qui touz sains sourmonte,
Et mourir à deul et à honte.

Qui sus l'église entreprendra
Autant ou plus l'en avendra [4],
Et se ce n'est corporelment,
C'iert [5] donc espirituellement.
Quer Dieu et sa mère la garde,
Bien si doit chescun prendre garde.

[1] Présentement.
[2] Dedans. — [3] Cœur.
[4] Arrivera. — [5] Ce sera.

Digitized by Google

Ces .iiij. que j'ay dit moururent,
Quer à l'église sus coururent.
Ananyas et Saphira,
Lorens, Adam qui ne dira
Jamès rien contre sainte église,
Il a failli a son emprise.

Ha! mescheant Adam Dorlieux,
Com' je croy que tu es or lieux [1]
De celle que tu tant hais
Ou es tu or [2]. En quel pais
Es tu emprisonné en fer?
Nenil voir [3]. Tu es en enfer
Ou tu te rostiz et te tostes [4].
Tu as assez de mauvez ostes
Qui te font grant feu aviver.
Comment osas-tu estriver [5]
Contre celle, en nulle manière,
Qui de sa nature est manière [6]
A pledier pour la delivrance
De ceux qui en lie [7] ont fiance,
Soient estrangers ou privez.
Tu estoies trop abrievez [8],
Trop t'estoies haut embatu [9]
Tu t'ez de ton tour abatu;
Quer tu povoies bien entendre
Que pour son propre droit deffendre
Acouroit, sans estre proiée,
Toute à banière desploiée.

[1] Joyeux. — [2] Présentement. — [3] Non vraiment.
[4] Consumes. — [5] Disputer. — [6] Habile.
[7] Elle. — [8] Animé. — [9] Elevé.

Digitized by Google

Pour ce feis-jeu conclusion
Pour venir à m'entencion,
Selon reson et escripture
Qu'elle est de sa propre nature
Advocat en ciel et en terre
A ceulz qui la veulent requerre.

Ha ! très douce Virge Marie,
Or ay-jeu de t'advocacie
Trop grant besoing et grant défaute,
Gloriouse rayne haute,
J'ai de ton conseil grant mestier [1].
Mès je ne fis onques mestier
Par quoy ton conseil avoir doie [2].
Donc ne suy je pas a .ij. doie [3]
Que puisse ton conseil trouver.
Ne fust-ce que j'oy [4] prouver
Que tu es, si com' l'en recorde,
Rayne de miséricorde.
Donc ne me dois-tu refuser,
Ne tu ne te peus escuser,
Quant tout le monde t'y apèle,
De pledier pour moy ma querele.
Quer par charité te demande
T'ayde [5] qui tant par est grande,
Quer nul mal ne me peut venir
Se tu m'emprens [6] à soustenir.
Ces aduocateaux [7] qui or [8] queurent [9],
Pour lour proufit la gent sequeurent [10],

[1] Besoin. — [2] Doive. — [3] Doigts. — [4] J'entendis.
[5] Ton aide. — [6] M'entreprens. — [7] Petits avocats..
[8] Maintenant. — [9] Courent. — [10] Secourent.

Digitized by Google

Mès pour nul gaaing ne t'esmaies [1],
Il te souffit, que les cuers aies.
Sans barat [2], pleez [3] et sans guile [4]
Ne pledas-tu point Théophile,
Que par ton pledier delivras,
Et a ton chier filz le livras?
Par toy fut-il quite et délivrés?
J'ay bien trouvey en plusors livres
Que ta douchour [5] le délivra,
Dès ce que vers toy se livra.
Ceulz qui vers toy se vont livrant,
Vas trop volentiers déliurant.
Tres douche dame, a toy me livre,
M'ame [6] te présent et mon livre,
Quant tu peus touz ceulz délivrer
Qui a toy se veulent livrer
Dieu doinst [7], puis qu'a toy suy livré,
Que par toy soie délivré. *Amen.*

[1] Te remues. — [2] Tromperie. — [3] Justice. — [4] Ruse.
[5] Douceur. — [6] Mon âme. — [7] Veuille.

Digitized by Google

NICOLAS POUSSIN

ET

SON MONUMENT,

Ode,

Par M. THÉODORE GUIARD,

PROFESSEUR DE RHÉTORIQUE AU COLLÉGE DE ROUEN.

— Première Mention honorable [1]. —

JE N'AI RIEN NÉGLIGÉ.
(Mot du Poussin.)

I.

« — Seul, sans guide, à cette heure, où donc vas-tu, [jeune homme ?
La nuit, dans ces chemins, où portes-tu tes pas ?
Ton bagage est bien mince, enfant ! — Je vais à Rome ;
Ne me retarde pas !

[1] Cette pièce et celle qui suit ont été adressées à la Société pour le Concours de Poésie qu'elle avait ouvert en 1845, et ayant pour sujet : NICOLAS POUSSIN ET SON MONUMENT. — Le résultat du Concours a l'attribution du prix (une médaille d'or de 600 fr.) à M. Ed. Crémieu, et de deux mentions honorables à MM. Guiard et Blanchemain. — La pièce de M. Crémieu ne se trouve pas dans ce volume, devant être préalablement lue au pied de la statue du Poussin, lors de son inauguration aux Andelys.

Digitized by Google

— A Rome ! La jeunesse est folle en son audace.
A Rome ! Y songes-tu ! Peut-être tu ne sais
Que de cent monts altiers les murailles de glace
En défendent l'accès.

D'un voyage imprudent abjure la chimère !
Que poursuis-tu ? — La gloire. — Enfant, crains ses [appas !
Son sourire est mortel... retourne vers ta mère !...
— Ne me retarde pas !

— Arrête ! » Mais épris du séduisant fantôme,
Le téméraire échappe au passant étonné ;
Il se hâte, et son œil cherche à percer le dôme
Du Ciel illuminé.

Ah ! c'est que dans le Ciel il a vu son étoile.
C'est que le noble orgueil qui tourmente son sein
Lui dit : « Va ! tes pinceaux animeront la toile :
Va ! tu seras POUSSIN ? »

II.

Rome, c'est la terre promise
Pour l'artiste jaloux d'un nom.
Michel-Ange y rêva Moïse
En face de Laocoon.
Rome, c'est la cité magique :
Des débris de son sol antique
Les miracles semblent sortir,
Comment errer dans ses décombres,
Sans voir apparaître les ombres
Ou d'un héros ou d'un martyr ?

Digitized by Google

En vain dans ses plaines fatales
Ont passé mille éclairs brûlants ;
De la Reine des capitales
La foudre a fécondé les flancs.
On dirait, à la voir si belle,
Que d'une jeunesse immortelle
Le Ciel se plut à la doter :
Car elle a ce charme suprême
Qui subjugue le temps lui-même,
Le temps que rien ne peut dompter.

Devant ce passé qui subsiste
Avec son lustre inspirateur,
On sent comme au cœur de l'artiste
S'éveille l'instinct créateur ;
Comme son âme est embrasée,
Soit que du vaste Colysée
A pas lents il fasse le tour ;
Soit que, dans la chaude lumière,
Il voie au loin briller Saint-Pierre
Baigné des derniers feux du jour.

Voici le nouveau Capitole
Digne séjour du Roi des rois,
Dont la catholique coupole
Porte au Ciel l'éternelle croix.
Voici la sublime chapelle,
Où le plus grand des fils d'Apelle
Promena son pinceau de feu ;
Chaos de formes admirables,
Où tous, innocents et coupables
Tremblent confondus devant Dieu.

Digitized by Google

Voici la demeure éclatante
Où le trône est presque un autel,
Ce palais que l'art de Bramante
Inaugura pour Raphaël.
Voici les salles gigantesques,
Où dans la majesté des fresques
Le grand homme se révéla ;
Cette voûte où sa main hardie
Du Borgo traça l'incendie
Près de la fuite d'Attila.

Quand du peintre d'*Héliodore*
L'héritier, le rival futur,
Poussin, qu'on ignorait encore
Dans Rome languissait obscur;
Oh ! vers cette immortelle voûte
Bien des fois il tourna sans doute
Un regard de pleurs obscurci ;
Dans l'accès d'un triste délire,
Bien des fois il se prit à dire :
« *Et pourtant je suis peintre aussi !* »

III.

La misère ! Il connut cette rude maîtresse,
Celui que le génie à la gloire appelait.
Longtemps elle se tint, épiant sa détresse,
Près de son chevalet.

La nuit, durant l'horreur d'une longue insomnie,
Quand son sang embrasé bouillonnait dans son sein,
Il entendait dans l'ombre éclater l'ironie
Du vampire assassin.

Digitized by Google

Alors, joignant les mains, plein d'une angoisse amère,
Pleurant l'illusion de ses rêves trahis,
Il pensait à la France, il pensait à sa mère,
Hélas ! seule au pays....

« Oh ! disait-il, fouler le sol de l'Italie,
» Voir le but, ô douleur ! et, près de le toucher,
» Sentir des vils besoins la chaîne qui vous lie
» Et vous fait trébucher !

» Végéter, quand le cœur vous bat dans la poitrine !
» Languir pauvre, inconnu, méprisé, quand jadis
» Rome vit expirer l'amant de Fornarine
» Aux bras de Léon dix !

» Endurer les dédains de la sottise altière !
» Offrir sa tête au joug ! ramper, tendre la main !
» Mendier un regard ! adorer la litière
» D'un *monsignor* romain !

» De ces indignités que la mort me délivre !
» Qu'elle vienne ! mon âme est prête... je l'attends....
» Pour la gloire et pour l'art du jour qu'on ne peut [vivre,
» J'ai vécu trop longtemps. »

IV.

Mais de cette morne tristesse
L'ombre s'effaçait par degrés,
Et l'espérance enchanteresse
Brillait à ses yeux rassurés.

Digitized by Google

Poussin, d'une main raffermie,
Reprenait la palette amie,
Le cher pinceau qu'il négligeait,
Et, par la douleur fécondée,
De son cerveau puissant, l'idée
Soudain s'élançait d'un seul jet.

Alors, dans un enthousiasme
Que son cœur ne maîtrisait plus,
Il imprimait au front d'*Erasme*
Le sceau glorieux des élus.
Epuisé d'une longue extase,
L'artiste, d'un buste ou d'un vase
Aimait à mouler les contours ;
Car l'Antiquité toute entière
Vivait pour lui dans la poussière
Qui de Rome a couvert les tours.

Lorsqu'à la *Noce Aldobrandine*
Son regard s'était attaché,
Il courait à la Farnésine
Donner un sourire à Psyché.
Puis, dans la villa Ludovise,
Epris du maître de Venise,
Il rêvait l'art vénitien,
Et ses yeux oubliaient l'antique
Devant la splendeur magnifique
Des paysages du Titien.

Ainsi s'élevait son génie
Que jamais il ne mit aux fers ;
Pour lui, l'art comme l'harmonie
Admettait tous les tons divers.

Digitized by Google

Mais, jaloux de solide gloire,
Il s'éloignait de Saint Grégoire
Où triomphait un goût mesquin ;
Et quand le vulgaire stupide
Se récriait devant le Guide,
Seul il vantait Dominiquin.

Fier d'avoir agrandi son style
Et conquis des pensers nouveaux,
Il rentrait dans son humble asile
Où l'attendaient d'autres travaux.
De ses *Fabriques* immortelles
Il demandait les purs modèles
A Vitruve, à Palladio,
Feuilletant (étude infinie !)
Tous les mystères d'Uranie
Et tous les fastes de Clio.

Maître, en ces heures ineffables,
Entre Homère et Plutarque assis,
Pour toi l'éclat des belles fables
Doublait l'éclat des beaux récits.
Dans un nuage diaphane,
Sans doute alors près d'*Ariane*,
Tu voyais paraître Bacchus,
Ou, dans un jour livide et sombre,
De la vengeance planer l'ombre
Sur le lit de *Germanicus*.

Que de poétiques figures,
Devant ton regard enchanté,
Passaient alors, grandes et pures,
Dans leur pompe ou leur nudité !

Digitized by Google

C'étaient des femmes éperdues [1],
S'élançant, les mains étendues,
De leurs pères à leurs époux ;
C'était le fils de Véturie [2],
Qui voit sa mère et sa patrie
Pleurer ensemble à ses genoux.

C'etaient les chevaliers d'Athènes
En lugubre procession,
Portant quelques offrandes vaines
A la tombe de *Phocion*.
C'était *Zéphire*, c'était *Flore*
Sur la terre qui se colore
Versant leurs trésors éclatants ;
C'étaient (symbolique alliance)
Plaisir, Travail, Luxe, Indigence
Dansant à la lyre du Temps [3].

Comme la mer sur ses rivages
Epand ses flots capricieux,
Toutes ces brillantes images
Se déroulaient devant tes yeux.
Dans une douce rêverie,
De l'histoire à l'allégorie
Ainsi s'égarait ton essor :
Mais à ton âme ardente et fière
La Bible offrait une matière
Plus vaste et plus fertile encor.

[1] L'enlèvement des Sabines.

[2] Coriolan.

[3] Le ballet de la vie humaine.

Digitized by Google

V.

Ah ! que n'ai-je assisté, docte et sublime Maître,
Au glorieux travail de ton génie en feu,
A ces conceptions où l'on croit reconnaître
L'esprit même de Dieu !

Aux tentes d'Israël, que le *Veau d'or* profane,
Que n'ai-je vu ton bras déchaîner les éclairs,
Ou sur un sol brûlant faire pleuvoir la *Manne*
Nourrice des déserts !

Sur ce sol où languit leur foule malheureuse,
Que n'ai-je, admis par toi dans le camp des Hébreux,
Vu jaillir du rocher cette onde qui se creuse
Un lit miraculeux[1] !

Que n'ai-je de *Dagon* vu l'informe statue
Grandir sous tes pinceaux et menacer le Ciel,
Et soudain chanceler et tomber abattue
Aux pieds de l'Eternel !

En ces murs où sévit la peste dévorante[2],
Que n'ai-je vu ton art, dans un groupe touchant,
Du sein de cette mère, hélas ! froide et mourante
Ecarter son enfant !

Que n'ai-je sous ta main, en traits hardis féconde
Vu se développer l'ordre des *Sacrements*,
D'une âme pénétrée où la foi surabonde,
Pieux enfantements !

[1] Le frappement du rocher.

[2] La peste des Philistins.

Digitized by Google

Que n'ai-je, dans le temps où tu peignis la *Cène*,
Vu se précipiter ce libre et fier crayon
Dont le rapide vol suivait l'ardente haleine
De l'inspiration !

Soit qu'à l'humble douleur de la *Femme adultère*
Qui courbe aux pieds du Christ un front humilié,
Ton génie imprimât le sacré caractère
Qui force la pitié ;

Soit que devant l'Apôtre il foudroyât *Saphire ;*
Soit que de *Rebecca*, vierge aux belles couleurs,
Il livrât mollement les voiles au zéphire
Sous les palmiers en fleurs ;

Soit qu'aux rives du Nil où murmure la brise,
A la fille des rois ton gracieux pinceau
Offrît le faible enfant, l'enfant qui fut *Moïse*,
Dans son frêle berceau ;

Soit que d'un autre enfant plus merveilleux encore
Aux vallons de Gessen cachant les jours proscrits,
Il abritât Jésus sous un frais sycomore
A deux pas d'Osiris [1] :

Toujours grand, toujours pur, toujours chaste et sublime,
Epris de l'idéal et soigneux du réel,
Tu parus, ô Poussin, l'héritier légitime
Du divin Raphaël.

[1] Le repos de la Vierge en Egypte. On voit dans ce tableau un cortége de prêtres portant le corps d'Osiris.

Digitized by Google

VI.

Qui donc s'étonnerait, ô Maître,
Devant ces titres glorieux,
Que la cité qui te vit naître
Pour toi brûle un encens pieux ?
Qui taxerait d'idolâtrie
Ces hommages que ta patrie
Rend à tes mânes immortels ?
Quand la foi provoque l'insulte,
Que la gloire, au moins, ait un culte,
Que le génie ait des autels !

Oui, si nous désertons les temples,
Impuissants sur nos cœurs glacés,
Inspirons-nous des beaux exemples
Que les grands hommes ont laissés !
Sous l'indifférence abattues,
Que nos âmes à leurs statues
S'attachent d'un suprême effort !
Au foyer des dieux domestiques
Rallumons les vertus publiques
Qui font l'homme estimable et fort !

Celui dont la mâle figure
Revit dans ce marbre éloquent,
Unit la parfaite droiture
Au solide éclat du talent.
Sa vie a commenté ses œuvres ;
La haine excita ses couleuvres
Contre l'artiste accrédité :
On persécuta son génie,
Sans que jamais la calomnie
Ait mordu sur sa probité.

Digitized by Google

A ses amis son cœur fidèle
Livrait ses pensers transparents :
Pour eux rien n'égalait son zèle
Que sa franchise avec les grands.
Bon Duquesnoi, digne l'Algarde,
Vous qui l'aimâtes, il me tarde
De louer vos soins délicats :
Poussin contemplait votre buste,
Lorsqu'il peignit la scène auguste
Du testament d'Eudamidas.

Faut-il vous le montrer encore,
Au début d'un jour studieux,
Des premiers rayons de l'aurore
Remplissant son âme et ses yeux ?
Lorsque la ville aux sept collines,
Sous sa couronne de ruines
Etincelait dans le lointain,
Au seuil de sa maison chérie
Lui, perdu dans la rêverie
Méditait l'éclat du matin.

Que mon souvenir l'accompagne
Dans ces courses qu'il aimait tant
A travers la noble campagne
Qui parle si haut du néant.
En son extase solitaire,
Que de fois son œil sur la terre
S'arrêtait pour l'interroger !
Comme le chapiteau superbe,
Il étudiait le brin d'herbe :
Il ne voulait rien négliger.

Digitized by Google

Voilà par quelle forte étude,
Voilà par quels instincts puissants,
Des secrets de la solitude
Il avait pénétré le sens.
Il connaissait les voix muettes
Que la nature à ses poëtes
Traduit, pour les ravir au beau :
Il en savait la mélodie
Lui qui fait, dans son *Arcadie*,
Rêver l'amour près d'un tombeau.

Mais déjà sa tête blanchie
Tremble sous le poids des hivers ;
De pensers mondains affranchie,
Son âme va briser ses fers.
Contemplez sa suprême veille !
Les Anges charment son oreille
Par de mélodieux accords :
Un doux sourire est sur sa bouche....
Sa tombe va s'ouvrir.... « *J'y touche*, »
Disait-il, « *J'y touche... du corps.* »

Ah ! livre toi, sublime artiste,
Aux espérances de la foi !
Non, le trépas n'a rien de triste
Quand on a vécu comme toi.
Dieu, dans les sphères éternelles,
Parmi ses serviteurs fidèles,
A couronné ta pureté ;
Et dans les Ombres où nous sommes,
L'amour et le respect des hommes
Te font une autre éternité.

Digitized by Google

LE POUSSIN

ET

SON MONUMENT,

Par M. Prosper BLANCHEMAIN.

— Deuxième Mention honorable[1]. —

Et in Arcadiâ ego.

Seine, fleuve immortel, fleuve aux limpides ondes,
Tu roules doucement, par les plaines fécondes,
Par les riches cités, en sinueux détours ;
Comme si tu voulais, Naïade fugitive,
Epuiser tes trésors sur la fertile rive
Où tu suis ton paisible cours.

Arrête et viens mêler, témoin de notre joie,
Ta fraîcheur à l'air pur que le printemps envoie ;
Tu dois favoriser notre pieux dessein.
Et toi, sous ta forêt, près de l'onde étalée,
Embaume l'air des fleurs de ta verte vallée,
Cité, frais berceau du Poussin !

[1] V. la note de la page 350.

Digitized by Google

Longtemps, tu souhaitas cette grande journée ;
Longtemps Poussin absent troubla ta destinée ;
Par son image enfin tes murs sont embellis.
En payant cette dette à toi-même, à l'histoire,
Lève un front orgueilleux et tressaille de gloire,
Ville antique des Andelys !

D'un côté, les débris d'un pieux monastère
Disaient, sur ton rivage, au passant solitaire,
Le saint nom de Clotilde honorée en ces lieux,
Car elle y règne encore, et la source voisine,
A l'intercession de la femme divine,
Doit un pouvoir mystérieux.

De l'autre, sur le roc, des vieux pans de murailles,
Déchirés par le temps, troués par les batailles,
T'entretenaient de gloire et de rébellion,
Et, dans la nuit, erraient sur la ruine fruste,
Les fantômes guerriers ou de Philippe-Auguste
Ou de Richard Cœur-de-Lion.

Mais, du cloître fondé par la pieuse reine,
A ce Château-Gaillard, ruine souveraine,
Qui perdait dans le Ciel ses hardis bastions,
Rien ne nous rappelait les traces effacées
Du Poussin, ce grand peintre et des saintes pensées,
Et des vaillantes actions.

Désormais tu pourras, fière de ton partage,
Montrant au voyageur son immortelle image,
Faire aux autres cités de glorieux défis ;
Tu pourras dire : « Et moi, j'ai mon nom qui rayonne,
« J'ai mon royal fleuron qui brille à ta couronne,
« France, le Poussin est mon fils ! »

Digitized by Google

Le Poussin ! contemplez cette noble figure,
Ce front où se reflète une âme grande et pure,
Cet œil fixe, au regard profond et scrutateur ;
Contemplez cette main, en chefs-d'œuvre fertile,
Elle tient le crayon, elle attend immobile
L'ordre du cerveau créateur.

Saluez ! car c'est lui, l'artiste, le grand maître ;
C'est lui qui sut forcer l'envie à reconnaître,
A vanter ses travaux, ses glorieux succès ;
Lui par qui la peinture en France est ennoblie ;
Lui qui fait notre orgueil, qui manque à l'Italie :
Salut au Raphaël français !

O Poussin ! tu revis ; nous te voyons encore
Tel qu'aux jours où l'idée ardente et près d'éclore
Fermentait dans ton cœur sourdement combattu ;
On lit dans ton regard, dans ta tête pensante,
Le long enfantement de quelque œuvre naissante.....
O Poussin ! à quoi rêves-tu ?

Rêves-tu de la plaine immense
Que nourrit le Nil fortuné ?
Sur l'onde un berceau se balance
Où dort Moïse nouveau-né.
Fille des Pharaons, la brune souveraine
Ordonne ; et le pêcheur, au fleuve qui l'entraîne,
Ravit l'enfant prédestiné ;
L'enfant aux Hébreux salutaire,
Que tu peins foulant sur la terre
La couronne de Pharaon ;

Digitized by Google

Délivrant Israël de son long esclavage,
Faisant tomber pour lui la manne du nuage,
Et changeant en serpent sauvage
La verge d'Aaron.

Rêves-tu du tableau, noble fruit de ta verve,
Que ta cité natale avec amour conserve,
Du fier Coriolan, ce révolté vainqueur?
Sans peur et sans remords il combat la patrie;
Mais il ne saurait voir les pleurs de Véturie
Et l'amour filial a désarmé son cœur.

Vois-tu, plus haut encor dans la profane histoire,
Rome par un forfait préludant à sa gloire?
Romulus a donné le signal, et soudain
L'épouvante, les cris ont remplacé la joie,
Et la Sabine, faible proie,
S'agite vainement dans les bras du Romain.

Ou des antiques mœurs cherches-tu le modèle?
Eudamidas, couché sur son lit de douleur,
Lègue à la piété de son ami fidèle
Le soin de soutenir et sa mère et sa sœur.
Naïveté sublime, empreinte d'un tel signe
de noble confiance et de vrai dévoûment,
Que, pour la bien comprendre, il fallait être digne
de faire ou d'accepter un pareil testament.

Si tes plus beaux tableaux portent ce caractère
D'une haute vertu, d'une grandeur austère,
C'est que tu fus nourri des leçons du malheur.
Pour que le vrai génie acquière sa puissance,
Il faut que la tempête ait bercé sa naissance,
Qu'il ait grandi dans la douleur.

Digitized by Google

L'herbe, qui s'épaissit au penchant des vallées,
Se fanerait au vent des cimes isolées;
Mais le cèdre géant, qui grandit sans égaux,
Doit s'élever, bravant la foudre et la tempête,
Lui qui touche le ciel, qui voit Dieu sur sa tête
Et les aigles dans ses rameaux.

Mais te voilà touché d'une ferveur nouvelle.
A ses genoux Jésus t'appelle :
Qu'il est pur, qu'il est gracieux!
Sa mère virginale entre ses bras le presse;
Vers saint Jean, que sa main caresse,
Son regard tendrement s'abaisse,
Divin reflet d'un cœur aussi grand que les cieux.

Qui mieux que toi comprit cette essence divine?
Le voilà! tu peins l'homme et le dieu se devine.
Il parle, et sa voix sainte éveille un noble écho;
Soit qu'avec quelques mots écrits sur la poussière,
Il chasse les bourreaux de la femme adultère,
Soit qu'il rompe le pain, ou rende la lumière
Aux aveugles de Jéricho.

Oui! l'on t'a bien nommé le peintre des pensées!
Voici que les Saisons, les mains entrelacées,
Autour du dieu Janus vont dansant devant toi.
Le Temps, qui les regarde avec un fin sourire,
Fait vibrer sous ses doigts les cordes d'une lyre
Et de leurs pas règle la loi.

Un semblable sujet t'inspire un nouveau rêve.
Le Printemps devient la blonde Eve
Dont nul désir impur n'a fait battre le sein.

Digitized by Google

L'Eté, c'est la moisson, c'est Ruth, c'est la glaneuse
Ramassant les épis que, de sa gerbe heureuse,
Booz a sur ses pas répandus à dessein.
L'Automne offre un raisin de la terre promise.
Mais l'espace est voilé d'une ombre épaisse et grise;
Le soleil obscurci dans les cieux s'est perdu;
La foudre a sillonné les airs. L'homme éperdu,
Poursuivi par les eaux dans sa barque fragile,
Vers Dieu qui le punit lève un bras inutile.
L'onde envahit, submerge et couvre les maisons;
Les reptiles impurs glissent aux flancs des monts.
Rien ne sera sauvé de l'immense tempête;
Ni celui qui des rocs a pu toucher le faîte,
Ni celui qui se fie aux pieds de ses chevaux,
Ni l'enfant nouveau-né que, sans espoir, sa mère,
Sublime de douleur, élève vers son père;
L'onde immense ouvre à tous de mobiles tombeaux.
L'arche seule au lointain flotte, divin refuge.
C'est l'Hiver, la terreur, la mort: c'est le déluge!

Qu'un jour plus pur succède à ces nuits de douleur!
Porte, blanche colombe, un rameau d'espérance!
L'arc-en-ciel resplendit en signe d'alliance,
La terre sort des eaux, la nature est en fleur.

Venez, Nymphes des bois, remplir votre corbeille!
Venez, Faunes, ravir au printemps de retour,
Ces trésors fugitifs de la saison vermeille,
Trop beaux pour durer plus d'un jour.
Des fleurs! des fleurs encore! enlacez les guirlandes!
Flore vient sur un char brillant de vos offrandes,
Elle laisse après elle un parfum dans les bois;

Digitized by Google

La rose, sur ses pas, s'ouvre et se renouvelle,
Du rossignol caché la chanson est plus belle;
Tout aime, tout fleurit, tout renaît à la fois.

N'est-ce pas le printemps de notre Normandie,
Qui t'a de cette page inspiré la fraîcheur,
Qui t'a fait voir encor des vallons d'Arcadie
La luxuriante splendeur,
Et, dans le frais vallon qu'un ciel pur illumine,
La tombe où le berger s'incline,
Lisant, sur la pierre en ruine :
« Et moi je fus aussi pasteur ! »

Retour plein de pensée et de mélancolie !
Image de la mort, au milieu de la vie !
« Vous aussi, dit la tombe, amants, jeunes époux,
« Bergers, pour qui la vie est si pure et si douce,
» Un jour vous dormirez, comme lui, sous la mousse,
» Où, jeune et beau jadis, il dansa comme vous ! »

Que de rêves encore, en ton cœur tu caresses !
Tableaux ingénieux, formes enchanteresses,
Paysages baignés par un soleil divin :
C'est la claire fontaine où se mire Narcisse;
La rive du Pénée où succombe Eurydice;
Le cours de l'Eurotas, et les bords du Jourdain.

En vain l'envie atroce, en vain la calomnie,
Ont tenté d'enchaîner l'essor de ton génie !
Il est grand, il est fort comme la vérité;
Comme la vérité que tu peins si puissante,
Et que le temps vengeur enlève triomphante
Au séjour de l'éternité.

Digitized by Google

O Poussin ! dans ces traits, sur ce bronze immobile,
N'ai-je pas vu la vie apparaître un instant....
Le crayon s'agiter dans cette main habile,
Dans ces yeux, resplendir un regard éclatant ?

Qui sait ? ton âme sainte, autour de ta statue,
Voltige encor peut-être, ô peintre aimé des cieux,
Pour inspirer *Brian*, d'en haut redescendue,
Elle prête sa flamme au bronze glorieux.

S'il est vrai, si, planant sur ta chère patrie,
Tu jettes vers la terre un radieux coup-d'œil,
En voyant à tes pieds se presser la Neustrie,
Ton cœur doit tressaillir d'un généreux orgueil.

Quand la Grèce à ses dieux élevait des images,
Le génie avec eux obtenait un autel.
Nous te déifions aussi par nos hommages,
Et ton génie est Dieu, puisqu'il est immortel.

Règne, divin artiste ! aux lieux de ta naissance,
D'un glorieux amour, rayonne environné.
Quand on dira : « Poussin est l'orgueil de la France, »
Les Andelys diront : — « C'est ici qu'il est né ! »

Digitized by Google

COMPTES-RENDUS

DES PUBLICATIONS OFFERTES A LA SOCIÉTÉ.

FABLES, par le Baron DE STASSART, de l'Académie royale de Belgique, de l'Institut de France. *Septième édition, augmentée d'un huitième livre. — Paris*, 1847.

M. le baron de Stassart, un des membres les plus éminents des chambres de la Belgique, a payé son tribut de souvenir à votre Société, à laquelle il appartient depuis plus de vingt ans, en vous faisant hommage de la septième édition de ses fables, augmentée d'un huitième livre publié en 1847. Déjà les feuilles quotidiennes et quelques revues littéraires ont parlé avec éloge de ces fables.

Homme d'Etat ayant joué un rôle important dans les grandes affaires de son pays, agronome distingué, M. de Stassart est un de ces esprits d'élite qui abordent avec succès des travaux de différents genres. Les loisirs que lui ont laissés les affaires publiques, il s'est plu à les consacrer à ces compositions de courte haleine qu'il ne faudrait pas considérer uniquement comme un gracieux délassement, puisque de bons et salutaires enseignements s'y produisent sous une forme inoffensive qui fait accepter la vérité.

M. de Stassart fait des fables depuis 1818 ; celles qui portent la date de 1847 ne sont ni plus jeunes ni plus vieilles que leurs sœurs aînées. Malgré les années et les préoccupations de la politique, le poëte a conservé dans toutes ses productions une remarquable fraîcheur d'imagination. Esprit juste et modéré, âme douce et tendre, il y a toujours dans sa malice enjouée quelque chose de contenu qui enlève à l'épigramme ce qu'elle pourrait avoir de passion ou d'aigreur. Le style, dans des sujets familiers ou qui semblent appartenir à la discussion purement politique, ne manque jamais d'élégance ni d'harmonie.

Digitized by Google

Au début d'un livre qui renferme pourtant tant d'observations neuves et profondes, Labruyère a dit avec raison que « sur ce qui » concerne les mœurs, le plus beau et le meilleur est enlevé ; l'on » ne fait que glaner après les anciens et les habiles d'entre les mo- » dernes. » Après Lafontaine, à qui la modestie de M. de Stassart ne permettrait certainement pas qu'on le comparât, parce que Lafontaine marche seul dans la fable comme Molière dans la comédie, il reste à recueillir bien peu de ces traits généraux qui caractérisent les ridicules et les vices des hommes de tous les temps et de tous les lieux, et que la fable est destinée à mettre en relief.

M. de Stassart, homme politique, met presque toujours en lumière des maximes relatives à la politique. Je ne puis vous le donner comme un républicain de la veille ou du lendemain. J'avouerai même qu'on flaire souvent dans ses fables un parfum d'honnête aristocratie, tempéré cependant par la sagesse et la modération de l'esprit, et j'ai cru devoir vous en avertir, pour que le rapporteur ne se vit point imputer à malice ce que, dans les fables qu'il vous lira, vous trouverez de discordant avec les idées qui semblent passionner uniquement notre époque. Ce n'est pas que le poëte n'ait fait aussi ressortir par d'ingénieuses allégories bien de ces bonnes vérités morales, vieilles comme le monde et applicables à toutes les conditions ; mais il revient presqu'aussitôt aux maximes politiques, et se plaît à faire tomber les illusions et les masques.

Une critique sévère pourrait reprocher aux fables de M. de Stassart d'avoir trop souvent écourté le récit ou la partie dramatique qui donne de la vie et de l'intérêt à la partie morale et de ne point serrer assez le tissu du style. Peut-être même au moyen d'une loupe grossissante, trouverait-on que M. de Stassart, tout en parlant notre langue avec une habileté consommée, trahit cependant quelquefois les allures de cette imitation de seconde main qu'on retrouve à chaque pas en Belgique et qui fait dire en même temps qu'on est et qu'on n'est pas en France.

Quoi qu'il puisse être de la justesse de ces observations, je crois qu'après avoir entendu quelques-unes des fables que je vous demanderai permission de vous lire, vous penserez que M. de Stassart, de même famille poétique que notre spirituel M. Viennet, a droit

Digitized by Google

de prendre rang parmi les fabulistes les plus distingués de notre temps, et que sa manière, moins peut-être la vivacité du trait et le charme d'une sensibilité mélancolique, rappelle souvent celle de Florian.

T. DELHOMME.

13 Août 1848.

—

Le Daim, le Porc, le Bœuf, l'Ane, la Chèvre et le Cheval [1].

Le cheval, un beau jour, le porc, le daim léger,
Le bœuf pesant, la chèvre et l'âne
Résolurent de voyager.
Pour conduire la caravane
Il faut un chef. Sur le cheval
Se réunissent les suffrages.
On chemina d'abord sous les meilleurs présages ;
Partout bon gîte et grand régal !
Mais tôt ou tard le ciel se couvre de nuages,
Et l'on voit naître les orages.
La fatigue, l'ennui, du trajet la longueur,
Produisent la mauvaise humeur.
L'injustice gagna les esprits les plus sages.
Bref, chaque voyageur
De crier hautement contre le conducteur !
Ainsi les Juifs, partis pour la terre promise,
Au moindre choc se plaignaient de Moïse.
« Le guide presse trop le pas, »
Disait le bœuf, « et je ne puis le suivre. »
Le daim trouvait qu'on n'allait pas.
Le porc ne goûte point cette façon de vivre ;
A peine a-t-il le temps de prendre ses repas.
De sa nature, errante et vagabonde,
La chèvre aurait voulu circuler à la ronde,

[1] Livre II, fable XXI.

Digitized by Google

Au lieu d'aller droit son chemin.
On murmurait soir et matin,
Si tous les biens en abondance
Ne pleuvaient sur la troupe ; et du pauvre coursier
On gourmandait l'imprévoyance.
L'âne surtout se montrait sans quartier :
Etalant son impertinence,
Il contrôlait l'esprit, les mots
Et le sens de chaque ordonnance.
Pour tout blâmer, je m'en rapporte aux sots.
Notre cheval, bien qu'il fût débonnaire,
Fit ce qu'en pareil cas toujours on devrait faire :
Il s'en alla,
Et planta là
Cette race ingrate et légère
Qui, sans chef, bientôt succomba
Sous la dent du lion, du loup, de la panthère.

On ne peut se passer des rois :
A tort comme à travers pourtant on les censure ;
Selon son intérêt chacun voudrait des lois ;
On n'obéit plus sans murmure.
Du pouvoir souverain l'éclat, la majesté,
Ont perdu leur prestige et leur autorité. . . .
Les rois sont malheureux dans le siècle où nous sommes :
Préférons notre obscurité
Au dangereux honneur de gouverner les hommes.

—

Le Trône de Neige [1].

Qui n'aime à voir folâtrer des enfants ?
On se croit de leur âge : ô douce jouissance
De pouvoir quelquefois se rappeler ce temps
Si regretté, bien qu'il ait ses tourments !

[1] Livre V, fable X.

Digitized by Google

Un rien suffit pour amuser l'enfance ;
Mais dans ses jeux, plus qu'on ne pense,
S'introduisent déjà les passions des grands.
Un jour, échappés du collége,
Des écoliers d'onze à douze ans,
Aperçurent un tas de neige. . . .
Le plus âgé, qu'on avait nommé roi,
Dit que de son pouvoir il en faisait le siége,
Le trône enfin ; et le cortége
Donne à ce vœu force de loi.
Le trône était froid comme glace ;
N'importe, avec plaisir s'y place
Cette éphémère majesté.
On s'enivre de la puissance. . . .
l'eut-on impunément avoir l'autorité ?
Chez notre prince l'insolence
Surpasse encor la dureté :
Des malheureux sujets la moindre négligence
Est réprimée avec sévérité.
De Tarquin-le-Superbe il avait l'arrogance ;
Et de Néron, plus tard, suivant toute apparence
Il aurait eu la cruauté.
Pourtant le soleil le dérange :
Le trône, qui se fond d'une manière étrange,
Avant la fin du jour s'abat. . .
Bientôt l'orgueilleux potentat
Se voit au milieu de la fange.

Redoutez un destin pareil,
Vous que la fortune protége ;
Vous êtes sur un tas de neige. . .
Gare le rayon du soleil !

Digitized by Google

PETIT MONTHYON DE LA FRANCE, par G. Er. SAUVAGE, Directeur de l'Ecole Normale d'Evreux.

1 *vol. in*-18. — 1847.

MESSIEURS,

Qui pourrait compter depuis six mois les heures calmes et silencieuse données à l'étude? Où sont-ils ceux qui ont eu la sagesse égoïste des vieillards, et qui ont pu, comme dans les temps de paix, où nul orage ne trouble un ciel serein, se retirer de la vie commune, suivre le cours ordinaire et tranquille de leurs pensées? Je ne les connais pas et ne voudrais pas les connaître. Il y a dans les grands événements qui se sont passés sous nos yeux de si graves enseignements, de si grandes leçons de politique, de philosophie et d'histoire, que tout homme sur la terre de France, je dirais même que tout homme en ce monde ayant un cœur et une âme a dû prêter l'oreille à ces décrets de la Providence et sentir des émotions tantôt d'orgueil, de bonheur et de joie, tantôt de tristesse et de douleur, mais toujours des émotions profondes qui ont porté le trouble dans sa vie, dans ses habitudes et dans ses études les plus chères.

Aujourd'hui qu'un peu de calme se fait autour de nous, que l'horizon n'est plus autant couvert de nuages noirs et menaçants; aujourd'hui qu'on annonce l'ordre, l'union, la confiance (puisse la Providence nous éclairer sur le véritable sens des mots et ne pas se retirer du milieu de nous!), chacun est heureux de reprendre haleine et de retrouver dans la vie sa place ordinaire, son temps accoutumé de loisir et de travail! Ainsi, dans la tempête, l'oiseau fatigué, l'aile brisée, revient chercher un asile et du repos dans son nid!

Reposons-nous donc et retournons aux chères distractions de la lecture, retournons à nos livres.

En voici un, Messieurs, et des plus amis; par son titre d'abord : — *Petit Monthyon de la France*, et par le nom de son auteur : M. SAUVAGE. Le titre vous promet des exemples de vertu, de sagesse, de courage, de dévoûment; — et le nom de l'auteur un travail consciencieux, de bonnes paroles d'honnête homme, un bon

Digitized by Google

cœur, un style simple, pur et approprié au sujet d'une manière charmante.

M. Andrieux, dans un compte-rendu à l'Académie, disait d'un ouvrage : « C'est plus qu'un bon livre, c'est une bonne action ! » On en peut dire autant du *Petit Monthyon de la France*.

Il est permis de regarder comme une manie, comme une maladie de notre siècle, l'habitude de parler et d'écrire beaucoup, de faire de gros volumes par dizaines, pour ne rien dire. Encore, sont-ce là les meilleurs ! Combien soutiennent des thèses paradoxales, des systèmes obscurs et nuageux, des rêves impossibles ou dangereux, souvent une morale équivoque et dans laquelle tout se trouve, excepté des principes, une base et un but. Dans un ordre inférieur et plus pratique, dans les livres d'éducation et d'instruction, qui n'a été frappé cent fois de la maladresse ou du pédantisme des auteurs. Bien peu savent établir un rapport intelligent entre l'œuvre et son but, entre le fonds et la forme. Souvent le fonds, par la nature sérieuse et difficile des sujets qu'il embrasse, aurait besoin pour être goûté du secours d'un style clair, facile, agréable, et le style au contraire reste froid, sec, aride ; ou bien c'est la forme qui devient ambitieuse et prétentieuse quand le fonds est pauvre.

C'est surtout dans les livres élémentaires destinés aux plus petits enfants des écoles pour les exercer à la lecture que se trouvent réunis les défauts les plus capables d'empêcher la lecture de porter ses fruits. La lecture et les leçons de mémoire ne doivent pas être des exercices purement mécaniques. Il est bon que l'esprit et le cœur apprennent quelque chose en même temps que les yeux. On l'a dit souvent, les premiers souvenirs sont ineffaçables. Où sont donc les ouvrages dans lesquels l'on peut trouver les qualités que nous désirons pour les livres de l'enfance ? On en compte aujourd'hui cinq ou six. Naguères, l'*Ancien Testament* était toute la bibliothèque d'une école : on y a ajouté *Télémaque*, œuvre magnifique de style, de science, de morale, mais peu goûté des enfants ; *Simon de Nantua*, ouvrage intéressant ; puis pour plus tard, comme délassement, les livres de Bouilly, du chanoine Schmit, les *Enfants Célèbres*, d'Eugénie Foa, des livres de voyages, des contes, la *Morale en Action*, livres excellents, qui ont le défaut capital d'être

Digitized by Google

trop longs. La mémoire de l'enfant ne s'attache pas aux longues pages ; en outre, l'enfant préfère ce qui le frappe davantage, et un nom d'homme ou de femme qui vit encore ou qui vivait du temps de son père lui paraît bien plus attrayante. Le livre de M. Sauvage n'a pas ces inconvénients et il a de nombreux avantages. Le titre indique la source où il a puisé ; c'est dans les annales des prix de l'Académie. C'est, selon nous, un excellent complément à ces livres avec lesquels nous avons été bercés. C'est un excellent choix, et nous avouons avoir éprouvé beaucoup de plaisir à lire quelques mots des histoires du *Petit Monthyon de la France*. Dans les détails comme dans l'ensemble, nous avons partout rencontré de l'intérêt. Ici tout est bon, tout est sage, tout est agréable. L'enfant aime les simples récits de belles et bonnes actions ; il aime les héros qu'il comprend ; il aimera les héros et les héroïnes de M. Sauvage ; ce sont de braves gens qui vivent ou qui ont vécu dans la pratique du bien, de la vertu, de l'honneur ; et ce qui le frappera davantage, c'est que ce sont de braves artisans, de pauvres gens, des gens du peuple. D'ailleurs, M. Sauvage les fait aimer. Son cœur s'échauffe en racontant et cette chaleur passe dans son style qui reste toujours simple. L'auteur nous a fait même plus d'une fois illusion en lisant ces pages. Il nous semblait voir le bon père de famille parlant à ses enfants, bien plus que l'auteur écrivant dans son cabinet. Qui pourrait en effet, mieux que M. Sauvage, avoir cette qualité suprême de l'homme qui écrit des livres pour les enfants : l'expérience de l'instruction jointe à la pratique de l'éducation de la famille ?

Il est à désirer que ces petits livres soient lus et répandus autant que possible, et qu'ils communiquent à d'autres les bonnes impressions que nous en avons reçues. Instituteurs embarassés du choix des ouvrages, pères de famille qui veillez sur l'esprit et le cœur de vos enfants comme sur deux riches trésors, placez avec confiance entre leurs mains les deux *Petits Monthyons de la Normandie et de la France*.

Pour nous, Messieurs, répandons partout ces bonnes semences de belles actions et de beaux sentiments. L'auteur entreprend la publication d'une série de petits Monthyons, encourageons-le par nos remercîments et nos sympathies, aidons-le à populariser et à démo

Digitized by Google

cratiser les vertus parmi le peuple. Rendons sages et éclairés tous ces petits enfants des écoles qui doivent être des citoyens de la France. En matière d'éducation, c'est à la source qu'il faut porter son attention ; le fleuve part de là. Dans un temps comme le nôtre, où l'instruction du peuple est seule la garantie, la force et la durée de nos institutions, c'est la manière la plus sage d'entendre la République et ces deux grands mots, épouvantables pour quelques-uns, la démocratie et le socialisme. Encore une fois, les bons livres sont de bonnes actions.

En conséquence, nous exprimons le vœu que la Société use des moyens de publicité, d'influence et de recommandation qui sont en son pouvoir pour propager ces sortes de livres, celui-ci surtout. Le *Petit Monthyon de la Normandie* a été approuvé comme livre d'éducation dans les écoles par le ministère. Pourquoi la Société ne demanderait-elle pas la même faveur pour le *Monthyon de la France ?* Pourquoi ne le recommanderait-elle pas aux inspecteurs de notre département, et à l'attention du préfet qui envoie des livres aux écoles ?

Où la Société trouvera-t-elle une meilleure occasion d'être utile, de bien faire et de témoigner son estime à un membre pour qui il semble que ce soit un parti pris de ne rien écrire qui ne soit bon et honnête ?

MONNOT DES ANGLES.

HISTOIRE SAINTE ET HISTOIRE PROFANE, par Edouard WAUTIER D'HALLUVIN. 1 *vol. in*-12. *Evreux*, 1847.

MESSIEURS,

Assez ordinairement, vous le savez, lorsqu'un auteur offre son livre à une société savante ou littéraire, ce n'est guère autre chose que des éloges qu'il demande, aussi le satisfait-on presque toujours ; je suis donc désolé pour ma part de n'avoir pu dans cette

Digitized by Google

circonstance suivre l'usage, mais je laisse à votre impartialité à apprécier l'exactitude et la vérité de mes allégations.

J'étais très-curieux, je vous l'avoue, de connaître la méthode historique de M. d'Halluvin ; mais ma curiosité a été certes redoublée après ces paroles de l'avant propos : « *L'adoption de ma mé-* » *thode (méthode attendue avec impatience et par les professeurs,* » *et par les parents et par les élèves), rendrait d'immenses services* » *à l'instruction aussi bien qu'à l'éducation.* » Malheureusement j'ai été attrapé, le système en question a été exposé dans une brochure intitulée : « *Quelques notions sur un nouveau mode d'ensei-* » *gnement*, » brochure que je n'ai pu me procurer ici. N'ayant pas l'exposition de la science nouvelle, j'ai essayé de m'en faire une idée par l'examen attentif de l'ouvrage que j'avais entre les mains, et voici ce que j'ai cru démêler.

Le procédé de M. Wautier consiste principalement en quatre choses :

1° *Diviser l'histoire générale par siècles et par histoires particulières ;*

2° *Apprécier chaque événement, en tirer des conséquences pour diriger l'existence morale, intellectuelle et physique de l'homme ;*

3° *Faire des tableaux, des cartes, etc. ;*

4° *Indiquer des lectures propres au développement des grands faits.*

Voilà tout ; et vous remarquez sans peine qu'il n'y a rien là de bien nouveau : aussi l'auteur avoue-t-il avec beaucoup d'humilité qu'il ne donne pas sa nouvelle méthode historique comme son œuvre exclusive, mais bien comme la réunion, l'ensemble, l'harmonie de tous les bons principes, de toutes les bonnes idées des personnes qui, comme lui, s'occupent d'enseignement. « *La pensée, dit-il* » *quelque part, de me présenter à la société comme l'auteur d'un* » *système complet d'éducation ne pourrait même pas me venir. —* » *J'ai pris, je l'avoue, là où il y avait quelque chose de bon à* » *prendre. — Beaucoup de personnes dont l'obligeance égale le sa-* » *voir ont été mes mentors ; les fruits que j'ai cueillis sur ces arbres* » *de la science, je les offre aujourd'hui avec la confiance que donne* » *la certitude d'être utile.* » Ainsi donc nous voilà fixé, c'est de

Digitized by Google

l'éclectisme que M. d'Halluvin a fait en matière d'enseignement historique.

Mais reprenons chacun des points mentionnés ci-dessus.

1° Diviser l'histoire générale par siècles et par histoires particulières.

Messieurs, je vous demanderai d'abord si la chose est possible, matériellement? Oui, mais historiquement? Non; car enfin, le développement de l'esprit humain est-il donc comme le mécanisme de l'horloge, peut-il avoir des périodes d'égale durée et doit-il nécessairement arriver à tel ou tel progrès dans un espace de cent ans tout juste, ni plus ni moins? Ne savons-nous pas au contraire, que souvent la fin du siècle nous surprend au milieu de l'enfantement d'une idée, et si cette idée se manifeste par la guerre, par exemple, laisserons-nous donc au siècle suivant à raconter la suite des faits à exposer leur conclusion? Où sera alors l'unité du récit, cette unité qui fait la force de tous les systèmes et qui est indispensable dans un ouvrage élémentaire. Le coup-d'œil de l'enfance, en effet, n'est pas très-étendu, et si vous ne lui présentez pas un tout complet, vous aurez beau lui montrer dans les plus grands détails d'abord une partie, ensuite une autre, il ne saisira jamais l'ensemble; du moins c'est ce que j'ai remarqué maintes et maintes fois; et ce qui me fait regarder comme moins risquée qu'on veut bien le dire, l'opinion des personnes qui soutiennent que pour bien connaître une chose il faut d'abord l'examiner synthétiquement, puis analytiquement. Voyez d'ailleurs si les grandes dates qui séparent les unes des autres les diverses parties de l'histoire universelle arrivent juste avec les fins de siècle. Entre l'histoire ancienne et l'histoire du moyen âge, nous avons 395; entre l'histoire du moyen âge et l'histoire moderne, 1453; enfin entre l'histoire moderne et l'histoire contemporaine, 1789.

La division par siècles en hachant le récit, ôte donc aux faits et à leur tendance toute unité, en même temps qu'elle rassemble de force dans un même cadre des peuples complètement étrangers les uns aux autres. Ainsi par exemple, dans le 5e siècle avant J.-C., au sortir de la guerre du Péloponnèse, on entame les querelles des patriciens et des plébéiens, on parle de Coriolan et de Cincinnatus

Digitized by Google

après avoir raconté les faits et gestes d'Alcibiade et de Socrate ; à quoi bon mêler deux mondes qui ont vécu à part, inconnus l'un à l'autre, les Grecs en Orient, les Romains en Occident, les Chinois au fond de l'Asie ? Il me semble qu'il est beaucoup plus rationnel d'étudier séparément ce que la Providence avait séparé. — L'attention de l'enfant d'ailleurs est bien légère, ne la diminuez pas encore en la partageant. — Il est bon sans doute que l'on sache qu'à telle époque, tandis que tel événement arrivait dans tel pays, tel autre événement arrivait dans tel autre pays, mais ne peut-on atteindre ce but au moyen de synchronismes ?

Enfin, Messieurs, aucun siècle n'est isolé, il tient à ce qui l'a précédé, à ce qui l'a suivi, c'est un anneau de la chaîne des temps. L'historien doit faire ressortir l'*enchaînement des siècles* et les *rapports naturels des pays*, démêler les causes des événements et leur influence sur l'avenir, montrer enfin selon la belle expression de Pascal, comment : « Toute la suite des hommes pendant tant de siècles » doit être considérée comme un même homme qui subsiste toujours » et qui apprend continuellement. » Il me semble que la division par siècles et par histoires particulières empêche ce résultat, et qu'à force de vouloir être méthodique un auteur manque de méthode, c'est le reproche que l'on adresse souvent à une histoire estimée d'ailleurs de François Ier, par Gaillard, où il sépare par volume ce qui concerne la guerre, les faits religieux, la littérature, le commerce, etc.

Voilà ce que j'avais à vous dire sur le premier point ; je passe au second.

2° *Apprécier chaque événement, en tirer des conséquences pour diriger l'existence morale, intellectuelle et physique de l'homme.*

C'est, Messieurs, la partie philosophique de l'œuvre, et certes si elle était bien comprise et bien appliquée, elle vaudrait tout autant que certains cours de philosophie de l'histoire enseignée dans certaines maisons d'éducation ; je ferai seulement remarquer en thèse générale que les élèves sont peu disposés à s'entendre sermonner sans cesse, à propos de tout et à propos de rien, qu'on s'habitue vite aux sermons et qu'on n'en profite guère. Au lieu des réflexions morales de M. d'Halluvin qui reviennent périodiquement

Digitized by Google

après chaque chapitre, je préférerais, je l'avoue, un trait lancé à travers une narration, quelque chose de concis, que sais-je, une exclamation qui échappe sans qu'on y pense au cœur ou à l'indignation, mais qui, retentissant dans l'âme des auditeurs, y germera et plus tard portera ses fruits ! — Et puis, Messieurs, si l'on se met à expliquer tout, on sera fort embarrassé, je crois, quand arriveront certaines choses scabreuses tant de l'histoire sainte que de l'histoire profane, on ne pourra pas passer outre, la curiosité impitoyable des enfants demandera compte des faits, l'on s'en tirera sans doute, mais en biaisant, les auditeurs s'en apercevront et, croyez-moi, chercheront ailleurs les explications que vous n'aurez pas voulu leur donner, ils finiront par trouver quelqu'un qui leur soulèvera un coin du voile et jettera ainsi le désordre dans leur imagination et peut-être le déréglement dans leur conduite. Oh ! il faut bien faire attention à la manière dont on procède avec la jeunesse.

Mais M. Wautier ne fait pas seulement des réflexions sur la morale, il en fait encore sur la grammaire, sur la littérature, sur les sciences naturelles, sur le commerce, sur l'industrie, sur tout enfin ; sa philosophie de l'histoire est une espèce de *salmigondis* (passez-moi le mot) composé à la manière du professeur de la maxime : Tout est dans tout, M. Jacotot, je crois ; c'est, si vous le voulez, une éducation à la Jean-Jacques, mais dans la mauvaise signification de cette expression. Je vais vous en donner quelques exemples pour vous faire juger du goût.

Page 54, après avoir défini les mots : patriarchat, théocratie, monarchie, république, anarchie, nation, il arrive au mot empire et dit : « Un empire, dans la véritable acception du mot, est la » réunion de plusieurs nations vivant sous le même gouvernement. » — Quoique la définition ne soit pas des plus justes, nous passons, car c'est sur ce qui suit que je veux attirer votre attention : — « Souvenez-vous, continue-t-il, que le mot empire se prend aussi » au figuré ; — on dit cette personne a de l'empire sur elle, c'est-à- » dire du pouvoir sur ses passions. — De l'empire ou de l'ascen- » dant sur les autres. — L'empire sur nous-mêmes nous améliore » et nous fait paraître meilleurs. — Habituez-vous à réfléchir. On

Digitized by Google

» n'a d'empire sur soi-même que par la réflexion. — Vous avez un » grand empire si vous commandez à vous-mêmes. »

Vous le voyez, nous sommes en pleine grammaire. A quoi bon ?

A la page 123, voici comment est racontée et commentée l'histoire du mage Smerdis. « Cambyse, dit l'auteur, ayant fait périr » son jeune frère nommé Smerdis, un mage portant le même nom » et ressemblant parfaitement au frère de Cambyse, se fit proclamer roi à la mort de ce dernier. Mais ce mage avait eu jadis les » oreilles coupées en punition d'un délit. Malgré tous les soins qu'il » prenait pour cacher la place de ses oreilles, une de ses femmes » s'aperçut de cette mutilation : elle en fit part à plusieurs grands » du royaume, qui assassinèrent l'usurpateur six mois après son » avénement. — Voyez un peu comme tout se découvre ! Vous » souvenez-vous de cette fable du bon Lafontaine, que vous avez » apprise dernièrement : L'Ane paré de la peau du Lion ? — Le » mage fut reconnu au raccourci de ses oreilles, l'âne à la longueur des siennes. L'un cessa d'être roi et fut immolé ; l'autre » d'être lion et fut bâtonné. Tel a été, avec des ressemblances et » des différences, le sort de ces deux usurpateurs ! »

J'avoue que *c'est spirituel, fort spirituel,* mais je vous demanderai, la main sur la conscience, s'il n'y avait pas d'autre leçon à tirer de cet événement tragique ; je vous demanderai s'il est convenable, dans un livre sérieux, sous prétexte de se mettre à la portée des enfants, d'amoindrir, de rapetisser son sujet. Pour moi, Messieurs, je ne crois pas qu'il faille ainsi appeler la fable à l'appui de l'histoire, c'est décréditer cette dernière qui doit toujours être grave, toujours présenter, même aux plus jeunes intelligences, les hommes et les choses sous leur véritable aspect. — L'histoire du mage Smerdis, ainsi racontée, me suggère une autre réflexion : c'est que presque toujours M. d'Halluvin met dans son histoire comme chose principale, ce qui partout ailleurs n'est que l'accessoire, c'est qu'il nous montre bien la parade du dehors, mais jamais la pièce du dedans. Ainsi pour lui, qu'est-ce que le meurtre de Smerdis ? C'est la mort d'un homme, à cause du raccourci de ses oreilles ; mais en réalité que signifie cet assassinat ? Il signifie, Messieurs, la vengeance d'un peuple sur un autre, le triomphe des

Digitized by Google

Perses sur les Mèdes. Et en effet, avec Smerdis s'étaient placés sur le trône la secte des mages et les principaux de la Médie. Leur influence odieuse révolta les Perses, qui ne pouvant supporter la honte de perdre la suprématie conquise par leur valeur et les armes de Cyrus, d'être assujettis à un mède et à un mage, conspirèrent contre son autorité. — Sent-on rien de semblable dans le récit *spirituel* de M. d'Halluvin?

J'aborde maintenant la *troisième partie de la méthode, celle des tableaux et des cartes.*

En vérité, Messieurs, je reconnais l'utilité qu'un élève peut retirer de ces procédés mécaniques quand il s'agira d'exercer sa mémoire, je reconnais qu'à l'aide des tableaux synoptiques et synchroniques et des cartes de géographie, on peut parvenir à posséder avec quelque certitude la connaissance des temps et des lieux; j'avoue que ces moyens mnémoniques permettent de suivre sans fatigue et sans ennui le dédale tortueux des généalogies des rois, de retenir sans peine l'origine et la descendance des peuples, la filiation des guerres et des traités, de suivre avec intérêt la marche des conquérants et les voyages des navigateurs.

Mais d'abord les tableaux de M. Wantier n'ont aucun point de contact avec ceux dont je vous parle, ce sont de grands carrés, divisés en un certain nombre de petits carrés qui contiennent chacun un siècle et les principaux événements de ce siècle, de sorte que l'on a sous les yeux les grands faits qui se sont accomplis chez tous les peuples de la terre pendant une certaine période de cent années. Tout est mêlé, les Grecs coudoient les Carthaginois et les Juifs les Romains; on passe continuellement des Assyriens aux Perses, on vient aux Spartiates pour retourner aux Mèdes et revenir ensuite aux Romains, point de méthode, si ce n'est la méthode chronologique.

Messieurs, quand on fait des tableaux, c'est pour les apprendre; or, il y a deux manières de procéder, ou on les retient avec son intelligence, ou on les retient avec sa mémoire seulement: eh bien! est-il possible de s'adresser à l'intelligence en ce qui concerne les tableaux généraux de M. d'Halluvin? en aucune manière; on ne s'adresse donc qu'à la mémoire, et alors qu'arrive-t-il? C'est qu'à

Digitized by Google

l'exemple de l'auteur on substitue des souvenirs artificiels à des souvenirs réels, si je puis m'exprimer ainsi, c'est qu'on fait retenir une certaine disposition de cases et non la suite des temps ; aussi, quand le tableau se soustrait à la mémoire des enfants, leur science disparaît avec lui. En outre, je suis persuadé que les tableaux synchroniques et synoptiques dont je parlais tout à l'heure, ne pourront donner de bons résultats qu'à la condition d'être dressés par les élèves eux-mêmes, car chaque écolier a sa manière de procéder en chronologie comme chaque sténographe a ses signes particuliers d'écriture.

Et ce que je dis des tableaux, j'en dirai autant des cartes, chose fort bonne en elle-même, mais qui a bien des inconvénients : on doit s'en servir sans doute, mais avec modération ; car, croyez-moi, les élèves, les grands comme les petits, s'occupent plus à tracer nettement les lignes et les contours, à mettre gracieusement des couleurs qu'à étudier avec soin la position des villes, la disposition des montagnes, le cours des fleuves et des rivières. Le temps qu'ils passent à faire des cartes serait bien mieux employé à apprendre leur géographie sur des cartes tracées ; certes, nous n'en manquons pas, et de fort bonnes et de meilleures que celles de M. d'Halluvin. Ceci n'est pas une épigramme ; car vraiment, si les indications des cartes de son atlas sont aussi erronées que les indications de son livre, je ne lui en fais pas mon compliment. Or, voici ce qu'on trouve à la page 125 : *La Macédoine est bornée à l'ouest par l'Illyrie*, bien ; *au sud par la Thessalie*, sans doute ; mais l'auteur aurait dû aussi ajouter la mer Egée : car, enfin, si l'on dit que la France est bornée au sud par les Pyrénées, ce n'est pas assez, on ajoute ordinairement et par la mer Méditerranée ; mais ce n'est rien encore, poursuivons, *à l'est par la Grèce*. Voyez-vous la Grèce bornant la Macédoine à l'est, tandis que ce n'est ni plus ni moins que la Thrace, ou plutôt le fleuve Nestus, qui la sépare de la Thrace. Mais ce n'est pas tout, restent les bornes du nord : vous aviez cru jusqu'à présent que la Macédoine était bornée au nord par la Mésie ou, si vous voulez préciser davantage, par la Dardanie, province de la Mésie, eh bien ! il n'en est rien, et M. Wautier vous apprend qu'elle est bornée *au nord* par quoi ? *par la Patagonie ;*

Digitized by Google

oui, Messieurs, par la Patagonie. Je ne sais vraiment pas où il a trouvé cela; s'il y avait Paphlagonie ce serait une grosse erreur, attendu que la Paphlagonie est une province de l'Asie-Mineure; mais enfin je le comprendrais, tandis que la Patagonie me confond.

Enfin, dans la quatrième et dernière partie de sa méthode, M. d'Halluvin indique *les lectures propres au développement des grands faits*. Vous vous attendez peut-être, Messieurs, à voir indiqués aux élèves, les grands historiens de la Grèce, de Rome, de la Judée, etc., les Hérodote, les Thucydide, les Xénophon, les Tite-Live, les Florus, les Salluste, les Josèphe, etc., ou tout au moins les savants modernes qui en France, en Allemagne, en Angleterre, se sont occupés de recherches savantes sur l'antiquité; vous vous trompez étrangement : M. d'Halluvin a découvert une bien autre mine de documents historiques, c'est *Mithridate* de Racine, c'est *Spartacus* de Saurin, c'est *Sertorius* de Corneille, c'est *Brutus* de Voltaire, *Œdipe à Colonne* de Ducis, *Œdipe et Antigone* de Ballanche, *Médée* de Longepierre, etc.; or, vous savez, Messieurs, comment les auteurs dramatiques respectent la vérité de l'histoire quand il s'agit de bâtir la fable de leurs pièces. Vraiment on a, il y a plusieurs années, donné à un livre qui renferme de fort belles choses, la *Physiologie des Passions* par le docteur Alibert, le nom de philosophie à l'eau de rose; eh bien! en conscience, je crois qu'on pourrait également caractériser le livre de M. Wautier par celui d'*histoire à l'eau de rose*.

Il me reste, pour terminer, à vous dire quelques mots sur l'ensemble de l'ouvrage. Le style est une phraséologie sentencieuse, qui ne produit que du bruit; la science, des historiettes qu'autrefois Rollin nous racontait avec une naïve bonne foi, mais l'histoire a bien marché depuis le bon recteur de l'Université; la morale, une sensiblerie qui ne rime à rien, comme on dit vulgairement, mais qui doit assurer à l'auteur un succès fou auprès des dames; la manière de procéder enfin, le vieux système des demandes et des réponses, or, on n'ignore pas ce que savent du catéchisme les enfants qui font leur première communion. Ce n'est pas ainsi qu'on s'y prend pour enseigner l'histoire, même à de jeunes intelligences!

Digitized by Google

Pourtant, Messieurs, le livre de M. Edouard Wautier d'Halluvin est loin d'être sans mérite, et comme d'ailleurs tout travail doit avoir sa récompense, je vous propose de le déposer dans votre musée de curiosités.

Al. Porte.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA PICARDIE. *Tome IX.* — 1848.

La Société des antiquaires de Picardie est une réunion d'hommes studieux qui s'appliquent avec un véritable amour à rechercher, à recueillir tout ce qui peut servir à faire bien connaître le passé de la Picardie, même au temps de la domination romaine. Ceci est prouvé par les matières contenues dans le volume des mémoires de cette Société publié en 1848.

Ouvrez ce volume, qui est le tome IX ; vous ne pouvez lire sans intérêt d'abord un discours prononcé en séance publique le 28 juin 1846, par M. Guérard, président. C'est un éloge de l'histoire. En rapprochant plusieurs coutumes du christianisme de coutumes anciennes qui en sont l'origine, M. Guérard fait remarquer avec quel tact et qu'elle sagesse les apôtres et les premiers évêques chrétiens, au lieu de blâmer et de fronder brusquement les opinions reçues et les pratiques encore en honneur, ont laissé subsister ces pratiques en les appropriant à une croyance nouvelle, en les tournant à l'avantage du culte qu'ils établissaient, et en en facilitant ainsi l'adoption dans toutes les classes des populations.

M. Garnier, secrétaire-perpétuel, prenant ensuite la parole, fait le rapport sur les travaux de la Société en 1845 et 1846, et certes il avait à citer des travaux nombreux et dignes d'intérêt. Heureuses les sociétés savantes qui travaillent !

Un concours littéraire historique-archéologique avait été ouvert pour l'année 1846 ; le mémoire couronné est un opuscule de M. Dupont White, intitulé *la Ligue à Beauvais*.

Le recueil nous offre ensuite une description de quelques mon-

Digitized by Google

naies de Picardie ; puis une notice historique et archéologique sur le village d'Orville, etc., par M. l'abbé Bourlan. Après un début suave, d'un style aisé, coulant comme les belles eaux de l'Authie, M. Bourlan décrit la situation d'Orville, aujourd'hui village situé à huit kilomètres de Doullens, autrefois château fort bâti par les Romains, occupé par Mérovée, séjour fréquent et favori de Pépin le Bref, de Charlemagne et Alcuin, de Louis Ier, Charles le Chauve, etc. ; l'auteur se livre ensuite à des considérations et recherches archéologiques pleines d'intérêt.

D'où vient que l'écusson des rois de France a été parsemé de tant de figures qu'on appelle fleurs de lys, quoi qu'elles ne ressemblent guère à la fleur du lis? De la substitution ingénieuse des plantes aroïdes dans l'ornementation historiée au *phalle* ancien des fêtes populaires de Bacchus. Tout le monde connaît ce que les jeunes et chastes canéphores portaient sur leur tête aux fêtes de Bacchus dans des corbeilles ornées de fleurs. Sur tous les monuments anciens, en Egypte, en Grèce, en Italie, on trouve le phalle au milieu d'ornements divers. Le culte chrétien devait faire disparaître peu à peu ces images, et c'est ainsi que furent subtituées à la longue des parties des plantes aroïdes dont la forme rappelait bien le type originel, mais en effaçait insensiblement la réalité et le souvenir. Cependant, il est un fait assez remarquable et qui paraît concluant à M. le docteur Woillez, c'est que de nos jours encore, aux environs de Clermont (en Picardie), *l'arum* est vulgairement appelé d'un mot composé qui se traduit littéralement en latin par *presbyteri phallus*.

Aux touristes qui visiteront la cathédrale d'Amiens, nous conseillons d'avoir à la main, l'étude faite par MM. Jourdain et Duval, des clôtures du chœur de ce beau temple.

Après des impressions de voyage écrites sans prétention en 1758 par le chanoine Danse, et publiées avec notes en 1847, vient un article sur l'apparition de l'ogive dans les monuments religieux de la Picardie par le docteur Woillez. La proposition de l'auteur est celle-ci : l'apparition de l'ogive dans les monuments de la Picardie, résulte en général de l'adoption des voûtes à nervures croisées..... Ses modifications successives dans le cours du XIIe siècle sont su-

Digitized by Google

bordonnées aux tâtonnements des premiers constructeurs. La conclusion est que l'arc ogival ne nous est pas venu de l'Orient, comme on le dit. La proposition est bien développée, bien soutenue, la la conclusion est-elle incontestable? Je la livre à nos concitoyens archéologues : *habetis fatentem ignarum.*

Après une notice sur l'ancienne abbaye du Lieu-Dieu, et un inventaire de quelques papiers provenant du château d'Heilly, le recueil nous donne un discours fort remarquable prononcé par M. Breuil, président, à l'ouverture de la séance publique du 18 juillet 1847. M. Breuil a pris pour sujet : Les francs-juges. C'est, à mon avis, une très-belle étude parfaitement résumée sur les tribunaux vehmiques établis dans le moyen âge en Westphalie, dont l'origine remonte jusqu'aux envoyés royaux de Charlemagne, et qui n'ont été abolis que par la législation française du roi Jérôme Bonaparte en 1811. J'ai eu peine à résister au plaisir d'extraire ou d'analyser cet écrit remarquable; mieux vaut vous laisser à tous l'avantage de le lire en entier.

M. Garnier, secrétaire-perpétuel, a fait dans la même séance un rapport sur le concours de 1849 et un autre rapport sur les travaux de la Société pendant l'année 1846-1847. Ebroïcien, nous remarquons dans le dernier cette phrase, — Dans deux lettres, sous le titre d'archéologie musicale, M. de Saint-Germain a développé des aperçus pleins de finesse et de goût sur la musique d'église qu'il voudrait voir ramener à son admirable simplicité.

Nous croyons devoir signaler à nos collègues et concitoyens les observations de M. Dufour, sur des noms de potiers et de verriers romains recueillis à Amiens. M. Dufour regrette qu'en général on ne tienne à recueillir que des vases entiers et qu'on rejette les débris, tandis que suivant lui, un recueil d'estampilles de potiers trouvées dans une même localité fournirait de précieux renseignements pour l'histoire de la céramique en Gaule.

Enfin le volume se termine par des recherches de M. Dorbis, sur l'époque où l'on a commencé à se servir de la langue vulgaire dans les actes publics, en Picardie. La plus ancienne charte écrite en cette langue est de 1247, et concerne une concession faite à l'abbaye de Corbie.

Digitized by Google

Voici, Messieurs, le rapport que je m'étais chargé de faire sur les mémoires de la Société des antiquaires de la Picardie. Je ne me suis pas attaché à payer un tribut ordinaire d'éloges à tous les écrits qui composent ce volume ; il m'a paru plus honorable pour les auteurs et plus utile pour tous, d'indiquer ce que chacun de nous peut lire ou étudier suivant ses goûts, afin que les mêmes idées et les mêmes recherches se répandent de plus en plus dans notre département ; les hommes qui s'en occupent plus spécialement connaissent les frères en efforts et en amour de la science, avec lesquels ils peuvent se mettre en rapport sur d'autres points de la patrie commune.

SAUVAGE.

Digitized by Google

LA GLACIÈRE DES PROVINCES,

NOUVEL APPAREIL RÉFRIGÉRANT,

PAR M. CHESNON.

RAPPORT

LU DANS LA SÉANCE GÉNÉRALE DU 28 NOVEMBRE 1849,

Par M. HÉROUARD, membre de la Société.

Dans la dernière séance générale, vous m'avez chargé de faire un rapport sur une nouvelle glacière que M. Chesnon a fait connaître à la Société, par un prospectus, et qu'il a nommée *Glacière des Provinces*, comme pour faire comprendre sa destination spéciale; en effet, cet appareil, fort simple, peut être très-utile dans certaines localités pour la confection de la glace artificielle. Presque toutes les grandes villes possèdent des glacières. Evreux a aussi la sienne, mais malheureusement elle manque de glace en ce moment; espérons que l'administration municipale à laquelle il a été adressé un rapport par le conseil de salubrité, s'empressera de l'approvisionner convenablement si l'hiver le permet, ce serait un moyen de procurer du travail à quelques ouvriers qui en manquent, et de rendre plus tard un grand service à la classe malheureuse, car si avec les glacières artificielles nous pouvons en tout temps obtenir de la glace, le prix en est toujours assez élevé.

La glacière de M. Chesnon a rendu cette année, pendant le choléra, d'incontestables services dans Evreux et aux environs. Bien que l'on ne puisse en un quart d'heure obtenir que 500 à 800 grammes de glace, cette quantité est plus que suffisante lorsqu'elle est destinée à un malade; c'est alors qu'elle devient surtout très-utile, car il est bien plus nécessaire d'administrer promptement la glace, lorsque le besoin l'exige, que d'en avoir de grandes quantités quand il n'est plus temps. Ce que je viens de dire en faveur de la glacière de M. Chesnon, pourrait s'appliquer à d'autres qui sont presque semblables, car aujourd'hui l'industrie possède plusieurs appareils

Digitized by Google

réfrigérants et la congélation artificielle remonte à une époque très-éloignée.

Ainsi, les Italiens, en 1550, reconnurent que le nitre, en se dissolvant, produisait un abaissement de température. Lord Bacon écrivait en 1626, qu'on pouvait geler l'eau avec un mélange de sel marin et de neige. Mais ce n'est que vers 1660 qu'on fit l'application des mélanges frigorifiques à la confection de la glace et des sorbets. Cet art fort ingénieux a été apporté à Paris par Procope, dont le café est demeuré célèbre. A cette époque, l'on n'employait comme mélange réfrigérant que la glace pilée ou la neige et le sel marin.

Ce moyen est encore généralement suivi par les glaciers; mais l'inconvénient de ce procédé, c'est que pour faire de la glace artificielle, il faut en avoir de naturelle. Fahreinheit a fait à cet égard des recherches fort curieuses, mais celles de Walker sont beaucoup plus étendues. Ce chimiste est le premier qui soit parvenu à faire de la glace au milieu de l'été, en ne se servant que de simples solutions de sels. Le 20 avril 1787, il est arrivé à congeler le mercure, qui ne se solidifie qu'à 40° au-dessous de zéro. Depuis cette époque les arts ont marché, et aujourd'hui la science possède les moyens de produire un abaissement de température extrême. Ainsi, M. Tillorier solidifie le gaz acide carbonique qui ne se congèle qu'à 100° au-dessous de zéro. Mais son appareil n'est pas employé pour obtenir de la glace.

Les traités spéciaux font connaître beaucoup de mélanges frigorifiques. Je ne citerai que les plus employés, tels que le sulfate de soude et l'acide chlorhydrique, le sulfate de soude et l'acide sulfurique, l'azotate d'ammoniaque et l'eau, etc.

Si les mélanges réfrigérants sont nombreux, les appareils congélateurs ne le sont pas moins. M. Boutigny, notre compatriote, a fait connaître un appareil pour l'obtention de la glace, et son procédé, à l'époque, avait bien son mérite. Il se composait tout simplement d'une boîte en chêne et de deux moules en fer-blanc dans lesquels on mettait l'eau à congeler, et que l'on posait au milieu de la boîte en bois dans laquelle on avait mis un mélange réfrigérant composé de sulfate de soude et d'acide sulfurique à 40°. Il fal-

Digitized by Google

lait renouveler trois fois le mélange et le laisser en contact avec les moules pendant un quart d'heure chaque fois ; ces diverses opérations demandaient du temps, et la glace obtenue revenait à un prix assez élevé.

D'autres procédés ingénieux ont été proposés par MM. Decourdemanche, de Caen, Mallepayere, de Poitiers, et plus récemment par M. Villeneuve, qui a inventé *la Glacière des Familles*. L'appareil de M. Chesnon se rapproche beaucoup de cette dernière.

La Glacière des Provinces se compose :

1° D'un récipient de grès ou de plomb, doublé intérieurement avec des substances non conductrices pour préserver du calorique extérieur ;

2° De tubes de fer-blanc ou d'étain, en nombre de six ou douze, fermant hermétiquement à vis, dans lesquels on met l'eau à congeler ; ces tubes sont mobiles et peuvent s'enlever isolément ;

3° D'un support destiné à recevoir les moules tournant sur un pivot et surmonté d'une manivelle ;

4° D'un couvercle de fer-blanc, au centre duquel passe la douille du support des tubes ; après avoir mis dans les tubes la quantité d'eau nécessaire, on les visse fortement et on les place sur le support que l'on met dans le récipient, puis on introduit le sulfate de soude et l'acide chlorhydrique, on ferme au moyen du couvercle ; la manivelle étant posée, on agite de droite à gauche et un quart d'heure après la glace est faite. Si l'on veut se servir de cet appareil pour faire des glaces, on remplace les tubes par la sorbetière ; la manière d'opérer est la même.

L'avantage qu'offre la Glacière des Provinces, c'est de permettre d'enlever isolément les cylindres de glace au fur et à mesure du besoin ; le principal mérite de M. Chesnon est d'avoir perfectionné et popularisé une découverte aussi utile à la médecine, qu'agréable aux gens du monde. Aussi, Messieurs, ai-je l'honneur de vous proposer d'adresser, au nom de la Société, des félicitations à M. Chesnon.

Digitized by Google

DONS, ACHATS, ABONNEMENTS, ETC.

COMPOSITION DE LA SOCIÉTÉ.

Listes des Sociétés correspondantes.

Budget de 1850.

Digitized by Google

Digitized by Google

OUVRAGES IMPRIMÉS

OFFERTS A LA SOCIÉTÉ PAR LES AUTEURS ET ÉDITEURS,

OU ENVOYÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Par les Auteurs :

MM.

BALME. Observations et Annotations sur le Choléra-Morbus. Broch. in-8°.

BARD (Jos.). XII^e^ Bulletin monumental et liturgique de la ville de Lyon, 1849. Broch. in-8°.

BILLOTTE. Sur l'organisation du crédit en France. Br. in-4°.

BORDEAUX (Raymond). De la législation des Cours d'Eau et des frais d'Ingénieur. Ouvrage couronné par la faculté de droit de Caen. 1849, in-8°.

— Notice Biographique sur le marquis de Chambray. Broch. in-8°, 1850.

— Etudes Héraldiques sur les anciens monuments de Caen. In-8°, avec fig. par Bouet, 1847.

— Lisieux, Bernay, Evreux, Fragments de statistique routière. Br. in-8°, 1849, avec fig.

BOUCHER DE PERTHES. Petites solutions de grands mots. In-12.

— Misère, Émeute et Choléra. Broch. in-12.

BOUQUIÉ-LEFEBVRE. De l'abolition des Boissons fortes, traduction de Huyde Cooper. Broch. in-8°.

BOUTIGNY [m. de la Soc.]. Quelques faits relatifs à l'état sphéroïdal des corps. Epreuve du feu, homme incombustible. Broch. in-8°, 1849.

Digitized by Google

MM.

Chesnon (C.-G.). Notice sur la Glacière des Provinces.

Chauvinière (de la). Observations lues au Congrès des délégués des Sociétés savantes, après avoir entendu le rapport d'une Commission spéciale sur l'Enseignement agricole. 1850, in-8°.

Clausade. Utilité et Economie qui résulteraient pour le bon entretien des routes, de la construction de maisons affectées au logement des cantonniers. Brochure in-8°.

De Corde. Mémoires sur le Despotisme et sur la Sagesse. In-8°.

Delasiauve. Du traitement de l'Epilepsie. In-8°.

— Nature et degré de l'Enseignement. Br. in-8°.

— Un an de Révolution. In-12.

— La République. Br. 8°.

Des Alleurs. Discours de rentrée de l'Ecole préparatoire de Médecine de Rouen, 1848. Broch. in-8°.

Douvillé [m. de la Soc]. De l'Hystérie. (Mémoire manuscrit.)

— Considérations sur la Phthisie à sa première période. In-8°.

Fortin (le docteur). Agenda médical de l'Eure 1848.

Genreau. De l'Enregistrement des Baux et proposition relative à une nouvelle assiette de cet impôt. In-8°.

Girardin [m. de la Soc.]. Courte instruction sur l'emploi du Sel en Agriculture. Broch. in-18.

Guillory (aîné). Notice sur le marquis de Turbilly. In-8°.

— Note sur la maladie des vins blancs de Maine-et-

— Loire, en 1846. Broch. in-8°.

— Résumé des travaux de la Société Ind. d'Angers. Broch. in-8°.

Jubinal (Achille). Lettre à M. Paul Lacroix. Br. in-8°.

Lambertye (Léonie de). Catalogue des Plantes vasculaires qui croissent spontanément dans le département de la Marne. In-8°.

Digitized by Google

MM.

KERCKHOVE (vicomte de). Notice sur l'origine des Armoiries. Broch. in-8°.

LANGLOIS. Lettre sur le Crédit agricole. Broch. in-12.

LELOUTRE (E.) Les Alpes. In-8°.

LENOURY (Clément de la Roncière). La Marine et l'Enquête parlementaire. Broch. in-8°.

LUCAS [m. de la Soc.]. Essai sur la question du Travail. Broch. in-8°.

LE PRÉVOST (Auguste). Histoire de Saint-Martin-du-Tillleul. 1848, gr. in-8°.

MAURIZIO REVIGLIO. Osservazioni teorico-pratiche sulla virtù antiflogistica della Chinachina. In-8°, 1837.

— Conferma della virtù antiflogistica della Chinachina. In-8°, *Torino*, 1840.

— Traité de Thérapeutique et de matière médicale vétérinaire (sommaire). Broch. in-8°.

— Mémoire sur l'Hyovertébrotomie. Br. in-8°.

— Riposta sulla virtù antiflogistica della Chinachina. In-8°.

MOLAS. Expériences et Observations sur la maladie des Pommes de Terre. Broch. in-8°.

PÉTEAUX [m. de la Soc.]. Nouveau système d'amélioration des Animaux domestiques. Broch. in-8°.

PHILIPPAR. Note sur la maladie des Pommes de Terre. Brochure in-8°.

SAUVAGE [m. de la Soc.] Petit Monthyon de la France. In-12.

STASSART (le baron de). Fables. 1847, in-12.

— Notice sur le baron Ladoucette. 1848, Br. in-12.

THIERRY (Ed.). Notice sur M. Lechanteur. In-8°, 1848.

THOREL. De l'Extraction de l'Indigo du Poligonum tinctorium. 1848. Br. in-8°.

Digitized by Google

Par les Editeurs :

Hérissey [m. de la Soc.]. Almanach-Annuaire de l'Eure.

— Histoire sainte et Histoire profane par M. Wautier d'Halluvin, 1re partie, 1 vol. in-8°.

— Vingt Mois ou la Révolution et le Parti révolutionnaire, par M. Salvandy, 1 vol. in-8°.

— Le Courrier de l'Eure.

Par le Ministère :

L'Argus des Haras.

Digitized by Google

COMPOSITION

DE LA

SOCIÉTÉ LIBRE D'AGRICULTURE,

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DU DÉPARTEMENT DE L'EURE.

—

Fonctionnaires de la Société au 31 Décembre 1848.

—

MEMBRES DU BUREAU.

Président, M. DE SALVANDY.
Secrétaire perpétuel, M. BIDAULT.
Trésorier....., M. DUPONT.
Secrétaire perpétuel honoraire, M. DELARUE.

MEMBRES COMPOSANT, AVEC LE BUREAU, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. *Hébert*, *Alex. Del'homme*, *F. Bagot*, *Monnot des Angles*, *Duchesne*, *Guindey*.

SECTIONS CENTRALES (1)

	PRÉSIDENTS.	SECRÉTAIRES.
1re sect.	MM. *Hébert.*	MM. *Nouvel.*
2e —	*Ropiquet.*	*Hérouard.*
3e —	*Carville.*	.....
4e —	*Sauvage.*	*Monnot des Angles.*
5e —	*Guindey*	*F. Bagot.*
6e —	*Ange Petit.*	*Picard.*

(1) La Société est divisée en six Sections, dans l'ordre suivant : *Agri-*

Digitized by Google

SECTIONS GÉNÉRALES D'ARRONDISSEMENT.

Andelys.

Président, M. *Daventières.* | Secrétaire, M. *Chevalier.*

Bernay.

Président, M. *Charlemaine.* | Secrétaire, M. *Ad. Bardet.*

Louviers.

Président, M. *Pantin-Wilder.* | Secrétaire, M. *Papavoine.*

Pont-Audemer.

Président, M. ..... | Secrétaire, M. *Canel.*

—

Bibliothécaire : M. *Chassant.*

—

Conservateur des instruments de Physique, M. *Guindey.*
— des instruments aratoires, M. *Londet.*

Fonctionnaires de la Société au 31 Décembre 1849.

—

MEMBRES DU BUREAU.

Président, M. HÉBERT.
Secrétaire perpétuel, M. BIDAULT.
Trésorier, M. DUPONT.
Secrétaire perpétuel honoraire, M. L.-H. DELARUE.

culture et Industrie, — Sciences physiques et mathématiques, — Sciences médicales, — Sciences philosophiques et historiques, Littérature et Beaux-Arts, — Economie politique et Statistique.

Digitized by Google

MEMBRES COMPOSANT, AVEC LE BUREAU, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. *Ange Petit*, *Alex. Del'homme*, *F. Bagot*, *Monnot des Angles*, *Duchesne*, *Guindey*.

SECTIONS CENTRALES.

	PRÉSIDENTS.	SECRÉTAIRES.
1re sect.	MM. *Duchesne*.	MM. *Nouvel*.
2e —	*Ropiquet*.	*Hérouard*.
3e —	*Carville*.	.....
4e —	*Sauvage*.	*Monnot des Angles*.
5e —	*Guindey*.	*F. Bagot*.
6e —	*A. Petit*.	.....

SECTIONS GÉNÉRALES D'ARRONDISSEMENT.

Andelys.

Président, ... | Secrétaire, ...

Bernay.

Président, M. *Charlemaine*. | Secrétaire, M. *Ad. Bardet*.

Louviers.

Président, M. *Pantin-Wilder*. | Secrétaire, M. *Papavoine*.

Pont-Audemer.

Président, ... | Secrétaire, M. *Canel*.

Digitized by Google

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ LIBRE DE L'EURE,

AU 31 DÉCEMBRE 1849.

DANS LE DÉPARTEMENT (1), 187. — AU DEHORS (2), 135.

Total 322.

ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX.

Cantons d'Evreux.

MM.

ALLAIRE, notaire à Evreux.
ANCELLE (Jules), propriétaire, à Evreux.
BAGOT (Ferdinand), avocat, à Evreux.
BASSET, propriétaire et percepteur, à Claville.
BEAUCANTIN, directeur du Jardin botanique, à Evreux.
BÉTOURNÉ, régent de rhétorique, à Evreux.
BIDAULT, docteur en médecine, à Evreux (*secrétaire perpétuel*).
BILLARD, avocat, à Evreux.
BORVILLE, juge de paix, à Evreux.
BOULANGER, entrepreneur, à Evreux.
BOULLAND (Victor), propriétaire, à Guichainville.
BOURGUIGNON, architecte du département, à Evreux.
CANU, imprimeur, à Evreux.
CASSEN, propriétaire, à Evreux.
CHASSANT, bibliothécaire de la ville et de la Société, à Evreux.
CHAUVEAU, directeur des contributions directes, à Evreux.
CHÉRAMY, propriétaire, à Evreux.

(1) Arrondissement d'Evreux, 81 ; — des Andelys, 38 ; — de Louviers, 40 ; — de Pont-Audemer, 13 ; de Bernay, 18.
(2) Paris, 39 ; — Départements, 78 ; — Hors de France, 18.

Digitized by Google

MM.

Clément de la Roncière-le-Noury, lieutenant de vaisseau, à Cracouville.

Colombel, agriculteur, à Claville.

De La Pasture, ancien député, à Irreville.

Del'homme, juge et membre du Conseil-général, à Evreux.

Delhomme, ancien professeur de rhétorique, à Evreux.

De Salvandy, ancien ministre de l'instruction publique, à Graveron.

Deschamps, médecin-vétérinaire, à Evreux.

Desmartinais, directeur des domaines, à Evreux.

Duchesne, maître de poste, à Evreux.

Dupont (Bernard), propriétaire, à Evreux (*trésorier*).

Duret, propriétaire, aux Ventes.

Duwarnet, avocat, à Evreux.

Fouché (Lucien), percepteur des contributions, à Evreux.

Gamot, receveur général, à Evreux.

Gazan (Charles), ancien député, à Huest.

Gazan fils, propriétaire, à Huest.

Germain, ancien directeur des affaires de l'Algérie, à Cissey.

Guindey, principal du collége, à Evreux.

Hébert, juge de paix, à Evreux.

Hérissey, imprimeur, à Evreux.

Hérouard, pharmacien, à Evreux.

Lachèvre, juge, à Evreux.

L'Hopital, propriétaire, à Evreux.

Lorin, archiviste du département, à Evreux.

Lucas fils, fabricant de coutil, à Evreux.

Marque, professeur, à Evreux.

Massot, professeur de dessin, à Evreux.

Monnot des Angles, professeur, à Evreux.

Nouvel, ancien notaire, à Evreux.

Petit (Ange), juge, membre du Conseil-général, à Evreux.

Piéton, horticulteur, à Evreux.

Porte, régent d'histoire, à Evreux.

Régimbart (Eugène), avoué, à Evreux.

Digitized by Google

MM.

Renard, cultivateur, à Melleville.
Richard, agent-voyer en chef, à Evreux.
Ropiquet, régent de philosophie, à Evreux.
Sauvage, directeur de l'école normale, à Evreux.
Sauval, juge, à Evreux.
Tavernier (Louis), rédacteur en chef du *Courrier de l'Eure*, à Evreux.
Vallon, préfet de l'Eure.
Vaubabourg, professeur, à Evreux.
Villain (Eugène), médecin-vétérinaire, à Evreux.

Canton de Breteuil.

Delarue, juge de paix, à Breteuil.
Eudes, greffier de justice de paix, à Breteuil.

Canton de Conches.

Metton, propriétaire et maire, à Ormes.
Perier-de-Mondonville, percepteur, à Conches.

Canton de Damville.

Arrouty, propriétaire et maire, à Damville.
Carville, propriétaire et maire, à Corneuil.
Fouque Desloges, propriétaire, à Damville.

Canton de Nonancourt.

Beffara, juge de paix, à Nonancourt.
Delaigue, manufacturier, à Nonancourt.
De Rancé, représentant du peuple, au Gérier.
Langer, notaire, à Illiers.

Canton de Pacy.

Fauvel, membre du Conseil-général, à Orgeville.

Canton de Rugles.

De Vieilles, propriétaire et maire, à la Haye-St-Sylvestre.
Fouquet (Philémon), membre du Conseil-général, à Rugles.

Digitized by Google

MM.

Canton de Verneuil.

Aubery du Boulley, président de l'association musicale, à Verneuil.

Gouhier de Petite-Ville, propriétaire et maire à Gournay-le-Guérin.

Bissieu aîné, propriétaire, à Verneuil,

Canton de Vernon.

Garnier-Saint-Yriex, propriétaire, à Vernon.

Ledanois, ancien pharmacien, à Vernon.

Legrand père, propriétaire, à Vernon.

Richemont (de), propriétaire, à Rouvray.

Suchet-d'Albuféra, représentant du peuple, membre du Conseil-général, à Saint-Just.

ARRONDISSEMENT DES ANDELYS.

Canton des Andelys.

Coutil (Denis-Pierre), agriculteur, à Villiers-sur-Andely.

Delaisement (Hyld.), à Fresne-l'Archevêque.

Delaisement (J.-B.-Ab.), agriculteur et maire, à Corny.

Gouche (Joseph), agriculteur, à la Baguelande-sur-Andely.

Lefebvre (Nicolas-Denis), propriétaire, à Noyers-sur-Andely.

Legendre (Narcisse), agriculteur, à Heuqueville.

Michel (Alexandre), ancien membre du Conseil-général, aux Andelys.

Roussel-Desfresches, aux Andelys.

Canton d'Ecos.

Alexandre (François-Laurent), agriculteur, à Fourges.

Amaury (Charles-Marie), agriculteur, à Tourny.

Chérence (Aimé-Séraphin), agriculteur et maire, à Tilly.

Drevet (Charles), ancien notaire, à Tourny.

Digitized by Google

MM.

Jeanneton (Jacques-Auguste), juge de paix, à Gasny.

Legrand (André-Alexandre), représentant du peuple, membre du Conseil-général, à Guitry.

Renard (Edouard), agriculteur, à Fours.

Trouard (François-Hylaire), agriculteur, à Château-sur-Epte.

Canton d'Etrépagny.

Catheux (Auguste), agriculteur, à Saussaye-la-Vache.

Fleury (François-Athanase), agriculteur, à Puchay.

Marest (Pierre-E.-Noël), agriculteur et maire, à Puchay.

Saintard, agriculteur et maire, à Farceaux.

Canton de Fleury-sur-Andelle.

Bizet de Cantelou, propriétaire, à Amfreville-sous-les-Monts.

Canu (Jean-François), agriculteur et maire, à Senneville.

Dessaint, manufacturier, à Radepont.

D'Houdemare, à Pont-Saint-Pierre.

Drely, agriculteur à Radepont.

Ernouf (Alfred-Auguste), propriétaire à Mesnil-Verclives.

Lefebvre (Eugène), agriculteur, à Gaillardbois, ferme de Brémule.

Villeneuve, manufacturier, à Fleury-sur-Andelle.

Canton de Gisors.

Cottinet, horticulteur, à Guerny.

Coville (Alphonse-Josse), juge de paix, à Gisors.

Davilliers (Edouard), manufacturier, à Gisors.

Mignot (François), agriculteur, à Vesly.

Passy (Antoine), ancien député, à Gisors.

Rossey (Henri), propriétaire, à Gisors.

Rouget (J.-B.-Al.), agriculteur et maire, à Chauvincourt.

Canton de Lyons-la-Forêt.

Avisse (Antoine), juge de paix, à Lyons-la-Forêt.

Dufour (Jean-Baptiste), propriétaire, à Lyons-la-Forêt.

Digitized by Google

MM.

Lemonnier (Jacques-Isidor), négociant et maire, à Touffreville.

ARRONDISSEMENT DE BERNAY.

Canton de Bernay.

Bardet, docteur en médecine, à Bernay.

Blondel, pharmacien, à Bernay.

Charlemaine, ancien sous-préfet à Bernay.

De Croï, propriétaire, à Serquigny.

De Saint-Germain, ancien sous-préfet, à Bernay.

Focet, négociant et membre du Conseil-général, à Bernay.

Hoh, vétérinaire, à Bernay.

Lemonnier (Jean), propriétaire, à Saint-Clair-d'Arcey.

Le Prevost, ancien député, à Bernay.

Odent (Paul), sous-préfet de Bernay.

Canton de Beaumont.

Dupont (de l'Eure), membre du Conseil-général, à Rouge-Perriers.

Lecomte, maire, à Beaumontel.

Canton de Broglie.

Beaulavon jeune, propriétaire, à Broglie.

De Broglie, représentant du peuple, membre du Conseil-général, à Broglie.

Guilbert (Louis), propriétaire, à Verneusse.

Marage, docteur-médecin, à Broglie.

Canton de Thiberville.

Conard, agriculteur, à Drucourt.

De Boisrioult, propriétaire, à Heudreville.

SECTION GÉNÉRALE DE LOUVIERS.

Canton de Louviers.

Alix (Pierre-Nicolas), propriétaire, à Acquigny.

Anfry, propriétaire et maire, aux Planches.

Digitized by Google

MM.

Bérenger aîné, propriétaire, au Mesnil-Jourdain.
Bertrand (Alphonse), manufacturier à Louviers.
Clément de la Roncière, à Incarville.
Corneille, médecin-vétérinaire, à Louviers.
Defontenay (Jacques), représentant du peuple.
Dibon (Paul), propriétaire, à Louviers.
Jourdain-Riboulleau, manufacturier, à Louviers.
Lalun fils, architecte, à Louviers.
L'Huillier (Eugène), filateur, à Louviers.
Papavoine, propriétaire, à Louviers.
Petel, docteur en médecine, à Louviers.
Petel (Amable), agriculteur, à Surville.
Petit (Guillaume), manufacturier, membre du conseil-général de l'Eure, à Louviers.
Renault (Raphaël), manufacturier, à Louviers.
Roger, sous-préfet, à Louviers.

Canton de Gaillon.

Aumont (l'abbé), à Saint-Julien.
De Saint-Hilaire (Edmond), membre du conseil-général de l'Eure, à Venables.
Etienne, propriétaire, à la Garenne.
Jaillant, sous-directeur à la maison centrale de Gaillon.
Jean (Amand-François), cultivateur, à Cailly.
Jean (Zacharie), cultivateur, à la Croix-Saint-Leufroy.
Langlois, avocat, propriétaire, au Goulet, et à Paris, 12, rue Neuve-Saint-Roch.
Lefebvre, directeur de l'institution agricole de Gaillon.
Lefebvre (Henri), docteur médecin, à Gaillon.
Lefebvre (Charles), agriculteur, à Autheuil-sur-Eure.
Maille, propriétaire, à Ailly.
Odoard (Léonce), à Sainte-Barbe-sur-Gaillon.
Potel, cultivateur, à la Croix-Saint-Leufroy.

Canton du Neubourg.

Auzoux, docteur en médecine, à Saint-Aubin-d'Ecrosville.
Dufour, propriétaire, à Villez.

Digitized by Google

MM.

Férand, propriétaire, à Daubeuf-la-Campagne.
Hardy, au château de Houetteville.
Hermier, au Gros-Theil.
His, propriétaire à la Harengère.
Jouen, percepteur, au Troncq.

Canton du Pont-de-l'Arche.

Deboos, agriculteur, à Criquebeuf-sur-Seine.
Levavasseur, agriculteur, à Tostes.
Pantin-Wilder, propriétaire, à Bonport.

ARRONDISSEMENT DE PONT-AUDEMER.

Canton de Pont-Audemer.

Canel (Alfred), avocat, à Pont-Audemer.
Constant-Leroy, propriétaire, à Pont-Audemer.
De Cacheleu (Frédéric), propriétaire, à Tourville.
De Croze, sous-préfet, à Pont-Audemer.
Legendre, membre du Conseil-général, aux Préaux.
Levavasseur (Amand), agent-voyer, à Manneville.

Canton de Cormeilles.

Lesueur (Louis-Florent), propriétaire, à Fresne-Cauverville.

Canton de Montfort.

Lefebvre-Duruflé, représentant du peuple, membre du Conseil-général, à Pont-Authou.
Péteaux, directeur de la Ferme-Ecole, à Illeville.
Philippe-Lemaitre (Mme), à Illeville.

Canton de Quillebeuf.

Cabot, agriculteur et maire, à Trouville-la-Haulle.

Canton de Saint-Georges-du-Vièvre.

Halbout (Arsène), pharmacien, à Saint-Georges-du-Vièvre.
Nuisement, agriculteur, à Saint-Georges-du-Vièvre.

Digitized by Google

PARIS.

MM.

Allou (Edouard), avocat, docteur en droit, rue d'Amsterdam.

Audoin, membre de l'Institut.

Bailly de Merlieux, ancien directeur du *Mémorial encyclopédique*.

Beuzelin, curé de la Madeleine.

Blanchemain (Prosper), avocat et littérateur.

Bougrain, conseiller référendaire à la Cour des Comptes.

Boutigny, chimiste.

Brongniard (Adolphe), membre de l'Institut, 11, Cuvier.

Crémieu (Edouard), rentier, 21, d'Antin.

Delasiauve, docteur en médecine, à Bicêtre.

De Moléon, directeur du *Recueil industriel*.

Desnoyers (Jules), bibliothécaire du Musée d'Histoire naturelle, au Jardin des Plantes.

Duchesne aîné, conservateur des estampes à la Bibliothèque nationale.

Dufaure, représentant du peuple.

Dumas, ministre de l'agriculture et du commerce, membre de l'Institut.

Elie de Beaumont, ingénieur des mines.

Gadeblad, ancien chef de bureau au ministère de l'intérieur.

Grangez (Ernest), chef de bureau au ministère des travaux publics.

Hébert (Octave), au ministère de l'intérieur.

Legrip (Frédéric), peintre.

Lenormant (Ch.), membre de l'Institut.

Mérimée (Prosper), inspecteur général des monuments historiques.

Michelin, conseiller référendaire à la cour des comptes.

Moll, membre de l'Institut, professeur au Conservatoire des Arts et Métiers.

Moreau de Jonnès, membre de l'Institut.

Noury (Louis-Eugène), peintre.

Digitized by Google

MM.

PAILLARD DE SAINT-AIGLAN.

PARIS (Paulin), membre de l'Institut.

PACY (Hippolyte), représentant du peuple.

PAUMIER, directeur de l'établissement des Sourds-Muets.

PÉCONTAL (Siméon), professeur.

PETITJEAN (Jules), conseiller référendaire à la cour des comptes.

POULAIN DE BOSSAY, proviseur au lycée national de Saint-Louis.

POUILLET, professeur de physique au Conservatoire des Arts et Métiers.

ROBIN, ingénieur des ponts et chaussées, à la direction générale.

SAINTE-BEUVE, substitut du procureur de la République.

TARANNE, secrétaire du comité historique, au ministère de l'instruction publique.

VINCENS (Emile), ancien conseiller d'Etat.

WARDEN, membre de l'Institut.

DÉPARTEMENTS.

APPERT, ancien secrétaire de la Société de la Morale Chrétienne.

BARRÉ, docteur en médecine, à Rouen.

BERTOT, pharmacien, secrétaire-adjoint de la Société d'Agriculture, à Bayeux (Calvados).

BOIVIN CHAMPEAUX, conseiller à la cour d'appel, à Rouen.

BOSQUET (Mlle Amélie), à Rouen.

BROU (Pierre), curé d'Oulins (Eure-et-Loir).

CASTEL (Pierre-Alfred), secrétaire général de la Société d'Agriculture, à Bayeux (Calvados).

CHARDON, docteur en médecine, à Chasselay (Rhône).

CHASLE, ancien député, à Chartres.

CHATELAIN, pharm. en chef de la marine, à Brest (Finistère).

CHEVREAUX (Théobald), avocat à Rouen.

Digitized by Google

PARIS.

MM.

Allou (Edouard), avocat, docteur en droit, rue d'Amsterdam.

Audoin, membre de l'Institut.

Bailly de Merlieux, ancien directeur du *Mémorial encyclopédique.*

Beuzelin, curé de la Madeleine.

Blanchemain (Prosper), avocat et littérateur.

Bougrain, conseiller référendaire à la Cour des Comptes.

Boutigny, chimiste.

Brongniard (Adolphe), membre de l'Institut, 11, Cuvier.

Crémieu (Edouard), rentier, 21, d'Antin.

Delasiauve, docteur en médecine, à Bicêtre.

De Moléon, directeur du *Recueil industriel.*

Desnoyers (Jules), bibliothécaire du Musée d'Histoire naturelle, au Jardin des Plantes.

Duchesne aîné, conservateur des estampes à la Bibliothèque nationale.

Dufaure, représentant du peuple.

Dumas, ministre de l'agriculture et du commerce, membre de l'Institut.

Elie de Beaumont, ingénieur des mines.

Gadebled, ancien chef de bureau au ministère de l'intérieur.

Grangez (Ernest), chef de bureau au ministère des travaux publics.

Hébert (Octave), au ministère de l'intérieur.

Legrip (Frédéric), peintre.

Lenormant (Ch.), membre de l'Institut.

Mérimée (Prosper), inspecteur général des monuments historiques.

Michelin, conseiller référendaire à la cour des comptes.

Moll, membre de l'Institut, professeur au Conservatoire des Arts et Métiers.

Moreau de Jonnès, membre de l'Institut.

Noury (Louis-Eugène), peintre.

Digitized by Google

MM.

PAILLARD DE SAINT-AIGLAN.

PARIS (Paulin), membre de l'Institut.

PACY (Hippolyte), représentant du peuple.

PAUMIER, directeur de l'établissement des Sourds-Muets.

PÉCONTAL (Siméon), professeur.

PETITJEAN (Jules), conseiller référendaire à la cour des comptes.

POULAIN DE BOSSAY, proviseur au lycée national de Saint-Louis.

POUILLET, professeur de physique au Conservatoire des Arts et Métiers.

ROBIN, ingénieur des ponts et chaussées, à la direction générale.

SAINTE-BEUVE, substitut du procureur de la République.

TARANNE, secrétaire du comité historique, au ministère de l'instruction publique.

VINCENS (Emile), ancien conseiller d'Etat.

WARDEN, membre de l'Institut.

DÉPARTEMENTS.

APPERT, ancien secrétaire de la Société de la Morale Chrétienne.

BARRÉ, docteur en médecine, à Rouen.

BERTOT, pharmacien, secrétaire-adjoint de la Société d'Agriculture, à Bayeux (Calvados).

BOIVIN CHAMPEAUX, conseiller à la cour d'appel, à Rouen.

BOSQUET (Mlle Amélie), à Rouen.

BROU (Pierre), curé d'Oulins (Eure-et-Loir).

CASTEL (Pierre-Alfred), secrétaire général de la Société d'Agriculture, à Bayeux (Calvados).

CHARDON, docteur en médecine, à Chasselay (Rhône).

CHASLE, ancien député, à Chartres.

CHATELAIN, pharm. en chef de la marine, à Brest (Finistère).

CHEVREAUX (Théobald), avocat à Rouen.

Digitized by Google

MM.

Cordier de la Glairie, directeur des contribut. directes.

Corneille, ancien inspecteur de l'Académie, à Rouen.

Dænen, chapelain, à Dreux (Eure-et-Loir).

Dailly (Gaspard-Adolphe), propriétaire, à Bois-d'Arcy (Seine-et-Oise).

Danvin (Bruno), doct. en médec., à St-Pol (Pas-de-Calais).

De Beaurepaire, à Louvagny (Calvados).

Debourge, docteur en médecine, à Rollot (Somme).

De Caumont, correspondant de l'Institut, à Caen.

De Clinchamp (Gustave), propriétaire à Avranches (Orne).

De Cologne, propriétaire, à Canteleu (Seine Inférieure).

Decorde, conseiller à la cour d'appel, à Rouen.

Delabutte (Auguste), propriétaire, à Honfleur (Calvados).

De la Force, à Chandey (Orne).

De la Grange, à Chandey (Orne).

De la Quérière, négociant, à Rouen.

De la Saussaye, membre de l'Institut.

Delisle (Léopold), ancien élève de l'école des Chartes, à Valognes.

De Magneville, fond. du musée de Caen, à Lebisay (Calv.).

De Monicault, ancien préfet de l'Eure.

Depruines, secrét. de la Société d'Agriculture, à Aurillac.

Déville, receveur général, à Alençon.

D'Héricourt, à Souchey (Pas-de-Calais).

Doublet de Boisthibault, avocat, à Chartres.

Douvicle, docteur en médecine, à Saint-Just-en-Chaussée (Oise).

Duruc, propriétaire, à Bois-Normand.

Duthoya, docteur en médecine de la marine nationale, à Brest (Finistère).

Ferey (Octave), homme de lettres, à Rouen.

Garnier (J.), secrétaire de la Société des Antiquaires, à Amiens,

Garnier (Maurice), naturaliste, à Orthez (Basses-Pyrénées).

Girard, conseiller à la cour d'appel, à Amiens.

Digitized by Google

MM.

Girardin, professeur de chimie, à Rouen.
Godemer, médecin de l'hôpital civil, à Ambrières (Mayenne).
Guenée (Achille), avocat, à Châteaudun (Eure-et-Loir).
Guillory, président de la Société Industrielle d'Angers.
Haime, docteur en médecine, à Tours.
D'Hombres-Firmas, propriétaire, à Alais (Gard).
Jacques, horticulteur, à Neuilly (Seine).
Joliet, juge, à Chartres.
Labutte, avocat, à Honfleur (Calvados).
Lair, conseiller de préfecture, à Caen.
Lapérouse (Gustave), avocat, à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).
Lecoupeur, docteur en médecine, à Rouen.
Leroi, conseiller à la cour d'appel, à Rouen.
Lerond, inspecteur de l'Académie, à Rouen.
Le Serrurier, conseiller à la cour d'appel, à Amiens.
Londet, répétiteur à l'Ecole de Grignon.
Lucy (Ambroise), propriétaire, à Ermenonville (Oise).
Malo (L.-A.), professeur à l'école des Haras, au Pin (Orne).
Mancel, conservateur de la bibliothèque de Caen.
Marcel (Eugène), notaire, au Hâvre (Seine-Inférieure).
Moller, inspecteur des écoles primaires.
Nepveur, conseiller à la cour d'appel, à Rouen.
Ottmann père, ancien capitaine d'artillerie, à Strasbourg.
Périaux (Nicétas), propriétaire, à Cherbourg.
Pouchet, professeur d'histoire naturelle, à Rouen.
Preisser, professeur à l'école normale primaire, à Rouen.
Prévost, horticulteur, à Bois-Guillaume, près Rouen.
Rouland, avocat-général, à la cour de cassation.
Sallion, docteur en médecine, à Nantes.
Saudbreuil, avocat-général, à Nancy.
Sellier, juge, à Dieppe.
Terrebasse, ancien député, à Vienne (Isère).
Vaucelles, propriétaire, à Ruvigny (Mayenne).

Digitized by Google

MM.

Vérollot-d'Ambly, propriétaire, à Brinon (Yonne).

Villers (Georges), vice-sec. de la société d'agr., à Bayeux (Calvados).

Vivet, prof. de langue, à Rouen.

Walras, inspecteur d'Académie.

Zédé, ancien préfet de l'Eure.

A L'ÉTRANGER.

Bogaertz (Félix), professeur d'histoire, à Anvers.

Braekeleer (Félix), peintre d'histoire, à Anvers.

Bréauté, directeur de la pépinière du gouvernement, à Médéah (Algérie).

De Keiser, peintre, à Anvers.

De Barruel-Beauvert, correspondant du muséum, à Costa-Rica (Amérique-Centrale).

De Kerckove (le comte), à Exaerde (Belgique).

De Kerckhove, dit de Kirckoff Van der Varent (le chevalier), vice-président de la Société royale des sciences, à Anvers.

De Kuyper, sculpteur, à Anvers.

De Reiffembert (le baron), à Louvain.

De Stassart (le baron), à Bruxelles.

De Vestreenen (le baron), à la Haye.

D'Okelly (le comte), à Bruxelles.

Drapier, secrétaire de la Société royale de Flore, à Bruxelles.

Hart, graveur, à Bruxelles.

Lautour, directeur et médecin du lazaret de Beyrouth (Syrie).

Leys (Henri), peintre d'histoire, à Anvers.

Serrure, professeur d'histoire naturelle, à Gand.

Van Steenkiste (Charles), docteur en médecine, à Bruges (Belgique).

Digitized by Google

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES (1).

PARIS.

Société nationale et centrale d'agriculture.
Société nationale d'horticulture.
Société séricicole.
Société géologique de France.
Institut historique.
Société libre des beaux-arts.
Lycée des beaux-arts.
Société de la morale chrétienne.
Société de l'Histoire de France.

DÉPARTEMENTS.

Aisne.....	Société académique.....	à Saint-Quentin.
Arriége.....	Société d'agriculture et des arts.....	à Foix.
Aube.....	Société d'agriculture, sciences, art et belles-lettres.	à Troyes.
Calvados.....	Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres.....	Ibid.
—	Société nationale d'agriculture et de commerce...	à Caen.
—	Société des antiquaires de Normandie.....	Ibid.

(1) La Société ne continuera l'envoi de son *Recueil* qu'aux Sociétés qui lui adresseront exactement leurs publications.

Digitized by Google

Calvados. ...	Société Linnéenne de Normandie.....	à Caen.
—	Société vétérinaire.....	Ibid.
—	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.	à Bayeux.
—	Société académique, agricole, industrielle et d'instruction.....	à Falaise.
Charente....	Société d'agriculture, arts et commerce.....	à Angoulême.
Cher.....	Société d'agriculture.....	à Bourges.
Côte-d'Or....	Académie des sciences, arts et belles-lettres.....	à Dijon.
—	Comité central d'agriculture.....	Ibid.
—	Société médicale.....	Ibid.
Doubs.....	Société d'agriculture, sciences naturelles et arts....	à Besançon.
Eure-et-Loir.	Comice agricole.....	à Chartres.
Gard.....	Académie nationale.....	à Nîmes.
Gironde	Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts.....	à Bordeaux.
—	Société d'agriculture.....	Ibid.
Haute-Gar'...	Académie nationale des sciences, inscriptions et belles-lettres.....	à Toulouse.
Haute-Vienne	Société nationale d'agriculture, des sciences et des arts.....	à Limoges.
Hérault.....	Société archéologique	à Béziers.
Indre.....	Société d'agriculture.....	à Châteauroux.

Digitized by Google

Indre-et-Loire	Société d'agriculture, de sciences, d'art et de belles lettres.....	à Tours.
—	Société archéologique.....	Ibid.
Loir-et-Cher.	Société des sciences et des lettres.....	à Blois.
—	Société d'agriculture.....	Ibid.
Loire.....	Société industrielle.....	à Saint-Etienne.
Loire-Infér..	Société académique	à Nantes.
Loiret.....	Société nationale des sciences, belles-lettres et arts.	à Orléans.
Lot.....	Société agricole, industrielle, etc.....	à Cahors.
Lozère.....	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts..	à Mende.
Maine-et-L...	Société d'agriculture, sciences et arts.....	à Angers.
—	Société industrielle.....	Ibid.
Marne.....	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts..	à Châlons.
—	Académie (des sciences, arts et belles-lettres)....	à Reims.
Meurthe.....	Société nationale des sciences, lettres et arts.....	à Nancy.
Moselle.....	Académie nationale des lettres, sciences, arts et agriculture.....	à Metz.
—	Société des sciences médicales.....	Ibid.
Nord	Société nationale des sciences, agriculture et arts..	à Lille.
—	Société d'émulation.....	à Cambrai.
—	Société d'agriculture, sciences et arts.....	à Douai.
—	Société d'agriculture, des sciences et des arts.....	à Valenciennes.

Digitized by Google

Oise.....	Athénée du Beauvoisis....	à Beauvais.
Pas-de-Calais.	Société d'agriculture, du commerce, des sciences et des arts.....	à Boulogne-s-M.
—	Société d'agriculture, du commerce, sciences et arts.....	à Calais.
—	Société centrale d'agriculture de l'arrondissement de Saint-Pol.....	à Saint-Pol.
Pyrénées-Or..	Société agricole, scientifique et littéraire.....	à Perpignan.
Rhône.....	Société nationale d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles.....	à Lyon.
Saône-et-Loire	Société d'agriculture, sciences et arts.....	à Mâcon.
—	Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-s.-S.	à Châlons-s-S.
Sarthe.....	Société d'agriculture, sciences et arts.....	au Mans.
Seine-et-M...	Société d'agriculture, sciences et arts.....	à Meaux.
Seine-et-Oise.	Société nationale d'agriculture et des arts.....	à Versailles.
Seine-Infér...	Société centrale d'agriculture.....	à Rouen.
—	Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts.....	Ibid.
—	Société libre d'émulation..	Ibid.
—	Société d'horticulture.....	Ibid.
—	Société d'études diverses..	au Hâvre.

Digitized by Google

Somme.....	Académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts....	à Amiens.
—	Société des antiquaires de Picardie.....	Ibid.
—	Société d'horticulture....	Ibid.
—	Comice agricole.....	à Abbeville.
Var.....	Société d'agriculture et de commerce.....	à Draguignan.
Vienne.....	Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts..	à Poitiers.

ALGÉRIE.

Comice agricole de la province d'Alger.

Digitized by Google

BUDGET

RECETTES.

CHAPITRE Ier.

FONDS SANS DÉSIGNATION D'EMPLOI.

Allocation départementale	3,600 fr.
Allocation du Ministre de l'Instruction publique	300
Cotisations	2,000
Total	5,900

CHAPITRE II.

FONDS DONT LA DESTINATION EST DÉTERMINÉE.

Allocation du Ministre de l'Agriculture.	Pour l'amélioration des Bestiaux	5,000
	Pour le défrichement de terrains communaux incultes	1,000
Allocation du Conseil-général pour Concours de charrues		3,000
Total		9,000

Digitized by Google

DE 1850.

DÉPENSES.

CHAPITRE Ier.

Impression du Recueil et publications diverses	2,000 fr.
Traitements	1,200
Achat de jetons	800
Frais pour l'inauguration de la statue du Poussin	300
Prix à l'auteur du meilleur travail sur les hommes célèbres du département de l'Eure	300
Chauffage et Eclairage	250
Reliures et achat de livres et de petits traités utiles à répandre parmi les agriculteurs	250
Abonnements aux journaux scientifiques	250
Frais de bureau	200
Dépenses imprévues	350
Total	5,900

CHAPITRE II.

Primes aux communes pour défrichement de terrains incultes		1,000
Concours départemental de bestiaux		1,200
Encouragements à l'Agriculture et à l'amélioration des bestiaux (1).	Andelys	600
	Bernay	600
	Evreux	1,100
	Louviers	500
	Pont-Audemer	800
	Frais généraux, affiches, visites de fermes	200
Concours de charrues et récompenses aux domestiques ruraux		3,000
Total		9,000

(1) Les fonds alloués à la Société par le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, pour l'amélioration des Bestiaux, sont répartis entre les arrondissements dans la proportion du nombre de leurs cantons.

Digitized by Google

PROGRAMME

D'UN PRIX A DÉCERNER EN 1851.

—

La Société libre de l'Eure, dans sa séance générale d'août 1851, décernera une médaille de 300 fr. à l'auteur du meilleur travail sur les hommes célèbres du département de l'Eure, avec notices sur les hommes qui, n'y étant pas nés, s'y sont distingués. Les hommes vivants ne devront pas figurer dans ce travail.

Les manuscrits devront être envoyés *franco* au Secrétaire perpétuel de la Société, avant le 1er mai 1851, *terme de rigueur*.

Les auteurs ne signeront pas leur ouvrage, mais ils mettront en tête une sentence ou devise qui sera reproduite dans un billet cacheté contenant leur nom et leur adresse. Ce billet ne sera ouvert que dans le cas où le concurrent aura remporté le prix ou obtenu une mention. Les autres billets seront brûlés. Les mémoires qui auront concouru resteront à la disposition de la Société.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google